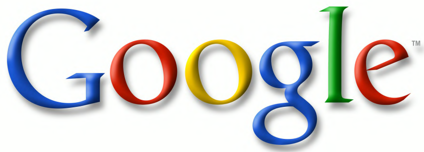
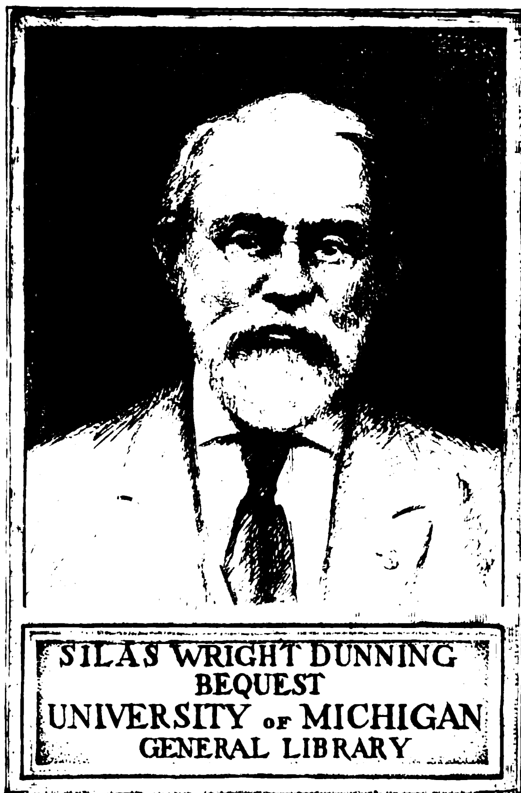



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ANNUAIRE

NORMAND.

1835

SE TROUVE :

A Caen, chez { LE ROY, rue Notre-Dame ;
MARIE-VIEL, rue Saint-Sauveur ;
AVONDE, rue Saint-Jean ;

A Rouen, chez { FRÈRE, quai de Paris ;
Nicétas PÉRIAUX, rue de la Vicomté ;

A Saint-Lo, chez ÉLIE, rue des Prés ;

A Alençon, chez BOULAY-MALASSIS ;

A Évreux, chez ANCELLE ;

A Paris, chez LANCE, rue du Bouloy, n.° 7.

ANNUAIRE

DES CINQ DÉPARTEMENTS

DE la Normandie

L'ANCIENNE NORMANDIE,

PUBLIÉ

Par l'Association Normande.

1835. — PREMIÈRE ANNÉE.



CAEN,

DE L'IMPRIMERIE DE A. LE ROY.

1834.

AVERTISSEMENT.

*Messieurs les membres de l'*ASSOCIATION NORMANDE *ne seront pas surpris du retard qu'a éprouvé la première publication de l'Annuaire, s'ils veulent bien considérer le temps qu'il a fallu pour se procurer les divers matériaux que l'on y a fait entrer, et surtout la difficulté de les obtenir à mesure que l'exigeait l'ordre adopté dans la rédaction. Cependant les rédacteurs doivent des remercîments particuliers à Messieurs les Préfets des cinq départements pour l'obligeance avec laquelle ils ont accueilli les demandes qui leur ont été adressées. De nombreux renseignements nous sont parvenus de toutes parts; et l'Annuaire deviendrait trop volumineux si nous faisions usage de tous ceux que nous avons entre les mains. Nous sommes donc contraints de remettre à l'année prochaine les matériaux qui concernent les journaux et feuilles périodiques, les impositions, les revenus des villes, l'industrie et le commerce. Nous espérons que Messieurs les Associés s'empresseront de nous fournir de nouveaux documents, de manière que le second volume puisse paraître avant le 1.er janvier* 1836. *Nous les prions de vouloir bien les transmettre, d'ici au 1.er octobre, à M.* de Caumont, *directeur de l'Association, ou à M. l'abbé* Daniel, *proviseur du collége royal de Caen, secrétaire général de l'Association.*

AVANT-PROPOS.

AUX NORMANDS.

La présente publication est l'œuvre de l'*Association normande*, qui, dans sa séance du 2 février 1833, décida la rédaction d'un « Annuaire qui » ferait connaître, sous tous les rapports, l'état des » départements de la Normandie, leurs res- » sources, leurs besoins, et les améliorations » qu'ils réclament et dont l'introduction est pos- » sible ».

L'Association s'est constituée par un règlement, dont voici les principales dispositions :

Article premier. L'Association normande a pour but d'encourager les progrès de la morale publique, de l'enseignement élémentaire, de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, etc., dans les départements formés de l'ancienne province de Normandie ; elle ne fait et n'autorise rien qui puisse être en opposition avec les principes de la liberté commerciale ; elle revendique tous les hommes de talent appartenant à la province, et s'honore de leurs travaux.

Art. II. L'Association étend ses soins à tous les points de la province, sans acception de localités : le chef-lieu de l'administration qui la dir ge est fixé dans la ville de Caen, qui est la plus centrale.

Art. III. Le nombre des membres est illimite. Pour faire partie de l'Association, il faut être présenté par trois membres, avoir signé son adhésion aux statuts, et

avoir été proclamé dans une séance du conseil. L'opposition de la moitié plus un des membres du conseil présents à la réunion empêche la nomination.

(Suivent les dispositions relatives aux travaux du conseil et des officiers choisis dans le sein de l'Association.)

Art. XVIII. Dans toutes les circonstances où il y a lieu de délibérer, les membres absents peuvent exprimer leur opinion par écrit.

Art. XIX. Le résultat de toutes les réunions est consigné dans des procès-verbaux qui sont transcrits sur un registre spécial.

Art. XX. Chaque année, une réunion générale a lieu, pendant l'été, dans une des villes de la province qui aura été désignée dans la séance générale de l'année précédente. Tous les associés sont convoqués à cette séance générale, qui dure plusieurs jours, s'il est nécessaire. Des lettres de convocation renferment l'indication des principaux objets qui doivent être mis en délibération dans cette assemblée.

Art. XXI. Dans la séance générale annuelle, le directeur et les inspecteurs rendent compte des travaux de l'Association durant l'année ; ils présentent le tableau des progrès obtenus dans les diverses parties de la province, et proposent leurs vues d'amélioration. Les commissions chargées de travaux spéciaux font aussi leurs rapports, et le trésorier présente l'état des recettes et des dépenses.

Art. XXII. Chaque associé paie une cotisation annuelle de 5 francs : le produit de cette cotisation et les offrandes qui peuvent être faites forment les revenus actuels de l'Association.

Normands, en vous donnant aujourd'hui cet Annuaire, les fondateurs de l'Association remplissent un de leurs devoirs. Faites le vôtre, en accueillant ce fruit de leurs efforts pour le bien commun de notre pays et de nos concitoyens ; en le répandant, à cet effet, le plus possible ; en contribuant de vos lumières, de votre expérience et de votre zèle, au perfectionnement de cette œuvre pour les années qui suivront.

Pour un peuple, comme pour un individu, s'il veut parvenir progressivement à tout le développement possible des facultés morales et physiques que lui a départies la bonté du Créateur, la première chose à faire, c'est de s'étudier lui-même, et d'accomplir le précepte que les sages de l'antiquité avaient inscrit sur leurs écoles : *Connais-toi.*

Dans nos sociétés civilisées, organisées sous la forme dite représentative ou constitutionnelle, un autre devoir est imposé d'en haut aux hommes qui veulent travailler à l'accomplissement des vues bienfaisantes de la Providence sur la grande famille de leurs concitoyens. Ce devoir est ainsi conçu : *Associez-vous.*

La Normandie, considérée dans ses souvenirs, source pour elle de gloire et d'émulation, dans l'homogénéité d'intérêts, qui tient à l'unité du

caractère national, à la spécialité du climat et de la position territoriale et maritime, dans ses nombreux moyens de prospérité agricole, industrielle et commerciale, dans ses nobles éléments de prééminence sociale, doit être étudiée, appréciée et connue par ses enfants, pour qu'ils puissent parvenir à la faire jouir, et à jouir eux-mêmes avec elle et par elle, leur mère commune, de la plus grande somme donnée d'avantages et de bien-être.

L'Annuaire que nous vous présentons est destiné à commencer la tâche que nous nous sommes ainsi imposée, de faire connaître le pays dans son état moral et matériel.

Cette connaissance ne donnerait qu'un vain et stérile plaisir de curiosité satisfaite, si chacun de vous se contentait de chercher dans ces pages quel est le fort ou le faible de la situation de sa patrie, sans travailler à la servir dans ses intérêts et dans ses besoins, et sans la faire jouir de toute l'assistance qui dépend de lui : assistance qui, pour être réelle et salutaire, doit être collective.

Quand l'Annuaire, par la digne voix d'honorables philanthropes, comme MM. Lafosse, de la Chouquais, de Préfeln, vous signale les

malheurs qu'attirent sur les familles l'abus des liqueurs fortes, l'éloignement forcé des pères et mères appelés à leur travail en ville, le manque de prévoyance et de moyens chez les ouvriers pour ménager des ressources à leurs jours de vieillesse ou d'infirmité; l'Annuaire, alors, fait une oeuvre inutile, et ces hommes de bien parlent dans le désert, si vous n'entendez pas l'appel qu'ils vous font, s'y vous n'y répondez pas; si vous n'avez pas pour vos frères l'amour actif et sympathique qu'on leur témoigne dans des pays plus avancés *que le nôtre en oeuvres* d'association charitable et chrétienne. En Amérique, en Ecosse et ailleurs, les hommes vertueux et aisés s'unissent et se cotisent pour établir des sociétés de tempérance, fécondes en heureux résultats sous le rapport de la sobriété et des biens qui l'accompagnent; pour ouvrir des salles d'asile aux petits enfants; pour doter des caisses d'épargne et de prévoyance en faveur des hommes de travail et de fatigue, qui, sans cela, deviennent la proie de la dissipation et de la loterie, et répandent péniblement aujourd'hui une sueur stérile pour le lendemain.

Ce besoin, ce devoir de l'association ne se réduit pas toujours à une intervention gratuite et désintéressée de notre part, au profit de per-

sonnes étrangères à notre individu. Quelle que soit l'indépendance dont nous puissions ou prétendions jouir, force nous est de subir, dans notre personne ou dans notre avoir, les avantages d'un bon et régulier système d'association, ou les inconvénients de son absence. Pour rester ici dans la limite des intérêts qui nous touchent comme Normands : sommes-nous grands ou petits propriétaires, fermiers, artisans, producteurs de toute autre nature, consommateurs ou contribuables ? A ces divers titres, nous avons à désirer que des associations se forment pour améliorer l'agriculture, et pour augmenter la valeur du sol qui fait la richesse de la province et le principal revenu de ses habitants ; pour former, dans le même but, des comices agricoles ; pour répandre par tout le pays, dans le château, comme dans la maison de ville, comme dans la chaumière, la connaissance et l'usage des milliers de procédés économiques et de jouissances publiques ou privées dont la civilisation a doté les pays qui savent, d'un commun élan, se tenir au courant de ses bienfaits. Ces associations nous sont nécessaires pour faire prévaloir les intérêts que nous avons, comme Normands, dans les questions controversées aujourd'hui en France : entre autres, sur le point de savoir si le système

prohibitif doit, en faveur de telle autre province de l'intérieur, faire, dans la nôtre, mettre un embargo sur les ports, en nous faisant acheter trop cher les éléments de toute industrie, les matières premières, comme la houille ou le fer; si une autre question, plus ou moins vitale pour nous, celle qui tend à aggraver l'impôt foncier pour en alléger d'autres, sera débattue sans nous et décidée contre nous.

Ici nous ne pouvons que répéter ce que nous disions ailleurs, toujours dans l'intérêt normand:

« *Pendant que nous restons* isolés et muets,
» sous le coup d'impôts qui gênent la produc-
» tion de nos terres et l'entrée de nos fruits dans
» les villes du pays, d'autres Français, qui ont
» plus que nous l'esprit vif, la langue ou la
» plume déliée, et l'esprit d'association, dressent
» des états, des pétitions en masse, et font un
» bruit collectif qui assourdit les Chambres et
» l'Administration. Ils se plaignent de l'impôt sur
» leurs vignobles, impôt qui, au dire d'hommes
» calmes et expérimentés, est moins lourd,
» moins écrasant pour le sol, que celui qui pèse
» sur nos cultures, et dont la remise nous met-
» trait à même d'acheter la quantité de bestiaux
» et d'engrais qui leur manque. Ils crient avec
» tant d'ensemble et d'éclat, leurs chiffres et cal-

» culs en main, qu'on les écoute et qu'on les
» soulage ; mais, comme il n'en faut pas moins
» pourvoir à la masse des dépenses, ce que
» ceux-ci auront de moins à payer retombe aux
» autres en surtaxe : et c'est bien ainsi que la
» chose a été réglée et entendue. On pourrait
» donc, dans les premiers Annuaires qu'on pu-
» bliera parmi nous, placer un tableau qui serait
» intitulé : *Répartition proportionnelle, entre*
» *les départements et citoyens normands, des*
» *40 millions dont on a dégrevé les Bordelais,*
» *Gascons*, etc.

» Bonnes gens que nous sommes, voilà où
» nous conduit notre peu de zèle pour les intérêts
» ostensibles de la communauté dont nous faisons
» partie, intérêts qui, dans la réalité, sont ceux
» de notre propre individu : en les négligeant,
» notre égoïsme se contredit et se trompe lui-
» même » (1).

L'Association normande, telle que vous avez pu la juger par l'extrait ci-dessus de son règlement, par les publications qu'elle a déjà faites, par les séances où elle vous a conviés et qu'elle a tenues portes ouvertes ; telle que vous pouvez aujourd'hui l'apprécier par l'esprit religieux,

(1) *Revue normande*, vol. II, part. I, p. 44.

patriotique, vraiment et sagement progressif, qui règne dans la rédaction des articles du présent Annuaire, et notamment dans le travail méritoire et consciencieux de son éditeur, M. l'abbé Rousseau, inspecteur de l'académie de Caen : l'Association normande vous adresse aujourd'hui un nouvel et spécial appel. Déjà, plus d'une fois, aux invitations de ses agents les plus zélés, notamment chez nos compatriotes de la Haute-Normandie, il a été répondu : « Pour nous réu-
» nir à l'Association, nous attendons ceci, nous
» attendons cela... nous attendons son *Annuaire*. »
Il a paru cet Annuaire ; le voilà : et c'est à vous de voir maintenant si vous voulez être utiles à votre province, lui offrir le tribut de votre expérience, de vos connaissances théoriques et pratiques, et la modique somme de 5 francs par an.

La première fois que nous avons eu à consigner dans la *Revue normande* nos vues et nos désirs pour l'Association, nous n'avons pas déguisé les obstacles qu'elle aurait à rencontrer dans le caractère même des Normands. En effet, comme le disait, dans un de ses excellents discours, un de nos plus savants et de nos plus philantrhopiques collaborateurs, M. Auguste Leprevost : « L'esprit de nos campagnes est
» essentiellement stationnaire, essentiellement
» éloigné des expériences et des innovations ».

Sous ce rapport du peu de disposition au progrès, et à l'esprit d'association, qui peut seul le favoriser, nos villes en sont à peu près au même point que nos campagnes ; et nos salons ne sont guère plus avancés que nos chaumières.

Si, parmi la population citadine ou champêtre de nos cinq départements, ce caractère de négation et de résistance prive le pays de l'étendue des efforts sur lesquels il devrait compter de la part de ses enfants, l'appel ne sera cependant pas stérile : nous en sommes persuadés. Les hommes zélés que renferme la province sentiront qu'ils ne peuvent refuser de s'occuper d'elle et d'eux-mêmes ; bien que ce devoir ne soit pas encore généralement ou universellement compris, leur exemple servira à amener successivement, s'il plaît à Dieu, un nombre d'associés qui réponde à la grandeur, à l'utilité et à la sainteté du but que l'Association, en s'établissant, a proposé aux efforts communs.

En attendant que la réunion soit assez nombreuse pour amener sur le pays et sur la masse de ses habitants toute la somme réalisable de bien-être moral et matériel, c'est, croyez-moi, une douce jouissance que de se consacrer à ce noble résultat avec plus ou moins de succès ; c'est une douce jouissance, dans nos jours des-

séchés par le poison que soufflent les discordes civiles, de se trouver réuni à des hommes qui, faisant trève au désaccord que leur ont occasioné avec vous le cours des temps ou la variété des opinions, viennent vous aider à jouir de la *paix* promise *sur la terre aux hommes de bonne volonté;* qui viennent, dans un esprit honorable de philanthropie, de charité et de patriotisme, échanger avec vous des conseils, des voeux et des efforts consacrés à l'amélioration du sort de vos concitoyens et à la prospérité de la commune patrie.

Pour notre part individuelle, nous l'avouerons, quand voyageant sur les sables de la Syrie, dans le fort de la saison brûlante, nous arrivions à un oasis de doux ombrages et d'eaux rafraîchissantes, nous n'éprouvions pas une transition plus douce que celle que nous trouvons à passer, de l'atmosphère habituelle de nos orages politiques, ou de notre sombre et glacial égoïsme de société, dans l'enceinte consacrée aux conférences où nous avions l'honneur de nous trouver réuni aux hommes bienfaisants que nous avons cités plus haut, à leurs collaborateurs ou associés, citoyens de toutes les classes, magistrats, administrateurs d'hier ou d'aujourd'hui, tous hommes qui étaient venus là pour s'occuper du bien-être de leur pays et de leurs semblables.

Ils ont été entendus et secondés, nous l'avons été comme eux, par des Normands trop éloignés du point central pour y venir souvent, mais qui, officiers ou membres de l'Association, lui ont donné d'honorables et utiles preuves de leur patriotique sympathie. Membre de la commission de l'Annuaire, et son organe en cette circonstance, nous devons consigner ici pour ces personnes zélées l'hommage de notre reconnaissance, dû particulièrement aussi aux membres supérieurs de l'administration dans les cinq départements, qui ont répondu, par des communications utiles et empressées, à l'appel du rédacteur de la présente publication. Un sentiment personnel de justice nous oblige ici de faire, sous ce rapport, une mention spéciale de M. Derville-Maléchard, nouveau préfet de l'Orne, où il nous fait espérer de combler la longue lacune d'un Annuaire local (1), et de M. Ballin, tout disposé à rendre le même service dans un département auquel il en rend bien d'autres, dans la Seine-Inférieure.

L'Annuaire normand ou central sera d'autant plus complet, plus important et plus utile, qu'il y aura dans chacun des cinq départements un

(1) M. de Villade, sous-préfet d'Argentan, s'occupe, avec la plus louable activité, d'un travail statistique sur son arrondissement.

Annuaire

Annuaire spécial et régulièrement publié, dont celui-ci tiendra à honneur de faire connaître le mérite substantiel et d'offrir le résumé comparatif. Sous ce rapport, la ponctualité et la persévérance mises à la publication des Annuaires du Calvados et de la Manche réclament ici une mention particulière d'éloges.

Plus ces comptes rendus annuels de l'état du pays se multiplieront et se régulariseront dans leur marche, plus nous aurons de moyens et d'éléments pour travailler, d'un commun accord, à *remplir le but de l'Association* normande ; lequel est, nous le répétons d'après l'article ci-dessus cité du règlement, « d'encourager les » progrès de la morale publique, de l'enseigne- » ment élémentaire, de l'industrie agricole, ma- » nufacturière et commerciale, etc., dans les » départements formés de l'ancienne province de » Normandie ».

Pour une entreprise dictée par le sentiment du bien public, la franchise et le désintéressement des motifs sont, dans ceux qui l'ont fondée ou qui la recommandent à l'attention publique, de premières et rigoureuses obligations. Il peut en résulter la nécessité ou la convenance de répondre, en passant, à des objections d'ailleurs frivoles, puériles ou banales.

Dans nos temps de petites et étroites préoccupations soi-disant politiques, funestes pour le présent qu'elles gaspillent, comme pour l'avenir qu'elles compromettent, l'égoïsme, l'ignorance et la présomptueuse légèreté jugent à travers leurs mesquines idées, et veulent voir partout, comme ils le peuvent faire en se repliant sur eux-mêmes, un effet de ces mêmes préoccupations. Or, voici notre profession de foi délibérée en commun, et publiée le 5 mars de l'année dernière :

« Au milieu du choc des opinions qui divisent
» si malheureusement notre patrie, et qui, en
» pure perte pour elle, consument tant de forces
» intellectuelles, dignes d'être plus utilement em-
» ployées, l'Association normande se place sur
» un terrain neutre et ami, où elle appelle les
» hommes des différentes convictions politiques
» à venir, avec et par elle, aviser et aider aux
» moyens de faire atteindre à leurs concitoyens
» normands le plus haut degré possible de bien-
» être moral et matériel ».

Cet appel franc, clair et consciencieux, a été consciencieusement accueilli ; et vous en avez une preuve parlante dans la réunion même des personnes qui se sont fait un devoir d'y répondre, et qui attendent de vous un concours sincère et désintéressé comme le leur.

Tout homme qui, ainsi qu'elles, est dévoué à son pays, qu'il soit gouvernant ou gouverné; administrant ou administré, doit sentir qu'au-delà des petites discussions de la veille ou du jour, il y a pour la patrie, pour la société, une ère de progrès et d'avenir, qui, pour se développer librement et heureusement, a besoin de voir s'établir et prospérer en France l'esprit d'association.

En effet, cet esprit est, dans le système représentatif qui régit notre patrie depuis plusieurs *années, et la régira, il faut l'espérer*, pendant plus d'années encore, un principe naturel et vital de notre organisme social; il est comme l'huile nécessaire pour faire mouvoir cette grande machine constitutionnelle sans secousse, ou au moins sans bris et sans fracture. Enfin l'esprit d'association, dirigé dans les voies de la religion, de la bienfaisance, et du zèle éclairé pour les intérêts positifs de la communauté, tend par cela même à raffermir et à perpétuer les principes conservateurs qui sont, pour notre nation comme pour les autres, la condition du développement moral, intellectuel et matériel. Aussi est-il un moteur apprécié et secondé par toute autorité tutélaire et fidèle à sa vocation, qui voit en lui, pour le pays, un

véhicule de civilisation comme de prospérité publique et privée.

Par amour donc pour notre commune patrie, pour vos semblables comme pour vous-mêmes, donnez-nous votre suffrage et votre adhésion (1); aidez-nous notamment à utiliser et à répandre les enseignements contenus dans le présent Annuaire, et à continuer cette publication, ainsi que les œuvres d'utilité générale et particulière dont elle vous fera connaître l'à-propos.

Louvagny, le 1.er Octobre 1834.

Le C.te DE BEAUREPAIRE.

(1) Il a été déposé chez les inspecteurs d'arrondissement et de canton, des formules imprimées, ainsi conçues :

Je soussigné déclare adhérer aux statuts de l'Association normande ; et je m'engage à payer, aussitôt après mon inscription sur le registre des associés, la cotisation annuelle de cinq francs.

A ce 183

N. B. A quelque époque de l'année qu'ait lieu l'inscription, la cotisation est due pour l'année entière.

JANVIER. *Signe* le Verseau ♒.

Le soleil entre au Verseau le 20. Il se lève à 7 h. 47 min., et se couche à 4 h. 36 min.

Premier Quartier le 6, à 9 heures 50 min. soir.
Pleine Lune le 14, à 9 h. 24 min. soir.
Dernier Quartier le 21, à 9 h. 5 min. soir.
Nouvelle Lune le 28, à 9 h. 22 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	J. de la L.
1	jeudi	LA CIRCONCISION.	7	57	4	12	9	55 Matin.	6	28 Soir.	3
2	vendredi	s. Basile, évêque.	7	56	4	12	10	27	7	41	4
3	samedi	ste. Geneviève.	7	56	4	13	10	51	8	52	5
4	*Dim.*	s. Rigobert.	7	56	4	14	11	11	10	0	6
5	lundi	ste. Amélie.	7	56	4	15	11	28	11	5	7
6	mardi	L'ÉPIPHANIE.	7	56	4	16	11	43			8
7	mercredi	s. Théau, orf.	7	55	4	17	11	58	0	9 Mat.	9
8	jeudi	s. Lucien, évêque.	7	55	4	19	0	16 Soir.	1	14	10
9	vendredi	s. Furcy, abbé.	7	54	4	20	0	36	2	19	11
10	samedi	s. Paul, ermite.	7	54	4	22	0	58	3	26	12
11	1 *Dim.*	s. Théodose.	7	54	4	23	1	27	4	33	13
12	lundi	s. Arcadius, mart.	7	53	4	24	2	3	5	39	14
13	mardi	Baptême de N. S.	7	53	4	26	2	49	6	42	15
14	mercredi	s. Hilaire, évêque.	7	52	4	27	3	46	7	38	16
15	jeudi	s. Maur, abbé.	7	52	4	29	4	54	8	24	17
16	vendredi	s. Guillaume.	7	51	4	30	6	8	9	1	18
17	samedi	s. Antoine, abbé.	7	49	4	31	7	25	9	30	19
18	2 *Dim.*	Chaire de s. Pierre.	7	49	4	33	8	45	9	55	20
19	lundi	s. Sulpice, évêque.	7	48	4	3[illegible]	10	4	10	17	21
20	mardi	s. Sébastien.	7	47	4	36	11	22	10	37	22
21	mercredi	ste. Agnès, v. m.	7	46	4	38			10	57	23
22	jeudi	s. Vincent, mart.	7	45	4	3[illegible]	0	41 Matin.	11	19	24
23	vendredi	s. Ildéfonse.	7	44	4	40	2	2	11	45	25
24	samedi	s. Babylas, évêque.	7	43	4	42	3	21	0	15 Soir.	26
25	3 *Dim.*	Conv. de s. Paul.	7	42	4	44	4	39	0	55	27
26	lundi	s. Polycarpe, év.	7	41	4	45	5	50	1	45	28
27	mardi	s. Julien, évêque.	7	40	4	47	6	50	2	46	29
28	mercredi	s. Charlemagne.	7	39	4	48	7	37	3	57	30
29	jeudi	s. François de S.	7	37	4	50	8	13	5	9	1
30	vendredi	ste. Bathilde.	7	36	4	52	8	40	6	21	2
31	samedi	s. Pierre N.	7	35	4	53	9	3	7	31	3

FÉVRIER. *Signe les Poissons* ♓.

Le soleil entre aux Poissons le 19. Il se lève à 7 h. 4 min., et se couche à 5 h. 24 min.

Premier Quartier le 5, à 7 heures 45 min. soir.
Pleine Lune le 13, à 11 heures 9 min. matin.
Dernier quartier le 20, à 5 heures 1 min. matin.
Nouvelle Lune le 27, à 9 heure 37 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	4 *Dim.*	s. Ignace.	7	34	4	55	9 Matin.	22	8 Soir.	39	4
2	lundi	LA PURIFICATION.	7	32	4	56	9	40	9	47	5
3	mardi	s. Blaise, évêque.	7	31	4	58	9	56	10	52	6
4	mercredi	s. Philéas.	7	29	4	5[illegible]	10	12	11	57	7
5	jeudi	ste. Agathe.	7	28	5	1	10	31			8
6	vendredi	s. Vaast.	7	26	5	3	10	52	1 Matin.	3	9
7	samedi	s. Romuald.	7	24	5	5	11	18	2	9	10
8	5 *Dim.*	s. Jean de M.	7	23	5	7	11	51	3	16	11
9	lundi	ste. Apolline, v. et m.	7	22	5	8	0 Soir.	31	4	21	12
10	mardi	ste. Scholastique.	7	21	5	10	1	24	5	18	13
11	mercredi	s. Séverin, abbé.	7	19	5	12	2	28	6	10	14
12	jeudi	ste. Eulalie, vierge.	7	17	5	13	3	36	6	52	15
13	vendredi	s. Lézin.	7	16	5	15	4	52	7	26	16
14	samedi	s. Valentin.	7	14	5	16	6	22	7	55	17
15	*Dim.*	*Septuagésime.*	7	12	5	17	7	43	8	16	18
16	lundi	ste. Julienne, v.	7	10	5	19	9	5	8	38	19
17	mardi	s. Théodule.	7	8	5	21	10	26	8	59	20
18	mercredi	s. Siméon, évêque.	7	6	5	23	11	49	9	21	21
19	jeudi	s. Gabin.	7	4	5	24			9	45	22
20	vendredi	s. Eucher, évêque.	7	3	5	26	1 Matin.	9	10	14	23
21	samedi	s. Pépin.	7	1	5	28	2	28	10	51	24
22	*Dim.*	*Sexagésime.*	6	59	5	30	3	40	11	37	25
23	lundi	s. Sirenne, martyr.	6	58	5	31	4	41	0 Soir.	34	26
24	mardi	s. Mathias.	6	56	5	33	5	33	1	39	27
25	mercredi	s. Taraise, évêque.	6	53	5	34	6	12	2	50	28
26	jeudi	s. Nestor.	6	51	5	36	6	42	4	3	29
27	vendredi	ste. Honorine.	6	50	5	37	7	7	5	15	30
28	samedi	s. Romain.	6	48	5	39	7	27	6	26	1

MARS. *Signe* le Bélier ♈.

Le soleil entre au Bélier le 21. Il se lève à 6 h. 5 min. et se couche à 6 h. 11 min.

Premier Quartier le 7, à 4 heures 21 min. soir.
Pleine Lune le 14, à 10 h. 16 min. soir.
Dernier quartier le 21, à 1 h. 35 min. soir.
Nouvelle Lune le 29, à 4 heures 51 m. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	J. de la L.
1	*Dim.*	*Quinquagésime.*	6	45	5	41	7	Matin. 45	7	Soir. 33	2
2	lundi	s. Simplice.	6	43	5	42	8	1	8	40	3
3	mardi	ste. Cunégonde.	6	41	5	43	8	18	9	47	4
4	mercredi	*Les Cendres.*	6	40	5	45	8	36	10	52	5
5	jeudi	s. Drausin.	6	38	5	47	8	55	11	58	6
6	vendredi	ste. Colette.	6	36	5	49	9	20			7
7	samedi	ste. Perpétue.	6	3[illegible]	5	50	9	50	1	Matin. 4	8
8	1 *Dim.*	*Quadragésime.*	6	3[illegible]	5	51	10	25	2	10	9
9	lundi	40 Martyrs.	6	30	5	53	11	13	3	10	10
10	mardi	s. Droctovée.	6	28	5	55	0	Soir. 10	4	4	11
11	mercredi	*Quatre-Temps.*	6	25	5	56	1	20	4	50	12
12	jeudi	s. Pol, évêque.	6	23	5	58	2	37	5	27	13
13	vendredi	ste. Euphrasie.	6	21	5	59	3	58	5	57	14
14	samedi	s. Lubin.	6	19	6	0	5	22	6	23	15
15	2 *Dim.*	*Reminiscere.*	6	17	6	2	6	46	6	46	16
16	lundi	s. Cyriaque.	6	15	6	4	8	10	7	7	17
17	mardi	ste. Gertrude.	6	1[illegible]	6	5	9	35	7	29	18
18	mercredi	s. Alexandre.	6	11	6	6	11	0	7	52	19
19	jeudi	s. Joseph.	6	9	6	8			8	20	20
20	vendredi	s. Joachim.	6	7	6	10	0	Matin. 23	8	56	21
21	samedi	s. Benoit.	6	5	6	11	1	39	9	39	22
22	3 *Dim.*	*Oculi.*	6	2	6	13	2	46	10	35	23
23	lundi	s. Victorien.	6	0	6	15	3	40	11	37	24
24	mardi	s. Simon, martyr.	5	58	6	16	4	21	0	Soir. 48	25
25	mercredi	*Annonciation.*	5	56	6	17	4	55	2	0	26
26	jeudi	s. Ludger.	5	54	6	19	5	20	3	12	27
27	vendredi	s. Rupert, évêque.	5	52	6	21	5	41	4	2[illegible]	28
28	samedi	s. Gontran.	5	49	6	22	5	59	5	30	29
29	4 *Dim.*	*Lætare.*	5	47	6	23	6	15	6	36	1
30	lundi	s. Jean-Climaque.	5	45	6	25	6	31	7	42	2
31	mardi	ste. Balbine.	5	43	6	26	6	49	8	48	3

AVRIL. *Signe* le Taureau ♉.

Le soleil entre au Taureau le 20. Il se lève à 5 h. 3 min., et se couche à 6 h. 56 min.

Premier Quartier le 6, à 9 heures 40 min. matin.
Pleine Lune le 13, à 7 heures 25 min. matin.
Dernier Quartier le 19, à 11 heures 22 m. soir.
Nouvelle Lune le 27, à 9 heures 30 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mercredi	s. Hugues.	5	41	6	28	7 Matin.	8	9 Soir.	55	4
2	jeudi	s. François de P.	5	39	6	29	7	29	11	3	5
3	vendredi	s. Richard.	5	37	6	30	7	57			6
4	samedi	s. Ambroise.	5	35	6	32	8	31	0 Matin.	9	7
5	5 *Dim.*	*La Passion.*	5	33	6	34	9	12	1	11	8
6	lundi	s. Sixte, pape.	5	31	6	36	10	7	2	6	9
7	mardi	s. Hégésippe, histor.	5	29	6	37	11	7	2	54	10
8	mercredi	s. Perpet, évêque.	5	27	6	38	0 Soir.	19	3	32	11
9	jeudi	ste. Marie égypt.	5	25	6	40	1	39	4	4	12
10	vendredi	*N. D. de Pitié.*	5	23	6	41	2	59	4	31	13
11	samedi	s. Léon, pape.	5	20	6	42	4	23	4	55	14
12	6 *Dim.*	*Les Rameaux.*	5	19	6	44	5	48	5	16	15
13	lundi	s. Marcellin.	5	17	6	46	7	13	5	37	16
14	mardi	s. Tiburce.	5	14	6	47	8	40	5	59	17
15	mercredi	s. Paterne, évêque.	5	12	6	48	10	9	6	27	18
16	jeudi	s. Fructueux.	5	11	6	50	11	32	6	59	19
17	vendredi	*Vendredi-Saint.*	5	9	6	52			7	40	20
18	samedi	s. Parfait.	5	7	6	53	0 Matin.	47	8	33	21
19	*Dim.*	PAQUES.	5	5	6	54	1	46	9	36	22
20	lundi	ste. Hildegonde.	5	3	6	56	2	32	10	45	23
21	mardi	s. Anselme.	5	1	6	57	3	7	11	58	24
22	mercredi	ste. Opportune.	4	59	6	59	3	34	1 Soir.	9	25
23	jeudi	s. Georges, m.	4	57	7	0	3	55	2	19	26
24	vendredi	ste. Beuve.	4	55	7	2	4	13	3	28	27
25	samedi	s. Marc, *abst.*	4	53	7	3	4	30	4	34	28
26	1 *Dim.*	*Quasimodo.*	4	52	7	5	4	47	5	41	29
27	lundi	s. Polycarpe.	4	50	7	7	5	2	6	47	30
28	mardi	s. Vital, martyr.	4	48	7	8	5	20	7	53	1
29	mercredi	s. Robert, abbé.	4	46	7	9	5	40	9	0	2
30	jeudi	s. Eutrope.	4	44	7	10	6	5	10	6	3

MAI. *Signe* les Gémeaux ♊:

Le soleil entre aux Gémeaux le 21. Il se lève à 4 h. 13 m.; et se couche à 7 h. 39 min.

Premier quartier le 5, à 10 heures 53 min. soir.
Pleine Lune le 12, à 3 h. 23 min. soir.
Dernier quartier le 19, à 10 heures 48 m. matin.
Nouvelle Lune le 27, à 1 heure 41 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	vendredi	s. J. et s. PHILIPPE.	4	43	7	12	6 Matin.	35	11 Soir.	10	4
2	samedi	s. Athanase.	4	41	7	13	7	14			5
3	2 *Dim.*	Inv. de la ste. Croix.	4	40	7	15	8	4	0 Matin.	8	6
4	lundi	*ste.* Monique.	4	38	7	17	9	0	0	57	7
5	mardi	s. Pie V, pape.	4	36	7	18	10	8	1	37	8
6	mercredi	s. Jean P.-Latine.	4	34	7	19	11	21	2	10	9
7	jeudi	s. Stanislas.	4	32	7	20	0 Soir.	38	2	37	10
8	vendredi	s. Viron, évêque.	4	31	7	22	1	59	3	1	11
9	samedi	s. Grégoire.	4	29	7	23	3	21	3	23	12
10	3 *Dim.*	s. Gordien.	4	28	7	25	4	44	3	43	13
11	lundi	s. Mamert, évêque.	4	27	7	26	6	10	4	4	14
12	mardi	ste. Flavie.	4	25	7	27	7	40	4	27	15
13	mercredi	s. Servais.	4	24	7	29	9	8	4	57	16
14	jeudi	s. Boniface.	4	22	7	30	10	29	5	34	17
15	vendredi	s. Isidore.	4	21	7	32	11	37	6	22	18
16	samedi	s. Honoré.	4	20	7	33			7	21	19
17	4 *Dim*	s. Pascal.	4	18	7	34	0 Matin.	30	8	30	20
18	lundi	s. Venant, martyr.	4	17	7	35	1	10	9	44	21
19	mardi	s. Célestin, pape.	4	16	7	37	1	40	10	59	22
20	mercredi	s. Bernardin.	4	15	7	38	2	4	0 Soir.	12	23
21	jeudi	s. Hospice.	4	13	7	39	2	23	1	21	24
22	vendredi	ste. Julie	4	12	7	40	2	39	2	27	25
23	samedi	s. Didier, évêque.	4	11	7	42	2	55	3	32	26
24	5 *Dim.*	s. Donatien.	4	10	7	43	3	10	4	38	27
25	lundi	*Les Rogations.*	4	9	7	45	3	27	5	45	28
26	mardi	s. Philip. de N.	4	9	7	46	3	47	6	52	29
27	mercredi	s. Hildevert.	4	8	7	47	4	10	7	59	30
28	jeudi	ASCENSION.	4	7	7	48	4	37	9	3	1
29	vendredi	s. Maximin, év.	4	6	7	49	5	12	10	1	2
30	samedi	s. Emile.	4	5	7	50	5	56	10	54	3
31	6 *Dim.*	ste. Pétronille.	4	4	7	51	6	52	11	38	4

JUIN. *Signe* l'Ecrevisse ♋.

Le soleil entre à l'Ecrevisse le 22. Il se lève à 3 h. 58 m., et se couche à 8 h. 3 min.

Premier Quartier le 4, à 8 heures 15 min. matin.
Pleine Lune le 10, à 10 heures 55 min. soir.
Dernier Quartier le 18, à 0 heure 15 min. matin.
Nouvelle Lune le 26, à 4 heures 30 m. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	J. de la L.
1	lundi	s. Pamphile.	4	3	7	51	7 Matin.	57			5
2	mardi	s. Pothin.	4	3	7	52	9	8	0 Matin.	3	6
3	mercredi	ste. Clotilde.	4	2	7	54	10	22	0	41	7
4	jeudi	s. Quirin, martyr.	4	2	7	55	11	38	1	5	8
5	vendredi	s. Boniface, mart.	4	1	7	55	0 Soir.	56	1	25	9
6	samedi	Vigile, *jeûne.*	4	0	7	56	2	16	1	45	10
7	*Dim.*	PENTECOTE.	3	59	7	57	3	39	2	4	11
8	lundi	s. Médard.	3	59	7	58	5	4	2	29	12
9	mardi	ste. Pélagie.	3	59	7	59	6	31	2	55	13
10	mercredi	*Quatre-Temps.*	3	59	7	59	7	57	3	24	14
11	jeudi	s. Barnabé.	3	58	8	0	9	13	4	4	15
12	vendredi	s. Basilide.	3	58	8	0	10	16	4	59	16
13	samedi	s. Antoine de Pad.	3	58	8	2	11	3	6	6	17
14	1 *Dim.*	*La Trinité.*	3	58	8	2	11	37	7	20	18
15	lundi	s. Guy, martyr.	3	58	8	2			8	37	19
16	mardi	s. Fargeau.	3	57	8	3	0 Matin.	4	9	52	20
17	mercredi	s. Avit, abbé.	3	57	8	3	0	24	11	3	21
18	jeudi	Fête-Dieu.	3	57	8	4	0	42	0 Soir.	12	22
19	vendredi	s. Gervais et s. Prot.	3	58	8	4	0	58	1	18	23
20	samedi	s. Silvère.	3	58	8	4	1	14	2	24	24
21	2 *Dim.*	s. Leufroy, abbé.	3	58	8	4	1	30	3	30	25
22	lundi	s. Paulin, évêque.	3	58	8	4	1	48	4	36	26
23	mardi	s. Félix, martyr.	3	59	8	5	2	9	5	42	27
24	mercredi	*s. Jean-Baptiste.*	3	59	8	5	2	35	6	48	28
25	jeudi	s. Prosper.	3	59	8	5	3	7	7	51	29
26	vendredi	s. Babolein.	3	59	8	5	3	49	8	46	1
27	samedi	s. Ladislas.	3	59	8	6	4	40	9	32	2
28	3 *Dim.*	*Sacré-Cœur.*	4	0	8	6	5	43	10	10	3
29	lundi	*ss. Pierre et Paul.*	4	1	8	5	6	53	10	40	4
30	mardi	Comm. de s. Paul.	4	1	8	5	8	7	11	6	5

JUILLET. *Signe* le Lion ♌.

Le soleil entre au Lion le 23. Il se lève à 4 h. 22 min., et se couche à 7 heures 49 min.

Premier quartier le 3, à 2 heures 51 min. soir.
Pleine Lune le 10, à 6 heures 47 min. matin.
Dernier Quartier le 17, à 3 heures 53 min. soir.
Nouvelle Lune le 25, à 5 heures 23 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mercredi	s. Martial.	4	1	8	4	9 Mat.	26	11 Soir.	26	6
2	jeudi	Visit. de la ste. V.	4	2	8	4	10	42	11	46	7
3	vendredi	s. Anatole, évêque.	4	3	8	4	11	56			8
4	samedi	Transl. de s. Martin.	4	4	8	4	1 Soir.	14	0 Matin.	5	9
5	4 *Dim.*	ste. Zoé, martyre.	4	4	8	4	2	35	0	24	10
6	lundi	s. Tranquillin.	4	5	8	3	3	59	0	46	11
7	mardi	ste. Aubierge.	4	6	8	3	5	22	1	12	12
8	mercredi	ste. Elisabeth.	4	7	8	3	6	40	1	47	13
9	jeudi	s. Ephrem.	4	8	8	2	7	50	2	35	14
10	vendredi	ste. Félicité.	4	9	8	1	8	46	3	37	15
11	samedi	Transl. de s. Benoît.	4	9	8	0	9	27	4	49	16
12	5 *Dim.*	s. Gualbert.	4	10	7	59	9	58	6	6	17
13	lundi	s. Turiaf, évêque.	4	11	7	59	10	22	7	23	18
14	mardi	s. Bonaventure.	4	12	7	58	10	42	8	38	19
15	mercredi	s. Henri, emp.	4	14	7	58	10	58	9	50	20
16	jeudi	s. Eustathe, évêque.	4	15	7	57	11	14	10	59	21
17	vendredi	s. Spérat et C.	4	16	7	56	11	30	0 Soir.	5	22
18	samedi	s. Clair.	4	17	7	55	11	47	1	12	23
19	6 *Dim.*	s. Vincent de P.	4	18	7	54			2	18	24
20	lundi	ste. Marguerite.	4	19	7	53	0 Matin.	7	3	25	25
21	mardi	s. Victor, martyr.	4	20	7	52	0	31	4	32	26
22	mercredi	ste. Madeleine.	4	21	7	51	1	2	5	37	27
23	jeudi	s. Apollinaire.	4	22	7	49	1	41	6	35	28
24	vendredi	ste. Christine.	4	23	7	48	2	30	7	26	29
25	samedi	s. Jacques le Maj.	4	24	7	47	3	29	8	7	30
26	7 *Dim.*	s. Christophe.	4	26	7	46	4	38	8	39	1
27	lundi	s. Pantaléon.	4	27	7	44	5	51	9	6	2
28	mardi	ste. Anne.	4	28	7	43	7	7	9	30	3
29	mercredi	ste. Marthe.	4	30	7	42	8	24	9	50	4
30	jeudi	s. Abdon, martyr.	4	31	7	40	9	42	10	7	5
31	vendredi	s. Germain, évêque.	4	33	7	38	11	0	10	25	6

AOUT. *Signe* la Vierge ♍.

Le soleil entre à la Vierge le 23. Il se lève à 5 h. 4 m. et se couche à 7 h. o m.

Premier Quartier le 1.er, à 7 heures 59 min. soir.
Pleine Lune le 8, à 3 heures 48 min. soir.
Dernier Quartier le 16, à o heure 24 min. matin.
Nouvelle Lune le 24, à 4 heures 31 min. matin.
Premier quartier le 31, à 1 heure 2 min. matin.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	Jours de la Lune.
1	samedi	s. Pierre-ès-liens.	4	34	7	37	0 Soir.	14	10 Soir.	46	7
2	8 *Dim.*	s. Etienne, pape.	4	35	7	36	1	41	11	11	8
3	lundi	Inv. de s. Etienne.	4	36	7	35	3	4	11	42	9
4	mardi	s. Dominique.	4	38	7	34	4	22			10
5	mercredi	s. Yon, martyr.	4	39	7	32	5	33	0 Matin.	24	11
6	jeudi	Transfig. de N. S.	4	41	7	31	6	33	1	19	12
7	vendredi	Suscept. ste. Croix.	4	42	7	29	7	20	2	25	13
8	samedi	s. Justin, martyr.	4	43	7	27	7	56	3	41	14
9	9 *Dim.*	s. Spire.	4	44	7	26	8	23	5	0	15
10	lundi	s. Laurent, mart.	4	46	7	24	8	43	6	18	16
11	mardi	Suscept. ste. Cour.	4	47	7	22	9	2	7	31	17
12	mercredi	ste. Claire.	4	49	7	21	9	19	8	42	18
13	jeudi	s. Hippolyte.	4	50	7	19	9	36	9	51	19
14	vendredi	s. Eusebe. *V. J.*	4	51	7	17	9	53	11	0	20
15	samedi	ASSOMPTION.	4	52	7	15	10	11	0 Soir.	7	21
16	10 *Dim.*	s. Roch.	4	54	7	13	10	34	1	15	22
17	lundi	s. Mammès.	4	56	7	12	11	3	2	22	23
18	mardi	ste. Hélène.	4	57	7	10	11	38	3	27	24
19	mercredi	s. Louis, évêque.	4	59	7	8			4	27	25
20	jeudi	s. Bernard, abbé.	5	0	7	6	0 Matin.	22	5	21	26
21	vendredi	s. Privat, évêque.	5	1	7	4	1	18	6	-	27
22	samedi	s. Symphorien.	5	3	7	2	2	24	6	43	28
23	11 *Dim.*	s. Sidoine, évêque.	5	4	7	0	3	39	7	12	29
24	lundi	s. Barthélemi.	5	5	6	58	4	56	7	38	1
25	mardi	s. Louis, roi.	5	7	6	56	6	14	7	58	2
26	mercredi	s. Zéphirin.	5	9	6	55	7	33	8	16	3
27	jeudi	s. Césaire, évêque.	5	10	6	53	8	52	8	35	4
28	vendredi	s. Augustin.	5	11	6	51	10	12	8	56	5
29	samedi	Déc. de s. Jean-B.	5	13	6	49	11	34	9	21	6
30	12 *Dim.*	s. Fiacre.	5	14	6	47	0 Soir.	58	9	50	7
31		ste. Isabelle.	5	15	6	45	2	21	10	26	8

SEPTEMBRE. *Signe* la Balance ♎.

Le soleil entre à la Balance le 23. Il se lève à 5 h. 49 m., et se couche à 5 h. 56 min.

Pleine Lune le 7, à 3 heures 0 min. matin.
Dernier Quartier le 15, à 3 heures 53 min. matin.
Nouvelle Lune le 22, à 2 heures 34 min. soir.
Premier Quartier le 29, à 7 heures 17 min. mat.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	mardi	s. Leu, s. Gilles.	5	17	6	42	3 Soir.	34	11 Soir.	17	9
2	mercredi	s. Lazare.	5	18	6	40	4	36			10
3	jeudi	s. Grégoire, pape.	5	19	6	38	5	25	0 Matin.	19	11
4	vendredi	ste. Rosalie.	5	21	6	36	6	3	1	29	12
5	samedi	s. Bertin, abbé.	5	23	6	34	6	32	2	46	13
6	13 *Dim.*	s. Onésippe, évêq.	5	24	6	33	6	55	4	5	14
7	lundi	s. Cloud, prêtre.	5	25	6	30	7	14	5	20	15
8	mardi	NATIVITÉ DE LA V.	5	27	6	28	7	31	6	32	16
9	mercredi	s. Omer, évêque.	5	28	6	26	7	47	7	42	17
10	jeudi	ste. Pulchérie.	5	29	6	24	8	3	8	51	18
11	vendredi	s. Patient, évêque.	5	31	6	22	8	21	10	0	19
12	samedi	s. Raphaël.	5	32	6	20	8	43	11	7	20
13	14 *Dim.*	s. Maurille.	5	34	6	17	9	8	0 Soir.	15	21
14	lundi	Exalt. de la ste. Croix.	5	36	6	15	9	40	1	22	22
15	mardi	s. Nicomède.	5	37	6	13	10	21	2	25	23
16	mercredi	ste. Eugénie. 4 *T.*	5	38	6	11	11	12	3	22	24
17	jeudi	s. Lambert.	5	39	6	9			4	10	25
18	vendredi	s. Jean-Chrysost.	5	41	6	7	0 Matin.	14	4	49	26
19	samedi	s. Janvier.	5	42	6	5	1	24	5	20	27
20	15 *Dim.*	s. Eustache.	5	44	6	3	2	40	5	46	28
21	lundi	s. Mathieu.	5	45	6	0	4	0	6	9	29
22	mardi	s. Maurice.	5	47	5	58	5	20	6	29	30
23	mercredi	ste. Thècle, vierge.	5	49	5	56	6	41	6	48	1
24	jeudi	s. Andoche.	5	50	5	54	8	3	7	9	2
25	vendredi	s. Cléophas, d.	5	51	5	52	9	28	7	31	3
26	samedi	ste. Justine, vierge.	5	52	5	49	10	53	7	58	4
27	16 *Dim.*	s. Côme, s. Dam.	5	54	5	47	0 Soir.	16	8	34	5
28	lundi	s. Céran, évêque.	5	56	5	45	1	34	9	21	6
29	mardi	s. Michel, arch.	5	57	5	43	2	42	10	19	7
30	mercredi	s. Jérôme.	5	58	5	41	3	35	11	30	8

OCTOBRE. Signe le Scorpion ♏.

Le soleil entre au Scorpion le 23. Il se lève à 6 h. 34 min., et se couche à 4 h. 55 min.

Pleine Lune le 6, à 5 heures 10 min. soir.
Dernier Quartier le 14, à 10 heures 2 min. soir.
Nouvelle Lune le 21, à 0 heure 26 min. matin.
Premier Quartier le 28, à 3 heures 55 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Conc. H.	M.	J. de la L.
1	jeudi	s. Remi, évêque.	6	0	5	39	4 Soir.	4			9
2	vendredi	ss. Anges gardiens.	6	1	5	37	4	46	0 Matin.	43	10
3	samedi	s. Cyprien.	6	2	5	35	5	10	2	1	11
4	17 *Dim.*	s. Francois d'Ass.	6	4	5	33	5	29	3	15	12
5	lundi	ste. Auré, vierge.	6	6	5	31	5	47	4	28	13
6	mardi	s. Bruno.	6	7	5	29	6	4	5	38	14
7	mercredi	s. Serge et s. B.	6	9	5	27	6	19	6	47	15
8	jeudi	ste. Brigitte.	6	10	5	25	6	35	7	55	16
9	vendredi	*s. Denys, évêque.*	6	11	5	22	6	54	9	3	17
10	samedi	s. Paulin.	6	13	5	20	7	17	10	11	18
11	18 *Dim.*	s. Firmin, évêque.	6	15	5	18	7	46	11	19	19
12	lundi	s. Vilfrid, évêque.	6	16	5	16	8	24	0 Soir.	24	20
13	mardi	s. Géraud, comte.	6	17	5	14	9	11	1	22	21
14	mercredi	s. Calliste, pape.	6	19	5	12	10	7	2	13	22
15	jeudi	ste. Thérèse.	6	21	5	10	11	11	2	54	23
16	vendredi	s. Gal, abbé.	6	23	5	8			3	27	24
17	samedi	s. Cerbonnet.	6	24	5	6	0 Matin.	23	3	55	25
18	19 *Dim.*	s. Luc, évangéliste.	6	25	5	4	1	40	4	19	26
19	lundi	s. Savinien.	6	27	5	2	2	59	4	39	27
20	mardi	s. Seudou, prêtre.	6	28	5	41	4	20	4	59	28
21	mercredi	ste. Ursule, vierge.	6	30	4	59	6	43	5	18	29
22	jeudi	s. Mellon.	6	32	4	57	7	7	5	39	1
23	vendredi	s. Hilarion.	6	34	4	55	8	34	6	5	2
24	samedi	s. Magloire.	6	35	4	53	10	2	6	38	3
25	20 *Dim.*	s. Crépin, s. C.	6	36	4	51	11	26	7	21	4
26	lundi	s. Rustique.	6	38	4	49	0 Soir.	40	8	17	5
27	mardi	s. Frumence.	6	39	4	48	1	39	9	24	6
28	mercredi	s. Simon, s. Jude.	6	41	4	46	2	24	10	38	7
29	jeudi	s. Faron, évêque.	6	43	4	44	2	57	11	55	8
30	vendredi	s. Lucain.	6	45	4	43	3	22			9
31	samedi	s. Quentin. *V. J.*	6	46	4	41	3	39	1 M.	10	10

NOVEMBRE. *Signe* le Sagittaire ♐.

Le soleil entre au Sagittaire le 22. Il se lève à 7 h. 21 m. ½ et se couche à 4 h. 11 m.

Pleine Lune le 5, à 10 h. 25 min. matin.
Dernier Quartier le 13, à 2 heures 37 min. soir.
Nouvelle Lune le 20, à 10 heures 39 min. matin.
Premier Quartier le 27, à 3 heures 55 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	21 *Dim.*	La Toussaint.	6	48	4	39	3 Soir.	58	2 Matin.	20	11
2	lundi	Les Trépassés.	6	49	4	38	4	14	3	31	12
3	mardi	s. Marcel, évêque.	6	51	4	36	4	29	4	40	13
4	mercredi	*s. Charles B.*	6	53	4	35	4	46	5	49	14
5	jeudi	ste. Bertilde.	6	54	4	34	5	3	6	58	15
6	vendredi	s. Léonard.	6	56	4	32	5	24	8	4	16
7	samedi	s. Willebrod.	6	57	4	30	5	51	9	11	17
8	22 *Dim.*	stes. Reliques.	6	59	4	28	6	24	10	17	18
9	lundi	s. Mathurin.	7	0	4	27	7	6	11	18	19
10	mardi	s. Léon I.er, pape.	7	2	4	25	7	58	0 Soir.	11	20
11	mercredi	s. Martin, évêque.	7	3	4	24	8	58	0	55	21
12	jeudi	s. René, évêque.	7	5	4	22	10	6	1	30	22
13	vendredi	s. Brice, évêque.	7	7	4	21	11	19	1	58	23
14	samedi	s. Maclou.	7	9	4	20			2	22	24
15	23 *Dim.*	s. Eugène, martyr.	7	10	4	19	0 Matin.	34	2	44	25
16	lundi	s. Eucher, évêque.	7	12	4	18	1	51	3	2	26
17	mardi	s. Agnan, évêque.	7	13	4	16	3	10	3	19	27
18	mercredi	ste. Aude, vierge.	7	14	4	15	4	32	3	38	28
19	jeudi	ste. Elisabeth.	7	16	4	14	5	58	4	0	29
20	vendredi	s. Edmond, roi.	7	18	4	13	7	27	4	29	1
21	samedi	Présent. de la ste. V.	7	19	4	12	8	55	5	8	2
22	24 *Dim.*	ste. Cécile.	7	21	4	11	10	17	6	0	3
23	lundi	s. Clément.	7	22	4	10	11	26	7	3	4
24	mardi	ste. Flore, vierge.	7	24	4	9	0 Soir.	18	8	17	5
25	mercredi	ste. Catherine.	7	25	4	8	0	56	9	36	6
26	jeudi	ste. Gen. des A.	7	26	4	7	1	24	10	54	7
27	vendredi	s. Maxime.	7	28	4	7	1	45			8
28	samedi	s. Sosthène.	7	29	4	6	2	2	0 Matin.	8	9
29	1 *Dim.*	L'Avent.	7	30	4	5	2	17	1	19	10
30	lundi	s. André.	7	32	4	5	2	32	2	26	11

DÉCEMBRE. *Signe* le Capricorne ♑.

Le soleil entre au Capricorne le 22. Il se lève à 7 h. 54 m., et se couche à 4 h. 4 min.

Pleine Lune le 5, à 5 heures 45 m. matin.
Dernier Quartier le 13, à 4 heures 55 min. matin.
Nouvelle Lune le 19, à 9 heures 23 m. soir.
Premier Quartier le 26, à 7 heures 43 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mardi	s. Eloi, évêque.	7	33	4	4	2 Soir.	48	3 Matin.	34	12
2	mercredi	s. Fulgence.	7	34	4	3	3	4	4	40	13
3	jeudi	s. François-Xavier.	7	36	4	3	3	4	5	49	14
4	vendredi	ste. Barbe.	7	37	4	3	3	47	6	56	15
5	samedi	s. Sabas, abbé.	7	39	4	3	4	17	8	1	16
6	2 *Dim.*	s. Nicolas.	7	40	4	2	4	57	9	3	17
7	lundi	ste. Fare, vierge.	7	41	4	2	5	45	9	59	18
8	mardi	CONCEPTION.	7	42	4	2	6	41	10	45	19
9	mercredi	ste. Gorgonie.	7	43	4	1	7	46	11	22	20
10	jeudi	ste. Valère, vierge.	7	44	4	1	8	57	11	53	21
11	vendredi	s. Fuscien, martyr.	7	45	4	1	10	9	0 Soir.	19	22
12	samedi	s. Damase.	7	46	4	1	11	23	0	42	23
13	3 *Dim.*	ste. Luce, vierge m.	7	47	4	1			1	0	24
14	lundi	s. Nicaise.	7	48	4	2	0 Matin.	8	1	14	25
15	mardi	s. Mesmin.	7	49	4	2	1	54	1	30	26
16	mercredi	ste. Adélaïde. 4 *T.*	7	50	4	2	3	14	1	50	27
17	jeudi	ste. Olympiade.	7	50	4	2	4	40	2	14	28
18	vendredi	s. Gatien.	7	51	4	3	6	8	2	46	29
19	samedi	ste. Meuris.	7	52	4	3	7	33	3	28	30
20	4 *Dim.*	s. Philogone.	7	53	4	3	8	51	4	26	1
21	lundi	s. Thomas, ap.	7	53	4	3	9	54	5	40	2
22	mardi	s. Honorat.	7	54	4	4	10	40	7	0	3
23	mercredi	ste. Victoire.	7	54	4	4	11	13	8	19	4
24	jeudi	s. Delphin. *V. J.*	7	55	4	5	11	35	9	37	5
25	vendredi	NOEL.	7	55	4	5	11	53	10	52	6
26	samedi	*s. Etienne, martyr.*	7	56	4	6	0 Soir.	11			7
27	*Dim.*	*s. Jean, apôtre et év.*	7	56	4	7	0	27	0 Matin.	2	8
28	lundi	ss. Innocents.	7	56	4	8	0	41	1	11	9
29	mardi	s. Thomas de C.	7	56	4	8	0	57	2	18	10
30	mercredi	ste. Colombe.	7	56	4	9	1	16	3	26	11
31	jeudi	s. Sylvestre.	7	56	4	10	1	39	4	33	12

ANNUAIRE

ANNUAIRE

DES CINQ DÉPARTEMENTS

DE L'ANCIENNE NORMANDIE.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA NORMANDIE ET DES NORMANDS DE LA SEINE.

Les premiers habitants du territoire aujourd'hui connu sous le nom de Normandie, ont été les Gaulois. Ce peuple, originaire de l'Asie, se divisa dès une époque fort reculée en deux branches, les Galls et les Kimris. Ce furent d'abord les Galls qui s'établirent dans cette portion de la France actuelle ; et toutes ou presque toutes les cités qu'ils y fondèrent, firent partie de celle de leurs confédérations à laquelle on donna le nom d' Armoricaine (c'est-à-dire, maritime). (1)

(1) Il existe sur divers points du littoral normand, et particulièrement à la cité de Limes près Dieppe, à Sandouville près le Havre, à Jumiéges et à la Pointe-de-la-Roque près Pont Audemer,

Vers la fin du VIIe siècle avant J.-C., les Kimris, refoulés vers l'Occident par les nations teutoniques, franchirent le Rhin et se précipitèrent sur le nord de la Gaule. L'invasion se dirigea principalement le long de l'Océan, vers les contrées armoriques. Une grande partie de la population primitive émigra pour faire place aux conquérants : les uns se réfugièrent dans des pays où ceux-ci n'avaient pas pénétré ; d'autres prirent part à l'expédition qui passa les Alpes sous la conduite de Bellovèse le Biturige en 587, ou de celles qui allèrent la rejoindre pendant un demi-siècle. Les Cenomans, leurs voisins les Carnutes, les Aulerques Eburoviques, et probablement les autres émigrants de nos contrées, paraissent être entrés dans l'expédition commandée par Elitovius, qui rejoignit bientôt Bellovèse en Italie, et qui, s'étant portée à l'orient du territoire occupé par ce conquérant, y fonda les villes de Brescia et de Vérone.

Dans la première moitié du IVe siècle, les Belges, qui formaient l'une des trois grandes confédérations kimriques placées au-delà du Rhin, passèrent ce fleuve et s'emparèrent de tout le nord de la Gaule jusqu'à la Seine et la Marne.

Ainsi, lorsque les Romains envahirent notre pays, deux des cités dont nous occupons le territoire, savoir, les Calètes (habitants du pays de Caux) et les Vélocasses ou Bellocasses (habitants du Vexin), étaient au pouvoir des Belges, et faisaient partie de la Belgique, la plus septentrionale des trois grandes divisions de la Gaule. Les chefs

de grandes enceintes retranchées, dont nous sommes porté à attribuer l'établissement à cette population armoricaine, vers l'époque où elle aura été troublée dans sa possession du territoire par la première ou la deuxième invasion kimrique.

lieux de ces deux cités étaient l'établissement qui a précédé *Juliobona* (Lillebonne) (et qu'on a prétendu s'être appelé *Caletum*), et *Rotomagus* (Rouen).

Le reste de notre territoire appartenait à la Celtique ; il était occupé par les Lexoves , les Aulerques Eburoviques , les habitants du diocèse de Séez (qui sont peut-être les mêmes que les *Essui* de César) , les Viducasses , les Bajocasses , les *Unelli* et les Abrincates. *Noviomagus* (le vieux Lisieux) , *Mediolanum Aulercorum* (le vieil Evreux) , Séez ou peut-être Essey , Vieux près Caen , Bayeux , *Cosedia* , qui prit ensuite le nom de *Constantia* (Coutances) , *Ingena* ; étaient les chefs-lieux de ces sept dernières cités.

C'est en l'an 57 avant J.-C. que Publius Crassus fut chargé par César d'aller à la tête d'une légion établir la domination romaine dans toutes les cités armoriques. Dès l'année suivante elles se soulevèrent ; les Lexoves et les Eburoviques , après avoir égorgé leur sénat , qui ne voulait pas se mettre à la tête de ce mouvement , fermèrent leurs portes , et allèrent se joindre dans le Cotentin à leurs compatriotes commandés par Viridovix. On voit encore vers les limites des cantons de Périers et de la Haye-du-Puits , sur les communes de Lithaire , le Plessis et Laune , l'emplacement des camps occupés par le lieutenant de César et par les Gaulois. Ceux-ci ayant été , malgré leur grande supériorité numérique , mis en déroute au moyen d'un stratagème de Sabinus , renouvelèrent leur soumission ; et à la fin de l'année, l'armée du conquérant , qui revenait d'une expédition contre les Morins et les Ménapiens , prit ses quartiers d'hiver sur leur territoire , et particulièrement sur celui des Eburoviques et des Lexoves.

En l'an 52 avant J.-C., cette partie de la Gaule prit encore part au soulèvement dirigé par Vercingetorix. Les contingents fournis à son armée par les Calètes et par les *Unelli* furent de 6,000 hommes ; ceux des Vélocasses, des Lexoves et des Eburoviques, de 3,000 : en tout 21,000 hommes. César a négligé de nous transmettre les contingents des autres cités, qui sont peut-être compris dans ceux-ci.

Dans l'organisation romaine de la Gaule sous Auguste, les Calètes et les Vélocasses furent retirés de la Belgique et incorporés à la Celtique, qui prit alors le nom de Lyonnaise. Ce prince apporta d'ailleurs beaucoup de changements aux limites et à l'étendue du territoire de chaque cité, dans la vue de rendre impossible toute pensée de retour à l'ancien ordre de choses. Nous pensons que ce fut à cette époque que le chef-lieu des Calètes prit le nom de *Juliobona*. Strabon, qui écrivait sous Auguste et sous Tibère, parle de l'important commerce qui se faisait entre l'Italie et l'Angleterre par la ligne du Rhône, de la Saône et de la Seine, et dont nos contrées étaient nécessairement l'entrepôt.

La Lyonnaise n'éprouva point de démembrement pendant deux cents ans environ, c'est-à-dire, jusqu'au règne de Dioclétien (284-305). On pense que ce fut ce prince qui la divisa en deux provinces du même nom. Rouen devint alors la métropole de la seconde, qui comprit les pays présentement occupés non-seulement par la Normandie, mais encore par la Bretagne, l'Anjou, le Maine et la Touraine. Nous sommes porté à croire que la réunion au territoire de Rouen de la contrée comprise entre la Seine et la Rille, et connue sous le nom de

Roumois, peut avoir eu lieu à cette époque, et dans l'intention de donner du relief à la nouvelle métropole.

Enfin, un siècle plus tard, et probablement sous le règne de Valentinien I.er ou de son fils Gratien, la seconde Lyonnaise fut encore fractionnée en deux, savoir : l'une qui conserva le même nom, dont Rouen continua d'être la métropole, et qui ne comprit plus que les cités représentées par la Normandie actuelle ; puis la troisième, ayant Tours pour métropole, et se composant de tout le reste de l'ancienne seconde Lyonnaise.

Le christianisme, apporté à Rouen par saint Mellon vers l'époque de l'élévation de cette ville au rang de métropole, ne pénétra que beaucoup plus tard dans les autres parties de la seconde *Lyonnaise*. Là, comme ailleurs, il moula son organisation sur celle de la province qui ne comptait plus alors que sept chefs-lieux de cités. Ceux-ci, par suite de la fixité que le catholicisme a toujours imprimée à ses institutions, sont restés jusqu'à la révolution les siéges d'un pareil nombre de diocèses, dont la circonscription représentait assez exactement celle des cités qu'ils ont remplacées. La prédication de l'Evangile nous paraît dater de la fin du IV.e siècle ou du commencement du V.e à Bayeux, de quelques années plus tard à Evreux et à Séez, du milieu du V.e à Coutances, et de sa fin à Avranches. Quant à Lisieux, les premiers vestiges authentiques qu'on y en rencontre, ne remontent pas au-delà d'une époque assez avancée du VI.e (538).

C'est aux premières années du V.e siècle (de 406 à 410) qu'on doit rapporter les principaux ravages exercés par les barbares dans la seconde Lyonnaise, la destruction définitive des monuments et des villes, et l'anéantissement

de la puissance romaine, dont ils disputèrent long-temps les lambeaux, soit entre eux, soit avec les derniers dépositaires de l'autorité impériale, soit enfin avec les populations elles-mêmes, qui, après avoir chassé ces derniers, s'étaient constituées en petites républiques indépendantes, ainsi que cela arriva particulièrement pour les cités armoriques. A l'époque que nous venons de citer, saint Jérôme désigne dix peuples différents, comme ayant envahi simultanément la Gaule, savoir : les Quades, les Vandales, les Sarmates, les Alains, les Gépides, les Hérules, les Saxons, les Bourguignons, les Alemans et les Pannoniens. Mais il ne faut pas confondre les Saxons venus par mer et déjà établis sur nos côtes, avec les peuples à qui la perfidie de Stilicon ouvrit les Gaules. Les historiens ont réuni ceux-ci sous trois groupes principaux, savoir : les Alains, les Suèves et les Vandales. En 410, les pays précédemment envahis par les Saxons le furent par les Vandales et par les Alains. La seconde Lyonnaise se trouva nécessairement dans ce cas. Il y est resté jusqu'à nos jours un vestige du passage des Alains dans le nom d'Allemagne que portent deux communes voisines de Caen, et qui indique une petite colonie de ce peuple. Ce n'est point toutefois à cette invasion que nous en rapportons l'établissement, mais à celle qui fut commandée par le roi Eocaric vers le milieu du même siècle. Les tiraillements les plus déplorables entre les envahisseurs et les envahis ne cessèrent qu'à l'époque où Clovis réunit tout le pays sous son joug.

Il ne faut pas croire, au reste, que les premiers désastres de la Gaule et les premières incursions des barbares ne remontassent pas beaucoup au-delà du V.e siècle. Sans parler des luttes sanglantes qui se renouvelaient conti-

nuellement pour la possession de l'empire, et qui à cette époque étaient toujours des guerres de destruction et d'extermination, nous voyons dès l'année 187 Maternus et ses compagnons dévaster toute la Gaule, et ne quitter chacune de ses grandes villes qu'après l'avoir pillée et brûlée. En passant par-dessus tous les faits analogues intermédiaires, nous voyons vers 383 Maxime et son fils Victor exercer les mêmes ravages dans la Gaule occidentale, et par conséquent chez nous, en y arrivant d'Angleterre pour disputer l'empire à Gratien. Dès l'époque de Carausius, c'est-à-dire, avant la fin du III.e siècle, et probablement bien auparavant, les Saxons infestaient nos côtes, qui prirent à cette occasion le nom de rivage saxon; et ils y fondèrent de très-bonne heure des établissements fixes, sur-tout dans le Bessin et dans le Cotentin. Aussi voit-on souvent figurer les Saxons de Bayeux dans l'histoire des premiers rois francs. Les annales de la Gaule, à partir du commencement du IV.e siècle, ne sont guère qu'une affligeante liste des incursions des barbares sur toutes les frontières de terre et de mer, des efforts souvent infructueux des empereurs moins pour les prévenir que pour les réprimer, des lacunes immenses qui en résultaient dans la population des Gaules, et des établissements de ces mêmes barbares par lesquels on essayait de les combler.

Nous ignorons si c'est aux Saxons seuls, ou à quelque autre des peuples qui envahirent la Gaule, ou aux Romains eux-mêmes dans leurs guerres civiles, qu'il faut attribuer la destruction des chefs-lieux des Calètes (*Juliobona*), des Lexoves (*Noviomagus*), des Abrincates (*Ingena*) et des *Saii*; mais ce qui paraît constant, c'est qu'ils n'existaient déjà plus à la fin du IV.e siècle, puisqu'ils ne

sont plus figurés à la manière des cités encore debout, dans la carte de Peutinger, exécutée sous le règne de Théodose (379-395). Quant à nos autres chefs-lieux, qui, à l'exception de *Cosedia* (Coutances), y sont représentés comme des places ouvertes, on peut supposer que c'est à l'époque de la grande invasion, de 406 à 410, qu'ils furent détruits pour la dernière fois : car tous ceux dont on a pu examiner avec attention les ruines, ont présenté des vestiges authentiques de grands désastres antérieurs, et, si nous osons parler ainsi, plusieurs couches distinctes de dévastations.

Ce fut vers 445 que Clodion porta les frontières des Francs jusqu'à la Somme. Il ne paraît pas que ce peuple les ait immédiatement franchies pour s'emparer de notre territoire. Nous voyons, quelques années après, le général romain Aétius, indigné du peu de succès de ses efforts pour faire rentrer les habitants de la région armoricaine sous le joug de leurs anciens maîtres, appeler sur ce pays (dont la seconde Lyonnaise faisait partie) les Alains commandés par leur roi Eocaric. L'intervention généreuse de saint Germain, évêque d'Auxerre, suspendit quelques moments ce désastre ; mais des torts des Armoricains, ou de nouvelles instances d'Aétius l'emportèrent sur ses représentations, et l'occupation fut consommée. Nous avons vu ci-dessus les traces qu'elle paraît avoir laissées dans la seconde Lyonnaise : elles furent plus marquées encore dans la troisième.

Nous sommes porté à regarder l'année 471 comme l'époque vers laquelle les Francs exécutèrent, ou tout au moins terminèrent la conquête de notre pays. On voit en effet dans Grégoire de Tours qu'après une guerre violente

entre les Romains et les Saxons, où ceux-ci éprouvèrent de grandes pertes, les Francs les attaquèrent à leur tour, leur tuèrent beaucoup de monde, et s'emparèrent de leurs îles qu'ils mirent à feu et à sang. Or, il est impossible que l'historien veuille parler ici des Saxons du Nord, avec qui les Romains n'avaient plus depuis long-temps de points de contact. Nous pensons donc qu'il a eu en vue les Saxons de la région armoricaine, ainsi que les îles situées sur ses côtes; et que les Francs, en s'emparant de ces îles, achevèrent la conquête de notre territoire.

Sous les rois francs, la seconde Lyonnaise ne subsista plus que comme province ecclésiastique. Notre pays fut compris dans la Neustrie ou nouvelle France, c'est-à-dire, dans la portion N.-O. de l'empire des enfants de Clovis, laquelle embrassa d'abord toutes les contrées situées entre l'Escaut, la partie supérieure de la Meuse, et la Loire; plus tard, ce nom fut restreint à l'espace renfermé entre la Seine et la Loire. On a même fini par l'employer abusivement comme synonyme de la Normandie actuelle. C'est surtout dans la poésie que s'est introduite cette dernière acception, contre l'inexactitude de laquelle nous croyons devoir prémunir nos lecteurs (1).

A l'exception des fondations pieuses, un bien petit nombre de souvenirs historiques de la dynastie mérovingienne se rattachent à nos contrées. Nous ne trouvons guère à signaler que le mariage furtif de Mérovée et de Brunehaut à Rouen (576); l'asile qu'ils y cherchèrent bientôt dans la petite église de Saint-Martin; le procès et

(1) Par le nom de Neustrie, quelques écrivains des IX.e et X.e siècles entendent, au contraire, la Bretagne.

le bannissement de l'archevêque Prétextat pour avoir concouru à cette alliance (577) ; l'exil de Frédégonde au Vaudreuil (584) ; le meurtre du prélat à l'autel par ses ordres (586) ; le triomphe éclatant remporté par Ætherius, évêque de Lisieux , sur ses calomniateurs et ses assassins (584) ; le refuge que les deux Clotaire trouvèrent successivement dans la forêt d'Arelaunum (aujourd'hui de Brotonne) (537 et 600) ; la retraite de saint Léger , évêque d'Autun , à Fécamp , après les cruelles mutilations exercées sur lui par Ebroïn (676) ; et enfin celle de Thierri , fils du dernier monarque titulaire de cette race , sous les cloîtres de Saint-Wandrille (753).

Cependant les rois chevelus ont habité chez nous leurs manoirs du Vaudreuil et d'Etrepagny ; ils se plaisaient le long des rives de notre fleuve , surtout dans leur *joyeux palais* d'Arelaunum et au milieu des magnifiques ombrages qui l'entouraient. C'est dans les environs et dans le reste de la province , plus encore que dans les autres parties de leurs états , qu'un grand nombre d'établissements religieux , dotés par eux avec une munificence toute royale , ont perpétué , la plupart jusqu'à nos jours , l'empreinte de leur passage. Nous pouvons citer Saint-Ouen de Rouen , sinon fondé , du moins restauré par Clotilde et par son fils Clotaire ; Andelis, construit sous les yeux de la pieuse reine ; Pentalle (550), Saint-Evroult , Saint-Vigor , Saint-Marcouf , enrichis des dons de Childebert ; les immenses abbayes de Fontenelle-Saint-Wandrille (648) et Jumiéges (655) , fondées par Clovis II , ou plutôt par sa royale épouse Bathilde ; Fécamp (658) , doté par Clotaire III , qui voulut assister à sa dédicace ; Saint-Saens (675) et Belcinac (676) , par Thierri III ; puis Monti-

villiers (682) et Fleury (708), par Waratton et par Pepin, véritables souverains, sous le nom de maires du palais. Autour de ces monuments royaux se groupaient, sur tous les points de la province, d'autres établissements plus modestes, élevés par la piété des particuliers, mais destinés, comme les précédents, non-seulement à servir de refuge à la prière et aux grandes infortunes politiques, mais encore à conserver pour des jours meilleurs le précieux dépôt des connaissances et de la civilisation romaines (1).

Les premiers rois carlovingiens ont laissé encore moins de traces sur notre territoire que leurs prédécesseurs de la première dynastie. Austrasiens d'origine, obligés d'embrasser dans leur surveillance la moitié de l'Europe, c'est presque toujours la France orientale qu'ils ont habitée; presque toujours au-delà du Rhin, des Alpes ou même des Pyrénées que se sont portés leurs regards. Tout ce

(1) Les autres monastères de l'époque mérovingienne, dont le souvenir s'est conservé jusqu'à nos jours, sont : dans le diocèse de Rouen, ceux de Duclair, Portmort, Pavilly, Varenne et Loges; dans le diocèse d'Evreux, Saint-Taurin et la Croix-Saint-Leufroi; dans le diocèse de Lisieux, Ouche ou Saint-Evroult; dans le diocèse de Bayeux, Reviers, les Deux-Jumeaux, Cérisy, Evrecy, Livry; dans le diocèse de Séez, Saint-Cénery, Fontenay et Notre-Dame de Séez (qui prit postérieurement le nom de Saint-Martin); dans le diocèse de Coutances, Scicy, Mandane, le Ham, Saint-Sever, et un autre fondé par saint Potentin dans un faubourg de Coutances; dans le diocèse d'Avranches, le Mont-Saint-Michel. Les noms de quelques autres monastères détruits par les Normands, tels que Vintlana, Saint-Saire, Avanglia, Evrard-Eglise, Préaux, Penante, nous sont également connus; mais, quoique toutes les probabilités tendent à les faire remonter, comme les précédents, à l'époque mérovingienne, nous devons nous empresser de dire qu'il n'existe aucun renseignement précis à cet égard.

que nous trouvons à citer de Pepin, c'est qu'après avoir vaincu Griffon, il lui assigna l'apanage ducal de douze contrées en Neustrie ; mais nous ne pouvons dire si ces comtés étaient situés dans la portion de la Neustrie qui depuis cette époque est devenue la Normandie. En 779, Charlemagne, venant d'Aix-la-Chapelle, célébra la solennité de Pâques à Rouen, dont son oncle Remi était archevêque. En 788, fatigué des révoltes et des perfidies de Tassillon et de son fils, il leur fit couper les cheveux, et les envoya au bout de quelque temps terminer leurs jours sous les vastes cloîtres de Jumiéges. On pense que ce sont leur séjour et leur sépulture qui y ont donné lieu à la tradition fabuleuse des *énervés*. En 800, le grand empereur, après avoir passé les fêtes de Pâques à Saint-Riquier, visita les côtes de la Manche ; puis se rendit à Rouen, et de là à Tours, pour y prier sur le tombeau de saint Martin. En 802, nous trouvons l'Hiesmois, le Lieuvin, le Bessin, le Cotentin, l'Avranchin, l'Evrecin, le pays de Madrie et le Roumois, cités dans la liste de tournée de trois de ses *Missi dominici* ou hauts commissaires chargés de l'inspection de toutes les parties du service public. En 818, Louis-le-Débonnaire, quittant les confins de la Bretagne, revint à Angers, où il perdit sa première femme, Hermengarde. Après s'être occupé de lui rendre les derniers devoirs, il alla en ligne droite, dit un historien contemporain, d'Angers, par Rouen et Amiens, à Aix-la-Chapelle, pour y passer l'hiver. En 820, ce fut à Rouen qu'il envoya en exil Bera, comte de Barcelonne, convaincu du crime de haute trahison par sa défaite dans un combat judiciaire. En 824, ce fut encore à Rouen qu'il ordonna à l'impératrice Judith d'attendre son arrivée, et qu'il vint

la trouver au retour de sa longue expédition contre les Bretons. (1) Aucune création de monastères, aucunes libéralités envers ceux qui existaient déjà, ne résultèrent de ces

(1) Un acte constatant les dons d'une libéralité privée, et appartenant au règne de Louis-le-Débonnaire, présente les noms de la plupart des établissements monastiques florissant dans notre pays en 831, date de sa confection : c'est le testament d'Ansegise, abbé de Saint-Wandrille, et l'un des hommes les plus éminents de son époque. Parmi quatre-vingts églises environ qui eurent part à ses pieuses largesses, considérables pour le temps, notre province doit revendiquer les suivantes :

Jumiéges. . . . . Legs :	5 livres d'argent.	
Loges (abbaye de femmes, dans l'emplacement de Caudebequet).	1	
Montivilliers.	1	
Saint-Ouen de Rouen.	5	
Sainte-Marie (dépendance du monastère précédent).	2	
Saint-Martin-sur-Renelle et autres établissements religieux secondaires de la ville de Rouen.	»	15 sols.
Pentalle (Saint-Samson-sur-Rille).	»	15
Penante (lieu aujourd'hui inconnu, probablement situé, comme le précédent et le suivant, dans le voisinage de Pont-Audemer).	»	15
Préaux.	»	15
La Croix-Saint-Leufroi.	2	
Fontaines (lieu inconnu qui paraît avoir été situé dans l'évêché de Lisieux).	»	12
Les Deux-Jumeaux.	2	
Andelis.	»	12
Saint-Saire-en-Bray.	»	10

L'archevêque de Rouen, Ragnoard, figure aussi sur ce testament pour dix livres d'argent à distribuer, moitié à ses prêtres, et l'autre

rapides passages ni de ces courtes haltes sur notre territoire. C'étaient pour d'autres portions de leurs vastes états que Charlemagne et son fils réservaient leurs pieuses largesses.

Cependant ces visites auraient été encore plus rares, si la crainte du fléau qui ébranla plus tard leur trône et démembra leur empire, n'eût déjà rappelé leur attention vers les côtes de la Manche. C'est jusqu'au règne des enfants de Clovis qu'il faut remonter pour trouver la première invasion du territoire français par les Danois. Vers 511, un chef des Francs, vaincu par Thierri, se réfugia auprès de Chlochilaïc, roi de Danemark, et l'engagea à faire une descente sur les côtes de la France septentrionale, dans un lieu que l'histoire ne désigne point. Un succès complet sembla d'abord couronner cette expédition. Les Scandinaves, trouvant peu de résistance, revinrent à leurs vaisseaux, gorgés de butin et entraînant avec eux de nombreux captifs. Mais Théodebert, fils du monarque franc, étant accouru avant que Chlochilaïc fût rembarqué, le tua, s'empara de sa flotte, et recouvra tout ce qu'ils emportaient. L'issue tragique de cette première tentative paraît avoir dégoûté pour plusieurs siècles les hommes du Nord de la renouveler. Ce n'est plus qu'en 800 qu'on les voit se remontrer sur nos côtes, que les rois carlovingiens avaient laissées sans défense ; parce qu'ils les croyaient sans ennemis. Nous venons de voir Charlemagne les visiter au printemps de cette même année pour y organiser un système de défense contre ces pirates, qui

moitié aux pauvres ; les villes d'Evreux et de Lisieux pour une livre chacune ; la ville de Bayeux pour deux. Nous pensons que par ces cités épiscopales, c'est leurs cathédrales qu'il faut entendre.

continuèrent jusqu'à sa mort de troubler bien souvent son repos. Il est vrai qu'il ne cessa non plus de fournir un aliment à leurs hostilités par ses guerres acharnées contre leurs voisins les Saxons, par le zèle plus ardent qu'éclairé qu'il apporta à leur conversion, et par le refoulement de ces peuples vers le Nord, qui en fut la suite. Ce mouvement contre nature, puisque les générations humaines tendent toujours dans leurs migrations vers le midi, ne tarda pas à porter des fruits amers du vivant même du prince qui l'avait provoqué, et à en faire pressentir à son esprit éclairé de plus funestes encore pour l'avenir. En 810, Charlemagne, au faîte de sa puissance, eut la douleur d'apprendre qu'un roi normand, Godefroi (c'est la première fois que ce nom paraît dans l'histoire, où nous le trouverons trop souvent), profitant de son éloignement, avait envahi un canton de la Frise, s'y était établi sans contradiction, et n'avait été tué que par un des siens, événement qui fit avorter l'expédition. Une autre fois, l'empereur se trouvant par hasard, dit le moine de Saint-Gall, dans un port de la Gaule narbonnaise (nous pensons qu'il s'agit plutôt ici de l'Aquitaine, et que les Scandinaves n'avaient point encore franchi le détroit de Gibraltar), distingua de son regard perçant des pirates normands qui venaient rôder sur cette côte. Ils se retirèrent, à la vérité, dès qu'ils eurent connaissance de la présence de Charlemagne; mais celui-ci, quittant son repas pour suivre de l'œil leurs mouvements, fondit en larmes à ce spectacle, et dit à ses courtisans étonnés : « Ce n'est pas sur les faibles torts que peuvent me faire de pareils ennemis que je pleure, mais sur l'audace avec laquelle ils se montrent dans ces contrées pendant que j'existe encore, et sur le mal qu'ils feront à mes

enfants et à mes sujets. » Aussi l'organisation d'un système régulier de défense contre les Normands paraît-elle avoir été l'une des principales occupations de ses dernières années. Ces dispositions furent continuées sous Louis-le-Débonnaire ; et l'histoire nous apprend qu'il pourvut à la défense des rivages de son empire avec le même soin qu'à celle de ses frontières continentales.

Ce fut en 820, et à la suite de guerres civiles entre les Normands, dans lesquelles Louis-le-Débonnaire avait eu le tort de prendre parti, qu'eurent lieu les premières tentatives d'invasion de nos côtes par ces pirates. L'expédition consistait en treize barques qui se présentèrent d'abord sur les rivages de la Flandre, et en furent repoussées après y avoir opéré quelques ravages de peu d'importance. A l'entrée de la Seine, elles rencontrèrent une résistance encore mieux organisée qui les força à une prompte retraite, après leur avoir enlevé cinq hommes. Malheureusement une troisième tentative de descente sur les côtes d'Aquitaine eut plus de succès ; et les Normands ne se retirèrent qu'après avoir entièrement dévasté un bourg de cette contrée et emporté un butin considérable.

Malgré la continuation de l'intervention de Louis-le-Débonnaire dans les querelles intestines des Normands, et ses tentatives infructueuses pour les convertir au christianisme, ce n'est qu'en 834 que nous les voyons renouveler leurs expéditions maritimes contre ses états sur deux points à la fois, savoir : dans la Frise où ils dévastèrent la ville de Dorstadt près Utrecht ; et à l'embouchure de la Loire, dans l'île de Noirmoutier, où ils incendièrent le monastère de Saint-Philibert, et obligèrent les religieux de se retirer sur le continent. Il paraît, au reste, que cette at-

taque

taque n'était pas la première, et que déjà plus d'une fois la crainte de leurs ravages avait engagé les moines à prendre ce parti ; mais, pour le coup, leurs invasions prirent un tel caractère, que, malgré la résistance de Rainaud, comte d'Herbauge, qui alla les combattre sur le lieu, on jugea prudent de transférer ailleurs les reliques du saint pour les soustraire à leurs atteintes. A partir de ce moment, les Normands ne cessèrent d'infester les Pays-Bas et les bords de la Loire, malgré quelques mesures ordonnées par l'empereur pour leur résister, mais que la désorganisation de son gouvernement ne permit guère d'exécuter. Comme c'est l'histoire de la Normandie, et non celle des Normands en général, que nous nous sommes proposé d'esquisser, nous ne suivrons point ce peuple sur les divers points par lesquels il pénétra dans l'intérieur de la France ; et nous nous bornerons, autant que possible, à présenter en même temps que les faits relatifs à notre territoire, le récit des invasions des Normands de la Seine, qui ne nous paraît guère pouvoir en être séparé.

Dès 838, Louis-le-Débonnaire avait disposé en faveur de son plus jeune fils, Charles, de la portion de la Neustrie comprise entre la Seine et la Loire ; puis il y ajouta toute celle qui s'étendait de la Seine à la Meuse : mais à peine le vieil empereur eut-il fermé les yeux (20 juin 840), que Lothaire chercha à enlever à son frère sa part de l'héritage paternel. Après avoir, par un mélange habile de caresses et de menaces, cherché à gagner les principaux habitants, ce prince fit occuper au printemps suivant par une armée nombreuse toute la rive droite de la Seine, couper les ponts, et ramener de ce côté ou couler à fond tous les bateaux, afin de fermer le passage à

Charles, qui venait de l'Aquitaine. Une inondation du fleuve favorisait ces dispositions. Mais le jeune roi, arrivé sur la rive gauche, apprend que des marchands avaient, à la faveur des hautes marées de la saison, fait remonter jusqu'aux environs de Rouen vingt-huit navires; il s'en empare, les remplit de soldats, et traverse la Seine, probablement assez près de Saint-Wandrille, où il se rend le même jour (31 mars). A son aspect, à la vue de la croix qui avait reçu leurs serments, les parjures s'enfuirent, et ne purent être poursuivis, à cause des lenteurs qu'entraîna le passage de la cavalerie. De là Charles se rendit à Saint-Denis, puis à Saint-Germain-des-Prés et à Sens.

Peu de semaines s'écoulèrent entre cet événement et la première expédition des Normands dans la Seine, sous le commandement d'un chef nommé Oscher ou Ogier. Le 12 mai, on les vit passer à la hauteur de Saint-Wandrille; le 14, ils brûlèrent Rouen; le 16, ils quittèrent cette ville; le 24, ils livrèrent pareillement aux flammes le monastère de Jumiéges; le 25, celui de Saint-Wandrille se racheta moyennant 6 livres d'argent; le 28, ils rendirent aux moines de Saint-Denis soixante-huit captifs pour 26 livres du même métal; enfin le 31, ils rentrèrent en mer, sans avoir rencontré d'autre résistance que quelques vaines démonstrations de Vulfard, commandant le pays pour le roi Charles, et d'une troupe de peuple qu'il avait rassemblée à la hâte.

On peut juger de la terreur que dut répandre dans toutes les contrées maritimes et fluviatiles de la France une invasion aussi humiliante, consommée sans résistance à trente lieues de Paris. Ces alarmes durent s'augmenter encore quand la bataille de Fontenay eut, un mois après,

dévoré toute la fleur de la population militaire, qui aurait pu seule repousser les hommes du Nord. Dès 843, ceux-ci reparurent dans le bassin de la Loire, surprirent Gontard, évêque de Nantes, pendant qu'il célébrait les divins mystères dans sa cathédrale, le tuèrent à l'autel, firent un effroyable carnage des fidèles rassemblés autour de lui ; et, complètement rassurés désormais sur la résistance qu'ils pouvaient rencontrer, s'établirent pour passer l'hiver dans une île voisine (1).

Ce ne fut qu'en 845 qu'ils reparurent dans la Seine sur une flotte de cent vingt navires, commandée par un chef nommé Regnier. Après avoir porté le fer et la flamme dans toutes les contrées voisines du fleuve, ils entrèrent, le Samedi-Saint 18 avril, dans Paris qui était resté vide d'habitants à leur approche, profanèrent l'église de Saint-Germain-des-Prés, dont ils emportèrent quelques poutres comme trophées de leur expédition ; et ne se retirèrent qu'après avoir reçu un tribut de 7,000 livres d'argent, que Charles, campé à Saint-Denis et trop faible pour lutter avec eux, leur offrit honteusement.

Dans les derniers jours de 846 ou de 847, un personnage du Lieuvin, nommé Hervé, dont la mère était propriétaire d'une église de Saint-Victor, qui paraît être Saint-Victor-d'Epine, se détermina, à la suite de visions réitérées, et après avoir pris l'avis de Freculfe, évêque de Lisieux, à aller chercher à Bayeux les corps de saint Regnobert, évêque de cette ville, et de saint Zénon, diacre, pour les apporter dans son domaine. Assisté de deux vé-

(1) Suivant d'Argentré, c'est l'île de Bière.

nérables prêtres, nommés Guinemare et Hardouin, il s'introduisit secrètement dans Bayeux, alors occupé par les Bretons qui s'y étaient établis et dévastaient tout le voisinage, dit l'historien contemporain de cette translation. Nous apprenons ainsi que pendant que les Normands ravageaient le territoire des Bretons, ceux-ci venaient déjà en faire autant sur nos côtes de la Basse-Normandie. Peut-être d'après cela, fut-ce pour *faire la part du feu* que Charles-le-Chauve leur céda plus tard le Cotentin. Quoi qu'il en soit, à la faveur des ténèbres et du délaissement occasionné par l'invasion bretonne, Hervé put entrer, sans être remarqué, dans l'église extra-urbaine, déjà désolée et profanée, de Saint-Exupère, et en enlever les reliques, objet de ses pieuses recherches ; puis le lendemain, faisant grande diligence, probablement pour se soustraire aux réclamations des Bayeusains, il les apporta, à la faveur d'un brouillard épais, jusqu'à un lieu nommé *Nogerolæ* (Norolles près Lisieux). Ce ne fut plus ensuite qu'à petites journées, au milieu des processions et des chants d'allégresse, qu'il arriva à Saint-Victor, où les corps des deux saints restèrent quelque temps déposés sur l'autel. De là ils furent transférés, un peu plus tard, dans une petite et modeste église, construite aux frais d'Hervé, tout exprès pour les recevoir, en un lieu nommé *Suiacum Villa*, et que les évêques de Lisieux, de Bayeux et d'Avranches vinrent bénir, sur la demande du fondateur. On devrait s'étonner de voir le second de ces prélats sanctionner ainsi un enlèvement qui, à cette époque, excitait de si profonds ressentiments au sein des populations intéressées, si de nombreux miracles n'avaient attesté, pendant l'intervalle, l'assentiment du Ciel même au pieux larcin d'Hervé.

Quelques années après, à l'époque de l'entrevue de Charles-le-Chauve avec son fils Louis-le-Bègue et le duc de Bretagne, Herispoé, dans le manoir royal de Vieux-Maisons, situé près de là, le monarque recourut, pour un mal de dents, à la protection des deux saints, et s'empressa, à la prière de la reine Hermentrude, de doter de ses bienfaits la communauté qui venait de s'établir autour de leurs reliques.

Un diplôme de ce prince en faveur de Jumiéges, sous la date du 23 février 849, contenant la liste des propriétés de cette abbaye et des services auxquels chacune d'elles était affectée, ne fait aucune mention des fléaux dont elle venait d'être accablée, et prouve que le régime monastique y était encore en pleine vigueur. D'autres faits du même genre, que nous aurons occasion de signaler, prouveront qu'au moins dans notre contrée, les moines ne se déterminèrent qu'à la dernière extrémité à s'éloigner même des points les plus exposés aux invasions sans cesse renaissantes des hommes du Nord.

Ceux-ci rentrèrent dans la Seine en 850, sous le commandement de Godefroi. Charles appela d'abord son frère Lothaire à son secours ; mais ensuite il se détermina à traiter avec le chef normand, et à lui abandonner des terres à habiter, disent les chroniques contemporaines : nous pensons qu'elles se trompent, et qu'il ne fut question que de pays à ravager.

L'année suivante, l'expédition qui avait la première pénétré jusqu'à Rouen, après avoir pendant onze ans porté la dévastation dans toutes sortes de pays, et entre autres à Bordeaux, reparut le 13 octobre dans le bassin de la Seine, toujours commandée par le même chef, Oscher.

Cette fois, ce fut sur Saint-Wandrille que se portèrent ses premières fureurs. Après l'avoir complètement pillé ainsi que tous les environs, ils le brûlèrent jusqu'aux fondements, le 9 janvier 952 (1). De là ils allèrent ravager Beauvais et le monastère de Flay (aujourd'hui Saint-Germer). Surpris à Vardes par les Francs dans leur retraite, ils perdirent assez de monde pour être obligés de cacher leur marche à l'aide des forêts et de la nuit. Ce ne fut pourtant pas sans en emporter un riche butin qu'ils quittèrent nos contrées pour se diriger de nouveau vers Bordeaux le 5 juin.

Le 9 octobre vit entrer dans la Seine une nouvelle flotte commandée par Sydroc et Godefroi. Celle-ci, malgré les efforts de Charles et de Lothaire réunis, porta ses ravages jusqu'à un lieu désigné dans la chronique de Fontenelle sous le nom d'*Augustodunæ*; puis revint par arrangement (2) prendre ses quartiers d'hiver à Géfosse près Vernon, et ne regagna de même la mer qu'au mois de juin suivant.

Au milieu de tant de calamités, le service des *Missi do-*

(1) Cependant les reliques de saint Wandrille et de saint Ansbert ne furent enlevées et transférées dans le nord de la France qu'en 858. En 853, Charles-le-Chauve donna en faveur de ce monastère un diplôme semblable à celui dont nous venons de parler pour Jumiéges, et qui nous paraît prouver de même que sa population monastique ne l'avait point encore abandonné. Dans cet acte, il n'est fait allusion que d'une manière très-indirecte aux horribles ravages de l'année précédente.

(2) Du moins c'est ainsi que nous interprétons ces paroles : *Deputatam sibi hiemem.... exegerunt.*

minici subsistait encore. Nous possédons la liste des commissaires chargés de cette fonction en 853. Ce furent les évêques Paul et Hilmerade, les laïques Herloin et Hungaire pour le Roumois, le Talou, le Vimeu, le Ponthieu et l'Amiénais; l'évêque Eirard, l'abbé Thierri, Herlouin et Hardouin pour l'Avranchin, le Cotentin, le Bessin, le *Corilisum*, l'*Otlingua Saxonia*, l'*Otlingua* d'Hardouin, l'Hiémois et le Lieuvin; l'évêque Dodon, Robert et Osbert pour le Corbonnais, le pays de Séez, et d'autres contrées voisines étrangères à notre province; enfin l'Evrecin et le pays de Madrie firent partie de la tournée imposée à l'évêque Burcard, à Rodolphe et à l'abbé Henri. On remarquera à quel point certaines parties de cette liste s'étaient compliquées depuis Charlemagne; et l'on s'étonnera d'y voir au contraire, à l'exception du Talou, le pays de Caux, le Roumois et le Vexin, formant la presque totalité de l'immense archevêché de Rouen, confondus sous une même dénomination (1).

La nécessité de surveiller particulièrement le bassin de la Seine et les travaux de défense qu'il y faisait exécuter au-dessous du confluent de l'Eure et de l'Andelle, ayant

(1) Nous croyons devoir signaler, entre autres divisions du territoire omises sur la rive droite de la Seine, le petit pays de Telle, démembrement du Vexin, compris entre l'Epte et l'Andelle, de manière à correspondre à la principale portion de l'arrondissement des Andelis. La ressemblance de son nom (qui paraît avoir appartenu d'abord à la rivière d'Epte) avec celui du Talou, a donné lieu à de fréquentes méprises et confusions, même dans les chartes. Son existence nous est révélée par un diplôme de Pepin (vers 750), et par deux autres de Charlemagne (775 et 781).

appelé souvent Charles-le-Chauve dans cette contrée, le détermina à y établir une nouvelle résidence royale qu'il plaça à Pitres (*apud Pistas*), sur la rive droite du fleuve. On verra ci-dessous que ce palais était construit en pierre et en bois, et que nous croyons pouvoir en rapporter les premiers travaux à l'année 863. Ce monarque habita en outre momentanément l'autre demeure beaucoup plus ancienne, et probablement mérovingienne, nommée Vieux-Maisons, et dont nous avons déjà parlé. L'emplacement en est beaucoup moins certain ; cependant, comme il est constant qu'elle était située dans le Roumois, et assez près de Saint-Victor-d'Epine, nous adoptons la conjecture de l'abbé Lebeuf, qui la place sur le territoire de Trouville, arrondissement de Pont-Audemer.

Le 18 juillet 855, une flotte nombreuse, encore commandée par Sydroc, sortant de la Loire, où elle s'était enrichie des dépouilles d'une autre troupe de Normands, vint remonter la Seine, et jeter l'ancre près de l'emplacement où s'éleva, quelques années plus tard, cette royale demeure de Pitres dont nous venons de parler ; un second corps, sous la direction d'un chef nommé Bernon, l'y rejoignit le 19 août ; puis tous ensemble portèrent leurs ravages jusqu'à une forêt désignée par la chronique de Fontenelle sous le nom de *Saltus Particus*, et qui est peut-être la forêt du Perche (1). Là ils furent surpris et

(1) On peut supposer qu'ils auront suivi la vallée de l'Eure, puis celle de l'Iton, de manière à piller en passant la ville épiscopale d'Evreux. Nous ne voyons pas quel intérêt pouvait les attirer dans un pays aussi pauvre et aussi éloigné de leur ligne d'opérations que le Perche, à moins que ce ne fût l'espoir de comprendre dans leurs dévastations Corbon et peut-être Séez.

battus par le roi ; mais cet échec, dont les récits contemporains paraissent avoir exagéré l'importance, n'eut d'autre résultat que de les ramener plus promptement à leur station dans la Seine. Sydroc en sortit au printemps de 856. Quant à Godefroi, bien loin de reculer devant les Francs, il alla, vers la même époque, bien au-dessus de Géfosse, et, pour ainsi dire, sous les murs de Paris, s'établir dans une île où nous le retrouverons bientôt.

Nous pensons que c'est à cette année qu'il faut rapporter le séjour de Charles dans ce palais de Vieux-Maisons, dont deux récits et un document contemporains nous ont conservé le souvenir. Il y reçut Hérispoé, duc des Bretons, à la fille duquel il fiança son fils Louis encore bien jeune, et lui donna à cette occasion le duché du Maine. Déjà, le 10 février 854, il avait daté de Vieux-Maisons un diplôme en faveur du monastère de Grand-Lieu, au diocèse de Nantes.

Au milieu du mois d'août, de nouveaux pirates normands entrèrent encore dans la Seine, et portèrent leurs ravages à une grande distance de ses bords. Dans les premiers jours de septembre, Charles convoqua ses sujets à Neaufle près Gisors, alors propriété des archevêques de Rouen, afin de surveiller les mouvements de l'ennemi, et de l'attaquer si l'occasion s'en présentait. Quelques capitulaires furent rédigés dans cette réunion. Les Normands, peu effrayés de ces mesures, n'en continuèrent pas moins leurs brigandages, et n'en établirent pas moins à Géfosse leurs quartiers d'hiver. Dès le 28 décembre, ils en sortirent pour piller et brûler Paris. Toutes les églises de cette capitale furent livrées aux flammes, excepté celles de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Etienne, qu'on racheta ;

ainsi que l'abbaye de Saint-Denis, pour de grosses sommes d'argent. On doit déplorer particulièrement la destruction de l'église de Sainte-Geneviève, bâtie avec une munificence toute royale, décorée de peintures aussi bien que de mosaïques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et dont les ruines excitaient encore, long-temps après, les regrets des amis de la religion et des arts.

La sécurité et la rapacité des Normands s'accroissant continuellement avec la faiblesse de leurs ennemis, ils sentirent le besoin de rapprocher encore de Paris leur principale station. Aussi n'est-ce plus à Géfosse que nous la trouverons à la fin de 857 (1), mais dans l'île voisine de Bougival, qui portait alors le nom d'Oscel, et où Bernon, l'un de leurs chefs, paraît avoir bâti des retranchements dès l'année précédente. Charles s'y étant engagé imprudemment pour les combattre, y courut de grands dangers, et renonça à aller désormais les provoquer dans leur repaire. De là ils venaient à leur gré à Paris par la Seine ; ils en sortaient aussi pour s'exercer à l'équitation(2), et pour élargir

(1) Nous suivons ici pour les dates les annales de Saint-Bertin, préférablement à la chronique de Fontenelle. Il nous paraît impossible qu'il y ait eu une transposition aussi notable que celle-ci l'indiquerait, dans un récit dont toutes les parties sont liées entre elles.

(2) C'est une des circonstances les plus authentiques des invasions des hommes du Nord, que ce besoin qu'ils éprouvaient d'apprendre l'équitation aussitôt qu'ils en trouvaient le loisir, afin d'avoir au besoin à leur disposition ce moyen de franchir plus promptement les distances. Les annalistes contemporains ont grand soin de nous signaler l'époque où les Normands d'une expédition deviennent cavaliers : *facti sunt equites*.

ainsi le cercle des établissements religieux qu'ils mettaient à contribution, comme des embûches qu'ils tendaient aux voyageurs. C'est de cette manière qu'ils réussirent, dans le printemps de 858, à faire prisonniers Louis, abbé de Saint-Denis, et son frère Gauzlin, deux des plus grands personnages du royaume, qu'ils ne rendirent que moyennant la rançon exorbitante de 685 livres d'or et 3,250 livres d'argent, sans compter beaucoup de serfs avec leurs femmes et leurs enfants. Pour faire face à une pareille dépense, il fallut non-seulement vider les coffres de l'État et des églises, mai encore fouiller dans ceux de tous les riches particuliers. Bernon, l'un des chefs des Normands, resta étranger à cette capture, et vint prêter serment de fidélité à Charles dans son palais de Verberie (1). Nous croyons devoir rapporter à cette année, plutôt qu'à la précédente, l'invasion de Chartres par les Normands de la Seine. Ce fut le 10 juin qu'ils enfoncèrent les portes de cette ville, et firent un grand carnage des habitants : l'évêque Frotbaud ne fut pas même épargné, non plus que son clergé.

En juillet, Charles revint assiéger Oscel; et au mois d'août, son neveu Lothaire le rejoignit dans cette expédition : mais leurs forces réunies y échouèrent; et, au bout de trois mois (2), ils furent obligés d'y renoncer honteusement, en laissant au pouvoir des Normands tous les navires qu'ils y avaient employés, et qui avaient été construits exprès avec des soins extraordinaires.

Au commencement de 859, il y eut une espèce d'insurrection de la population d'entre Seine et Loire contre les

(1) Résidence royale, à quatre lieues de Senlis.

(2) Le 23 septembre.

Normands ; mais les classes supérieures de la société, loin de seconder ce mouvement, paraissent avoir aidé à le comprimer. Dans le courant de cette année, ce fut sur Noyon que se dirigèrent les hommes du Nord. L'évêque Immon et l'élite de ses compatriotes furent d'abord emmenés en captivité, puis passés au fil de l'épée. Suivant les annales de Saint-Bertin, l'évêque de Beauvais, Ermenfroi, qu'ils rencontrèrent à la campagne, et celui de Bayeux, Blatfroi, qui était tombé entre leurs mains l'année précédente, auraient été pareillement massacrés par eux ; mais ces prélats parvinrent au contraire à se rachcter, puisque nous les voyons figurer au concile de Toul, en 860. La captivité de Blatfroi semblerait annoncer une invasion de Bayeux par les Normands. Cependant nous sommes porté à croire qu'elle n'eut lieu que postérieurement, et que le prélat fut pris hors de son diocèse.

Le 6 décembre 860, Charles-le-Chauve donna à Adalgise, l'un de ses fidèles, sur la demande de la reine Hermentrude, une terre nommée *Eliclacus*, située dans le comté de Bayeux, le long de la rivière d'Orne. L'année suivante, il mentionna dans un diplôme en faveur de Saint-Lomer-le-Moutier, plusieurs propriétés situées dans l'Avranchin, le Bessin, le Lieuvin, l'Hiesmois, le Corbonnais, le *Pagus Epicensis* et le Roumois.

Au mois de janvier, ou plus vraisemblablement à Pâques, les Normands d'Oscel surprennent le monastère de Saint-Germain-des-Prés, tuent les religieux, et mettent le feu aux bâtiments. Ils surprennent aussi et font prisonniers des marchands qui cherchaient à leur échapper en remontant la Seine.

Les Normands de la Somme, revenant d'Angleterre sous

le commandement de Weland, entrent dans la Seine, d'intelligence avec Charles, sur une flotte de plus de deux cents vaisseaux, font semblant de se diriger vers l'Epte (*Fluvium Tellas*), probablement pour inspirer plus de sécurité à leurs compatriotes; puis reviennent tout-à-coup assiéger ceux-ci dans leur île d'Oscel, ainsi qu'ils avaient proposé de le faire dès l'année précédente. Pour prix de cette expédition, Charles leur fait remettre 3,000 livres d'argent avec d'immenses provisions; puis il s'éloigne du théâtre de la guerre, et se retire à Mehun-sur-Loire. Les assiégés, réduits à la plus grande détresse, composent avec leurs compatriotes, et achètent d'eux le passage, moyennant 6,000 livres d'argent; puis ils descendent ensemble vers la mer : mais la saison étant trop avancée, ils remontent jusqu'à la Haute-Seine, et se séparent de nouveau. Weland s'établit à Melun avec sa troupe; son fils, à la tête des Normands d'Oscel, occupe le monastère de Saint-Maur-des-Fossés.

Enfin, dans l'hiver de 862, Charles s'étant placé de manière à surveiller les mouvements des Normands sur la Haute-Seine et sur la Marne, intercepta à Meaux la descente de cette dernière rivière à ceux d'entre eux qui s'y étaient engagés. Ils furent obligés de capituler, et, au bout de vingt jours, Weland lui-même vint se soumettre à descendre jusqu'à Jumiéges (1), avec tous ses compatriotes de la Seine, pour y radouber

(1) Les Normands de la Seine paraissent avoir affectionné d'une manière particulière la station de Jumiéges, probablement à cause des ressources que leur offraient les forêts voisines pour le radoub de leurs vaisseaux, et de son isolement de la rive droite, au moyen d'un fossé dont il existe encore des traces, et que nous croyons d'origine gauloise.

leurs vaisseaux et rentrer en mer à l'équinoxe de printemps. A cette époque, ils quittèrent en effet la Seine et se dispersèrent de divers côtés. Weland revint vers le roi, et embrassa le christianisme avec toute sa famille.

Nos contrées jouirent, après ces événements, de quelques années de repos. Charles les employa à fortifier les environs de Pitres, de manière à empêcher les navires de les franchir avec la même liberté que par le passé. Nous pensons que c'est à cette époque qu'on doit rapporter l'établissement du Pont-de-l'Arche, lequel, flanqué de châteaux à ses deux extrémités, était en effet le genre de défense le plus propre à en fermer le passage. Dès le commencement de juin, il y convoqua l'assemblée générale des grands de son royaume pour l'automne suivant, et employa un nombre considérable d'hommes et de voitures à l'ouverture de ces travaux. C'est dans cette première assemblée de Pitres que se présenta Rothade, évêque de Soissons, déposé dans un concile provincial. Les affaires de l'Etat et de l'Eglise y furent traitées au milieu de l'activité bruyante des constructions.

En 863, le diocèse de Séez jouissait d'une telle sécurité, que les moines de Saint-Maur-des-Fossés y apportèrent le corps de leur patron, pour le soustraire aux atteintes de l'ennemi. L'évêque Hildebrand, alors occupé avec tout son troupeau dans une expédition militaire, probablement contre les Normands de la Loire, le fit déposer honorablement dans l'église d'un lieu désigné sous le nom de *Merula*, et qui ne peut être que le Merlerault ou le Mesle-sur-Sarthe. Le 4 novembre, Charles donna, au palais de Verberie, un diplôme en faveur de Wenilon, archevêque de Rouen. C'est, à notre connaissance, la seule pièce contem-

poraine de ce genre, concernant un établissement religieux de notre province, dans laquelle les ravages des Normands soient franchement proclamés. Le roi ordonne que la possession tienne lieu de titres pour tous les biens dont le clergé de la cathédrale justifiera avoir joui à l'époque où la ville de Rouen fut *incendiée pour la première fois par les Normands.*

Au 1.er juin 864, Charles tint à Pitres une assemblée générale des grands de son royaume, dans laquelle il reçut le tribut de 50 livres d'argent, que lui payait annuellement Salomon, duc de Bretagne. L'apostat Pepin y fut condamné à mort en punition de sa trahison, et renfermé à Senlis de la manière la plus rigoureuse. Bernard, comte d'Auvergne, digne fils de Bernard, duc de Septimanie, étant parti de cette assemblée comme pour aller prendre possession de ses dignités, se cacha dans la forêt voisine (la forêt de Bord ou celle de Long-Boël), pour dresser des embûches soit au roi lui-même, soit à Robert ou à Rannulfe, ses serviteurs. Le projet ayant transpiré, il fut heureux de pouvoir se dérober par la fuite au châtiment qu'il avait mérité ; et le roi, d'après le jugement rendu par ses fidèles, révoqua les honneurs qu'il lui avait accordés, pour en investir Robert. Un autre traître, Egfrid, fut gracié, et renvoyé avec des présents.

C'est dans cette réunion que fut promulgué l'édit de Pitres, portant la date du 25 juin, et traitant de plusieurs points de haute administration. Le roi débute en exprimant une grande impatience de voir terminer promptement les travaux militaires commencés contre les Normands; et remarque que, s'ils avaient existé à l'époque de son expédition de Meaux, il n'aurait pas couru autant de dan-

gers. Plusieurs des dispositions qui suivent sont relatives aux abus et irrégularités provenant des invasions des hommes du Nord. Ainsi les populations chassées de leurs demeures se livraient à toutes sortes de désordres, et bravaient l'autorité de la justice ; elles allaient aussi commettre des dévastations dans des comtés autres que le leur, et revenaient ensuite chez elles, où l'autorité locale n'avait rien à leur reprocher. Il est défendu, sous peine de confiscation de tous les biens du délinquant, de vendre aux Normands des armes ou des chevaux : enfin les colons qui ont quitté leur contrée par suite des invasions, sont tenus d'y rentrer sous le plus bref délai, dût-il s'ensuivre la dissolution des mariages contractés avec des personnes d'un autre pays, et *par-là même illégitimes*. Un grand nombre de chapitres traitent de la police de la monnaie, du crime de fausse monnaie, et de la punition à infliger pour refus de bonne monnaie. Les vicomtes et les monétaires des neuf villes où l'on battait monnaie (1), et parmi lesquelles Rouen figure au second rang, sont appelés à se réunir à Senlis le 1.er juillet, pour y recevoir chacun 5 livres d'argent, et les rapporter, le samedi gras de l'année suivante, transformés en monnaie, qui devra seule avoir cours sous un délai déterminé. Ainsi 50 livres pesant d'argent étaient regardées comme suffisant, au moins provisoirement, pour les besoins de la circulation. Il est défendu de vendre l'or le plus pur à un taux plus élevé que douze fois son poids d'argent monnayé ; et celui de qualité inférieure, plus de dix fois son poids du même métal. On doit établir, dans

(1) Il y avait, en outre, un dixième atelier de monétaire à la suite du roi.

tous les lieux où il se fait des transactions commerciales, un boisseau et un setier de contenance exacte, aussi-bien qu'une mesure linéaire provenant de la résidence royale, suivant l'ancien usage (1). Les colons, tant royaux qu'ecclésiastiques, assujettis soit à des charriages, soit à des corvées manuelles, sont invités à les accomplir exactement. L'obligation de ce genre qui leur répugnait le plus était le transport de la marne, amendement très-usité chez les Gaulois et les Gallo-Romains, mais dont l'usage n'avait recommencé dans beaucoup d'endroits que sous les deux derniers prédécesseurs du monarque régnant.

Le roi se plaint ensuite de ce que les voyageurs, passant d'un côté à l'autre de la Seine, endommagent les constructions qu'il fait exécuter *dans le fleuve*, et celles du palais dont il a ordonné l'établissement l'année précédente : la plupart avaient même l'insolence de s'y loger comme dans une auberge, et d'y commettre des dégradations. Il paraît, d'après ce passage, que les travaux du pont avaient précédé d'un an la résolution de créer une résidence royale à Pitres, et qu'on doit rapporter la fondation de l'un à 862, et celle de l'autre à 863. On peut juger de la force d'un gouvernement dans lequel le souverain est obligé de défendre à ses sujets, par un acte solennel, de se servir de l'un de ses palais comme d'une auberge, et de s'amuser à l'endommager. Nous n'essaierons pas de suivre dans toutes ses dispositions cet édit de Pitres, l'un des monuments les plus remarquables de la législation

(1) Nous verrons ci-après que cette mesure était basée sur les dimensions du palais qui la fournissait.

carlovingienne, et où l'on trouve proclamé le principe que la loi s'établit par le consentement du peuple et la constitution du roi. Nous nous contenterons de citer encore l'ordre donné à quiconque aura créé, sans la sanction royale, des châteaux, des *fertés* (*firmitates*), ou même des (1) *haies* (enceintes palissadées), de les détruire avant le 1.er août, à cause des inconvénients qui résultent, pour les voisins, de l'existence de pareils refuges de brigands.

On connaît un diplôme de Charles-le-Chauve en faveur de Saint-Germain-d'Auxerre, donné à Pitres sous la date du 20 juin. Les évêques, dans la confirmation de cet acte, annoncent qu'ils y sont réunis par la nécessité généralement sentie d'élever des retranchements contre les invasions des Normands.

Charles quitta Pitres vers le 1.er juillet, pour aller à Compiègne, et probablement de là à Senlis, où nous venons de voir qu'il avait appelé pour cette époque ses monétaires et leurs vicomtes.

Dès l'année suivante, les Normands reparurent dans la Seine, et vinrent même avec cinquante vaisseaux s'établir précisément à Pitres, comme pour narguer le monarque franc. Celui-ci accourut d'Attigny avec une telle précipitation, que la plupart des joyaux les plus précieux de la couronne furent perdus en route, et ne se retrouvèrent qu'au bout de quelques jours. L'élan qui l'entraînait si rapidement contre l'ennemi se calma au reste bien vite;

(1) Cette manière de se retrancher paraît avoir été particulièrement affectionnée par les Normands. Les annales de Fulde remarquent qu'en 890 les Normands de l'Escaut s'établirent à Louvain avec sécurité, ayant entouré leur camp de haies, *selon leur usage*.

car il n'en résulta qu'un ordre, par lequel les ouvriers fournis par toutes les parties du territoire pour élever des fortifications (*firmitates*) contre les Normands (1), seraient, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, employés à la réparation des ponts d'Auvers sur l'Oise, et de Charenton sur la Marne. Ces ponts avaient été créés par les habitants du pays ; mais les invasions auxquelles ils étaient sans cesse en proie ne leur permettaient pas de les rétablir sans l'aide des travailleurs extraordinaires rassemblés par les ordres du roi. Ayant ensuite convoqué des troupes pour garder les deux rives du fleuve, il s'en alla, vers le milieu de septembre, goûter tranquillement les plaisirs de la chasse dans son parc d'Orreville (2). Les Normands, de leur côté, éprouvant le besoin de vin, envoyèrent avec la même sécurité deux cents des leurs en chercher à Paris, où ils n'en trouvèrent point. Ils partirent ensuite, au nombre de quinze cents, pour aller piller de nouveau la ville de Chartres ; mais les troupes chargées de la garde du rivage les forcèrent à rebrousser, après leur avoir tué quelques hommes.

Ils furent plus heureux dans leur expédition contre l'abbaye de Saint-Denis, où ils parvinrent à entrer le 20 octobre. Après y avoir séjourné pendant trois semaines, ils s'en retournèrent gorgés de butin à leurs vaisseaux,

(1) Comme ces fortifications naissantes de Pitres étaient en ce moment occupées par l'ennemi, les travailleurs restaient sans emploi ; et c'est pour cela qu'on les reporta sur des constructions qui formaient une sorte de seconde ligne militaire.

(2) Manoir royal situé entre Doullens et Authie.

sans éprouver la moindre résistance de qui que ce fût. Des maladies de diverses natures, et particulièrement une horrible dyssenterie qui en emporta un grand nombre, furent le fruit et la juste punition des excès qu'ils y commirent. Charles, après avoir chassé tout à son aise, ne prit d'autres mesures que de priver de leurs dignités trois seigneurs (Adalard, Hugues et Béranger), dont les deux derniers étaient ses propres parents, pour avoir manqué à leur devoir dans la garde du pays contre les Normands, comme s'il n'avait eu lui-même à se reprocher aucune négligence sous ce rapport ; puis il s'en alla célébrer les fêtes de Noël à Senlis.

En 866, ce fut jusqu'à Melun que remontèrent les Normands de la Seine. Après avoir mis en fuite sans combat le principal corps de troupes envoyé contre eux, ils revinrent à leurs vaisseaux avec un riche butin. Charles ne trouva d'autre moyen d'arrêter leurs ravages, que de composer encore une fois avec eux, moyennant 6,000 livres d'argent (à leur poids), qu'il fallut se procurer au moyen d'une contribution extraordinaire. On s'assujettit encore aux humiliantes conditions de restituer ou de racheter, aux taux qu'ils fixeraient eux-mêmes, les esclaves qui leur auraient échappé postérieurement à la date du traité, ainsi que de leur tenir compte de chaque Normand qui serait tué par les Francs à partir de la même époque. Au mois de juillet, ils descendirent de l'île Saint-Denis dans la Basse-Seine (1) pour y radouber leurs vaisseaux, en attendant le paiement du tribut convenu. Charles s'en-

(1) Probablement à Jumiéges.

pressa immédiatement de réoccuper militairement Pitres, et d'y ramener ses travailleurs et ses voitures pour y reprendre les constructions interrompues pendant un an. A la fin du mois, les Normands regagnèrent la mer, et se dispersèrent de divers côtés.

L'année suivante, au commencement d'août, Charles reçut à Compiègne Paswithen, gendre et ambassadeur de Salomon, duc de Bretagne, par l'intermédiaire duquel il accorda à ce prince, et à sa postérité après lui, le comté de Coutances avec les domaines, les métairies royales, les abbayes et autres propriétés qu'il pouvait y posséder (sauf l'évêché). De son côté, Salomon contractait l'engagement de lui rester constamment fidèle, et de lui prêter secours contre ses ennemis. L'Avranchin fut compris dans cette donation, comme nous l'apprenons d'un autre document.

Vers le milieu d'août 868, Charles revint à Pitres, et y tint une assemblée générale, dans laquelle il reçut ses tributs annuels, et détermina, d'après les dimensions de son nouveau manoir, la longueur à donner au pied légal dans toutes les parties du royaume. Hincmar, archevêque de Reims, y éleva de vives réclamations contre les graves inconvénients pour l'autorité épiscopale et pour la dignité de l'Eglise en général, qu'entraînait la citation de l'évêque de Laon devant un tribunal séculier. Les trois marquis Bernard, dont l'un était marquis de Toulouse, et un autre de Gothie, s'y présentèrent aussi, de même qu'un ambassadeur de Salomon, venant annoncer que ce duc se chargeait de chasser les Normands de la Loire, sans que le roi s'en mêlât autrement que par l'envoi de quelques troupes auxiliaires. Charles, ravi de pouvoir aller passer le

mois de septembre à la chasse dans sa résidence favorite d'Orreville, envoya à Salomon, en témoignage de sa satisfaction, une couronne ornée d'or et de perles, et tous les autres ornements royaux.

Il y eut encore à Pitres, en 869, une assemblée dont les actes ont été conservés. Les évêques, les abbés et les abbesses durent y adresser, au 1.er mai, le dénombrement des exploitations rurales bâties, existant sur leurs domaines; les vassaux du roi et les comtes, la liste des domaines royaux dont ils jouissaient réciproquement, ainsi que des maisons comprises dans ces domaines. Enfin, il était prescrit d'y envoyer, sur cent habitations rurales, un homme de travail, et sur mille, un char attelé de deux bœufs, et d'autres redevances non moins onéreuses, pour l'achèvement et l'entretien du *château de pierre et de bois*, dont le roi avait ordonné l'établissement en ce lieu. Charles donna à Pîtres, en faveur de Saint-Bénigne de Dijon, un diplôme portant la date du 21 juillet; puis il s'en alla à Senlis, où il apprit la mort de son neveu, le roi Lothaire, arrivée le 8 août à Plaisance en Italie.

En 872, la sécurité était assez grande dans l'Avranchin pour que Guarnon, abbé de Saint-Lomer-le-Moutier, vînt y chercher, dans un lieu nommé *Patricliacus*, un asile pour les reliques du patron de son église, exposées jusque-là aux atteintes des Normands de la Loire. Elles y furent reçues avec respect, le 15 avril, par Gurham, l'un des serviteurs du duc Salomon, qui s'empressa de restituer à l'abbaye cette terre, donnée jadis par un vassal du roi, nommé Raoul.

Le 16 novembre de la même année, Riculfe, archevêque de Rouen et abbé de Saint-Ouen, alla à Gany, pro-

priété de cette abbaye, visiter les reliques de saint Ouen, saint Nicaise, saint Scuvicule, saint Quirin et sainte Pience, qui y avaient été transportées de Rouen, dans la crainte de nouvelles invasions normandes (*causâ metûs Nordmannici*). Le lendemain, ce prélat ouvrit la châsse de saint Ouen, et y prit quelques reliques, en reconnaissance desquelles il donna au couvent deux domaines et plusieurs serfs dépendant de la terre de Romilly-sur-Andelle. Il est surprenant qu'on n'eût pas encore, à cette époque, senti le besoin d'éloigner davantage du théâtre des dévastations précédentes ces objets entourés d'une si grande vénération. Gany n'était probablement pour eux qu'un dépôt provisoire; mais encore a-t-on peine à concevoir qu'on eût choisi un lieu si voisin de la Seine, et sur le bord même de cette rivière de *Telles* (l'Epte), dont les hommes du Nord savaient déjà si bien le chemin.

Quelques années plus tard, l'évêque de Nantes, Landran, alla trouver le duc de Bretagne, Alain-le-Grand, lui représenta le tort que les Normands avaient fait aux propriétés de son église, et le pria de lui rendre quelques-uns des domaines que ses prédécesseurs avaient distraits de leur pieuse destination. Le duc accueillit avec bonté sa demande, et lui restitua un lieu situé dans le Cotentin, et nommé *Canabiacus*. Ces deux faits, et un autre de 853 que nous avons rapporté ci dessus, prouvent que la partie inférieure de notre province était, au moins pour le moment, exempte des fléaux qui désolaient le voisinage de la Seine. Nous sommes porté à croire que les Normands n'y avaient pas encore pénétré, si ce n'est peut-être le long du littoral.

Le 16 octobre 876, ils reparurent dans la Seine avec

une flotte de cent gros navires. Charles, qui était à Cologne, fort préoccupé de la prise de possession de ses nouveaux états, se contenta d'envoyer Conrad et quelques autres de ses principaux serviteurs, pour composer avec eux à quelque prix que ce fût, et venir lui rendre compte de leur mission à sa prochaine assemblée générale. Il ordonna aussi de disposer quelques corps d'armée le long du fleuve pour surveiller et arrêter leurs mouvements. La terreur fut si grande à Saint-Denis, qu'on enleva, le 30 novembre, les corps des trois saints protecteurs de cette abbaye, pour les déposer à Concevreux près Laon (1).

Tous les auteurs modernes ont répété, d'après les historiens normands, que Rollon était à la tête de cette expédition. Pour nous, qui nous sommes fait une loi de n'écrire que d'après les récits et documents contemporains, comme nous n'y trouvons rien de semblable, si ce n'est dans la vie d'Alfred par Asser, où ce fait a été ajouté par une grossière et visible interpolation (2), nous attendrons une démonstration plus rigoureuse pour l'admettre.

Les négociateurs envoyés auprès des hommes du Nord réussirent dans leur mission. On convint d'un tribut de 5,000 livres pesant d'argent, qui furent immédiatement levées, par voie de contribution extraordinaire, sur les habi-

(1) Ils avaient déjà été transférés à Nogent-sur-Seine, en 859.

(2) Anno dominicæ Incarnationis 876, Rollo cum suis *Normanniam penetravit*. Peut-on supposer qu'un historien mort en 909, c'est-à-dire, trois ans avant la cession de notre province aux hommes du Nord, lui ait donné le nom de Normandie, qu'elle ne prit que long-temps après ? Voilà pourtant avec quel esprit de critique notre histoire a été traitée jusqu'ici !

tants du royaume, non compris les nouvelles provinces venant de la succession du jeune Lothaire, ni la partie de la Neustrie située au midi de la Seine, qui avait à payer un autre tribut aux Normands de la Loire.

Nous avons remarqué ci-dessus l'absence de toute mention des ravages des Normands, dans les diplômes rendus en faveur des monastères qui avaient le plus souffert de leurs invasions. Un acte de ce genre, donné en faveur de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, au mois de mai 876, et renfermant le dénombrement de ses biens, fournit un nouvel exemple de cette singulière réticence. Nous croyons y voir, comme dans les précédents, la preuve qu'au milieu des fléaux auxquels les établissements religieux des bords de la Seine étaient en proie, leurs habitants continuaient de les occuper, et qu'après trente-cinq ans de dévastations et de massacres, ils n'avaient pas encore désespéré de l'avenir.

Pendant son règne de dix-huit mois, Louis-le-Bègue eut à réprimer une rebellion qui s'étendit jusqu'à notre province. Après avoir célébré à Saint-Denis la fête de Pâques de l'année 878, il fut obligé de passer la Seine, tant pour prendre part aux efforts tendant à repousser les Normands de la Loire, que pour soumettre les fils de Godefroi, qui s'étaient emparés du château et des domaines du fils du comte Eudes. Nous supposons que ces terres étaient situées dans le Maine. Eménon (1), comte de Poitou, avait pris part à leur révolte, en se saisissant de la ville d'Evreux. De là il

(1) Fils de Rorigon, comte du Mans, et oncle du rebelle Bernard, comte ou marquis de Gothie.

exerçait toutes sortes de ravages dans les environs, et pillait, à la manière des Normands, les propriétés d'un personnage nommé Eiric. Les fils de Godefroi se soumirent par la médiation de leur père : quant à Eménon, tout ce que nous savons des suites de son usurpation, c'est qu'elle devait exister encore au mois de septembre, époque où il fut excommunié au concile de Troyes par le pape Jean VIII.

L'obligation que nous nous sommes imposée de ne parler que des Normands de la Seine, nous permet à peine de mentionner la victoire célèbre remportée sur ceux de la Somme, près de nos frontières septentrionales, à Saucourt en Ponthieu, dans le courant de l'année 881, et où le roi Louis III leur tua plus de 8,000 hommes. Ces mêmes Normands de la Somme n'en poussèrent pas moins leurs ravages jusqu'à la Seine, en 883.

A la fin de l'année suivante, Carloman, poursuivant un sanglier à la chasse, fut blessé par un de ses serviteurs, nommé Bertold, qui le frappa à la jambe par mégarde, et ne survécut que peu de jours à cet accident. Les récits contemporains ne s'accordent pas sur le nom de la contrée qui en fut le théâtre. Mais un diplôme donné aux Andelis après l'événement, sous la date du 10 décembre, prouve que ce fut la forêt de Lyons, désignée dans les annales de Saint-Vaast, sous le nom de forêt de Bezu (*Basiu sylva*).

La mort prématurée de ce jeune prince, dernier descendant de Charlemagne, qui ait été doué de quelque énergie, livra de nouveau la France à la rapacité des hommes du Nord. Dès le 25 juillet 885, ils s'emparèrent de Rouen. Les Francs s'étant réunis sur la rive gauche de la Seine, et n'ayant pas encore leurs vaisseaux, se servirent pour traverser le fleuve de ceux que le hasard leur fit rencon-

trer ; puis ils établirent un camp retranché sur la rive droite. Les guerriers de la Neustrie et de la Bourgogne vinrent successivement grossir ce corps d'armée ; mais, au moment où la bataille allait s'engager, Regnaud, comte du Mans, ayant été tué avec quelques autres, on se dispersa immédiatement, et chacun rentra tristement dans ses foyers. Les Normands n'ayant plus de résistance à craindre, se livrèrent avec plus d'atrocité que jamais à leurs fureurs accoutumées. Les Francs, renonçant à les attendre en rase campagne, se retranchèrent dans Pontoise, sous le commandement d'Aletramne ; et l'évêque Gauzlin mit Paris en état de défense. Au mois de novembre, les Normands entrèrent dans l'Oise, et investirent les fortifications défendues par Aletramne. Bientôt les assiégés furent obligés de capituler faute d'eau, à la condition de ne conserver que leurs armes et leurs chevaux, et se retirèrent à Beauvais. Les Normands pillèrent et brûlèrent immédiatement Pontoise.

Enorgueillis de cet avantage, ils se présentèrent sur-le-champ devant Paris. On combattit depuis le matin jusqu'à la nuit, les uns pour se rendre maîtres de la tour formant tête de pont sur la rive droite, les autres pour la défendre. Le soir ayant suspendu la mêlée, et les Normands étant retournés à leurs vaisseaux, Gauzlin et les siens passèrent toute la nuit à réparer la tour ; le lendemain, la bataille fut tout aussi longue et aussi acharnée. Les Normands ayant perdu beaucoup de monde, employèrent les jours suivants à établir un camp retranché, et à investir complètement les murs de la ville. Ni le feu ni les machines ne furent épargnés par eux pour s'en emparer ;

mais tous ces moyens échouèrent devant le courage des assiégés.

Le 6 février 886, une inondation emporta le petit pont et laissa isolée la tour placée à son extrémité. Ce fut en vain que l'évêque chercha pendant la nuit à rétablir les communications. Les guerriers qui l'occupaient, privés de tout secours, poursuivis par le fer et par la flamme, furent impitoyablement massacrés aux yeux de leurs compatriotes éplorés, et la tour immédiatement rasée. Les Normands qui avaient passé l'hiver à Louvain, accoururent au printemps, sous le commandement de Sigefroi, attirés par le désir de prendre leur part d'une si riche proie. Le comte Herkenger étant allé, à la demande de Gauzlin, solliciter le secours de Henri, duc d'Austrasie, celui-ci vint en effet; mais la rigueur du froid et l'abondance des pluies avaient fait périr la plus grande partie de ses chevaux. Les Normands, dont le camp regorgeait de toutes les choses nécessaires à la vie, ne daignèrent pas même lui livrer combat; et il fut bientôt obligé de se retirer sans avoir rendu aucun service aux assiégés. Ceux-ci, chez qui la famine commençait à se faire sentir, perdirent bientôt leurs deux principaux appuis, Gauzlin, qui mourut à Paris, et l'abbé Hugues, à Orléans. Il fallait que les Normands eussent dans la ville des espions bien actifs; car ce furent eux qui connurent les premiers et apprirent aux chrétiens la mort du vaillant prélat. En réjouissance de ces deux événements, on les vit souvent sortir de leur camp pour se livrer à la chasse et à toutes sortes de divertissements. Pour comble de malheur, le comte Eudes, dernier soutien des assiégés, fut obligé de les quitter lui-même quelques jours en secret, afin d'aller implorer un prompt secours.

Les Normands, avertis de son retour, voulurent lui fermer le passage ; mais il se fit intrépidement jour, l'épée à la main, au milieu de leurs rangs.

Au mois de juillet, l'empereur Charles-le-Gros se détermina enfin à porter secours aux Parisiens, et envoya en avant ce même Henri, duc d'Austrasie. Celui-ci s'étant approché imprudemment du camp des Normands pour le reconnaître, tomba avec son cheval dans des fosses qu'ils avaient préparées, et y fut tué par eux à la vue de son armée qui ne pouvait le secourir. Le comte Regnier alla au moins, au péril de sa vie, leur enlever son corps, qui fut enterré à Saint-Médard de Soissons. L'empereur, instruit de ce triste événement, n'en continua pas moins sa marche vers Paris ; mais il se borna à reprendre avec les Normands les négociations déjà entamées entre Gauzlin et Sigefroi. Pour les déterminer à lever le siége, il promit aux uns un riche tribut, aux autres le libre pillage de la Bourgogne : tirant ainsi une lâche vengeance de ce que les habitants n'avaient pas voulu reconnaître son autorité. Puis, après avoir nommé Ascheric évêque de Paris, il fit une retraite honteuse et précipitée vers Soissons et l'Alsace, poursuivi par Sigefroi, et à la lueur des habitations incendiées par le chef normand.

Ses compatriotes, impatients d'aller ravager la Bourgogne, mais ne pouvant faire remonter leurs navires sous les murs de la ville assiégée, imaginèrent de les traîner sur terre jusqu'au dessus de ses remparts, c'est-à-dire, pendant plus de deux mille pas. Ils pénétrèrent ainsi dans l'Yonne, et allèrent, le 31 août, investir la cité épiscopale de Sens. L'évêque Everard y mourut pendant le siége. Ils s'y arrêtèrent huit mois, mettant tout à feu et à sang dans les

environs, selon leur habitude, mais sans parvenir à escalader les murs de la ville, bâtis par les Romains. Au printemps de 887, Sigefroi descendit la Seine avec son armée pour aller gagner la Frise, où il fut tué. Dans le courant de l'été, les Normands revinrent devant Paris demander le tribut promis par l'empereur. Il fallut que l'évêque Ascheric allât le chercher, et le leur rapportât. Ils remontèrent ensuite la Marne, et s'établirent dans un lieu que l'on croit être Chessy près Lagny, ou Chezy près Château-Thierry.

En 888, ce fut la ville épiscopale de Meaux qui devint le théâtre de leurs cruautés et de leurs dévastations. Elle ne se rendit qu'après une longue et vaillante défense, par une capitulation honorable, mais qui fut immédiatement violée. Son comte, Teutbert, ayant été tué pendant le siége, avec presque tous les guerriers placés sous ses ordres, ce fut l'évêque Sigemond qui soutint le courage des habitants et partagea leur captivité. Le Roi Eudes, qui venait de gagner sur les Normands de la Somme, la veille de la Saint-Jean, la bataille de Montfaucon, s'étant placé avec son armée victorieuse en avant des murs de Paris, les Normands n'osèrent l'attaquer, et allèrent prendre leurs quartiers d'hiver sur les bords du Loing.

L'année suivante, ils redescendirent jusque devant Paris avec toutes leurs forces; et, ne pouvant franchir le passage, ils essayèrent de nouveau de s'emparer de la ville. Ayant été vigoureusement repoussés, ils se dirigèrent vers Troyes, qu'ils brûlèrent après l'avoir pillé; et portèrent leurs ravages jusque dans les environs de Toul et de Verdun.

En 890, ils revinrent encore sur Paris, toujours arrêtés

par le pont fortifié qui barrait le passage à leurs vaisseaux, mais plus encore par le courage de ses habitants, que tant d'attaques avaient fini par former aux habitudes militaires. Désespérant de les vaincre, ils prirent le parti de transporter encore une fois leur flotte à bras jusqu'au-delà de son enceinte, et gagnèrent ainsi la mer. Si l'on en croyait les annales de Saint-Vaast, les négociations et les présents du roi Eudes n'auraient pas moins contribué à les éloigner de Paris, que la bonne contenance de ses défenseurs. Cependant leur récit nous paraît moins vraisemblable que la relation circonstanciée des annales de Metz, que nous avons suivie, et qui ne dit rien de ce fait.

Au sortir de la Seine, ce fut sur le Cotentin qu'ils se portèrent, probablement pour la première fois. Ayant laissé leur flotte (peut-être dans la Vire (1)), ils gagnèrent, tant à pied qu'à cheval, le château de Saint-Lo, qui paraît avoir été, à cette époque, la plus forte et la plus importante place de la contrée, et l'investirent immédiatement. Les habitants furent bientôt, comme précédemment ceux de Pontoise, obligés de se rendre, faute

(1) Nous sommes porté à croire cependant que leurs navires restèrent sur un point de la côte plus éloigné de Saint-Lo, et peut-être à l'entrée de l'Orne ou à Port-en-Bessin, à cause de cette circonstance mentionnée par l'annaliste de Saint-Vaast, qu'ils voyagèrent d'abord par eau, puis à pied et à cheval, pour arriver à Saint-Lo. Or, s'ils étaient venus par la Vire, ils auraient pu débarquer assez près de cette ville pour n'avoir pas besoin de recourir à l'expédient de l'équitation. Nous pensons donc qu'ils parcoururent une grande partie de la Basse - Normandie, et que c'est à cette époque, plutôt qu'à l'année 859, qu'on doit rapporter la dévastation du Bessin.

d'eau ; et quoiqu'ils n'eussent stipulé que leur propre conservation, cette capitulation sembla encore trop douce aux vainqueurs, qui les massacrèrent tous. L'évêque Litta, qui, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, avait peut-être transporté son siége de Coutances à Saint-Lo, périt avec eux ou pendant le siége, et le château fut rasé.

La Bretagne, à qui cette contrée était restée annexée, depuis le présent que Charles-le-Chauve en avait fait au duc Salomon, se trouvait alors partagée entre deux prétendants, Alain et Judicaël, qui s'en disputaient la possession. Les Normands, espérant profiter de ces discussions, poussèrent leurs ravages jusqu'au Blavet (1). Mais les deux concurrents eurent le bon esprit de suspendre leur querelle pour réunir contre l'ennemi commun toutes les forces disponibles. Judicaël, le plus jeune des deux, marcha le premier contre les hommes du Nord, sans vouloir attendre son compétiteur, et les mit en déroute ; mais, emporté par son ardeur, il les poursuivit jusque dans un bourg, où le désespoir les ayant ralliés, il périt sous leurs coups. Alain, devenu par cet événement le maître de toute la province, fit vœu de donner à Dieu et à Saint-Pierre de Rome la dîme de tous ses biens, s'il sortait vainqueur de cette lutte contre les ennemis de la foi. Ses sujets ayant imité son vœu et retrempé leur valeur dans la même confiance religieuse, firent un tel carnage des Normands, que, si l'on en croit les annales de Metz, de quinze mille

(1) Nous avons peine à croire que ce soit par terre et sans s'être rembarqués, qu'ils aient fait ce trajet de cinquante lieues.

il n'en resta pas quatre cents. Mais le chiffre des morts est nécessairement fort exagéré ; ou il faut que les vaincus, à leur rentrée dans la Seine, y aient trouvé de bien puissants renforts, puisqu'après s'être réunis à Conflant, ils furent immédiatement en état de gagner, par l'Oise, jusqu'à la ville épiscopale de Noyon (1), sous les murs de laquelle ils établirent leurs quartiers d'hiver, dans un lieu nommé Cerisy. Comme ils ne revinrent point par la Seine, nous ne les suivrons pas plus loin.

Charles-le-Simple ayant été couronné à Reims le 2 février 893, la France fut partagée entre lui et Eudes. Toute la portion du royaume située entre le Rhin et la Seine échut au premier ; et les contrées au midi de la Seine, au second. Cet arrangement, qui démembrait notre province entre les deux compétiteurs, paraît avoir eu lieu au mois de septembre ; mais, dès l'année suivante, les choses changèrent.

Cette année, ou la précédente, Evreux paraît avoir été pris par les Normands. L'évêque Sebar échappa à ce désastre, qui avait été infailliblement précédé de plusieurs autres du même genre.

En 896, des Normands, commandés par un chef nommé Hunedée, entrèrent, sur cinq barques seulement, dans la

(1) Suivant les annales de Metz, ce serait sur les bords de la Meuse que se seraient immédiatement portés les Normands de la Seine ; mais il y a ici une erreur évidente, et ils n'y arrivèrent qu'après leur séjour sous les murs de Noyon. Les Normands, battus à Louvain par le roi Arnoul en 891, ne venaient ni de Bretagne ni de Noyon, mais du royaume de Lothaire.

Seine (1). Rien n'était plus facile que de repousser immédiatement une invasion aussi faible ; mais le roi, occupé d'autres soins, leur laissa le temps d'aller, peu de jours avant Noël, s'établir, en remontant l'Oise, à Choisy-sur-Aisne. De là ils se répandirent, au commencement de l'été suivant, jusqu'à la Meuse. L'armée royale alla sans fruit à leur rencontre, au moment où ils revenaient vers leur camp. Cependant la crainte d'une attaque les engagea à rentrer dans la Seine, où ils exercèrent, sans résistance, toutes sortes de ravages pendant le reste de la belle saison. Hunedée étant allé trouver le roi Charles au monastère de *Cluminium* (2), y embrassa le christianisme. De son côté, il paraît que le roi Eudes entra en négociation avec les camarades de ce chef, et les décida à quitter la Seine pour aller prendre leurs quartiers d'hiver dans le bassin de la Loire. Suivant les annales de Saint-Vaast, ils n'auraient regagné la mer qu'au printemps.

(1) Dans le *Gesta Nortmannorum*, compilation incomplète et postérieure aux événements, on a substitué au nom du chef normand Hunedée, celui de Rollon, par une interpolation tout aussi grossière que celle que nous avons signalée dans la vie d'Alfred, à l'année 876. On sait que cette chronique n'est ordinairement qu'un abrégé des annales de Saint-Vaast. Or, ici ce sont précisément ces mêmes annales qui nous fournissent le nom auquel on a substitué celui de Rollon, et qui l'accompagnent de circonstances trop positives, pour qu'il soit possible d'hésiter un seul moment entre les deux témoignages.

(2) On ignore quel était ce monastère. Ce qu'il y a de certain, c'est que, malgré la ressemblance des noms, ce ne pouvait être Cluny, qui ne fut fondé qu'en 910.

Une lettre fort curieuse de Foulques, archevêque de Reims, à Charles-le-Simple, prouve que, dès cette époque, le faible monarque songeait à s'arranger avec les Normands, et à user de leur assistance pour rentrer en possession de son autorité. Peut-être cette disposition, qui n'a pas été assez remarquée, engagea-t-elle plus tard des membres du haut clergé, qui la voyaient pour la plupart avec horreur, à entrer dans le complot de ces douze seigneurs qui prêtèrent les mains à sa longue captivité dans Péronne.

En 898, le roi Charles, accompagné d'un faible corps d'armée, rencontra, dans le Vimeu, des Normands qui revenaient du pillage, et ne put les empêcher, malgré le combat qu'il leur livra, de regagner leurs vaisseaux par des chemins détournés. Au commencement de la mauvaise saison, ils entrèrent dans la Seine, et remontèrent jusqu'en Bourgogne, dans l'intention d'y établir leurs quartiers d'hiver. Mais le duc Richard (frère de Boson et de l'impératrice Richilde) marcha à leur rencontre, remporta sur eux une victoire signalée à Argenteuil près Tonnerre, le 2 janvier 899, et les força de rentrer dans la Seine. De ce fleuve ils se dirigèrent au printemps, par l'Oise, vers la France septentrionale, et s'y étendirent jusqu'à la Meuse, aux environs de laquelle ils furent battus par le roi Zuentibolde.

Ici les renseignements historiques sur les dernières invasions des hommes du Nord et sur les circonstances de leur établissement parmi nous, manquent complètement pendant une période d'environ vingt années. Après tant de calamités portées successivement sur tous les points du territoire, la France, à la fin du IX.ᵉ siècle, se tut devant eux, comme autrefois l'Asie devant Alexandre. Les pieux

annalistes de nos grands établissements religieux du Nord semblent avoir, à cette époque, désespéré de la patrie, de la civilisation, de la société tout entière ; et leur plume, fatiguée de retracer tant d'horreurs, est tombée de leurs mains. Par un fatal concours de circonstances, les quarante-deux premières années de la chronique du consciencieux Frodoard, qui nous auraient dédommagés de leur silence, sont perdues (1) ; et il n'y a aucun espoir de les retrouver. Malheureusement encore, notre premier historien normand, Dudon de Saint-Quentin, qui aurait pu recueillir à la cour du petit-fils de Rollon tant de faits curieux et authentiques, a mieux aimé profiter de ce défaut de renseignements historiques, pour y substituer ses déclamations mensongères. Peu de personnes, jusqu'à présent, se sont occupées de les réduire à leur juste valeur. Nous avons déjà cherché, dans nos notes sur le roman de Rou, à porter le flambeau de la critique sur quelques-uns des faits les plus défigurés par les impostures et les anachronismes de cet écrivain. Nos savants confrères, MM. Deville et Licquet, ont bien voulu nous prêter leur assistance dans ce travail : l'un, en ramenant à ses véritables limites le territoire concédé à Rollon ; le second, en démontrant la fausseté du prétendu mariage de ce chef avec une fille imaginaire de Charles-le-Chauve. Nous allons reprendre, à notre tour, une tâche qui fait depuis long-temps le

(1) Cette perte doit être bien ancienne, puisque, dans la chronique d'Anjou, écrite au milieu du XI.e siècle, on indique l'année 919 comme le point de départ de Frodoard. Aujourd'hui il y a deux années de plus de perdues.

sujet de nos méditations les plus assidues ; et, si les bornes étroites de ces notes ne nous permettent pas toujours de discuter les faits controuvés, nous prions nos lecteurs, en attendant l'époque à laquelle nous pourrons suppléer à ce silence, de croire que nous n'avons rien rejeté sans motifs graves.

Le 31 octobre 900, Charles-le-Simple, par un diplôme daté de Saint-Benoît-sur-Loire (1), confirma le monastère d'Ouche, qui depuis a pris le nom de Saint-Evroult, dans toutes ses propriétés, et en établit la liste. Il n'est encore fait aucune mention des ravages des Normands dans cet acte. Nous sommes assez porté à croire, au reste, que Saint-Evroult, dont les pieux habitants (2) ne le quittèrent qu'à l'époque de l'invasion de la Basse-Normandie par le

(1) L'histoire de ce diplôme est assez curieuse. L'abbé de Saint-Evroult, Robert de Grentemesnil, contemporain de Guillaume-le-Conquérant, l'ayant découvert à Orléans, d'où il paraît n'avoir jamais été expédié à sa destination, le fit transcrire, pour l'instruction de la postérité, par Goscelin, l'un de ses religieux, fort versé dans l'art de l'écriture, et envoya la copie à son couvent. Nous devons encore remarquer un fait fort extraordinaire : c'est que le célèbre historien qui habita si long-temps Saint-Evroult, et qui mit tant de soins à recueillir les moindres faits relatifs à son abbaye (Orderic Vital), n'a eu visiblement aucune connaissance de cet acte, dont il n'aurait pas manqué de faire mention. Nous n'en sommes pas moins complètement convaincu de son authenticité.

(2) Nous apprenons par le diplôme que cette abbaye, comme beaucoup d'autres à cette époque, était habitée par des chanoines, et non par des moines.

duc de France, Hugues, c'est-à-dire, en 944, aura échappé aux désastres antérieurs, à la faveur de sa situation dans le fond des forêts et loin du bassin des fleuves. Nous n'avons vu qu'une fois les Normands de la Seine se diriger vers une contrée voisine : encore n'est-il pas bien sûr que le nom de *saltus Particus* ne doive pas s'appliquer à quelque autre localité plus rapprochée de la Seine que le Perche, et offrant une plus riche proie à leur avidité.

Nous avons remarqué les efforts des historiens normands pour faire intervenir Rollon à la tête des expéditions de ses compatriotes dès 876, puis en 896; et l'examen le plus simple nous a suffi pour faire justice de cette prétention. A les en croire, il y avait aussi fort long-temps que ce chef résidait à Rouen, et qu'il était, par le fait, maître du pays, lorsque Charles-le-Simple lui en fit la cession solennelle; mais, comme nous ne connaissons aucun témoignage contemporain qu'on puisse invoquer à l'appui de cette assertion, nous nous garderons de l'admettre sur de simples conjectures. Pour nous, ce n'est qu'en 911 que nous trouvons des traces authentiques de la présence de Rollon dans nos contrées. Sans doute, beaucoup de Normands y étaient restés et y avaient pris des établissements fixes, puisque, dès 900, sur la demande de Witton, archevêque de Rouen, celui de Reims, Hervé, lui avait envoyé un traité sur les mesures à prendre et les formes à employer pour les convertir au christianisme. On sait encore que le même prélat crut devoir, dans un sujet si grave, recourir aux lumières du pape Jean IX, dont nous possédons la réponse pleine de sagesse et de prudence. De son côté, le roi Charles pensait,

dès la même époque, comme nous l'avons dit, à la nécessité de traiter avec les Normands, et au parti qu'il en pourrait tirer pour la consolidation de sa chancelante autorité. Il s'en entretenait un jour de cette même année (900) avec trois de ses principaux vassaux, le duc de Bourgogne, le comte de Poitiers et le comte de Vermandois, lorsque des paroles imprudentes prononcées par un seigneur bourguignon, nommé Manassès, firent rompre la conférence. Cependant un diplôme de l'année 905 nous paraît prouver qu'à cette date les bords de la Basse-Seine étaient encore soumis au pouvoir du monarque français, au moins jusqu'au-delà de Pitres, et, par conséquent, bien près de Rouen. C'est une donation par Charles-le-Simple à son chancelier, le diacre Ernuste, de onze serfs attachés au domaine royal de Pitres, savoir, six hommes, quatre femmes et un enfant, désignés chacun par leur nom. Un pareil acte nous paraît indiquer une époque de paix et de sécurité pour la Basse-Seine, tout-à-fait incompatible avec les prétentions des historiens normands. Il n'était point d'ailleurs dans les mœurs des chefs de ces pirates de rester stationnaires à leur arrivée dans des pays déjà dévastés, mais de s'élancer immédiatement en avant. Nous sommes donc enclin à penser que Rollon n'envahit nos contrées qu'à l'époque où nous le voyons agir pour la première fois.

Le samedi 20 juillet 911, ce chef étant venu mettre le siége devant Chartres, fut battu et mis en déroute par Richard, duc de Bourgogne, et par Robert, comte de Poitiers (qui fut plus tard le compétiteur de Charles-le-Simple). La présence d'une relique célèbre dans le moyen âge (la tunique de la Sainte-Vierge), portée par l'évêque,

en guise d'étendard, à la tête de l'armée franque, contribua puissamment à retremper le courage des soldats. La perte des Normands fut, dit-on, de six mille huit cents hommes. Il n'existe pas d'autres détails authentiques.

La cession de notre pays à Rollon et à ses compagnons, qui eut lieu l'année suivante, ayant plus de connexion avec les événements postérieurs qu'avec ceux qui précèdent, nous croyons devoir la réserver pour la seconde partie de ces notes.

A. LE PREVOST.

Additions et corrections.

Page 19 (avant l'alinéa commençant par ces mots: *Ce ne fut qu'en 845*). Le 13 novembre 844, Charles-le-Chauve, pendant qu'il était dans son camp devant Rennes, donna à Atton, l'un des fidèles, des biens situés dans la portion du comté de Bayeux qui portait alors le nom d'*Otlingua Saxonia*. Ces biens sont: un domaine nommé *Heidram*, que le comte Gundacher avait autrefois reconnu par un diplôme comme appartenant à Charlemagne; tout ce que le même Gundacher avait possédé dans un lieu nommé *Eberenneium*; et enfin les propriétés d'une dame appelée Goda, dans la terre de *Fontanidum*. Nos savants devanciers, l'abbé Lebeuf et l'abbé Beziers, ont indiqué les villages de Saon et de Saonnet, à l'ouest de Bayeux, comme pouvant être le centre de l'*Otlingua Saxonia*. Alors *Fontanidum* serait Fontenay-sur-le-Vey, à cause du rapport des noms. Nous laisserons aux antiquaires placés sur les lieux le soin d'examiner si l'on ne devrait pas plutôt reconnaître *Heidram* dans Airan près Croissanville. Alors il faudrait reporter l'*Otlingua Saxonia* à l'est de la ville épiscopale, près de l'*Otlingua* d'Hardouin, autre canton que nous verrons bientôt cité, et que l'abbé Lebeuf croit avoir occupé le territoire situé entre la mer, les limites du diocèse de Lisieux et l'Hiémois.

Page 23., l. 7. (*Corilisum.*) L'abbé Esnault pense qu'il est représenté par le Bocage.

Ibid. l. 17. (*Confondus sous une même dénomination.*) Nous avons commis une erreur en présentant le Vexin comme confondu sous une même dénomination avec les autres parties de l'archevêché de Rouen. Le Vexin figure sous le nom de *Vilcasinum*, dans la tournée qui comprend le Parisis, le Beauvoisis, les territoires de Meaux, de Senlis, etc.

Page 28, l. 19. (*Eliclacus*) L'abbé Beziers place ce lieu à Clécy-sur-Orne.

DIVISION ANCIENNE

ET NOUVELLE

DE LA NORMANDIE.

L'ANCIENNE province de Normandie était bornée, au N. et à l'O., par la Manche; au N.-E., par la Picardie; à l'E., par l'Île-de-France; au S., par le Maine; et au S.-O., par la Bretagne. Elle avait 60 lieues de longueur, de l'E. à l'O.; et 25 dans sa moyenne largeur, du N. au S. Cette province se divisait en Haute-Normandie à l'E., et Basse-Normandie à l'O. : la rivière de Dives (1) formait la ligne de démarcation entre ces deux parties. La première, qui avait pour chef-lieu Rouen, capitale de toute la Normandie, renfermait le *pays de Caux*, le *pays de Bray*, le *Vexin-Normand*, le *Roumois*, la *campagne de Neubourg*, la *campagne de Saint-André*, le *pays d'Ouche*, le *Lieuvin* et le *pays d'Auge*; la seconde, dont le chef-lieu était Caen, comprenait la *campagne d'Alençon*, le

(1) Dom Vaissète indique la Touques comme déterminant la limite entre la Haute et la Basse-Normandie ; mais il se contredit lui-même, puisque, comme les autres géographes, il comprend dans la Haute-Normandie le diocèse de Lisieux ; qui s'étendait à l'O. jusqu'à la Dives.

pays de Houlme, la *campagne de Caen*, le *Bessin*, le *Bocage*, le *Cotentin* et l'*Avranchin*. Aujourd'hui cette province forme les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados, de la Manche, et la plus grande partie de celui de l'Orne.

Département de la Seine-Inférieure.

Ce département, qui prend son nom de sa position à l'embouchure de la Seine, a été formé des pays de Caux et de Bray, et de portions du Roumois et du Vexin-Normand. Il est situé entre 49° 17' et 50° 4' de latitude N., et entre 0° 35' et 2° 15' de longitude O. Borné par les départements de la Somme au N.-E., de l'Oise à l'E., de l'Eure au S., et du Calvados au S.-O., il est baigné partout ailleurs par la Manche. Il a 28 lieues dans sa plus grande dimension, de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O.; et 13 lieues de moyenne largeur.

Superficie : en hectares, 594,201; en kilomètres carrés, 5,942; en arpents des Eaux-et-Forêts (contenant 100 perches carrées de 22 pieds), 1,163,457; en lieues communes carrées (de 2,280 t. 33), 301.

Division administrative, population.

Rouen, chef-lieu.

5 arrondissements, 50 cantons, 760 communes.

D'après le recensement fait en 1827, la population était de 688,295 habitants. Le recensement de 1832 en compte 693,683.

La population totale de 693,683 habitants est répartie ainsi qu'il suit, entre les arrondissements, les cantons et les chefs-lieux de canton.

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux
Dieppe, 8 cantons.	Bacqueville.	25	17,507	2,685
	Bellencombre.	15	9,092	927
	Dieppe.	2	16,562	16,016
	Envermeu.	30	14,547	1,247
	Eu.	22	14,458	3,543
	Longueville.	23	8,510	544
	Offranville.	25	14,374	1,706
	Tôtes.	26	14,928	746
		168	109,978	
Le Havre, 9 cantons.	Bolbec.	14	19,357	9,630
	Criquetot-l'Esneval.	20	13,820	1,492
	Fécamp.	11	17,739	9,123
	Goderville.	22	13,810	1,138
	Le Havre.	1	23,816	23,816
	Ingouville.	5	10,844	5,666
	Lillebonne.	15	9,900	2,924
	Montivilliers.	15	13,341	3,828
	St.-Romain-de-Colbosc	19	12,128	1,744
		122	134,755	
Neufchatel, 8 cantons.	Argueil.	17	9,113	463
	Aumale.	13	8,346	1,980
	Blangy.	23	13,660	1,717
	Forges-les-Eaux.	21	12,371	1,455
	Gournay.	16	10,605	3,030
	Londinières.	17	8,255	985
	Neufchâtel.	23	13,043	3,430
	St.-Saens.	15	9,132	2,330
		145	84,525	

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux.
Rouen, 15 cantons.	Boos.	16	11,552	927
	Buchy.	22	8,280	564
	Clères.	22	12,465	906
	Darnétal.	20	17,550	5,572
	Duclair.	19	13,334	1,602
	Elbeuf.	9	21,262	10,258
	Grand-Couronné.	12	17,909	1,165
	Maromme.	13	20,502	2,411
	Pavilly.	21	15,056	1,991
	Rouen (1.er arrond.).		19,212	
	Rouen (2.e *idem*).		15,532	
	Rouen (3.e *idem*).		17,476	
	Rouen (4.e *idem*).	1	14,060	88,086
	Rouen (5.e *idem*).		14,901	
	Rouen (6.e *idem*).		6,905	
		155	225,996	
Yvetot, 10 cantons.	Cany.	19	14,101	1,799
	Caudebec.	15	13,507	2,832
	Doudeville.	18	14,226	3,172
	Fauville-en-Caux.	18	12,141	1,394
	Fontaine-le-Dun.	16	10,804	482
	Ourville.	17	9,932	1,254
	St.-Valery-en-Caux.	14	15,598	5,328
	Valmont.	23	17,082	1,026
	Yerville.	19	12,530	1,495
	Yvetot.	11	18,508	9,021
		170	138,429	

Département de l'Eure.

Ce département, ainsi nommé de l'une des rivières qui l'arrosent, a été formé de portions du Vexin-Normand, du Roumois et du Lieuvin, de la campagne de Neubourg, et de la plus grande partie de la campagne de Saint-André. Situé entre 48° 40' et 49° 28' de latitude N., et entre 0° 33' et 2° de longitude O., il a pour bornes, au N., le département de la Seine-Inférieure; à l'E., ceux de l'Oise et de Seine-et-Oise; au S., celui d'Eure-et-Loir; au S.-O., celui de l'Orne; et à l'O., celui du Calvados. Longueur, du N.-E. au S.-O., 25 lieues; largeur, du N.-O. au S.-E., 24 lieues.

Superficie : en hectares, 623,694; en kilomètres carrés, 6,237; en arpents des Eaux-et-Forêts, 1,221,206; en lieues communes carrées, 316.

Division administrative, population.

Evreux, chef-lieu.

5 arrondissements, 36 cantons, 798 communes (1).

La population, d'après les trois derniers recensements, s'est élevée, en 1820, à 416,178 habitants; en 1827, à 421,665; et en 1831, à 424,248.

(1) Dans le nombre de 798 communes, il y en a 419 dont la population est au-dessous de 400 ames; et parmi celles-ci, 398 ont moins de 300 habitants, 164 en ont moins de 200, et 36 en ont moins de 100. Le seul arrondissement d'Evreux renferme 23 de ces dernières.

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux
Les Andelys, 6 cantons.	*Les Andelys.*	20	12,311	5,168
	Ecos.	29	10,069	401
	Ecouis.	28	11,569	729
	Etrépagny.	24	10,069	1,368
	Gisors.	21	11,119	3,533
	Lyons-la-Forêt.	13	9,200	1,650
		135	64,337	
Bernay, 6 cantons.	Beaumesnil.	21	9,374	451
	Beaumont-le-Roger.	25	15,028	2,515
	Bernay.	20	16,043	6,605
	Brionne.	23	15,478	2,645
	Broglie.	26	11,682	1,007
	Thiberville.	24	15,223	1,283
		139	82,828	
Evreux, 11 cantons.	St.-André.	38	12,976	1,202
	Breteuil.	14	12,235	2,049
	Conches.	28	12,089	2,056
	Damville.	26	6,630	804
	Evreux (nord).	29*	16,576	9,963
	Evreux (sud).	25	7,244	
	Nonancourt.	15	9,215	1,345
	Pacy.	30	8,756	1,387
	Rugles.	25	12,136	1,990
	Verneuil.	18	11,155	4,178
	Vernon.	15	9,385	4,888
		263	118,397	
Louviers, 5 cantons.	Amfreville.	26	11,976	745
	Gaillon.	24	12,352	1,143
	Louviers.	21	18,642	9,885
	Neubourg.	27	13,707	2,118
	Pont-de-l'Arche.	20	12,265	1,483
		118	68,942	

* Y compris la ville.

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux
Pont-Audemer, 8 cantons.	Beuzeville.	20	12,327	2,735
	Bourg-Théroude.	24	10,598	740
	Corneilles.	15	10,164	1,331
	St.-George-du-Vièvre.	14	11,108	820
	Montfort.	15	9,246	571
	Pont-Audemer.	18	14,297	5,305
	Quillebœuf.	16	7,707	1,344
	Routot.	21	14,297	1,199
		143	89,744	

Département du Calvados.

Ce département, formé du Bessin, du Bocage, de la campagne de Caen, du pays d'Auge et d'une partie du Lieuvin, est compris entre 48° 45' et 49° 27' de latitude N., et entre 1° 53' et 3° 27' de longitude O. Les bornes sont : au N., la Manche ; au N.-E., le département de la Seine-Inférieure ; à l'E., celui de l'Eure ; au S., celui de l'Orne ; au S.-O. et à l'O., celui de la Manche. Le nom de *Calvados* lui vient d'une chaîne de rochers qui s'étend le long de ses côtes (1). Il forme une espèce de quadrilatère, dont la plus grande longueur, de l'E. à l'O., est de 26 lieues ; et la largeur moyenne, du N. au S., de 13 lieues.

Superficie : en hectares, 570,803 ; en kilomètres carrés, 5,708 ; en arpents des Eaux-et-Forêts, 1,117,643 ; en lieues communes carrées, 289.

(1) Ce rocher a été, dit-on, ainsi nommé d'un navire espagnol qui y fit naufrage, et qui appartenait à cette fameuse flotte de Philippe II, dite l'*Invincible*, laquelle fut détruite en 1588 par les Anglais et par les vents.

Division administrative, population.

Caen, chef-lieu.

6 arrondissements, 37 cantons, 820 communes (1).

Un recensement fait en 1800 offrait une population de 451,836 habitants. Suivant les recensements officiels qui ont eu lieu depuis cette époque, la population était : en 1813, de 505,420 ; en 1820, de 492,613 ; en 1827, de 500,956 ; et en 1831, de 494,702.

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux
Bayeux, 6 cantons.	Balleroy.	26	16,080	1,267
	Bayeux.	17	15,381	10,303
	Caumont.	19	11,177	841
	Isigny.	28	14,691	2,192
	Ryes.	27	11,003	531
	Trévières.	28	12,082	1,019
		145	80,414	
Caen, 9 cantons.	Bourguébus.	26	8,962	280
	Caen (est).	8*	25,026	39,140
	Caen (ouest).	4	20,594	
	Creully.	28	13,940	1,023
	Douvres.	18	15,354	1,652
	Evrecy.	28	12,928	839
	Tilly-sur-Seulles.	26	14,008	1,030
	Troarn.	35	13,983	892
	Villers-Bocage.	23	11,607	1,178
		196	135,502	

(1) Depuis 1808, 77 communes ont été supprimées administrativement. Parmi les 820 qui subsistent, il y en a 424 dont la population est au-dessous de 400 ames ; et, dans ce nombre, 273 sont au-dessous de 300 ames, 137 au-dessous de 200, et 74 au-dessous de 150. Le seul canton de Cambremer renferme 14 de ces dernières, dont 5 au-dessous de 100 habitants.

* Y compris la ville.

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux.
Falaise, 5 cantons.	Bretteville-sur-Laize.	36	13,969	876
	Coulibœuf.	28	9,605	(1) 142
	Falaise (1.re section).	9*	9,700	9,581
	Falaise (2.e section).	27	14,109	
	Harcourt.	28	14,966	1,005
		128	62,349	
Lisieux, 6 cantons.	*Lisieux* (1.re section).	17*	14,135	10,257
	Lisieux (2.e section).	16	13,062	
	Livarot.	24	10,240	1,162
	Mézidon.	30	8,202	490
	Orbec.	22	13,963	3,209
	St.-Pierre-sur-Dives.	27	9,114	1,711
		136	68,716	
Pont-l'Év. 5 cantons.	Blangy.	21	10,443	947
	Cambremer.	31	8,214	1,252
	Dozulé.	29	9,903	729
	Honfleur.	14	16,071	8,888
	Pont-l'Evêque.	23	12,695	2,118
		118	57,326	
Vire, 6 cantons.	Aunay.	19	13,379	1,984
	Bény-Bocage.	21	14,375	830
	Condé-sur-Noireau.	11	13,713	5,562
	St.-Sever.	21	16,592	1,653
	Vassy.	14	13,198	3,243
	Vire.	11	19,138	8,043
		97	90,395	

(1) C'est évidemment par erreur, dit le rédacteur de l'Annuaire du Calvados, et peut-être par suite d'une transposition de chiffres, que la commune de Coulibœuf, dont les recensements précédents avaient élevé la population à 402 habitants, ne figure dans ceux-ci que pour 142.

* Y compris la ville.

Département de la Manche.

Ce département, formé de la partie occidentale de la Basse-Normandie, c'est-à-dire, du Cotentin et de l'Avranchin, s'étend entre 48° 29' et 49° 43' de latitude N., et entre 3° 3' et 4° 10' de longitude O. Enveloppé à l'O., au N. et au N.-E., par la mer qui lui donne son nom, il est borné à l'E. par le département du Calvados, au S.-E. par celui de l'Orne, et au S. par ceux de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine. La longueur, du N. au S., est de 33 lieues ; la largeur moyenne, de l'E. à l'O., de 12 lieues.

Superficie : en hectares, 577,859 ; en kilomètres carrés, 5,779 ; en arpents des Eaux-et-Forêts, 1,131,459 ; en lieues communes carrées, 293.

Division administrative, population.

Saint-Lo, chef-lieu.

6 arrondissements, 48 cantons, 647 communes.

Suivant le recensement fait en 1826, la population s'élevait à 611,206 habitants. Le dénombrement de 1831 en réduit le nombre à 591,284.

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux
Avranches, 9 cantons.	*Avranches.*	16	16,462	7,269
	Brecey.	16	10,979	2,201
	Ducey.	12	10,131	1,736
	Granville.	8	15,576	7,350
	La Haye-Pesnel.	19	10,377	963
	St.-James.	12	14,265	3,104
	Pontorson.	15	10,571	1,661
	Sartilly.	14	10,525	1,123
	Villedieu.	12	11,582	3,095
		124	110,468	

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux
Cherbourg, 5 cantons.	Beaumont.	20	11,950	884
	Cherbourg.	1	18,443	18,443
	Octeville.	17	16,512	1,309
	St.-Pierre-Eglise.	20	16,451	2,212
	Les Pieux.	15	12,132	1,594
		73	75,488	
Coutances, 10 cantons.	Bréhal.	16	13,948	1,732
	Cerisy-la-Salle.	11	14,056	2,468
	Coutances.	8	14,668	8,957
	Gavray.	15	15,630	1,838
	La Haye-du-Puits.	24	16,272	1,082
	Lessay.	13	14,747	1,696
	St.-Malo-de-la-Lande.	13	11,234	424
	Montmartin-sur-Mer.	11	12,719	1,470
	Périers.	14	11,497	2,605
	St.-Sauveur-Lendelin.	12	12,076	2,091
		137	136,847	
St.-Lo, 9 cantons.	Canisy.	12	10,071	929
	Carentan.	15	12,244	2,773
	St.-Clair.	14	10,624	722
	St.-Jean-de-Daye.	15	9,479	302
	St.-Lo.	11	13,480	8,421
	Marigny.	12	8,942	1,506
	Percy.	12	10,635	3,182
	Tessy.	14	9,835	1,636
	Torigny.	18	13,940	2,184
		123	99,250	

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux
Mortain, 8 cantons.	Barenton.	4	9,936	3,106
	St.-Hilaire-du-Harcouet.	12	14,389	2,759
	Isigny.	11	6,340	372
	Juvigny.	9	5,933	802
	Mortain.	10	10,741	2,511
	St.-Pois.	10	7,253	800
	Sourdeval.	9	10,916	4,280
	Le Teilleul.	8	8,063	2,511
		73	73,571	
Valognes, 7 cantons.	Barneville.	16	0,436	1,083
	Briquebec.	11	12,035	4,255
	Ste.-Mère-Eglise.	26	13,132	1,740
	Montebourg.	22	1,405	2,523
	Quettehou.	15	18,018	1,812
	S.-Sauveur-le-Vicomte.	18	13,602	2,836
	Valognes.	9	17,032	6,940
		117	95,660	

Département de l'Orne.

Ce département, ainsi nommé d'une rivière qui y a sa source, et environ les deux cinquièmes de son cours, a été formé de la partie méridionale de la Normandie (pays de Houlme, campagne d'Alençon, portions du pays d'Auge et de la campagne de Saint-André), et de la presque totalité du Perche, qui était annexé à la province du Maine. Il est compris entre 48° 12' et 48° 58' de latitude N., et entre 1° 20' et 3° 7' de longitude O. Borné, au N. par le département du Calvados, au N.-E. par celui de l'Eure, à l'E. par celui d'Eure-et-Loir, au S. par ceux de la Sarte et de la Mayenne, et à l'O. par celui de la Manche, il a 30 lieues de longueur de l'E. à l'O., et 10 lieues de moyenne largeur du N. au S.

Superficie : en hectares, 645,680 ; en kilomètres carrés, 6,457 ; en arpents des Eaux-et-Forêts, 1,264,255 ; en lieues communes carrées, 327.

Division administrative ; population.

Alençon, chef-lieu.

4 arrondissements, 36 cantons, 534 communes.

D'après le recensement fait en 1820, la population était de 423,528 habitants. Le dénombrement de 1827 en portait le nombre à 434,379 ; et celui de 1832 en compte 441,881.

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux.
Alençon, 6 cantons.	*Alençon* (est).	9*	16,971	14,019
	Alençon (ouest).	16	10,884	
	Carouges.	23	16,736	2,289
	Courtomer.	16	8,516	1,264
	Le Mesle-sur-Sarte.	16	9,166	409
	Séez.	15	10,915	5,649
		95	73,198	
Argentan, 11 cantons.	*Argentan*.	13	9,978	6,147
	Briouze.	14	11,197	1,493
	Ecouché.	21	12,621	1,398
	Exmes.	13	6,638	675
	La Ferté-Fresnel.	20	9,054	479
	Gacé.	16	8,825	1,470
	Le Merlerault.	14	8,055	1,423
	Mortrée.	13	7,420	1,590
	Putanges.	23	14,087	675
	Trun.	24	11,862	1,514
	Vimoutiers.	20	14,218	3,990
		191	113,955	

* Y compris la ville.

Arrondissements.	Cantons.	Nombre des communes.	Population des cantons.	Population des chefs-lieux
Domfront, 8 cantons.	Athis.	16	16,715	4,300
	Domfront.	12	21,267	1,873
	La Ferté-Macé.	8	14,367	4,613
	Flers.	13	16,813	4,386
	Juvigny-sous-Andaine.	11	13,259	1,970
	Messey.	10	11,815	1,518
	Passais.	8	15,146	2,199
	Tinchebray.	15	19,566	3,413
		93	128,948	
Mortagne, 11 cantons.	Bazoches-sur-Hoesne.	12	7,718	1,615
	Bellesme.	14	15,626	3,413
	Laigle.	18	14,174	5,412
	Longny.	14	10,594	2,840
	Mortagne.	14	14,592	5,158
	Moulins-la-Marche.	18	8,197	1,031
	Nocé.	14	10,408	1,375
	Pervenchères.	14	11,018	935
	Regmalard.	12	14,168	1,830
	Le Theil.	10	12,038	870
	Tourouvre.	15	7,247	1,950
		155	125,780	

Si l'on compare, pour chacun des cinq départements, l'état de la population en 1832 avec le résultat du recensement de 1827, on remarquera avec surprise que, trois d'entre eux présentant un accroissement dans le nombre de leurs habitants, il en est deux, le Calvados et la Manche, qui au contraire ont éprouvé de la diminution.

Quant au Calvados, le rédacteur de l'Annuaire de 1830 observe que le recensement qui a été rendu officiel en 1827, et qui en élève la population à 500,956 individus, ne

méritait pas le nom de recensement, puisqu'on s'était borné à introduire dans le précédent les modifications qui provenaient des changements de domicile, sans avoir égard aux naissances et aux décès. Ainsi, ajoute-t-il, le recensement de 1820, qui porte le nombre des habitants à 492,613, est véritablement le dernier qui ait été exécuté dans le Calvados avant 1831.

C'est sur-tout pour le département de la Manche que le dernier recensement, comparé à celui de 1827, offre dans la population une diminution extraordinaire, qui s'élève à près de 20,000. Peut-on croire à une telle diminution ? Voici comment s'exprime à ce sujet l'auteur de l'Annuaire de la Manche pour 1832 : « En voyant, dit-il, le » nombre des naissances l'emporter annuellement sur celui » des décès ; en considérant qu'aucune conscription extra- » ordinaire n'a dépeuplé nos campagnes, qu'aucune émi- » gration n'a fait déserter nos villes, que le choléra n'a » point sévi ; je n'accuse que l'inexactitude des recensements ». Au reste, d'après les informations qui ont été prises, on est fondé à croire que le recensement de 1831 a été mieux fait que les précédents.

La population de la France a été fixée, par les ordonnances du 11 mai 1832 et du 28 août suivant, à 32,561,463 habitants. La superficie totale du royaume étant évaluée à 27,216 lieues carrées (1), on trouve que le terme moyen

(1) Le quart du méridien terrestre, ou la distance du pôle à l'équateur, contient 5,130,740 toises : ce qui donne, pour le degré terrestre, 57,008 t. 22 ; et pour la lieue commune de France, de 25 au degré, 2,280 t. 33. Pour ce qui est de la superficie totale du royaume, on ne peut se flatter de la connaître exactement, tant que l'opération cadastrale ne sera pas entièrement terminée. Sui-

de la population par lieue carrée est de 1,196. Il y a 40 départements où elle dépasse ce terme plus ou moins, et 4 dans lesquels elle est double ou plus que double. Ces derniers sont les départements de la Seine, du Nord, du Rhône et du Bas-Rhin. Vient ensuite le département de la Seine-Inférieure, qui tient ainsi le cinquième rang. Pour ce qui est des quatre autres départements, celui de la Manche occupe le septième rang, celui du Calvados le dixième, celui de l'Orne le vingtième, et celui de l'Eure le vingt-cinquième.

vant l'évaluation officielle que l'on trouve dans le *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, l'étendue superficielle de la France est de 53,192,168 hectares, qui équivalent à 26,929 lieues carrées. Malte-Brun compte seulement 26,766 lieues carrées; et le petit dictionnaire géographique de la France en réduit le nombre à 26,693. Dans le dictionnaire géographique universel, l'auteur de l'article *France*, en indiquant la proportion suivant laquelle se divisent les terrains du royaume, en évalue la superficie totale à 51,777,470 hectares, répondant à 26,212 lieues carrées. D'autre part, ce dernier dictionnaire porte, à l'article *France*, 27,440 lieues carrées; et à l'article *Europe*, 27,500. Enfin, M. Balbi, qui évalue la surface de la France en milles carrés (ayant 1,000 toises de côté), en compte 153,931: ce qui produirait 29,603 lieues carrées. Au reste, ces variations ne peuvent guère apporter de changement dans les rangs que nous avons assignés aux départements.

HYDROGRAPHIE.

La Haute-Normandie est en grande partie comprise dans le bassin de la Seine, qui y a son embouchure; la partie méridionale de la province est traversée par l'arête qui sépare le bassin de la Seine d'avec celui de la Loire, et envoie à ce dernier fleuve plusieurs courants d'eau. Parmi les bassins côtiers, le plus considérable est celui de l'Orne.

Bassin de la Seine.

La Seine prend sa source dans le département de la Côte-d'Or, à 7 lieues N.-O. de Dijon. Après avoir traversé les départements de l'Aube, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Seine, elle pénètre, en suivant la direction N.-O., dans le département de l'Eure, où elle baigne Vernon, le Petit-Andelys et Pont-de-l'Arche; arrose, en coulant généralement à l'O. et en formant beaucoup de sinuosités, le département de la Seine-Inférieure, qu'elle sépare en partie de ceux de l'Eure et du Calvados : dans le premier, elle baigne Elbeuf, Rouen, Caudebec et le Havre; dans le second, Quillebœuf; et dans le troisième, Honfleur : c'est en face du Havre qu'elle se décharge dans la Manche par une embouchure de 3 lieues de large.

Le cours de la Seine est assez lent dans sa partie inférieure : au-dessus de Rouen, la pente est d'un pouce sur

100 toises ; entre Rouen et le Havre, elle est seulement d'un demi-pouce. Des navires de 250 à 300 tonneaux remontent jusqu'à Rouen ; des bâtiments de 400 tonneaux pourraient aisément y arriver, sans les dangers que présentent à la navigation les sables mouvants qui sont à l'embouchure, et les bas-fonds qu'on rencontre en plusieurs endroits.

Les principaux affluents de la Seine en Normandie sont : à droite, l'Epte et l'Andelle ; à gauche, l'Eure et la Rille.

L'*Epte* a sa source dans le département de la Seine-Inférieure, arrondissement de Neufchâtel, canton et à deux tiers de lieue N. de Forges-les-Eaux ; coule près de Gournay ; forme, en passant par Gisors, la limite du département de l'Eure avec ceux de l'Oise et de Seine-et-Oise ; et, après s'être divisée en deux branches, qui embrassent une île considérable, elle se joint à la Seine, à trois quarts de lieue au-dessus de Vernon. Elle a environ 17 lieues de cours, du N. au S.

L'*Andelle* naît à 1 lieue et demie O. de Forges-les-Eaux, dans le département de la Seine-Inférieure, qu'elle quitte pour entrer dans celui de l'Eure, où, coulant du N. au S., elle baigne Charleval ; et tombe dans la Seine, à 1 lieue au-dessus de Pont-de-l'Arche, après un cours d'environ 11 lieues, dont 9 de flottage. A un quart de lieue N. de Charleval, elle se grossit de la *Lieure*, ruisseau flottable, qui s'y rend par la rive gauche, après un cours de 4 lieues.

L'*Eure* prend sa source dans le département de l'Orne, où elle sort de plusieurs étangs situés dans le canton de Longny, arrondissement de Mortagne ; arrive bientôt dans

le département d'Eure-et-Loir; coule d'abord vers l'E.-S.-E., tourne ensuite au N., et passe par Chartres ; atteint les frontières du département de l'Eure, où elle se grossit de l'*Aure* sur sa gauche ; forme, sur une étendue de quelques lieues, la limite entre les départements d'Eure-et-Loir et de l'Eure ; entre dans ce dernier un peu au dessous d'Ivry, traverse Pacy, prend l'*Iton* à gauche, baigne les murs de Louviers, et se joint à la Seine à deux tiers de lieue au-dessus de Pont-de-l'Arche, après un cours d'environ 45 lieues. Cette rivière est navigable l'espace de 22 lieues, depuis Saint-George, où elle s'est grossie des eaux de l'Iton.

L'*Iton*, principal affluent de l'Eure, commence dans le département de l'Orne, près de la Trappe, à 2 lieues N. de Mortagne ; entre dans le département de l'Eure, et se divise en plusieurs branches, dont l'une, tournant vers le S., se rend dans l'*Aure* à Verneuil ; les autres se réunissent bientôt en un seul courant, qui se dirige au N.-E., et qui, à Villalet, un peu au-delà de Damville, se perd dans un gouffre, et disparaît pendant l'espace de 3 lieues et demie : c'est ce qui a fait donner à cet intervalle le nom d'*Iton le Sec*. L'Iton reparaît ensuite près du village de Gaudreville, au-dessous duquel s'embranche un petit canal de 5,500 mètres, ouvert pour le flottage, depuis Conches à l'O. ; il passe à Evreux, et se jette dans l'Eure, près des Planches, après un cours d'environ 25 lieues, dont près de 10 lieues de flottage.

La *Rille* (on écrivait anciennement *Risle*) sort d'une fontaine du même nom, au milieu des bois de Saint-Vandrille, dans le département de l'Orne, arrondissement d'Argentan, à 1 lieue et demie E.-S.-E. du Merle-

rault, et à trois quarts de lieue des sources de la Sarte ; coule au N.-E., passe à Laigle ; entre dans le département de l'Eure, où elle se dirige d'abord au N., puis au N. O ; baigne Rugles et Beaumont-le-Roger ; reçoit à gauche la *Charentonne* ; arrose ensuite Brionne, Montfort et Pont-Audemer ; et se réunit à la Seine près de Conteville, après un cours d'environ 30 lieues, dont 3 de navigation : les navires de 40 à 50 tonneaux remontent jusqu'au Colombier, un peu au-dessous de Pont Audemer. Les eaux de cette rivière se perdent en grande partie dans un gouffre, à 2 lieues et demie au-dessus de Beaumont : elles coulent sous la forêt de Beaumont, et reparaissent à Groslay dans un lieu nommé la Fontaine-Roger, après un cours souterrain d'environ 1 lieue et demie.

La *Charentonne*, seul affluent remarquable de la Rille, vient de la forêt d'Ouche ou de Saint-Evroult, canton de la Ferté-Fresnel, dans l'arrondissement d'Argentan ; et entre peu après dans le département de l'Eure, où, après avoir reçu la *Guiel* sur sa gauche, elle baigne Broglie et Bernay : 12 lieues de cours.

Bassin de la Loire.

La partie méridionale du département de l'Orne dépend du bassin de la Loire, à laquelle elle envoie ses eaux par l'Huisne, la Sarte, la Mayenne et la Varenne.

L'*Huisne* naît dans l'arrondissement de Mortagne, près de la forêt de Bellesme, et à 2 lieues N.-O. de la ville de ce nom. Elle se dirige d'abord à l'E., enveloppe le bourg de Mauves, et reçoit par sa rive gauche la *Comniauche*, grossie de la *Jambée* ou *Lambie*, qui sort des mêmes étangs que l'Eure ; puis, coulant au S., elle passe à Rég-

malard, prend à gauche la *Corbionne*, et entre dans le département d'Eure et-Loir, où elle baigne Nogent-le-Rotrou; tourne au S.-O.; rentre dans le département de l'Orne, d'où, après avoir baigné le Theil, elle sort bientôt pour pénétrer dans celui de la Sarte; et va tomber dans la Sarte par la gauche, à 1 demi-lieue au-dessous du Mans.

La *Sarte* a ses premières sources dans le canton et à trois quarts de lieue E.-S.-E. de Moulins-la-Marche, arrondissement de Mortagne; à une lieue de distance, vient s'y réunir une autre branche, qui prend naissance à Somme-Sarte, et qui, avant sa jonction, disparaît pendant environ un quart de lieue. Cette rivière coule successivement au S. et au S.-O.; sépare l'arrondissement d'Alençon, d'abord de celui de Mortagne, et ensuite du département qu'elle dénomme; rentre dans le département de l'Orne, où elle baigne Alençon, et se grossit par la rive droite de la *Briante*, qui sort de la forêt d'Ecouves; arrive bientôt sur la limite des départements de la Sarte et de la Mayenne, où elle reçoit à droite le *Sarton*, qui naît aussi dans la forêt d'Ecouves, et qui, dans l'espace de 3 lieues, sépare, jusqu'à son confluent, le département de l'Orne d'avec celui de la Mayenne. De là, tournant au S.-S.-E., et coulant ensuite au S.-O., la Sarte parcourt le département de son nom, pénètre dans celui de Maine-et-Loire, et se joint à la Mayenne, à une demi-lieue N. d'Angers.

La *Mayenne* commence dans l'arrondissement d'Alençon, canton de Carouges, près et au S. de Saint-Martin-des-Landes; entre, en se dirigeant vers l'O., dans le département de son nom, qu'elle sépare ensuite, dans une étendue de quelques lieues, de l'arrondissement de Domfront;

reçoit, dans cet intervalle, la *Cossée* et la *Vée*, qui y arrivent par la droite, après avoir traversé la forêt d'Andaine ; tourne au S., parcourt le département qu'elle dénomme, arrose la partie septentrionale de celui de Maine-et-Loire ; et prend, après avoir reçu la Sarte, le nom de Maine, qu'elle porte jusqu'à la Loire.

La *Varenne* a son origine dans la forêt de Halouse, arrondissement de Domfront ; passe au pied du rocher de Domfront ; et, après s'être grossie d'une multitude de ruisseaux, elle pénètre dans le département de la Mayenne, et se rend dans la Mayenne par la rive droite. L'*Egrenne*, qui en est le principal affluent, prend naissance au S.-O. de Tinchebray, sur les confins des départements de l'Orne et de la Manche, dont elle forme en partie la limite ; passe au bourg de Lonlay-l'Abbaye, et tombe dans la Varenne à Torchamp.

Bassins côtiers.

Entre le bassin de la Seine et celui de la Somme coulent plusieurs petites rivières qui arrosent le département de la Seine Inférieure, et qui se rendent directement à la mer. Les principales sont la Bresle, l'Yères et l'Arques.

La *Bresle*, qui forme, dans presque toute l'étendue de son cours, la limite entre les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme, prend sa source dans celui de l'Oise, à 1 lieue N. du bourg de Formerie ; baigne, en coulant du S.-E. au N.-O., Aumale, Blangy et Eu ; et se jette dans la Manche à Tréport, après un cours d'environ 15 lieues, dont 1 lieue et demie de navigation au moyen des marées.

L'*Yères* naît dans l'arrondissement de Neufchâtel, canton

de Blangy, au S. du bourg de Foucarmont, qu'elle traverse; se dirige au N.-O., passe à Grand-Court, et tombe dans la Manche, à 1 lieue au-dessous de Criel.

L'*Arques*, connue aussi sous le nom de *Varenne*, commence à 2 lieues S.-E. de Saint-Saens; traverse ce bourg, ainsi que celui de Bellencombre; passe au Grand-Torcy, à Arques et à Dieppe, où elle se perd dans la Manche. Cette rivière a environ 11 lieues de cours du S.-S.-E. au N.-N.-O., et 2 de navigation, depuis Arques, à la faveur de la marée.

Les principaux affluents sont, à droite, la Béthune et l'Eaulne. La *Béthune* naît près de Gaille-Fontaine, canton et à 1 lieue N.-E. de Forges-les-Eaux; coule au N.-O., passe par Neufchâtel; et, après un cours d'environ 13 lieues, elle se joint à l'Arques, un peu au-dessous de la ville du même nom. L'*Eaulne* prend sa source près du village de Mortemer, arrondissement et canton de Neufchâtel; coule au N.-O., baigne Londinières et Envermeu; et, après un cours d'environ 9 lieues, tombe dans l'Arques, à 1 lieue S.-E. de Dieppe.

On peut encore remarquer la Scie, la Sâane et le Durdan. La *Scie* prend sa source à 1 lieue O. de Saint-Victor-l'Abbaye, canton de Tôtes; coule au N., en passant par Auffay et par Longueville, et se jette dans la Manche, à 1 lieue O. de Dieppe. La *Sâane* a son origine sur la limite des arrondissements d'Yvetot et de Dieppe, au S. d'Englesqueville; passe par ce bourg, en coulant au N.; reçoit sur sa droite la *Vienne*, qui vient de Bacqueville; et se rend dans la Manche, à 4 lieues O. de Dieppe. Le *Durdan* prend sa source dans l'arrondissement d'Yvetot, canton et à 2 lieues S.-E. d'Ourville; passe à Cany; et, après un cours de 5 lieues du S. au N., se perd dans la Manche, à 3 lieues O. de Saint-Valery-en-Caux.

Les principaux cours d'eau qui arrosent le département du Calvados sont des tributaires directs de la Manche, et sortent du versant septentrional de la chaîne qui forme le point de partage entre le bassin de la Seine et celui de la Loire. On y distingue la Touques, la Dives, l'Orne, la Seulles et la Vire.

La *Touques* prend sa source dans le département de l'Orne, arrondissement d'Argentan, à 1 lieue N.-E. du Merlerault. Elle se dirige du S. au N., et passe près de Gacé; entre ensuite dans le département du Calvados, où elle baigne Fervaques; reçoit à Lisieux sur sa droite la rivière d'*Orbec*; arrive à Pont-l'Evêque, où la *Calonne* vient y tomber par la droite; de là baigne le bourg de Touques, dont elle forme le port; et va se jeter dans la mer au gué de Trouville. Elle est navigable depuis le Breuil, à 7 kilomètres au-dessus de Pont-l'Evêque.

La *Dives* commence dans le département de l'Orne, entre Exmes et Gacé; coule du S. au N., passe à Trun, et pénètre dans le département du Calvados, où elle reçoit l'*Ante*, qui vient de Falaise; de là baigne Coulibœuf, St.-Pierre-sur-Dives et Mézidon. Au-dessous de Méry-Corbon, où elle devient navigable, elle prend successivement sur sa droite la *Vie*, et sur sa gauche le *Laison* et la *Muance*; elle se divise ensuite en plusieurs bras, qui forment des îlots, et se réunissent au-dessus du bourg de Dives; et bientôt après se décharge dans la Manche, sous la côte de Beuzeval, après un cours d'environ 20 lieues, dont 6 de navigation au moyen de la marée. La *Vie* sort du canton d'Exmes dans le département de l'Orne, où elle baigne Vimoutiers; et traverse celui de l'Orne, en passant par Livarot et par Crèvecœur. Le *Laison* commence

commence près de Villers-Canivet, au N.-O. de Falaise, et se confond avec la Dives à Cléville. La *Muance*, qui y tombe à Bures, part de Saint-Sylvain, et arrose Argènces et Troarn.

L'*Orne* a sa source dans le département qu'elle dénomme, à 1 lieue et demie E. de Séez, près du hameau de la Tulaie, commune d'Aunou. Coulant d'abord au N.-O., elle baigne Séez et Argentan ; reçoit l'*Udon* sur sa gauche, au-dessous d'Écouché ; passe à Putanges ; prend les eaux de la *Rouvre* et du *Noireau*, qui s'y rendent par sa rive gauche sur la limite du département du Calvados, où elle entre à Pont-d'Ouilly ; se dirige au N. ; passe à Harcourt ; arrive à Caen, où l'*Odon* vient y tomber par la gauche ; et à 4 lieues au dessous de cette ville, se perd dans la Manche, à la pointe de Merville, après un cours d'environ 40 lieues. L'Orne n'est navigable qu'à partir du port de Caen, où peuvent remonter à marée haute des bâtiments de 200 tonneaux.

La *Seulles* prend naissance dans le département du Calvados, à l'O. d'Aunay ; se dirige vers le N.-O. ; passe à Tilly sur Seulles ; tourne au N.-E., avant d'arriver à Creully ; et se perd dans la Manche à Courseulles, où elle forme un port de petit cabotage.

La *Vire* naît à Saint-Sauveur-de-Chaulieu, au pied de la butte de Brimbal et au N.-E. de Sourdeval, dans le département de la Manche ; entre aussitôt dans celui du Calvados, en se dirigeant au N., et vient serpenter autour de Vire ; reçoit à droite les eaux de l'*Allière*, et plus bas celles de la *Souleuvre*, qui vient y tomber à angle droit, et en porte le cours à l'O. jusqu'à Pont-Farcy, où elle quitte le département du Calvados, pour rentrer dans celui

de la Manche. Prenant de nouveau sa direction vers le N., elle baigne, en suivant de grands détours, Tessy et Saint-Lo ; reparaît dans le Calvados au confluent de l'*Elle*, qui s'y rend par la droite ; forme alors la ligne de démarcation entre les deux départements ; passe près d'Isigny, où l'étendue de son lit a été resserrée, dans ces derniers temps, sous un pont de granit construit au lieu nommé le *Petit-Vey* ; forme des îlots et des bancs de sable très-considérables ; et, après un cours de 24 lieues, va se perdre dans la mer, par plusieurs embouchures, à l'O. des roches de Maisy. Cette rivière est navigable depuis Saint-Lo ; mais la navigation est interrompue au pont du Petit-Vey, où l'on a établi des portes de flot. Le plus important des affluents de la Vire est l'*Aure-Inférieure*, qui, après avoir baigné Trévières, et avoir pris successivement par sa rive gauche la *Tortonne* et l'*Esques*, s'y réunit au-dessous d'Isigny, dont elle forme le port.

Deux autres rivières, l'*Aure-Supérieure* et la *Dromme*, sont remarquables en ce qu'elles n'ont pas d'embouchure. La première prend sa source au Val-d'Aure, près de Caumont, se dirige du S. au N., et passe à Bayeux ; la seconde, qui sort de l'arrondissement de Vire, passe par Balleroy, en suivant une direction presque parallèle à celle de la première, et va se perdre avec elle dans les fosses du Soucy. Les eaux de ces deux rivières se fraient une route souterraine jusqu'à la mer ; et on les voit reparaître en jets et en ruisseaux dans le sable qui compose la grève auprès de Port-en-Bessin (1).

(1) Ces eaux, trop abondantes en hiver pour être absorbées, se débordent, inondent la vallée voisine, et coulent à la mer, en se réunissant à l'Aure-Inférieure, dont la source est peu éloignée de là vers l'O.

Le département de la Manche est divisé en deux versants : celui de l'E., sillonné par l'Ouve, par la Taute, et par leurs affluents ; et celui de l'O., sur lequel coulent le Couesnon, la Selune, la Sée, la Sienne et l'Ay.

L'*Ouve* (improprement appelée *Douve*) prend sa source à 2 lieues S. de Cherbourg ; coule d'abord vers le S. jusqu'à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; tourne à l'E., passe par Pont-l'Abbé ; et se termine à l'embouchure de la Vire, après un cours d'environ 15 lieues, dont 6 de navigation au moyen des marées, à partir de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Les principaux affluents de l'Ouve sont : à droite, la *Scie*, qui naît dans le canton des Pieux, arrondissement de Cherbourg ; et la *Sève*, qui vient des environs de Périers : à gauche, le *Merderet*, qui traverse Valognes, et qui, après un cours d'environ 9 lieues, s'y rend au-dessous de l'Ile-Marie. Les marées procurent 2 lieues de navigation à la Sève, et 1 lieue et demie au Merderet.

La *Taute* descend des hauteurs de Monthuchon, près de Coutances ; coule au N., puis au N.-E. ; reçoit par la droite le *Lozon*, et plus bas la *Terette* ; reprend alors la direction du N., passe près des murs de Carentan ; et à une demi-lieue de là, confond son embouchure avec celle de l'Ouve. Elle a environ 9 lieues de cours, et 5 de navigation à la faveur des marées.

Le *Couesnon* prend sa source à l'E. de Fougères, dans le département d'Ille-et-Vilaine, et sur la limite de celui de la Mayenne ; se dirige d'abord à l'O., et ensuite au N. ; arrive à Antrain ; coule de là sur la limite du département de la Manche, en baignant les murs de Pontorson ; et à 5 lieues au-dessous, se jette dans la baie de Cancale, à travers les grèves du Mont-Saint-Michel. Dans son cours d'en-

viron 22 lieues, il est navigable, au moyen des marées, depuis Pontorson, et pourrait le devenir depuis Antrain.

La *Selune* ou *Ardée* se forme dans l'arrondissement de Mortain, aux environs de Barenton, par la réunion de plusieurs ruisseaux; coule à l'O.; prend à droite la *Cance*, qui descend de Mortain; avoisine Saint-Hilaire du-Harcouet, où elle reçoit par la gauche l'*Airon*, qui vient des frontières des départements de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine; entre dans l'arrondissement d'Avranches, et se grossit du *Beuvron*, qui y tombe par la gauche, après avoir passé sous Saint-James; tourne ensuite au N., arrive à Ducey; et de là, se dirigeant vers l'O.-N.-O., elle se perd dans les grèves du Mont-Saint-Michel, après un cours d'environ 17 lieues, dont 3 de navigation par le moyen des marées, depuis Ducey jusqu'à l'entrée des grèves, ou 6 lieues jusqu'à la mer.

La *Sée* commence au pied de la butte de Brimbal, près de Saint-Martin-de-Chaulieu, dans l'arrondissement de Mortain; coule à l'O., baigne Sourdeval et Brecey, passe sous les murs d'Avranches; de là, se dirigeant au S.-O., elle traverse les grèves du Mont-Saint Michel, et va se joindre par la droite à la Selune, sous le rocher de Tombelaine, après un cours d'environ 12 lieues, dans lequel elle reçoit, surtout à droite, un grand nombre de ruisseaux. Elle est flottable pendant 2 lieues et demie, de Cuves à Tirepied, et navigable depuis ce dernier point, à la faveur des marées, dans l'espace de 4 lieues.

La *Sienne* sort d'un marais situé dans la forêt de Saint-Sever, arrondissement de Vire, département du Calvados; coule à l'O., et entre bientôt dans le département de la Manche, où elle arrose Villedieu; tourne alors au

N., puis descend au S.-O., en passant par Gavray; remonte au N. avant d'arriver à Cérences, et va se terminer à l'O. dans le havre de Régnéville. Dans son cours d'environ 16 lieues, elle reçoit l'*Airon*, qui s'y rend par la gauche, au-dessous de Gavray; et la *Soule*, qui y tombe à droite au pont de la Roque, après avoir baigné Cerisy-la Salle et Coutances. A partir du pont de la Roque, elle offre 3 lieues de navigation au moyen des marées.

L'*Ay* vient de Monthuchon, près de Coutances; coule au N., puis à l'O.; baigne Lessay; et forme le petit port de Saint-Germain, où il s'embouche, après un cours d'environ 7 lieues.

Le département de la Manche offre encore plusieurs petites rivières, parmi lesquelles nous citerons : le *Thar*, qui a sa source dans l'arrondissement d'Avranches, sur la limite des cantons de Villedieu et de la Haye-Pesnel, et qui, se dirigeant à l'O., arrose la Haye-Pesnel, traverse un petit lac dit la *Mare de Bouillon*, et arrive à la mer après un cours d'environ 6 lieues; la *Divette*, qui descend des hauteurs de Briquebosq, dans le canton des Pieux, et qui, coulant vers le N., aboutit, après un cours d'environ 6 lieues, au port marchand de Cherbourg; et la *Saire*, qui, sortant de la forêt de Cherbourg, se porte vers l'E., à travers une jolie vallée à laquelle elle donne son nom, et se jette dans la mer au N. de Saint-Vaast, après un cours d'environ 6 lieues.

Dans cet aperçu général nous avons dû omettre une multitude de petites rivières qui, malgré le peu d'étendue de leur cours et le peu de volume de leurs eaux, ne laissent

pas d'être souvent d'une haute importance à cause des usines qu'elles alimentent. Il n'est peut-être pas de courant d'eau plus remarquable sous ce rapport que la *Robec*, qui passe à Darnétal, traverse ensuite la partie orientale de la ville de Rouen (1), et s'y joint à la Seine, après un cours d'environ 2 lieues. Les bords de cette rivière sont occupés, presque sans interruption, par des usines : elle fait mouvoir 3 moulins à papier, 3 à indigo, 1 à tan, 4 à foulon ; elle entretient 18 filatures, 14 imprimeries de toiles peintes, 72 teintureries, et un grand nombre d'autres établissements.

De semblables détails ne peuvent guère trouver place que dans l'annuaire particulier de chaque département. C'est ainsi que l'annuaire de la Manche, qui a donné successivement la statistique des arrondissements d'Avranches, de Mortain et de Valognes, décrit non-seulement les principales rivières, mais encore les ruisseaux qui y tombent ; et il termine même la description topographique par un tableau qui offre, entre autres éléments, le nom et l'usage des moulins et usines, ainsi que le nom des cours d'eau qui les alimentent.

(1) Les eaux de la Robec sont amenées de Darnétal à Rouen par une digue artificielle que le cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen, fit construire à ses frais. C'est sans doute à cause des nombreuses teintureries qui sont établies sur ses bords, que l'on dit qu'il y a à Rouen une rivière qui a trois cents ponts, et dont *l'eau change de couleur dix à douze fois par jour*.

MOUVEMENT

DE LA POPULATION.

Les naissances et les décès produisent dans la population un mouvement continuel qui, suivant les circonstances, tend à l'augmenter ou à la diminuer. Au tableau de ces variations se rattachent les mariages, ainsi que la distinction des enfants légitimes et des enfants naturels. La statistique constate aussi les exemples de longévité; elle examine la constitution physique des individus, et particulièrement de ceux qui, appelés par la loi du recrutement et soumis à un examen authentique, sont jugés inhabiles au service militaire, soit pour défaut de taille, soit pour diverses infirmités; elle recherche les causes de mortalité, et oppose l'autorité des faits à la ténacité des préjugés qui trop souvent repoussent les conseils de l'hygiène.

Les tableaux suivants offrent, pour les cinq départements, le mouvement de la population pendant 10 ans. Il y en a trois à l'égard desquels la période décennale embrasse l'année 1832 : quant aux deux autres, ceux de l'Eure et de la Manche, comme le relevé pour 1832 n'était pas terminé au moment de l'impression, on a pris, pour compléter les 10 années, le mouvement de la population en 1822.

Seine-Inférieure. *Mouvement de la population pendant dix ans.*

Années.	Naissances. Mâles. Légitimes.	Naissances. Mâles. Naturels rec. et non reconnus.	Naissances. Femelles. Légitimes.	Naissances. Femelles. Naturelles rec. et non reconnues.	Naissances. Total.	Décès. Mâles. Garçons.	Décès. Mâles. Hommes mariés.	Décès. Mâles. Veufs.	Décès. Femelles. Filles.	Décès. Femelles. Femmes mariées.	Décès. Femelles. Veuves.	Décès. Total.	Excédant des naissances sur les décès.	Mariages.
1823	9576	1174	9223	1138	21111	4903	2520	1038	4245	1992	2010	16708	4403	5933
1824	9969	1104	9203	1125	21401	5177	2418	964	4469	1976	1866	16870	4531	5394
1825	9957	1125	9075	1044	21201	5229	2418	997	4696	2110	1899	17349	3852	5619
1826	9940	1134	9090	1097	21261	5184	2610	1153	4575	2083	2097	17702	3559	5608
1827	9847	1172	9135	1144	21298	5290	2516	1238	4731	2057	2092	17924	3374	5640
1828	9439	1134	9253	1085	20911	5138	2847	1153	4579	2177	2125	18019	2892	5201
1829	9143	1104	8608	1142	19997	5070	3052	1218	4619	2256	2371	18586	1411	5166
1830	9354	1049	8750	1077	20230	5485	2846	1148	4695	2206	2347	18727	1503	5807
1831	9727	1181	8745	1180	20833	5670	2501	1017	4819	2019	2034	18057	2776	4745
1832	8682	987	8138	1026	18833	5633	3457	1299	5352	2975	2809	21525	*-2692	4875
Tot.	95634	11164	89220	11058	207076	52779	27185	11222	46780	21851	21650	181467	25609	53988
	106798		100278			91186			90281					
	207076					181467								

* Le signe – indique que les décès ont excédé les naissances de 2692 ; le déficit, qui a eu lieu en 1832, doit par conséquent être défalqué du total que donnent les neuf années précédentes.

Suite du tableau du mouvement de la population.

ANNÉES.	DÉCÈS — DE 95 A 100 ANS. Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	TOTAL.	DÉCÈS — AU-DESSUS DE 100 ANS. Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	TOTAL.	MARIAGES — Entre garçons et filles.	Entre garçons et veuves.	Entre veufs et filles.	Entre veufs et veuves.
1823	»	»	»	1	»	6	7	»	»	»	»	»	»	»	4975	203	582	173
1824	»	1	2	»	»	7	10	»	»	»	»	»	»	»	4437	208	573	176
1825	»	2	2	2	1	3	10	»	»	»	»	»	»	»	4620	174	622	203
1826	3	2	2	»	»	7	14	»	»	»	»	»	»	»	4662	188	578	180
1827	»	»	2	»	1	6	9	»	»	»	»	»	»	»	4686	180	476	298
1828	»	1	»	»	»	6	7	»	»	»	»	»	»	»	4427	172	459	143
1829	»	2	1	1	1	6	11	»	»	»	»	1	1	2	4276	183	533	174
1830	1	»	2	»	4	6	13	»	»	1	»	»	4	5	4919	203	520	165
1831	»	1	5	4	»	14	24	»	»	»	»	»	»	»	3550	201	546	148
1832	»	2	4	2	1	19	28	»	»	»	»	»	1	1	3944	206	561	164
Tot.	4	11	20	10	8	80	133	»	»	1	»	1	6	8	44796	1918	5450	1824
	35			98				1			7				53988			
	133							8										

EURE.

Mouvement de la population pendant dix ans.

ANNÉES.	NAISSANCES. MALES. Légitimes.	NAISSANCES. MALES. Naturels rec. et non reconnus.	NAISSANCES. FEMELLES. Légitimes.	NAISSANCES. FEMELLES. Naturelles rec. et non reconnues.	NAISSANCES. TOTAL.	DÉCÈS. MALES. Garçons.	DÉCÈS. MALES. Hommes mariés.	DÉCÈS. MALES. Veufs.	DÉCÈS. FEMELLES. Filles.	DÉCÈS. FEMELLES. Femmes mariées.	DÉCÈS. FEMELLES. Veuves.	DÉCÈS. TOTAL.	Excédant des naissances sur les décès.	MARIAGES.
1822	4959	476	4922	448	10805	3046	1238	759	2629	1144	1155	9971	834	3236
1823	5011	325	4678	295	10309	2595	1249	763	2465	1124	975	9171	1138	4419
1824	5288	436	4842	343	10909	2836	1186	739	2710	1127	960	9568	1341	3249
1825	5136	227	4995	225	10583	2841	1247	801	2672	1140	1016	9717	866	3534
1826	5012	250	4745	224	10231	3025	1280	790	2754	1210	983	10042	189	3302
1827	4963	265	4613	288	10129	2963	1312	632	2620	1129	855	9511	618	3392
1828	4731	214	4653	231	9829	2931	1385	757	2563	1123	970	9729	100	3217
1829	4377	340	4073	313	9103	2676	1581	654	2429	1269	1138	9747	*-644	3105
1830	4408	345	4302	288	9343	2663	1474	728	2388	1217	1254	9724	-381	3770
1831	4666	290	4348	261	9565	2675	1289	728	2333	1234	1242	9501	64	3308
[illegible]	[illegible]	3168	46171	2916	100806	28261	13241	7351	25563	11717	10548	96681	4125	34532
	[illegible]719		49087			48853			47828					
	100806					96681								

* Le signe - indique que les décès ont excédé les naissances en 1829 et 1830.

Eure. *Suite du tableau du mouvement de la population.*

Années.	DÉCÈS — de 95 à 100 ans. Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	Total.	DÉCÈS — au-dessus de 100 ans. Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	Total.	MARIAGES — Entre garçons et filles.	Entre garçons et veuves.	Entre veufs et filles.	Entre veufs et veuves.
1822	1	1	8	1	1	6	18	»	»	»	»	»	»	»	2654	139	319	124
1823	8	5	8	3	1	7	32	»	»	»	»	»	»	»	3689	207	390	133
1824	1	»	6	»	1	6	14	»	»	»	»	»	»	»	2818	158	188	86
1825	2	3	3	»	»	6	14	»	»	»	»	»	»	»	3145	156	156	77
1826	»	»	3	»	1	5	9	»	»	»	»	»	»	»	2946	99	175	82
1827	5	12	15	4	5	12	53	»	»	»	»	»	»	»	2995	146	193	58
1828	»	»	3	»	»	10	13	»	»	»	»	»	»	»	2794	195	160	68
1829	»	»	2	»	»	8	10	»	»	»	»	»	»	»	2656	134	225	90
1830	1	»	»	1	»	4	6	»	»	»	»	»	1	1	3176	134	337	125
1831	»	»	»	»	»	6	6	»	»	»	»	»	1	1	2761	125	289	133
Tot.	18	21	48	9	9	70	175	»	»	»	»	»	2	2	29634	1491	2432	975
	87			88				»			2				34532			
	175							2										

Calvados. Mouvement de la population pendant dix ans.

ANNÉES.	NAISSANCES.					DÉCÈS.							Excédant des naissances sur les décès.	MARIAGES.
	MALES.		FEMELLES.			MALES.			FEMELLES.					
	Légitimes.	Naturels rec. et non reconnus.	Légitimes.	Naturelles rec. et non reconnues.	TOTAL.	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	TOTAL.		
1823	4965	673	4568	592	10798	2791	1668	689	2518	1353	1419	10438	360	3702
1824	4891	640	4673	689	10893	2916	1690	701	2435	1341	1480	10563	330	3426
1825	5129	628	4780	653	11190	2800	1718	759	2663	1398	1477	10815	375	3310
1826	4954	621	4755	653	10983	2707	1690	795	2530	1516	1415	10653	330	3595
1827	4370	782	3971	726	9849	2735	1648	721	2526	1358	1402	10390	* -541	3142
1828	5099	667	4888	678	11332	2691	1594	719	2554	1333	1492	10383	949	3533
1829	5082	655	4874	627	11238	2839	1644	699	2501	1345	1485	10513	725	3561
1830	4845	633	4543	582	10603	2806	1622	719	2466	1299	1564	10476	127	3812
1831	4898	653	4541	635	10727	2758	1599	687	2464	1322	1392	10222	505	3626
1832	4938	615	4406	580	10539	2793	1622	879	2536	1368	1514	10732	-193	3481
Tot.	49171	6567	45999	6415	108152	27836	16495	7368	25493	13653	14640	105185	2967	35188
	55738		52414			51699			53486					
	108152					105185								

* Le signe - indique que les décès ont excédé les naissances de 541 en 1827, et de 193 en 1832.

CALVADOS. *Suite du tableau du mouvement de la population.*

ANNÉES.	DÉCÈS — De 95 à 100 ans. Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	TOTAL.	DÉCÈS — Au-dessus de 100 ans. Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	TOTAL.	MARIAGES — Entre garçons et filles.	Entre garçons et veuves.	Entre veufs et filles.	Entre veufs et veuves.
1823	4	4	8	3	4	11	34	»	1	2	»	1	5	9	3217	105	298	82
1824	2	2	5	1	1	12	23	»	»	»	»	»	1	1	2918	126	314	68
1825	»	1	4	1	1	7	14	»	»	1	»	»	1	2	2860	105	287	58
1826	2	4	7	1	2	16	32	»	»	1	»	2	3	6	3136	71	327	61
1827	1	2	5	1	1	9	19	»	»	1	»	»	1	2	2765	70	262	45
1828	2	3	6	1	1	8	21	»	»	»	»	»	1	1	3075	85	300	73
1829	1	4	3	1	1	9	19	»	»	1	»	»	2	3	3091	116	282	72
1830	1	2	7	1	1	10	22	»	»	1	»	»	1	2	3311	103	328	70
1831	1	4	9	1	2	6	23	»	1	2	»	»	1	4	3064	162	297	103
1832	2	3	7	2	2	11	27	»	»	2	»	»	2	4	2965	149	275	92
Tot.	16	29	61	13	16	99	234	»	2	11	»	3	18	34	30402	1092	2970	724
	106			128				13			21				35188			
	234							34										

MANCHE. *Mouvement de la population pendant dix ans.*

ANNÉES.	NAISSANCES. MALES. Légitimes.	NAISSANCES. MALES. Naturels rec. et non reconnus.	NAISSANCES. FEMELLES. Légitimes.	NAISSANCES. FEMELLES. Naturelles rec. et non reconnues.	NAISSANCES. TOTAL.	DÉCÈS. MALES. Garçons.	DÉCÈS. MALES. Hommes mariés.	DÉCÈS. MALES. Veufs.	DÉCÈS. FEMELLES. Filles.	DÉCÈS. FEMELLES. Femmes mariées.	DÉCÈS. FEMELLES. Veuves.	DÉCÈS. TOTAL.	Excédant des naissances sur les décès.	Mariages.
1822	6997	530	6675	516	14718	3870	1403	590	3409	1268	1337	11877	2841	3394
1823	6926	413	6813	440	14592	3657	1673	676	3233	1363	1449	12051	2541	4409
1824	7144	444	6828	451	14867	3790	1483	663	3417	1322	1472	12147	2720	3141
1825	6870	484	6497	484	14335	3800	1740	704	3388	1396	1406	12434	1901	3658
1826	6612	421	6308	369	13710	4316	1689	760	3917	1489	1544	13715	(*) — 5	3623
1827	6925	374	6499	419	14217	3737	2080	945	3187	1701	1888	13538	679	3944
1828	6465	431	6486	443	13825	3720	2033	770	3385	1609	1839	13356	469	3844
1829	6924	421	6397	447	14189	3859	1970	965	3486	1541	1882	13703	486	4293
1830	6732	400	6471	401	14004	3582	1835	1065	3193	1472	1799	12946	1058	3965
1831	6846	503	6533	440	14322	3271	1847	956	2950	1438	1712	12174	2148	4125
Tot.	68441	4421	65507	4410	142779	37602	17753	8094	33565	14599	16328	127941	14838	38396
	72862		69917			63449			64492					
	142779					127941								

(*) Le signe — indique que, dans l'année 1826, les décès ont excédé les naissances.

MANCHE. *Suite du tableau du mouvement de la population.*

ANNÉES.	DÉCÈS – De 95 à 100 ans. – Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	TOTAL.	DÉCÈS – Au-dessus de 100 ans. – Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	TOTAL.	MARIAGES – Entre garçons et filles.	Entre garçons et veuves.	Entre veufs et filles.	Entre veufs et veuves.
1822	4	»	3	2	3	5	17	»	»	»	»	»	1	1	2942	131	264	57
1823	2	2	3	1	1	9	18	»	»	»	»	»	1	1	3856	172	334	47
1824	2	2	3	3	1	8	19	»	»	»	»	»	»	»	2701	125	259	56
1825	2	1	6	2	2	6	19	»	»	»	»	»	»	»	3173	155	286	44
1826	3	3	11	5	1	4	27	»	»	1	»	»	1	2	3132	148	292	51
1827	»	2	5	1	»	11	19	»	»	»	»	»	»	»	3447	139	296	62
1828	2	1	2	1	»	6	12	»	»	»	»	»	1	1	3391	149	252	52
1829	1	3	7	3	2	7	23	»	»	»	»	»	»	»	3718	168	313	94
1830	1	»	5	2	3	11	22	»	»	»	»	»	»	»	3546	112	263	44
1831	3	»	1	2	1	8	15	»	»	»	»	»	»	»	3627	136	296	66
Tot.	20	14	46	22	14	75	191	»	»	1	»	»	4	5	33533	1435	2855	573
	80			111				1			4				38396			
	191							5										

ORNE. *Mouvement de la population pendant dix ans.*

ANNÉES.	NAISSANCES.					DÉCÈS.							Excédant des naissances sur les décès.	Mariages.
	MALES.		FEMELLES.		TOTAL.	MALES.			FEMELLES.			TOTAL.		
	Légitimes.	Naturels rec. et non reconnus.	Légitimes.	Naturelles rec. et non reconnues.		Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.			
1823	4854	241	4659	248	10002	1741	1313	520	1853	1162	1078	7667	2335	3382
1824	5164	242	4789	215	10410	1911	1354	529	1803	993	1027	7617	2793	2894
1825	5085	224	4611	234	10154	1991	1205	620	1843	1048	1099	7806	2348	2851
1826	4927	238	4602	226	9993	2067	1358	656	1941	1019	1208	8279	1714	2919
1827	4966	226	4642	271	10105	1916	1535	811	1965	950	1243	8420	1685	2931
1828	5071	263	4628	229	10191	2125	1485	662	1966	1221	1309	8768	1423	3040
1829	4541	221	4465	216	9173	1870	1548	719	1833	1183	1435	8588	885	2693
1830	4550	232	4411	234	9427	1721	1483	628	1773	1176	1287	8068	1359	3393
1831	4724	201	4637	216	9778	1895	1474	690	1893	1227	1331	8510	1258	3235
1832	4483	181	4464	197	9325	1904	1428	667	1967	1185	1293	8444	881	3091
Tot.	48365	2269	45908	2316	98858	19141	14183	6502	18837	11194	12310	82167	16691	30432
	50634		48224			39826			42341					
	98858					82167								

ORNE.

Suite du tableau du mouvement de la population.

ANNÉES.	DÉCÈS														MARIAGES			
	DE 95 A 100 ANS.							AU-DESSUS DE 100 ANS.										
	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	TOTAL.	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	TOTAL.	Entre garçons et filles.	Entre garçons et veuves.	Entre veufs et filles.	Entre veufs et veuves.
1823	»	1	4	1	6	6	18	»	»	»	»	»	»	»	2811	82	391	98
1824	»	1	4	1	1	9	16	»	»	»	»	»	»	»	2438	66	325	65
1825	»	3	2	»	»	7	12	»	»	»	»	»	»	»	2467	64	272	48
1826	1	»	3	1	1	11	17	»	»	»	»	»	»	»	2500	74	286	59
1827	»	»	6	»	»	6	12	»	»	»	»	»	1	1	2518	77	276	60
1828	»	»	3	»	»	3	6	»	»	»	»	»	»	»	2562	108	315	55
1829	»	»	8	2	»	14	24	»	»	»	»	»	»	»	2181	76	359	77
1830	»	2	2	»	1	6	11	»	»	»	»	»	»	»	2950	86	295	62
1831	»	»	4	»	»	5	9	»	»	1	»	»	»	1	2826	77	258	74
1832	2	3	4	»	1	5	15	»	»	»	»	»	»	»	2660	71	292	71
Tot.	3	10	40	5	10	72	140	»	»	1	»	»	1	2	25913	781	3069	669
	53			87				1			1				30432			
	140							2										

7

Année 1832. *Enfants trouvés et abandonnés.*

Départements.	Enfants à la charge des hospices au 1.er janvier 1832			Augmentation de nombre pendant le cours de l'année, provenant des enfants			Nombre résultant de cette augmentation.	Diminution de nombre pendant le cours de l'année, provenant des enfants					Enfants restant à la charge des hospices au 31 décembre 1832		
	dans les hospices.	dans les campagnes.	en totalité.	exposés.	nés dans les hospices et délaissés par leurs mères.	dont le total est de		retirés par leurs mères.	sortis des hospices.	décédés dans les hospices.	décédés dans les campagnes.	dont le total est de	en totalité.	dans les hospices.	dans les campagnes.
Seine-Inf.	173	2265	2438	1016	1	1017	3455	95	147	231	477	950	2505	200	2305
Eure. . .	8	489	497	116	25	141	638	13	38	4	85	140	498	4	494
Calvados.	81	1719	1800	515	42	557	2357	38	115	20	247	420	1937	71	1866
Manche. .	31	1790	1821	510	»	510	2331	93	93	24	214	424	1907	49	1858
Orne. . .	24	972	996	210	1	211	1207	15	71	13	86	185	1022	26	996

OBSERVATIONS

Relatives au mouvement de la population dans les cinq départements.

On voit que, durant une période décennale, les naissances ont excédé les décès :

Dans la Seine-Inférieure, . . .	de 25,609 ;
Dans l'Eure, ...	de 4,125 ;
Dans le Calvados, ...	de 2,967 ;
Dans la Manche, ...	de 14,838 ;
Dans l'Orne, ...	de 16,691.

Relativement au nombre de naissances des deux sexes, l'Annuaire du bureau des longitudes pour 1833 offre un tableau duquel il résulte que, pendant les quatorze années depuis 1817 jusqu'à 1830, il est né en France 6,981,902 garçons et 6,563,567 filles. Le rapport du premier nombre au second est, à très-peu près, égal à $\frac{17}{16}$; c'est-à-dire que les naissances des garçons ont excédé d'un seizième celles des filles. Si l'on prend ce rapport pour chacune des quatorze années, on trouve qu'il est à peu près constant ; la plus grande valeur de ce rapport a été $\frac{15}{14}$, et la plus petite $\frac{19}{18}$.

Dans ces mêmes quatorze années, il est arrivé vingt et une fois que les naissances annuelles des filles ont excédé celles des garçons dans quelques départements. Un de ces cas a eu lieu pour le département de la Manche, en 1828.

Pendant la période décennale, les naissances masculines ont excédé les naissances féminines :

Dans la Seine-Inférieure, . . .	de 6,520 ;
Dans l'Eure, ...	de 2,632 ;

Dans le Calvados, ... de 3,324 ;
Dans la Manche, ... de 2,945 ;
Dans l'Orne, ... de 2,410.

Les naissances des garçons et celles des filles sont à peu près entre elles :

Dans la Seine-Inférieure, comme 16 à 15 ;
Dans l'Eure (1), ... comme 20 à 19 ;
Dans le Calvados, ... comme 17 à 16 ;
Dans la Manche, . . . comme 25 à 24 ;
Dans l'Orne, ... comme 21 à 20.

Suivant l'Annuaire cité plus haut ; les naissances des enfants naturels des deux sexes paraissent s'écarter du rapport de 17 à 16. Depuis 1817 jusqu'à 1830, ces naissances, dans toute la France, ont été de 487,021 garçons et 466,119 filles. Le rapport du premier nombre au second diffère peu de celui de 23 à 22 : ce qui semblerait indiquer que, dans cette classe d'enfants, les naissances des filles se rapprochent plus de celles des garçons que dans le cas ordinaire.

En appliquant ce calcul aux cinq départements, on trouve que, pour les enfants naturels, les naissances du sexe masculin ont été approximativement à celles du sexe féminin :

Dans la Seine-Inférieure, comme 105 à 104 ;
Dans l'Eure, . . . comme 13 à 12 ;
Dans le Calvados, . . comme 43 à 42 ;
Dans la Manche, . . comme 402 à 401.

(1) On doit remarquer que, dans l'arrondissement de Bernay, les naissances de filles, depuis quelques années, excèdent celles de garçons.

Quant à l'Orne, dans la classe des enfants naturels, les naissances du sexe féminin ont, au contraire, excédé de 47 celles du sexe masculin ; en sorte que le premier nombre est au second à peu près dans le rapport de 49 à 48.

Il reste à comparer les naissances des enfants naturels avec celles des enfants légitimes. Pendant les quatorze années, de 1817 à 1830, il est né en France 12,592,329 enfants légitimes et 953,140 enfants naturels. Le rapport du second nombre au premier est, à peu de chose près, celui de 10 à 132. En calculant le même rapport pour chacun des cinq départements, on trouve que, dans l'espace de dix ans, le nombre des enfants naturels a été à celui des enfants légitimes :

Dans la Seine-Inférieure,	comme 10 à 83 ;
Dans l'Eure, ...	comme 10 à 156 ;
Dans le Calvados, . .	comme 10 à 73 ;
Dans la Manche, . .	comme 10 à 152 ;
Dans l'Orne, ...	comme 10 à 206.

Recrutement.

Du mouvement de la population dépend le nombre des jeunes gens qui, chaque année, concourent au recrutement. La proportion entre le contingent et le nombre des hommes inscrits, les exemptions légales, et particulièrement celles qui tiennent à des causes physiques, rentrent nécessairement dans le domaine de la statistique.

Seine-Inférieure. APPEL DE LA CLASSE DE 1832. — *Exemptions légales et dispenses.*

EXEMPTIONS LÉGALES.	ARRONDISSEMENTS. Dieppe.	Le Havre.	Neuf-châtel.	Rouen.	Yvetot.	Total par nature d'exemption.
1.° Défaut de taille.	27	21	17	74	51	190
2.° Infirmités diverses.	191	219	157	524	248	1339
3.° Aînés d'orphelins.	9	3	2	10	8	32
4.° Fils ou petits-fils de veuves.	41	30	30	79	49	229
5.° Fils ou petits-fils de vieillards ou d'aveugles.	1	2	2	5	4	14
6.° Frères de militaires ou marins.	32	28	23	57	45	185
Total par arrondissement.	301	303	231	749	405	1989
DISPENSES.						Total par nature de dispense.
1.° Enrôlés volontaires ou faisant déjà partie de l'armée.	9	8	6	83	14	120
2.° Inscrits maritimes ou appartenant aux troupes de la marine.	23	34	»	9	20	86
3.° Étudiants ecclésiastiques.	5	1	1	4	11	22
4.° Membres de l'instruction publique.	2	6	3	2	3	16
5.° Élèves de l'école polytechnique.	»	»	»	1	»	1
Total par arrondissement.	39	49	10	99	48	245

EURE. APPEL DE LA CLASSE DE 1832. — *Exemptions légales et dispenses.*

EXEMPTIONS LÉGALES.	ARRONDISSEMENTS. Les Andelys.	Bernay.	Evreux.	Louviers	Pont-Audemer	Total par nature d'exemption.
1.° Défaut de taille.	25	20	27	32	45	149
2.° Infirmités diverses.	188	219	237	199	289	1132
3.° Aînés d'orphelins.	1	5	5	5	5	21
4.° Fils ou petits-fils de veuves.	30	37	46	25	35	173
5.° Fils ou petits-fils de vieillards ou d'aveugles.	5	3	3	»	4	15
6.° Frères de militaires ou marins.	31	26	30	17	40	144
Total par arrondissement.	280	310	348	278	418	1634

DISPENSES.	Les Andelys.	Bernay.	Evreux.	Louviers	Pont-Audemer	Total par nature de dispense.
1.° Enrôlés volontaires ou faisant déjà partie de l'armée.	3	6	18	6	9	42
2.° Inscrits maritimes ou appartenant aux troupes de la marine.	»	»	»	»	7	7
3.° Etudiants ecclésiastiques.	3	2	2	2	2	11
4.° Membres de l'instruction publique.	2	»	2	»	1	5
5.° Elèves de l'école polytechnique.	»	»	»	»	»	»
Total par arrondissement.	8	8	22	8	19	65

CALVADOS. APPEL DE LA CLASSE DE 1832. — *Exemptions légales et dispenses.*

EXEMPTIONS LÉGALES.	ARRONDISSEMENTS. Bayeux.	Caen.	Falaise.	Lisieux.	Pont-l'Évêque	Vire.	Total par nature d'exemption.
1.° Défaut de taille.	19	24	14	17	15	30	119
2.° Infirmités diverses.	90	150	66	70	57	107	540
3.° Aînés d'orphelins.	5	7	5	3	»	7	27
4.° Fils ou petits-fils de veuves.	39	40	23	23	26	26	177
5.° Fils ou petits-fils de vieillards ou d'aveugles.	5	7	1	5		4	25
6.° Puînés de frères aveugles ou impotents	1	»	»	»	»	»	1
7.° Frères de militaires ou marins.	19	32	18	18	11	29	127
Total par arrondissement.	178	260	127	136	112	203	1016

DISPENSES.	Bayeux.	Caen.	Falaise.	Lisieux.	Pont-l'Évêque	Vire.	Total par nature de dispense.
1.° Enrôlés volontaires ou faisant déjà partie de l'armée.	4	18	1	5	»	5	33
2.° Inscrits maritimes ou appartenant aux troupes de la marine.	5	10	»	1	20	»	36
3.° Étudiants ecclésiastiques.	»	8	3	»	2	5	18
4.° Membres de l'instruction publique.	»	»	1	»	»	1	2
5.° Élèves de l'école polytechnique.	»	»	»	»	»	»	»
Total par arrondissement.	9	36	5	6	22	11	89

MANCHE. APPEL DE LA CLASSE DE 1832. — *Exemptions légales et dispenses.*

EXEMPTIONS LÉGALES.	ARRONDISSEMENTS. Avranches.	Cherbourg.	Coutances.	Saint-Lo	Mortain.	Valognes.	Total par nature d'exemption.
1.° Défaut de taille.	41	15	45	20	30	15	166
2.° Infirmités diverses.	98	66	195	117	98	116	690
3.° Aînés d'orphelins.	»	2	3	4	1	11	21
4.° Fils ou petits-fils de veuves.	34	22	48	44	23	36	207
5.° Fils ou petits-fils de vieillards ou d'aveugles.	5	2	9	6	2	2	26
6.° Frères de militaires ou marins.	29	24	45	41	24	36	199
Total par arrondissement.	207	131	345	232	178	216	1309

DISPENSES.	Avranches.	Cherbourg.	Coutances.	Saint-Lo	Mortain.	Valognes.	Total par nature de dispense.
1.° Enrôlés volontaires ou faisant déjà partie de l'armée.	3	12	6	3	2	8	34
2.° Inscrits maritimes ou appartenant aux troupes de la marine.	18	30	29	»	1	20	98
3.° Étudiants ecclésiastiques.	8	2	4	3	5	3	25
4.° Membres de l'instruction publique.	3	»	»	4	2	2	11
5.° Élèves de l'école polytechnique.	1	»	»	»	»	»	1
Total par arrondissement.	33	44	39	10	10	33	169

ORNE. APPEL DE LA CLASSE DE 1832.—*Exemptions légales et dispenses.*

EXEMPTIONS LÉGALES.	ARRONDISSEMENTS. Alençon.	Argentan	Domfront	Mortagne	Total par nature d'exemption.
1.° Défaut de taille.	15	32	27	64	138
2.° Infirmités diverses.	64	100	112	139	415
3.° Aînés d'orphelins.	5	3	7	5	20
4.° Fils ou petits-fils de veuves.	17	49	44	39	149
5.° Fils ou petits-fils de vieillards ou d'aveugles.	2	6	2	1	11
6.° Frères de militaires ou marins.	13	26	37	36	112
Total par arrondissement.	116	216	229	284	845

DISPENSES.	Alençon.	Argentan	Domfront	Mortagne	Total par nature de dispense.
1.° Enrôlés volontaires ou faisant déjà partie de l'armée.	13	6	3	6	28
2.° Inscrits maritimes ou appartenant aux troupes de la marine.	»	»	»	»	»
3.° Étudiants ecclésiastiques.	»	»	3	»	3
4.° Membres de l'instruction publique.	»	1	1	»	2
5.° Élèves de l'école polytechnique.	»	»	»	2	2
Total par arrondissement.	13	7	7	8	35

M. *Ballin* nous a adressé, pour le département de la Seine-Inférieure, un tableau comparatif des renseignements qu'il a recueillis sur les hommes qui ont concouru au recrutement pendant la période décennale de 1823 à 1832. Nous aurions désiré de pouvoir donner place dans l'Annuaire normand à ce tableau dont nous apprécions l'utilité; mais le défaut de documents analogues pour les quatre autres départements nous oblige de renoncer à en faire usage, du moins pour cette année. Cependant, parmi les observations qui y sont annexées, nous allons en extraire quelques-unes qui sont d'une application générale; et nous insérerons un tableau particulier, relatif à certaines espèces d'infirmités qui sont nombreuses dans le département de la Seine-Inférieure.

M. *Ballin* observe 1.° que, pendant les 10 années antérieures à 1823, le nombre moyen des jeunes gens inscrits chaque année était supérieur à celui que l'on a pour les 10 dernières années. On peut, dit-il, attribuer en grande partie cette différence aux levées extraordinaires qui ont eu lieu pendant les années 1810 à 1815. La classe de 1832 est surtout très-faible : cela vient de ce que, les mariages ayant été peu nombreux en 1811 et 1812, les naissances de cette dernière année s'en sont ressenties, et de ce qu'en outre elle a été fatale aux enfants, dont la mortalité a été plus considérable qu'à l'ordinaire. La classe de 1833 sera encore très-faible; car les naissances de l'année 1813 n'ont pas été nombreuses, quoiqu'il s'y soit fait deux fois plus de mariages que l'année précédente : mais il est probable que la classe de 1834 sera très-forte.

M. *Ballin* expose 2.° la difficulté que l'on éprouve pour

arriver au terme moyen des hommes examinés par le conseil de révision, attendu que ce nombre est nécessairement subordonné à la force du contingent, et que le contingent a éprouvé quatre changements principaux.

La loi du 10 mars 1818, qui a réglé le mode de recrutement, a fixé le contingent général à 40,000 hommes en temps de paix : la répartition en était faite alors proportionnellement à la population totale de chaque département.

La loi du 9 juin 1824 éleva le contingent du royaume à 60,000 hommes, qui, comme auparavant, furent répartis en proportion de la population générale.

Enfin, la loi du 11 décembre 1830 a appelé, pour la classe de la même année, 80,000 hommes à l'activité, et a introduit un nouveau mode de répartition, déduit du terme moyen des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement des cinq années précédentes. Cette innovation a été consacrée par la loi du 12 avril 1833, avec cette différence que le terme moyen a été établi sur la force des classes des sept années antérieures ; et il paraît qu'on portera successivement le nombre d'années jusqu'à dix.

Ce mode, dont nous reconnaissons la supériorité, dit M. *Ballin*, n'est cependant pas sans inconvénient, surtout dans la sous-répartition. Car il peut arriver souvent que la population militaire d'un canton ne soit pas en proportion avec celle du département, parce que diverses circonstances peuvent influer sur le nombre des jeunes gens de certaines années et de certaines localités. Il serait donc à désirer qu'au moins pour la sous-répartition, le contingent fût calculé, non sur le terme moyen des forces des

années précédentes, mais sur la force effective de l'année même.

En troisième lieu, M. *Ballin* fait remarquer la différence considérable qui se trouve dans le nombre des hommes exemptés pour défaut de taille pendant les premières et les dernières années de la période décennale. Cette différence provient de la variation qu'a éprouvée la fixation du *minimum* de la taille d'admission.

La loi du 10 mars 1818 a fixé ce *minimum* à 1 m. 57 c. (4 pi. 10 po.) ; alors les défauts de taille étaient d'environ 1 sur 12 inscrits. La loi du 11 décembre 1830 a descendu le *minimum* à 1 m. 54 c. (4 pi. 9 po.) ; les défauts de taille n'ont plus été alors que de 1 sur 50. Enfin, la loi du 8 février 1832 l'a remonté à 1 m. 56 c. (4 pi. 9 po. 7 l. ½) ; et les défauts de taille se trouvent être de 1 sur 29. Ainsi la diminution de 4 lignes ½ sur le *minimum* de 1818 a réduit à plus de moitié les exemptions pour défaut de taille.

Au reste, ce qui offrirait un véritable intérêt pour la statistique, ce serait de connaître la taille moyenne de tous les hommes de chaque classe. Mais les documents officiels ne comprennent que les jeunes gens portés sur la liste du contingent, et ne s'étendent point à ceux qui sont exemptés pour défaut de taille.

Département
de la Seine-Inférieure.

Recrutement opéré sur dix classes, de 1823 à 1832.
Nombre des jeunes gens exemptés pour certaines espèces d'infirmités.

Arrondissements.	1823.		1824.		1825.		1826.		1827.		1828.	
	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.
Dieppe. . . .	16	7	21	18	26	20	28	23	23	27	32	11
Le Havre. . .	8	10	16	13	30	27	57	34	20	21	16	8
Neufchâtel. .	6	6	30	12	19	19	26	8	17	17	28	16
Rouen. . . .	42	26	31	37	55	32	68	53	36	28	31	20
Yvetot. . . .	19	9	30	20	46	35	69	25	36	27	13	5
Totaux. .	91	58	128	100	176	133	248	143	132	120	120	60

(Suite.)

(*Suite.*)

Arrondissements.	1829.		1830.		1831.		1832.		Totaux.		Termes moyens.	
	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.	Varicocèles, sarcocèles, hydrocèles.	Varices.
Dieppe.	26	13	21	14	26	2	21	11	234	146	23	14
Le Havre. . .	14	8	8	9	29	8	34	15	232	153	23	15
Neufchâtel. .	20	7	5	2	17	4	15	7	183	98	18	10
Rouen. . . .	49	22	29	15	25	11	48	27	414	271	41	27
Yvetot. . . .	23	12	13	5	25	8	33	17	307	163	31	16
Totaux. .	132	62	76	45	116	33	151	77	1370	831	137	83

CAUSES DE MORTALITÉ

OU D'AFFECTIONS DANGEREUSES.

INVASION DU CHOLÉRA EN 1832.

Seine-Inférieure.

Date de l'invasion, ...	8 avril.
—— de la cessation, ...	10 décembre.
Durée, ...	8 mois 2 jours.
Nombre de communes envahies.	159.

Nombre de malades :	hommes,	2,638	Tot. 6,190.
	femmes,	3,552	
Décès :	hommes,	1,222	Tot. 2,804.
	femmes,	1,582	

Proportion

Relativement à la population totale :	malades,	1 sur 112.
	morts,	1 sur 247.
Relativement à la population des communes envahies :	malades,	1 sur 15. 57.
	morts,	1 sur 15. 127.

C'est évidemment à l'invasion du choléra dans ce département que doit être attribué l'excédant des décès sur les naissances, en 1832. D'après le tableau ci-dessus, le total des victimes de cette épidémie a été de 2,804; et, comme ce chiffre ne surpasse que de 112 celui du déficit, qui s'élève à 2,692, il s'ensuit que les décès provenant d'autres causes ont été encore plus nombreux que dans les

les années précédentes. On remarquera que les décès des individus du sexe féminin, généralement moins nombreux que les autres, l'ont été beaucoup plus cette année.

Eure.

Date de l'invasion,			13 avril.
—— de la cessation,			4 octobre.
Durée,			5 mois 20 jours.
Nombre de communes envahies.			140.
Nombre de malades :	hommes,	743	Tot. 1,837.
	femmes,	1,094	
Décès :	hommes,	346	Tot. 851.
	femmes,	505	

Calvados.

Date de l'invasion,	24 avril.
—— de la cessation,	4 octobre.
Durée,	5 mois 11 jours.
Nombre de communes envahies.	29.
Nombre de malades (1) :	848.
Décès :	395.

Il est à remarquer que l'arrondissement de Bayeux a été entièrement préservé de l'épidémie ; et que, dans ceux de Falaise et de Vire, il ne s'est manifesté que quelques cas isolés.

(1) Les bureaux de la préfecture du Calvados n'offrent point de renseignements sur la proportion dans laquelle les hommes et les femmes ont été atteints du choléra.

Manche.

Date de l'invasion,		23 mai 1832.		
—— de la cessation,		14 janvier 1833.		
Durée,		7 mois 22 jours.		
Nombre de communes envahies.				17.
Nombre de malades :	hommes,	364	Tot.	745.
	femmes,	381.		
Décès :	hommes,	178	Tot.	342.
	femmes,	164		

Orne.

Date de l'invasion,		30 avril.		
—— de la cessation,		16 novembre.		
Durée,		6 mois 16 jours.		
Nombre de communes envahies.				13.
Nombre de malades :	hommes,	116	Tot.	339.
	femmes,	223		
Décès :	hommes,	90	Tot.	233.
	femmes,	143		

ABUS DES LIQUEURS FORTES.

L'ABUS des liqueurs fortes est malheureusement encore trop répandu en Normandie. Les recherches auxquelles on se livrerait pour apprécier les différences que présentent à cet égard les diverses localités et les diverses classes de la société, conduiraient à reconnaître que cet abus est en raison inverse de l'habitude du travail et du degré d'éducation et de lumières.

On peut citer pour exemple les riches contrées du pays d'Auge, dont les terres fertiles produisent presque sans culture leurs gras pâturages, et laissent aux habitants un loisir qu'ils savent rendre funeste, en l'employant à consommer la seconde production de leur sol, le cidre généreux, et l'eau-de-vie qu'ils en retirent en abondance.

D'un autre côté, on a pu remarquer quelle progression décroissante a eu lieu depuis trente ans dans la consommation individuelle du vin et des liqueurs spiritueuses, par les classes qui réunissent l'aisance avec une certaine éducation. Les excès en ce genre, devenus fort rares parmi elles, sont flétris d'un blâme et d'un mépris universels, qui sont la meilleure garantie de leur extinction complète.

Mais il n'en est pas ainsi pour les classes moins aisées et moins instruites, et surtout pour les habitants des campagnes, qui, dans leurs rapports avec les villes, empruntent à celles-ci leurs vices et leurs ridicules, bien plus vite que leurs bonnes qualités, et leurs progrès réels en civilisation. Les plaisirs du café et du cabaret sont le seul délassement que beaucoup d'individus comprennent.

Les uns, les plus grossiers, ceux qui cherchent un moyen de passer leur temps sans faire une grande dépense d'argent, les ouvriers qui s'exagèrent le besoin de réparer la fatigue de travaux pénibles, se régalent de cidre pur, et sortent, quand ils le peuvent, avec une tête lourde, et une ivresse sombre et brutale, dont l'engourdissement se prolonge long-temps.

D'autres, plus recherchés dans leur crapule, se procurent avec le vin et le café cet accroissement passager de forces physiques et intellectuelles, cette satisfaction d'eux-mêmes,

cette bonne opinion de leur mérite et de leur valeur, ce dédain des maux, des dangers, des obligations, de la vie, qui excuseraient peut-être, qui expliquent au moins l'attrait que peut offrir l'usage un peu libre de ces liqueurs.

Mais bientôt l'habitude de ces excitations en émousse l'effet, et les rend insuffisantes pour des hommes que n'arrêtent ni le sentiment des convenances ni une prévision judicieuse des malheurs qu'ils s'attirent; et l'eau-de-vie, ainsi que les préparations dont elle forme la base, qui d'abord ne se mêlaient que rarement ou en petite quantité aux autres boissons, prend chaque jour une part plus grande dans leurs libations, et finit par devenir le principal ou le seul moyen employé pour égarer le peu de raison qui ait résisté à de trop fréquentes orgies. C'est alors que la santé, déjà si souvent dérangée, manifeste plus clairement les atteintes profondes qui lui sont portées.

Des maladies inflammatoires de l'estomac, du cerveau, de la poitrine, sont les premières conséquences des premiers excès. Mais, lorsque la nature, épuisée par ces irritations et ces inflammations successives, ne peut plus les terminer par des crises salutaires; lorsque les organes fatigués sont soumis à de nouvelles secousses, encore ébranlés qu'ils sont par les orages antérieurs: alors des ravages plus étendus et irrémédiables viennent punir, sans les corriger, les auteurs volontaires de leur destruction prématurée. L'appareil digestif, devenu inhabile à digérer des aliments solides, laisse se tarir la source où les forces du corps puisent leurs moyens de réparation; et en même temps les maladies nombreuses, dont ces organes deviennent le siége, ajoutent encore une nouvelle cause de faiblesse et d'épuisement. Les voies urinaires, émunctoire

obligé de cette surabondance de liquides irritants, manifestent par des maladies diverses la fatigue qu'elles ont éprouvée, et se refusent, avec des douleurs souvent horribles, à continuer des fonctions trop souvent mises en jeu. Le cœur, dont les battements ont été trop de fois accélérés et forcés, acquiert un développement de volume, qu'accompagne une augmentation et plus souvent une diminution du volume de ses parois; et, dans cet état anévrismatique, il pousse dans les artères un sang altéré et impropre à réparer la déperdition quotidienne des organes. L'hydropisie générale ou partielle manque rarement d'être la conséquence de l'un ou de l'autre de ces états maladifs.

Enfin le cerveau, lésé dans ses fonctions physiques, ou dans les fonctions plus nobles de l'intelligence, cesse, avant le terme assigné par la nature, d'accomplir tout ou partie des unes et des autres. Comme dernier point de cette dégradation progressive, on voit sur le grabat, qu'il ne doit plus quitter, un de ces êtres qui fut jadis un homme : qui maintenant ne présente plus qu'une masse apathique et inerte, inaccessible à toute sensation intellectuelle ou morale; et qui ne peut être momentanément rappelé de son engourdissement que par l'impression que fait sur ses lèvres desséchées et brûlantes la liqueur ou plutôt le poison, cause de ce déplorable état.

A ces inconvénients hygiéniques, qui s'aggravent encore par les falsifications dangereuses et coupables que font subir aux liqueurs la cupidité des marchands et le besoin de réveiller des palais blasés, si l'on veut ajouter les accidents, les rixes, et les autres débauches qu'amène l'ivresse; si l'on y joint encore le désordre qu'introduit

dans les devoirs de société, dans les relations de famille, dans les intérêts d'affaires, la perte de raison, de temps et d'argent, qu'occasionne l'abus des liqueurs spiritueuses : les membres de l'Association Normande penseront que l'extirpation de cette infirmité publique est une des choses qui méritent le plus d'attirer leur attention et de provoquer leurs efforts.

La connaissance des conditions et des circonstances à la faveur desquelles le vice de l'ivrognerie se développe, indique les moyens qu'on peut espérer de lui opposer avec quelque succès. Là se présentent en première ligne les deux grands remèdes applicables à tous les maux qui affligent la société : la religion et le travail.

Il faut donc essayer de rappeler aux exercices religieux ceux pour qui les jours fériés n'ont d'autre attrait que le loisir qu'il leur laisse de passer leur temps au cabaret.

Il faut inspirer de bonne heure l'amour du travail, moins à titre d'obligation que comme un goût, un besoin, une habitude nécessaire; améliorer les mœurs domestiques, et faire apprécier le charme qu'on peut trouver au sein d'une famille, au milieu de ses enfants; favoriser la publication de livres composés dans ce but, et créer des bibliothèques où il ne se trouve que des ouvrages en harmonie avec l'intelligence et la position sociale de ceux qui y auront recours ; provoquer la formation de réunions où une gaîté décente, jointe parfois à des enseignements agréables ou utiles, fournisse un délassement au travail.

Il faut enfin s'opposer à la multiplication effrayante des lieux où se vendent les boissons et les liqueurs. Ce sont là de ces industries qui, fondées sur des penchants vi-

cieux qu'elles favorisent et qu'elles provoquent, doivent, dans l'intérêt de la morale et de la prospérité publiques, être l'objet, non pas d'encouragements, mais d'une surveillance sévère; et il est à désirer qu'on y oppose tous les obstacles légalement possibles. Ce serait un acte de sagesse de la part du législateur, de faire porter sur cette industrie coupable une très-forte partie des impôts que les boissons doivent au trésor public.

L. F., *D. M.*

PRÉJUGÉS QUI REPOUSSENT LA VACCINE.

Les motifs que l'on allègue pour repousser la vaccine sont de plusieurs natures.

Quelques personnes, d'une piété plus ardente qu'éclairée, nous ont exprimé, surtout il y a quelques années, l'opinion que la vaccine contredit les desseins de Dieu, qui a voulu que nous fussions soumis à la nécessité presque inévitable de subir la dangereuse et dégoûtante maladie de la petite-vérole. Il est facile de leur répondre qu'elles cherchent bien à prévenir les autres maladies, et qu'on ne voit pas sur quel motif serait fondé un privilége particulier pour celle-ci, qui est si peu inhérente à notre nature que son introduction en Europe ne date que de quelques siècles (1).

(1) Si un raisonnement si simple avait besoin d'être appuyé de quelque autorité, on pourrait invoquer la circulaire que le véné-

D'autres supposent que la petite-vérole nous débarrasse d'une espèce de gourme, et qu'il y a un véritable danger, ou du moins de graves inconvénients à empêcher cette dépuration, en y substituant une opération trop bénigne, trop bornée à la surface de la peau, pour la jamais remplacer complètement dans ses salutaires effets.

D'autres pensent qu'en injectant dans le corps humain un virus provenant primitivement d'un animal, on altère l'harmonie de l'organisation humaine ; que l'on fournit une occasion de développement à des germes malfaisants, qui ne se seraient jamais fait jour ; que même on en introduit de nouveaux, qui proviennent, soit de la vache-

rable évêque de Cambrai a écrite, en 1828, aux curés de son diocèse. Il suffira d'en citer quelques fragments.

« Ministre d'un Dieu qui, aux jours de sa vie mortelle, semblait avoir confié à sa bonté l'exercice de sa puissance, vous avez aussi vous-même des entrailles de compassion. Lorsque la maladie dévorait le troupeau qui vous a été confié, vous avez souvent envié aux premiers ministres de l'évangile le pouvoir qu'ils avaient reçu de guérir les malades. Mais elle est encore assez belle, la tâche que je vous invite à remplir, en vous engageant à prévenir les effets d'une maladie cruelle, en l'éloignant de votre paroisse.

» La *vaccine* étant un objet étranger au culte, ne peut être le sujet d'une instruction religieuse ; et cette lettre même, que je vous écris, ne doit pas être lue à l'église.

» C'est dans le sein des familles, c'est dans les communications fréquentes que nécessitent les rapports établis entre le pasteur et ses ouailles, que vous devez faire connaître les avantages de cette précieuse découverte, et vaincre toutes les préventions que ses heureux effets n'ont pu détruire jusqu'ici. »

(*Note du rédacteur.*)

plus ou moins malsaine qui a fourni le premier bouton, soit des corps plus ou moins viciés à travers lesquels le virus a pu passer avant d'arriver jusqu'au sujet que l'on vaccine. On recueille, à l'appui de cette observation, tous les exemples que présentent les individus vaccinés qui sont valétudinaires ; on attribue leur état à la vaccine, et l'on ne manque pas d'affirmer qu'ils jouissaient d'une santé parfaite avant qu'ils eussent subi cette opération. On effraie surtout les parents par l'énumération de toutes les maladies dartreuses, scrofuleuses, etc., qu'on suppose pouvoir être importées par le virus vaccin, depuis la gale jusqu'à la syphilis.

On dit aussi que, quelques personnes échappant naturellement à la petite-vérole, il serait bien inutile de soumettre celles-là à la vaccination, quelque peu dangereuse, quelque peu douloureuse que soit cette opération.

Enfin, on s'autorise encore de ce qu'une vaccination bien complète et qui a parcouru tous ses périodes, n'exempte pas toujours de la petite-vérole. On a soin de grossir le nombre de ces exceptions très-rares, et l'on n'a garde de dire que là encore la vaccine exerce une influence salutaire, en diminuant d'une manière notable les chances de gravité de la maladie et de pérennité de ses vestiges.

A. L. P.

La première objection porte sur la supposition d'une espèce de dépuration que la petite-vérole fait subir à l'économie du corps humain, et que la vaccine ne peut remplacer.

L'idée de cette dépuration par laquelle le corps humain se débarrasse d'humeurs nuisibles, est d'abord une

erreur dans l'application générale qu'on en fait. Il est bien vrai que nous apportons quelquefois en naissant le triste héritage de la mauvaise santé de nos parents ; mais, dans la plupart des cas, ces maladies, que l'on fait dépendre d'une altération originelle, ne sont que le produit des habitations, des habitudes malsaines de notre enfance, ainsi que de la qualité et surtout de la quantité trop considérable d'aliments. Par conséquent, ce vice des humeurs ou plutôt de toute l'économie peut être prévenu par un bon régime ; et il ne se remarque guère chez les enfants élevés avec intelligence. Mais, quelle que soit l'origine de cette atteinte profonde portée à l'organisation, elle ne peut être changée que par un régime convenable et long-temps continué ; et toute perturbation brusque, telle que celle que produit la petite-vérole, au lieu d'être une cause favorable de dépuration, est au contraire, pour les sujets aussi malheureusement disposés, une source nouvelle d'accidents. Un très-petit nombre d'entre eux résiste au trouble violent qu'amène la complication de ces deux causes ; et c'est chez ces individus, lorsqu'ils ne succombent pas, que la petite-vérole laisse de ces infirmités ou de ces difformités dégoûtantes, qui font le tourment de leur existence.

La seconde objection est appuyée sur la crainte d'introduire dans le corps humain un virus provenant d'un autre animal, ainsi que d'autres principes nuisibles qu'il peut entraîner avec lui.

Si maintenant, après des milliers de transmissions successives, le virus, primitivement extrait de la vache, pouvait avoir quelque influence nuisible, quelle aurait donc dû être son action sur les premiers sujets auxquels

il a été inoculé ! Et cependant on n'a rien remarqué de pareil. La preuve en existe dans la manière même dont la propriété de la vaccine a été découverte. Dans plusieurs comtés d'Angleterre où Jenner fit ses observations, une tradition, dont il a été impossible de fixer le point de départ, lui signala la propriété préservatrice de la vaccine pour ceux qui la contractaient directement par le contact de leurs mains avec les mamelles des vaches, sans qu'on eût remarqué aucune autre influence sur la santé.

Quant à la transmission, avec le vaccin, de quelque autre principe contagieux, l'impossibilité en est démontrée par des expériences publiques et authentiques. Ces expériences ont prouvé que le bouton de vaccine s'isolait des autres virus qui pourraient exister simultanément chez le même individu ; et l'on n'a jamais produit que la vaccine en se servant de fluide recueilli sur des sujets atteints des maladies le plus facilement transmissibles par le contact, telles que la gale, la petite-vérole elle-même.

Troisième objection. La vaccination est au moins inutile pour ceux qui ne doivent pas avoir la petite-vérole.

On ne peut contester la vérité de cette objection ; mais, par malheur, il n'y a aucun moyen de reconnaître cette heureuse prédestination. Or, comme avant la découverte de la vaccine, les deux tiers au moins de la population devaient payer leur tribut à la petite-vérole, qui osera exposer soi ou les siens à une aussi terrible chance, lorsqu'il existe un moyen tout-à-fait innocent de s'en préserver ?

Quatrième objection. La vaccine ne préserve pas toujours.

En réduisant cette objection à sa valeur réelle, elle ne peut encore porter atteinte à la confiance que la vaccine

doit inspirer. Bien que la petite-vérole soit au nombre des maladies dont on n'est généralement atteint qu'une fois dans la vie, il y a cependant des exceptions à cette règle ; et quelques individus ont vu se reproduire la petite-vérole après un temps plus ou moins long. Or, il serait déraisonnable d'exiger qu'une seule vaccination détruisît les deux germes que ces personnes portaient en elles, et que la vaccine eût plus de pouvoir dans ces cas que la petite-vérole elle-même. Et voilà en réalité à quoi se réduit la non-efficacité de la vaccine, après avoir retranché de tous les faits que l'on cite avec tant d'assurance et si peu de solidité véritable, ceux dans lesquels les caractères de la vaccine et de la petite-vérole n'ont pas été constatés.

Dans cette circonstance même, l'effet salutaire de la vaccine se manifeste encore par la bénignité de ces varioles secondaires.

L. F., *D. M.*

MORTALITÉ DES ENFANTS EN BAS AGE.

Des recherches de statistique médicale ont établi que la plupart des enfants nouveau-nés n'ont pas acquis, dans les premiers instants de leur existence, une chaleur suffisante pour supporter le refroidissement de l'atmosphère pendant l'hiver. L'Académie royale des Sciences, supposant que la nécessité de présenter les enfants à la mairie dans les trois jours de leur naissance, conformément aux dispositions de l'article 55 du code civil, doit avoir une influence fâcheuse sur leur santé lorsque la saison est rigoureuse, s'occupa de recueillir des renseignements propres à reconnaître si cette opinion est plus ou moins fondée.

D'après le vœu émis par cette Académie, le ministre de l'intérieur invita les préfets à rédiger, pour chaque département, des tableaux de mortalité d'un à trois mois, dans douze communes différentes, pendant les années 1826, 1827 et 1828.

Chargé de ce travail en ce qui concerne le département de la Seine-Inférieure, M. *Ballin* s'est convaincu de la nécessité de l'envisager un peu plus largement. Au lieu de douze communes seulement; il en a pris quatre dans chacun des cinq arrondissements : ce qui, en total, fait vingt. Il les a choisies parmi les plus populeuses, sans toutefois y comprendre les chefs-lieux d'arrondissement ; et il a eu soin qu'elles fussent dans des circonstances différentes, c'est-à-dire que les unes sont situées sur les bords de la mer ou de la Seine, les autres dans l'intérieur des terres. Dix d'entre elles ont leurs populations agglomérées ; dans les dix autres, elles sont disséminées.

En formant les tableaux partiels de chaque commune, dont le modèle n'avait pas été indiqué, M. *Ballin* a remarqué que les résultats, par année et par mois, étaient trop faibles et trop différents pour qu'on pût en tirer des inductions propres à connaître, avec quelque exactitude, l'état des choses : il les a donc compensés les uns par les autres, en les réunissant pour les trois années et par trimestre. Il a, en outre, divisé l'année en *quatre températures*, sans égard à l'époque de son commencement : ce qui lui a semblé plus convenable au but qu'il se proposait d'atteindre. Les résultats de ces tableaux partiels présentaient encore des différences si considérables, que M. *Ballin* a jugé nécessaire de les rapprocher dans un tableau récapitulatif.

Ce tableau, présenté à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, dans sa séance du 12 mars 1830, est joint au *Précis analytique des travaux* de la Société, dont M. *Ballin* est membre. Il fait connaître que, pour les vingt communes prises ensemble, la mortalité des enfants au-dessous de trois ans est proportionnellement plus forte pendant la saison *froide et humide*, c'est-à-dire, pendant les mois de septembre, octobre et novembre ; elle l'est moins, au contraire, pendant la saison *froide*, c'est-à-dire, pendant les mois de décembre, janvier et février. Dans le premier cas, elle est de 1 sur 5,62 ; dans le second, de 1 sur 8,53 : différence très-considérable, mais qui le devient moins sur une plus grande échelle, ainsi qu'on le verra bientôt.

La mortalité est plus forte dans les communes où la population est disséminée que dans celles où elle est agglomérée : la proportion est 1 sur 5,84, et 1 sur 7,49. Elle est aussi plus forte dans l'intérieur des terres que sur les bords de la mer ou de la Seine : on trouve, d'une part, 1 sur 6,20 ; et de l'autre, 1 sur 7,30.

Enfin, dans le désir de rendre son travail encore plus satisfaisant et d'approcher le plus près possible de la vérité, M. *Ballin* a dressé, pour les mêmes années, un tableau récapitulatif et comparatif *des naissances et des décès avant trois mois*, dans les cinq arrondissements et dans la ville de Rouen en particulier ; et il y a joint le résultat final pour tout le département.

Ce tableau prouve que l'arrondissement rural de Rouen est celui où la mortalité, parmi les jeunes enfants, est la plus considérable : ce qu'on doit sans doute attribuer, dit M. *Ballin*, au grand nombre d'enfants mis en nourrice dans les environs de cette ville.

Voici, pour une année moyenne, l'ordre progressif décroissant de cette mortalité :

Arrondissement rural de Rouen, .	1 sur	5,09.
Arrondissement de Neufchâtel, .	1 sur	5,41.
Arrondissement de Dieppe, . . .	1 sur	6,97.
Arrondissement du Havre, . . .	1 sur	8,09.
Ville de Rouen, :	1 sur	8,27.
Arrondissement d'Yvetot, ...	1 sur	11,11.
Terme moyen pour tout le dép.t,	1 sur	7,07.

De même que, pour les vingt communes, la mortalité, pour le département entier, est plus forte pendant la saison *froide et humide* ; mais ici c'est pendant la saison *modérée* des mois de mars, avril et mai, qu'elle est moins forte. Dans le premier cas, elle est de 1 sur 6,14 ; dans le second, de 1 sur 8,57.

Partout, excepté dans l'arrondissement de Neufchâtel, elle est plus considérable pendant les six mois froids, de septembre à février. Pour le département, elle est, pendant ces six mois, de 1 sur 6,68 ; et pendant les six autres, de 1 sur 7,48.

Ces résultats diffèrent très-peu de ceux qu'on a trouvés pour les vingt communes ; mais, dit M. *Ballin*, ils doivent être considérés comme plus sûrs, puisqu'ils portent sur des bases beaucoup plus étendues.

Ainsi, ajoute-t-il, se trouvent vérifiées, pour le département de la Seine-Inférieure, les observations communiquées à l'Académie royale des Sciences. Mais doit-on, comme elle, attribuer cet excès de mortalité à l'obligation imposée par la loi de présenter les enfants aux mairies dans les trois jours qui suivent leur naissance ; ou bien à l'influence générale d'une température rigoureuse, qui

se fait sentir même dans les maisons des villes où règne l'aisance, et à plus forte raison, dans les campagnes et dans les asiles de la misère? Cette question, dit M. *Ballin*, ne me semble pouvoir être résolue que par les observations longues et minutieuses des hommes qui pratiquent l'art des accouchements.

Education physique des enfants.

On ne sait pas assez combien de prédispositions funestes résultent de la vicieuse application de nos vêtements. Les instructions de l'hygiène à cet égard ne peuvent être trop multipliées ni trop répandues.

Toutes les parties du corps ont payé un fâcheux tribut aux règles trop souvent arbitraires de la toilette. On s'est déformé le pied avec des chaussures trop étroites; on a affaibli la station, déterminé l'engorgement de l'articulation inférieure de la jambe, au moyen de hauts talons ajoutés aux chaussures pour faire paraître plus avantageusement le pied ou la taille. Les jambes, à diverses hauteurs, ont subi de dangereuses violences, exercées tantôt avec des jarretières trop serrées, tantôt avec des culottes de peau collantes. Diverses espèces de ceintures, arrêtées avec des boucles, et tenant ou non aux culottes, ont fait bien du mal chez les hommes à différents organes de la poitrine et du bas-ventre.

Mais ces inconvénients ne sont rien à côté de ce que l'on peut reprocher aux corsets trop serrés des femmes; et surtout à ceux qui, garnis de nombreux morceaux de baleine, étaient appelés corps à baleine. L'avortement, des maladies du foie, du cœur, de l'estomac, étaient,

avec

avec la perte de toute espèce de liberté dans les mouvements, les conséquences ordinaires de cet abus heureusement devenu très-rare.

Des cravattes trop serrées ont souvent déterminé des coups de sang. On en a vu de nombreux exemples chez des soldats auxquels la consigne prescrivait de serrer leurs cols, dans le but de faire rougir et gonfler la face, et de leur procurer ainsi une bonne mine qu'ils ne pouvaient attendre d'un régime alimentaire trop peu réparateur. Mais la plupart de ces abus sont aujourd'hui corrigés.

Il en est un autre beaucoup plus grave, sur lequel je désire spécialement fixer l'attention publique. Ce dernier est encore dans toute sa vigueur, et résulte de la mauvaise manière de fixer les différentes pièces de coiffure des nouveau-nés et des enfants en bas âge. Dans la manière ordinaire de coiffer les enfants, c'est sur la circonférence du crâne que l'on prend un point d'appui. Voici quel en est le mécanisme.

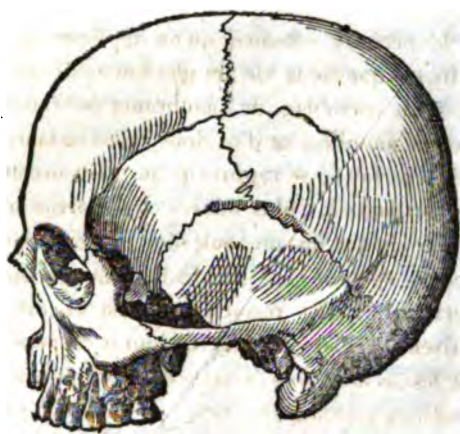
Un morceau de toile triangulaire, aux deux angles postérieurs duquel se trouvent ajoutés de longs rubans, est serré tout autour du crâne, assez fortement pour que les bonnets qu'on met ensuite se trouvent aisément arrêtés sur la première pièce de coiffure appelée *bandeau*. Le bandeau est placé de manière à presser le haut du front, les régions latérales de la tête à la hauteur du sommet des oreilles, et le bas de l'occiput. La constriction qu'il exerce est d'autant plus forte, qu'à l'effort produit par la toile fortement serrée, s'ajoute encore l'effort plus pénétrant des cordons qui font en-dessus de cette toile deux ou trois tours.

L'usage du bandeau commence aussitôt que l'enfant est

né : c'est le premier vêtement qu'on applique sur sa tête. Or, à cette époque de la vie, et plusieurs mois plus tard, le crâne est un assemblage de membranes aussi molles que du parchemin mouillé, et d'os dont la consistance, loin d'être celle d'os faits, se rapproche au contraire de l'élasticité des cartilages les plus minces. Les parties membraneuses sont à chaque instant soulevées par les mouvements des vaisseaux ; elles ne sont habituellement soutenues que par le cerveau qu'elles recouvrent. C'est encore cet organe, activement dilaté par le sang dont il est pénétré, qui maintient les os dans leur écartement. Comment un pareil assemblage pourrait-il, sans en souffrir, prêter un point d'appui fixe à une coiffure serrée sur son contour, et particulièrement sur ses parties les plus flexibles ?

Le crâne ne fournit cet appui si inconsidérément demandé, qu'en se déformant dans une proportion correspondante à la force qui l'étreint. Il en résulte que, chez le plus grand nombre des enfants soumis à l'usage du bandeau, l'impression de ce moyen est reconnaissable à la déformation du crâne ; et cette déformation, par l'aspect qu'elle donne à la boîte osseuse, rappelle aisément la violence à laquelle elle est due. Voici quels en sont les principaux caractères. Le crâne rétréci se prolonge en arrière, et présente souvent une dépression circulaire sur le trajet qu'occupait le bandeau ; en même temps la conque de l'oreille se trouve atrophiée dans son sommet, qui participait à la compression exercée sur le contour du crâne.

Des deux figures ci-jointes, l'une montre la forme naturelle d'un crâne développé à l'abri de toute violence, tandis que la seconde présente un exemple très-prononcé de la déformation occasionée par l'usage du bandeau.






UNIV.
OF
MICH.

Malheureusement les effets de la compression du bandeau ne se bornent pas à un changement dans la forme de la boîte osseuse ; mais les enfants qui l'ont subie sont exposés à devenir épileptiques, imbécilles, ou au moins très-faibles d'intelligence. Ils sont très-sujets aux inflammations vulgairement appelées fièvres cérébrales ; et, quand ils sont atteints de ces maladies toujours graves, la guérison est encore plus difficile que chez les enfants qui, avec une phlegmasie du même siége et du même degré, n'ont pas de déformation crânienne. Enfin, quand les sujets à tête déformée par le bandeau traversent l'enfance sans éprouver aucun de ces tristes effets, ils sont très-exposés, devenus adultes, à être atteints d'aliénation mentale.

Il serait d'un grand intérêt de pouvoir déterminer combien, dans l'enfance, d'épilepsies, d'imbécillités, de fièvres cérébrales mortelles, succèdent à l'action de la cause que je signale. Malheureusement les relevés manquent pour établir cette proportion. Je suis plus avancé pour déterminer combien de déformations du crâne, produites par l'action du bandeau, se rencontrent sur un nombre donné d'aliénés dans l'asile départemental de la Seine-Inférieure. Le nombre des aliénés de cet établissement était, dans le courant du mois d'août 1833, de 431, dont 202 hommes et 229 femmes. Sur le nombre total existaient 247 têtes déformées par le bandeau, 93 parmi les hommes et 154 parmi les femmes. Ainsi, la proportion des déformations crâniennes, sur la population totale de l'asile, était supérieure à la moitié ; chez les hommes elle ne s'élevait pas à la moitié de leur nombre, et chez les femmes elle surpassait les deux tiers. En d'autres termes, sur le total,

sans distinction des sexes, le nombre des déformations du crâne était de 57 pour 100 :

Chez les hommes, de 46 pour 100;

Chez les femmes, de 67 pour 100.

Ces chiffres en disent assez pour faire apprécier quels sont, chez les adultes, les dangers de la déformation du crâne ; et pour conjecturer quel mal plus grand cette cause produit dans l'enfance, époque de la vie où les affections du cerveau sont les plus fréquentes et les plus meurtrières. Tous ces effets d'une pratique vicieuse, suivie parce qu'en général on en ignore les dangers, seraient prévenus sans doute, si l'on savait quel mal entraîne son usage. Il faut donc s'efforcer de populariser la connaissance de ce mal. Ce ne serait pas assez toutefois, si l'on n'indiquait en même temps le remède.

D'après ce que nous avons dit de la structure du crâne, il est manifeste que, pour éviter toute lésion de l'organe qu'il renferme, on ne saurait trop attentivement le soustraire à toute cause de compression habituelle et même passagère. Loin donc de l'étrangler circulairement, comme on le fait avec le bandeau, on doit se borner à l'usage de bonnets d'une ampleur convenable, offrant de chaque côté, au devant des oreilles, des prolongements ou des rubans attachés d'une manière assez lâche sous le menton, et munis en arrière d'une petite fente dont on rapproche doucement les deux bords pour appliquer sans efforts la circonférence du bonnet sur celle du crâne. Voilà pour la tête. Ce seul changement, substitué à l'usage du bandeau, prévient de la manière la plus sûre les déformations du crâne, et les maladies qui en sont la suite.

Ce n'est pas là le seul changement à introduire dans les soins qu'on donne aux enfants : il en est d'autres encore d'une importance assez grande pour que j'en doive dire ici quelques mots. Le plus souvent la tête des enfants est le siége d'une incroyable malpropreté. On respecte chez ces petits êtres la crasse dont plus tard on débarrasse avec soin la tête ; et on décore du nom de chapelet les couches de cette crasse, amassées en écailles dans les cheveux, sur le front, et jusque dans les sourcils. Il n'y a que des inconvénients à attendre de cette malpropreté ; et les peuples qui, sachant mieux que nous diriger l'éducation physique de leurs enfans, les soumettent de bonne heure à l'usage quotidien du peigne et de la brosse, ont des enfants plus propres, plus frais, plus sains que les nôtres. Il faut donc faire comme eux ; et déjà trop d'exemples dans nos grandes villes parlent en faveur de cette pratique, pour qu'on doive craindre, en la suivant, de tenter une expérience téméraire.

Ainsi, tous les jours, à partir du moment de la naissance, il faut enlever, par le moyen du peigne et de la brosse, la crasse qui, faute de pareils soins, s'amasse en couches épaisses sur la tête des jeunes enfants, favorise la formation des poux, la suppuration du cuir chevelu, et par suite l'engorgement des glandes du cou, et cause d'ailleurs une irritation perpétuelle, d'autant plus nuisible que ces petits êtres sont doués d'une extrême sensibilité. Qu'avec ces soins pour la tête, on évite toute constriction autour du corps ; qu'on substitue des rubans cousus aux épingles pour fixer les langes, et qu'enfin on lave tous les jours à l'eau froide le corps des enfants : et on les verra croître florissants de vigueur, de fraîcheur et de santé. Ce

dernier conseil, l'usage de l'eau froide, a été souvent mal appliqué ; et ces applications maladroites ont fait beaucoup d'adversaires à un moyen qui, sagement administré, convient à toutes les constitutions d'enfants, et surtout aux plus délicates.

Ceux qui veulent que le corps entier de l'enfant soit plongé dans un bain froid, préconisent une pratique dangereuse. Il n'est même pas convenable de laver tout d'un coup le corps entier, au moyen d'une éponge imbibée d'eau froide. Mais, si l'on se borne à laver, l'une après l'autre, toutes les parties du corps ; si l'on ne passe de la face au cou, qu'après avoir soigneusement essuyé la face ; si l'on ne passe du cou à un bras et à un côté de la poitrine, qu'après avoir complètement séché le cou, l'avoir frictionné même assez pour qu'il en rougisse ; si l'on ne passe d'un bras à celui du côté opposé, qu'après avoir essuyé, séché, revêtu le premier lavé, et qu'on procède avec les mêmes précautions pour toutes les parties du corps : on ne tirera que des avantages de l'eau froide. Les enfants élevés de cette manière ne s'enrhument presque jamais ; et, dans les saisons les plus froides, l'eau froide dont on les lave ne leur cause pas la moindre impression pénible.

L'éducation physique des enfants commanderait bien d'autres détails ; mais je dois me borner à ces indications sommaires. Je n'aurai pas perdu mon temps si elles peuvent faire comprendre les dangers du bandeau, et les avantages de soins de propreté bien entendus.

FOVILLE, *D. M.*

ADMINISTRATION

DE LA

JUSTICE.

La justice est administrée par les magistrats que l'autorité publique a chargés de veiller à l'observation des lois, et qui sont investis du pouvoir nécessaire pour réprimer et pour punir les individus qui y contreviennent.

Quelle est la nature des lois ? Quelle en est l'origine ? D'où dérive l'obligation de les respecter et de les observer ? C'est à un jurisconsulte qu'il appartient de répondre à ces questions.

Il n'y a, en général, qu'un très-petit nombre de personnes qui aient réfléchi sur la nature des lois, sur leur origine, sur leurs effets, sur l'indispensable nécessité de les respecter et de les exécuter. Aussi, à l'exception de ceux qui, à raison de la profession qu'ils exercent ou des fonctions qu'ils remplissent, ont été obligés de faire une étude spéciale de la législation, la plupart des hommes n'ont aucune idée, ou n'ont que des idées fausses sur les lois : et souvent ils pensent que ce sont des règles tracées

au gré du caprice ou des passions de ceux qui les ont faites ; que ce sont des entraves gênantes, auxquelles on doit chercher à se soustraire toutes les fois qu'on peut le faire sans danger ou sans inconvénient personnel.

Cette ignorance sur la nature des lois est une des principales sources des désordres qui affligent la société. C'est donc avec l'intention d'être véritablement utile à nos concitoyens et à notre patrie, que nous entreprenons de présenter sur cette matière quelques notions aussi simples que vraies, et qui pourront être comprises par tout le monde.

L'état de société, pour lequel les hommes ont été créés et dans lequel ils vivent, établit entre eux une quantité prodigieuse de rapports et de relations, dans lesquels les intérêts de chaque individu peuvent se trouver en opposition avec les intérêts d'un ou de plusieurs autres individus.

Il serait, par exemple, de l'intérêt d'un marchand qui va porter à une foire une espèce de marchandises, que d'autres marchands des mêmes objets n'y allassent pas.

Mais, si ce marchand veut que l'on permette qu'il aille à cette foire et qu'il y vende ses marchandises, il faut bien que lui-même permette aux autres d'y aller aussi : car il n'existe aucun motif raisonnable pour qu'il puisse empêcher les autres de faire ce qu'il veut faire lui-même.

Si quelqu'un est propriétaire d'un meuble, d'un animal, d'un champ, il désire et il veut naturellement que l'on respecte sa propriété. Mais il faut aussi qu'il respecte la propriété des autres ; et il est évident qu'il ne peut avoir la faculté de prendre, de blesser, d'endommager ce qui appartient aux autres, et d'empêcher que les autres n'agissent de la même manière à son égard.

Il est donc certain que chacun de nous a des droits qui lui appartiennent, et qui doivent être respectés par les autres ; mais qu'en même temps chacun de nous doit également respecter les droits qui appartiennent à autrui.

Ainsi nous avons tous, à l'égard de tous les autres hommes, et dans quelque position que nous soyons, des droits à exercer et des obligations ou des devoirs à remplir.

Ainsi encore il est évident pour tout le monde que la conservation et le bien de la société exigent que chacun remplisse tous les devoirs qui lui sont imposés, et que personne ne veuille exercer plus de droits qu'il ne lui en appartient.

Si tous les hommes étaient justes et éclairés, chacun remplirait ses devoirs ; personne ne voudrait aller au-delà de ses droits. Mais il existe des hommes injustes et méchants ; il en existe un plus grand nombre qui manquent des connaissances nécessaires ; enfin le désir d'améliorer sa position agit sur chaque personne, lors même qu'elle est éclairée, lors même qu'elle n'est ni injuste ni perverse.

Il résulte de là que tous les hommes sont en général portés à beaucoup augmenter leurs droits et leurs prétentions, et à beaucoup diminuer ou restreindre leurs devoirs et leurs obligations.

Il fallait donc nécessairement qu'il y eût dans la société quelque règle qui déterminât et fixât d'une manière positive les droits et les devoirs de chacun : et cette règle c'est la loi.

Les lois sont donc des règles de conduite qui sont établies pour faire connaître aux hommes les droits qu'ils ont à exercer et les devoirs qu'ils ont à remplir, et auxquelles tous les hommes doivent se conformer.

Ces règles sont faites pour assurer à la société en général l'ordre, la tranquillité, la sécurité et la paix, sans lesquels elle ne pourrait exister ; elles sont faites aussi pour assurer à chacun en particulier la sûreté de sa personne, la liberté de ses actions, et la jouissance de sa propriété.

On a divisé les lois en plusieurs espèces, en considérant les choses et les actions des hommes qu'elles devaient régler.

Les lois qui déterminent la forme des gouvernements, l'organisation des diverses autorités législatives, administratives, judiciaires, militaires ; celles qui donnent aux citoyens le droit d'élire et d'être élus pour la formation de la Chambre des députés, des Conseils de département, d'arrondissement, et des Conseils municipaux, s'appellent *lois politiques*.

Les lois qui prononcent des peines pour les crimes, les délits et les contraventions commis contre la personne ou contre les biens des citoyens, s'appellent *lois criminelles* ou *pénales*.

Les lois qui règlent ce qui concerne les mariages, les naissances, les droits et les devoirs des parents et des enfants, la minorité, la majorité, l'interdiction des personnes qui ont le malheur de perdre la raison, les tutelles, les curatelles, et autres institutions qui se rapportent aux personnes, indépendamment de leurs biens, s'appellent *lois personnelles*.

Les lois qui règlent tout ce qui est relatif aux biens que nous pouvons posséder, qui déterminent l'étendue et les limites de la propriété, la manière dont on doit en jouir, la manière dont on peut l'acquérir, la transmettre et la perdre, s'appellent *lois réelles*.

Si l'on veut se former une idée juste de la nécessité des lois, il suffit de supposer un moment l'absence ou l'anéantissement de quelques-unes des lois que nous venons d'indiquer, et de se demander ce qui arriverait alors.

S'il n'y avait pas de lois politiques, il n'existerait plus ni gouvernement, ni administrations, ni tribunaux, ni armée, ni garde nationale. Chaque citoyen ne trouverait plus, pour le protéger, ni magistrats, ni administrateurs, ni force publique. Chacun serait obligé de se défendre seul contre tous ceux qui seuls ou réunis voudraient l'attaquer, soit dans sa personne, soit dans ses biens.

S'il n'y avait pas de lois criminelles, les assassins, les voleurs, les faussaires, les gens pervers et violents se livreraient à leurs actions coupables toutes les fois qu'ils ne trouveraient pas, à l'instant même où ils voudraient les exécuter, une force suffisante pour y mettre obstacle.

S'il n'y avait pas de lois personnelles, il n'y aurait plus de familles; le mariage serait confondu avec la débauche et le libertinage; les pères ne connaîtraient plus leurs enfants; les enfants ne connaîtraient plus leurs pères; les mineurs, les insensés ne seraient plus ni protégés ni contenus.

S'il n'y avait pas de lois réelles, la propriété et tous ses avantages seraient détruits; on ne saurait plus quelles sont les suites et les conséquences des contrats, comment s'acquiert la propriété, comment elle se transmet, comment elle se conserve.

Voilà ce que sont les lois, voilà leur vraie nature; voilà leur véritable objet. Sans elles, point d'ordre général; sans elles, point de sécurité particulière.

Il n'existe donc pas un seul citoyen honnête qui ne doive

exécuter, respecter, aimer et chérir les, lois comme le bien le plus précieux, le bien sans lequel aucun autre bien ne pourrait être acquis ni conservé. Les méchants et les pervers seuls peuvent mépriser, attaquer ou violer les lois, parce que ce sont elles qui les mettent dans l'impuissance de nuire aux autres.

Lors même que quelque disposition de loi nous paraîtrait contraire à nos intérêts personnels, gardons-nous d'essayer de nous y soustraire : d'abord, parce qu'il est fort douteux que nous puissions y parvenir ; ensuite, parce que nous donnerions ainsi un exemple funeste et dangereux aux autres, qui tenteraient à leur tour de violer une autre disposition de loi qui nous serait avantageuse.

Au sein de nos familles, dans nos relations domestiques, dans nos relations avec nos amis, dans les réunions particulières et publiques, montrons-nous toujours, par nos paroles et par nos actions, amis des lois, respectueux pour les lois, soumis aux lois. Ne cherchons jamais ni à les violer ni à les enfreindre ; et toutes les fois que cela sera en notre pouvoir, mais toujours dans les limites de nos droits, empêchons que les autres ne les enfreignent.

C'est en agissant ainsi que les hommes vertueux, que les bons citoyens contribueront à leur bonheur personnel, au bonheur de leurs familles, au bonheur des autres hommes, et au bonheur de leur pays.

Le Cerf, *Professeur en droit.*

Division judiciaire.

Sous le rapport judiciaire, les cinq départements forment le ressort de deux Cours royales : celle de Rouen, dont la juridiction s'étend sur les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure ; et celle de Caen, qui embrasse les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

JUSTICE CIVILE.

Suivant le *compte général* de l'administration de la justice civile en France pendant l'année judiciaire 1830-1831, le nombre des inscriptions aux rôles, pour la totalité des tribunaux de première instance, a été, dans le cours de cette année, de 122,853. Ce chiffre, ajouté à celui des causes restant à juger à la fin d'août 1830, qui s'élevait à 43,133, porte à 165,986 la somme des affaires que les tribunaux ont eues à juger en matière civile. En cherchant le rapport de ce chiffre à celui de la population, qui, d'après le dernier recensement officiel, monte à 32,560,934 (1), on trouve qu'il est de 1 à 196 ; c'est-à-dire qu'il y a eu, pendant l'année 1830-1831, 1 procès sur 196 individus.

Quant au ressort de chaque cour royale en particulier, ce rapport est, pour celle de Grenoble, de 1 à 96 ; et pour celle de Rennes, de 1 à 963 : ce sont là les deux termes extrêmes. A l'égard des cours de Caen et de Rouen, les tribunaux qui sont du ressort de celle-là ont eu à juger

(1) Ce chiffre, établi par l'ordonnance du 11 mai 1832, a été rectifié par l'ordonnance du 28 août suivant, qui fixe la population du royaume à 32,561,465 habitants.

10,331 affaires, et ceux qui ressortissent de celle-ci en ont eu 7,098 : pour la première, qui, à commencer par Grenoble, occupe la septième place, le rapport est de 1 à 148 ; et pour la seconde, qui vient au onzième rang, le rapport est de 1 à 157.

Le même rapport, calculé d'après la moyenne des dix années écoulées depuis 1820 jusqu'à 1830, plaçait pareillement les cours de Grenoble et de Rennes aux deux extrémités de la série : il était pour Grenoble, comme pour Nîmes, de 1 à 150, et pour Rennes de 1 à 950. Les cours de Caen et de Rouen, comme celles de Paris et de Colmar, offraient le rapport de 1 à 210.

Le rapport du nombre des procès avec l'étendue superficielle, qui est pour tout le royaume de 53,192,168 hectares, établit qu'il y a eu un procès sur 320 hectares. La cour de Lyon présente le plus fort rapport, celui de 1 à 158 : après elle viennent celles de Caen et de Rouen ; l'une donnant le rapport de 1 à 166, l'autre le rapport de 1 à 171.

Le montant de la contribution foncière pour tout le royaume étant de 288,874,586 francs, le rapport du nombre des procès avec ce chiffre est de 1 procès pour 1,740 francs de contributions. Pour le ressort de la cour de Caen, on trouve le rapport de 1 à 1,676 ; et pour le ressort de celle de Rouen, le rapport de 1 à 2,022. La première occupe ainsi le quatorzième rang, et la seconde se place au seizième.

Sur les rôles des cours royales ont figuré 19,396 causes, savoir : 9,428, qui étaient inscrites à l'époque du 31 août 1830 ; et 9,968, qui l'ont été pendant l'année judiciaire.

Dans

Dans ce nombre, 10,441 affaires étaient terminées au 31 août 1831, et il en restait à juger 8,955.

On présume aisément que le ressort de la cour royale de Paris doit tenir le premier rang sous le rapport de l'importance des affaires tant commerciales que civiles. Celui de la cour de Rouen vient immédiatement après sous le rapport des affaires commerciales, et n'occupe que le dixième rang sous le rapport des affaires civiles. Quant au ressort de la cour de Caen, il tient le quatrième rang eu égard à l'importance des affaires commerciales, et la troisième à raison de l'importance des affaires civiles.

Les tableaux suivants montrent quel a été, pendant l'année 1830-1831, le résultat des travaux de la magistrature dans le ressort des cours royales de Rouen et de Caen. A côté des chiffres qui font connaître le nombre des affaires civiles restant à juger dans chaque siége au commencement de l'année judiciaire, et celui des instances introduites durant l'année, d'autres chiffres indiquent le nombre des affaires terminées (1) pendant la même période, et ensuite le nombre des instances laissées indécises. On y verra aussi le nombre des chambres dont se composent les cours royales et les tribunaux de pre-

(1) Les affaires se terminent de trois manières : 1.° par arrêts ou jugements contradictoires définitifs sur plaidoieries ; 2.° par arrêts ou jugements par défaut, ayant force de chose jugée ; 3.° par déport, transaction, abandon, radiation, etc. Il nous a paru inutile d'indiquer cette distinction, qui se trouve établie dans le *compte général.*

mière instance, ainsi que le nombre des arrêts et jugements rendus en police correctionnelle.

Noms		Nombre						
des départements du ressort.	des siéges de la cour et des tribunaux de première instance.	des chambres.	des affaires restant à juger au 31 août 1830.	des affaires inscrites pendant l'année judiciaire.	total des affaires portées au rôle.	total des affaires terminées.	des affaires restant à juger au 31 août 1831.	des arrêts et jugements rendus en police correct.lle
	Cour royale de Rouen.	4	117	525	642	518	124	244
Tribunaux de première instance.								
Seine-Inf.re	Dieppe.	1	30	305	335	302	33	600
	Le Havre.	1	28	345	373	343	30	470
	Neufchâtel.	1	47	553	600	503	97	747
	Rouen.	3	333	1733	2066	1673	393	3494
	Yvetot.	1	75	435	510	347	163	609
	Total. . .	7	513	3371	3884	3168	716	5920
Eure.	Les Andelys.	1	76	390	466	340	126	1000
	Bernay.	1	83	626	709	583	126	90
	Evreux.	2	204	467	671	426	245	239
	Louviers.	1	115	520	635	477	158	3158
	Pont-Audemer.	1	216	517	733	459	274	170
	Total. . .	6	694	2520	3214	2285	929	4857
Total pour le ressort.		13	1207	5891	7098	5453	1645	10777

Noms des départements du ressort.	Noms des siéges de la cour et des tribunaux de première instance.	Nombre des chambres.	Nombre des affaires restant à juger au 31 août 1830.	Nombre des affaires inscrites pendant l'année judiciaire.	Nombre total des affaires portées au rôle.	Nombre total des affaires terminées.	Nombre des affaires restant à juger au 31 août 1831.	Nombre des arrêts et jugements rendus en police correct.[lle]
	Cour royale de Caen.	4	474	616	1090	652	438	103
	Tribunaux de première instance.							
Calvados.	Bayeux.	1	63	686	749	722	27	191
	Caen.	2	96	963	1059	994	65	145
	Falaise.	1	48	241	289	191	98	82
	Lisieux.	1	235	462	697	500	197	179
	Pont-l'Evêque	1	256	353	609	306	303	90
	Vire.	1	284	351	635	469	166	73
	Total. . .	7	982	3056	4038	3182	856	760
Manche.	Avranches.	1	188	275	463	222	241	102
	Cherbourg.	1	63	194	257	204	53	58
	Coutances.	2	170	528	698	459	239	93
	Mortain.	1	26	222	248	174	74	40
	Saint-Lo.	1	1299	608	1907	349	1558	105
	Valognes.	1	374	579	953	592	361	72
	Total. . .	7	2120	2406	4526	2000	2526	470
Orne.	Alençon.	2	46	220	266	229	37	232
	Argentan.	1	183	461	644	383	261	92
	Domfront.	1	161	254	415	287	128	111
	Mortagne.	1	97	346	443	350	93	262
	Total. . .	5	487	1281	1768	1240	519	697
	Total pour le ressort.	19	3589	6743	10332	6431	3901	1927

Pour apprécier exactement les travaux des tribunaux de première instance, il faut tenir compte des jugements de toute espèce rendus en matière de commerce par les tribunaux civils qui connaissent de ces affaires ; 428 jugements de ce genre ont été rendus par le tribunal des Andelys, 58 par celui de Mortain, et 126 par celui de Valognes.

Le nombre des appels de sentences des justices de paix, portés, pendant l'année 1830-1831, devant les tribunaux de première instance, s'élève à 2,776. Il a été statué sur 2,190 de ces appels : 1,247 sentences ont été confirmées, et 943 infirmées en tout ou en partie. Pour le ressort de la cour royale de Caen, ces appels sont au nombre de 184, savoir : 63 dans le Calvados, 85 dans la Manche, et 36 dans l'Orne. Les tribunaux ayant prononcé sur 155 appels, ont confirmé 87 jugements, et en ont infirmé 68. Le ressort de la cour de Rouen présente 117 appels de ce genre, 69 dans la Seine-Inférieure, et 48 dans l'Eure : sur 72 à l'égard desquels il a été statué, 42 jugements ont été confirmés, et 30 infirmés totalement ou partiellement.

Le nombre des appels des jugements des tribunaux de première instance et de commerce a été de 9,226. Les cours royales ont prononcé sur 7,578 appels : 5,102 jugements ont été confirmés, et 2,476 ont été infirmés en tout ou en partie. Sur ce nombre d'appels, [illegible],330 ont été portés devant la cour royale de Paris. Viennent ensuite les cours de Caen et de Rouen, qui en ont reçu, l'une 612, et l'autre 513. La première, ayant prononcé sur 424 appels, a confirmé 306 jugements, et en a infirmé 118 ;

la seconde, qui a statué sur 406 appels, a confirmé 286 jugements, et en a infirmé 120.

La cour de cassation a été saisie, pendant l'année judiciaire 1830-1831, de 487 pourvois, dont 372 dirigés contre des arrêts de cours royales, 105 contre les jugements rendus en dernier ressort par des tribunaux de première instance, et 10 contre les jugements rendus par des tribunaux de commerce. Au 31 août 1831, il restait à juger 559 affaires sur les rôles de la chambre des requêtes, et 87 sur ceux de la chambre civile.

La chambre des requêtes a rendu, tant sur les pourvois introduits cette année, que sur ceux qui avaient été antérieurement dirigés contre des arrêts de cours royales, 145 arrêts d'admission et 287 arrêts de rejet ; sur les pourvois dirigés contre les jugements rendus en dernier ressort par des tribunaux de première instance, la même chambre a rendu 55 arrêts d'admission et 39 de rejet : il faut y ajouter 5 arrêts d'admission sur les pourvois dirigés contre 3 sentences de justices de paix et contre 2 jugements arbitraux.

La chambre civile a rendu, sur des arrêts de cours royales, 76 arrêts de cassation et 53 arrêts de rejet ; sur les jugements émanés des tribunaux de première instance, elle a rendu 36 arrêts de cassation et seulement 10 arrêts de rejet ; sur les jugements rendus par des tribunaux de commerce, 1 arrêt de cassation et 1 arrêt de rejet.

On voit que les cassations, comme les infirmations, ont frappé, dans une proportion plus considérable, les actes des juridictions inférieures.

Le tableau suivant montre quelle a été, dans les actes de la cour de cassation, la part de nos cinq départements.

Siéges des cours et des tribunaux.		Nombre des pourvois.	Chambre des requêtes. Arrêts d'admission.	Chambre des requêtes. Arrêts de rejet.	Chambre civile. Arrêts de cassation.	Chambre civile. Arrêts de rejet.
Cours royales	Caen.	24	7	11	4	3
	Rouen.	26	7	20	6	1
Tribunaux de 1.re instance.	Alençon.		2			
	Argentan.	3		1		
	Bayeux.	2				
	Cherbourg.			1		
	Domfront.				1	
	Evreux.	3				
	Falaise.	1				
	Le Havre.				2	
	Mortagne.	2				
	Neufchâtel.				1	
	Pont-Audemer.	1		1		
	Rouen.	1	3	1		
Tribunaux de commerce	Alençon	1				
	Rouen.	6				1
		70	19	35	14	5

Dans le courant de l'année judiciaire, 135,767 affaires ont été soumises aux tribunaux de commerce. Ces affaires,

réparties par ressort de cour royale, sont au nombre de 41,823 pour la cour de Paris, de 12,383 pour celle de Rouen, de 8,480 pour celle de Bordeaux, de 8,380 pour celle de Caen, et de 7,560 pour celle de Lyon. Vient ensuite la cour de Dijon, qui figure seulement pour 4,813 affaires. Le tableau suivant fera connaître, pour le ressort des cours de Rouen et de Caen, le rang qu'occupent entre eux les divers tribunaux de commerce sous le rapport de l'importance des affaires.

Cour royale de Rouen.

Nombre des affaires inscrites			
par département.		par chaque tribunal.	
Seine-Inférieure.	8966	Dieppe.	299
		Elbeuf.	465
		Eu et Tréport.	160
		Fécamp.	417
		Gournay.	358
		Le Havre.	1047
		Neufchâtel.	260
		Rouen.	5002
		Saint-Valery.	273
		Yvetot.	685
Eure.	3417	Bernay.	875
		Evreux.	968
		Louviers.	495
		Pont-Audemer.	1083

Cour royale de Caen.

Nombre des affaires inscrites			
par département.		par chaque tribunal.	
Calvados.	4872	Bayeux.	815
		Caen.	1157
		Condé-sur-Noireau.	378
		Falaise.	478
		Honfleur.	565
		Isigny.	208
		Lisieux.	1003
		Vire.	268
Manche.	1188	Cherbourg.	354
		Coutances.	278
		Granville.	250
		Saint-Lo.	306
Orne.	2320	Alençon.	604
		Argentan.	544
		Laigle.	662
		Tinchebray.	510

Faillites.

Depuis le 1.er janvier 1817 jusqu'au 31 décembre 1826, il a été ouvert dans tout le royaume 12,272 faillites. Sur ce nombre, il y en a eu 1,153 dans lesquelles le failli s'est absenté sans reparaître, 670 dans lesquelles il a été exercé des poursuites correctionnelles, et 986 dans les-

quelles il a été exercé des poursuites criminelles. Dans le ressort de la cour royale de Rouen il a été ouvert 1,678 faillites, et dans celui de la cour de Caen il en a été ouvert 537, lesquelles sont ainsi réparties entre les divers tribunaux de commerce ou de première instance.

Cour royale de Rouen.

Noms des départements.	Noms des tribunaux de commerce et des tribunaux civils qui jugent en matière de commerce.	Nombre des faillites ouvertes.	dans lesquelles le failli s'est absenté sans reparaître.	dans lesquelles il a été exercé des poursuites correctionnelles.	dans lesquelles il a été exercé des poursuites criminelles.
Seine-Inférieure.	Dieppe.	29	3	3	5
	Eu et Tréport.	6	3	1	»
	Fécamp.	36	3	1	2
	Gournay.	69	7	»	4
	Le Havre.	148	6	»	3
	Neufchâtel.	14	»	1	1
	Rouen.	1036	4	22	48
	Saint-Valery.	28	2	»	»
	Yvetot.	79	2	4	1
Eure.	Les Andelys. *	36	3	1	1
	Bernay.	20	3	»	1
	Evreux. *	48	2	1	1
	Louviers.	73	1	2	8
	Pont-Audemer.	56	1	5	7
		1678	40	41	82

* Les tribunaux civils sont désignés par un astérisque.

Cour royale de Caen.

Noms des départements.	Noms des tribunaux de commerce et des tribunaux civils qui jugent en matière de commerce.	Nombre des faillites ouvertes.	dans lesquelles le failli s'est absenté sans reparaître.	dans lesquelles il a été exercé des poursuites correctionnelles.	dans lesquelles il a été exercé des poursuites criminelles.
Calvados.	Bayeux.	28	4	1	2
	Caen.	90	14	4	8
	Condé-sur-Noireau.	25	2	3	1
	Falaise.	22	»	»	1
	Honfleur.	36	4	4	7
	Isigny.	7	1	»	»
	Lisieux.	71	5	2	17
	Vire.	52	8	13	10
Manche.	Cherbourg.	19	6	1	10
	Coutances.	9	»	»	»
	Granville.	45	5	2	4
	Mortain. *	»	»	»	»
	Saint-Lo.	10	»	3	2
	Valognes. *	10	2	3	»
Orne.	Alençon.	13	3	1	1
	Argentan. *	20	2	»	3
	Laigle.	30	5	»	4
	Tinchebray.	50	1	»	6
		537	62	37	76

Quant au passif de ces faillites, d'après les bilans déposés par les faillis, ou faits depuis, soit par eux, soit par les agents ou les syndics, 1 seule, dans le ressort de

la cour de Caen, à Condé-sur-Noireau, s'élevait de 400 à 500 mille francs ; 4 autres, dont 2 à Caen, 1 à Lisieux, et 1 à Cherbourg, offraient un passif de 300 à 400 mille francs. Le ressort de la cour royale de Rouen en présente de beaucoup plus importantes : 4, dont 2 au Havre, et 2 à Rouen, dépassaient 1 million ; 1, à Louviers, était de 900 mille francs à 1 million ; et 2, dont 1 à Dieppe, et 1 à Rouen, s'élevaient de 800 à 900 mille francs.

Justice criminelle.

Suivant le *compte général* de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1831, le nombre total des individus qui ont été traduits devant les cours d'assises, a été de 7,606 (1) ; savoir : 2,046 pour crimes contre les personnes, et 5,560 pour crimes contre les propriétés : 3,508 ont été acquittés, 2,160 condamnés à des peines infamantes, et 1,938 condamnés seulement à des peines correctionnelles (2). Les cinq départements

(1) De ce nombre total il faut retrancher 73, comme faisant double emploi, à raison de ce que 65 accusés ont été jugés deux fois, et 4 trois fois, pour des faits différents et à des époques diverses : ainsi le nombre réel des accusés n'est que de 7,533.

(2) Le ministère anglais a publié en 1833 une statistique criminelle, qui comprend onze années, de 1820 à 1831, pour l'Angleterre et le pays de Galles ; neuf années, de 1822 à 1831, pour l'Irlande ; et seulement l'année 1830 pour l'Ecosse.

Si, pour l'Angleterre et le pays de Galles, nous ne prenons que les deux années extrêmes du tableau, nous trouvons que le total

figurent dans ce compte pour la quotité suivante :

	Noms des départements.	Accusés.	Acquittés.	Condamnés à des peines infamantes.	Condamnés à des peines correctionnelles.
Crimes contre les personnes.	Seine-Inférieure.	45	20	13	12
	Eure.	11	9	2	»
	Calvados.	21	9	8	4
	Manche.	13	4	5	4
	Orne.	19	10	5	4
		109	52	33	24
Crimes contre les propriétés.	Seine-Inférieure.	231	58	102	71
	Eure.	87	34	38	15
	Calvados.	82	18	57	7
	Manche.	104	38	42	24
	Orne.	75	28	24	23
		579	176	263	140
Nombre total par département	Seine-Inférieure.	276	78	115	83
	Eure.	98	43	40	15
	Calvados.	103	27	65	11
	Manche.	117	42	47	28
	Orne.	94	38	29	27
		688	228	296	164

Parmi les 296 individus auxquels ont été appliquées des peines infamantes, 18 ont été condamnés à mort,

des prévenus emprisonnés pour être jugés a été, en 1820, de 13,710, dont 11,595 hommes et 2,115 femmes; et en 1831, de 19,647, dont 16,600 hommes et 3,047 femmes.

En 1820, sur le nombre de 13,710 prévenus, 2,511 ont été acquittés; 1,881 ont été élargis sans poursuites ultérieures, faute de

savoir, 14 dans la Seine-Inférieure (dont 2 exécutés), 2 dans l'Eure, et 2 dans le Calvados; 17 aux travaux forcés à perpétuité; 128 aux travaux forcés à temps; et 133 à la réclusion.

Dans le nombre de 688 accusés se trouvaient 126 femmes, dont 46 ont été acquittées; 3 ont été condamnées à mort, 5 aux travaux forcés à perpétuité, 14 aux travaux forcés à temps, 25 à la réclusion, 31 à des peines correctionnelles, et 2 à la détention dans une maison de correction.

Eu égard au degré d'instruction des accusés, on voit par le compte officiel que, sur le nombre total de

charges; 9,318 ont été condamnés, 1,236 à la peine capitale, 221 à la déportation à vie, 1,997 à la déportation à différents termes, et 5,864 à l'emprisonnement (avec peine du fouet, amende, travaux forcés, etc.) ou simplement au fouet et à l'amende. En 1831, parmi les 19,647 prévenus, nous en comptons 3,723 acquittés; 2,094 élargis sans poursuites ultérieures, faute de charges; et 13,830 condamnés, dont 1,601 à la peine capitale, 334 à la déportation à vie, 2,981 à la déportation à différents termes, et 8,914 à l'emprisonnement (avec peine du fouet, amende, travaux forcés, etc.) ou simplement au fouet et à l'amende.

Remarquons que, sur les nombreuses condamnations à mort ci-dessus relatées, il n'en a été mis à exécution que 107 en 1820, et 52 en 1831. Il faut ajouter qu'en 1820, par exemple, il a été prononcé 22 sentences capitales pour vol de bêtes à cornes, 111 pour vol de chevaux, 143 pour vol de moutons, 101 pour fabrication et usage d'actes faux, 11 pour rapt, etc.

A l'égard de l'Irlande, le nombre des prévenus emprisonnés pour être jugés s'est élevé, en 1822, à 15,251, dont 12,766 hommes et 2,485 femmes; et en 1831, à 16,192, dont 13,148 hommes, et 3,044 femmes.

En 1822, parmi les 15,251 prévenus, on en compte 2,963 qui

9,604 (1), il y en avait 4,600 ne sachant ni lire ni écrire, 2,047 sachant lire ou écrire imparfaitement, 767 sachant bien lire et écrire, et 190 ayant reçu une

ont été acquittés; 4,816 qui ont été élargis sans poursuites; 7,572 qui ont été condamnés, savoir, 341 à la peine capitale, 57 à la déportation à vie, 662 à la déportation à terme, et 6,512 à l'emprisonnement ou à l'amende. En 1831, les prévenus sont répartis ainsi qu'il suit : 2,893 acquittés; 3,694 élargis, comme n'ayant pas offert de charges; 9,605 condamnés, 309 à la peine capitale, 178 à la déportation à vie, 896 à la déportation à terme, et 8,222 à l'emprisonnement ou à l'amende.

Sur les sentences capitales, 101 seulement ont été exécutées pour 1822, et 37 pour 1831.

La statistique criminelle de l'Écosse ne comprend, comme nous l'avons dit, que l'année 1830. Le total des prévenus emprisonnés pour être jugés a été de 2,063. Sur ce nombre, 1,429 ont été jugés; 449 ont été élargis sans jugement, et sans caution aucune pour assurer leur comparution : total, 1,878. A l'égard des 185 autres prévenus, le tableau ne fait pas connaître clairement s'ils ont été retenus en prison pour attendre leur jugement qui a pu avoir lieu en 1831, ou s'ils ont été élargis moyennant caution.

Les prévenus qui ont subi leur jugement en 1830, se classent de cette manière : 142 ont été acquittés, par défaut de preuves suffisantes; 5 ont été déclarés en état de démence; 8 ont été jugés par contumace seulement; 1,274 ont été condamnés par jugement contradictoire.

Ces condamnations elles-mêmes se répartissent ainsi : 8 condamnations à mort, qui toutes ont été exécutées; 8 à la déportation à vie; 258 à la déportation temporaire; 875 à l'emprisonnement; 122 à diverses autres peines, telles que bannissement d'un comté, amende, etc.; enfin 3 condamnations qui n'ont pas été prononcées en 1830.

(1) On n'a pu constater le degré d'instruction de 2 accusés appartenant au département du Var.

instruction supérieure à ce premier degré. Voici quel était, pour chacun des cinq départements, le degré d'instruction des accusés, classés suivant leur âge.

Départemens.	Nombre total des accusés.	Accusés classés suivant leur âge.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire ou écrire imparfaitement.	Sachant bien lire et écrire.	Ayant reçu une instruction supérieure à ce premier degré.
Seine-Inf.	276	de moins de 21 ans.	36	7	8	1
		de 21 à 40 ans.	97	44	29	1
		de 40 ans et plus.	31	16	6	»
			164	67	43	2
Eure. .	98	de moins de 21 ans.	9	2	2	»
		de 21 à 40 ans.	38	20	5	»
		de 40 ans et plus.	11	7	3	1
			58	29	10	1
Calvados.	103	de moins de 21 ans.	8	7	1	»
		de 21 à 40 ans.	37	20	4	2
		de 40 ans et plus.	14	7	2	1
			59	34	7	3
Manche.	117	de moins de 21 ans.	21	5	»	»
		de 21 à 40 ans.	29	23	4	3
		de 40 ans et plus.	15	10	6	1
			65	38	10	4
Orne. .	94	de moins de 21 ans.	8	4	»	»
		de 21 à 40 ans.	28	17	12	»
		de 40 ans et plus.	11	7	7	»
			47	28	19	»
	688		393	196	89	10

Sur 100 accusés dans tout le royaume, 28 ont été condamnés à des peines infamantes, 26 l'ont été à des peines correctionnelles, et 46 ont été acquittés. Si l'on prend pareillement pour terme de comparaison le nombre de 100 accusés, la proportion des condamnations et des acquittemens, soit dans chacun des cinq départemens, soit dans le ressort de chacune des deux cours royales, sera exprimée par les nombres suivants :

Ressort des cours royales.	Départements.	Condamnés à des peines infamantes.		Condamnés à des peines correctionnelles.		Acquittés.	
	Seine-Inférieure	42		30		28	
	Eure. . . .	41		15		44	
Rouen.	. . . . . .	. .	42		26		32
	Calvados. . .	63		11		26	
	Manche. . .	40		24		36	
	Orne. . . .	31		29		40	
Caen.	. . . . . .	. .	45		21		34

Le rapport du nombre des accusés avec la population est, pour tout le royaume, de 1 sur 4,281 habitants. Pour chacun des cinq départements, ce rapport présente,

Dans la Seine-Inférieure,	1 accusé	sur 2,513	habitants(1);
Dans l'Eure,	*id.*	sur 4,329	*id.*;
Dans le Calvados,	*id.*	sur 4,803	*id.*;
Dans la Manche,	*id.*	sur 5,054	*id.*;
Dans l'Orne,	*id.*	sur 4,701	*id.*

D'après ces résultats, on voit que les cinq départements sont rangés, à raison de la moralité, dans l'ordre suivant : la Manche, le Calvados, l'Orne, l'Eure et la Seine-Inférieure. Si l'on réunit les deux départements qui sont du ressort de la cour de Rouen, on trouve qu'ils fournissent ensemble 1 accusé sur 2,989 habitants, tandis que les trois départements qui dépendent de la cour de Caen en présentent seulement 1 sur 4,866 habitants (2).

(1) Suivant le *Compte*, le rapport du nombre des accusés avec la population est, pour la Seine-Inférieure, de 1 sur 2,506 habitants : il y a ici une erreur de calcul.

(2) On pourrait mettre en doute si ce rapprochement conduit à une appréciation exacte de la moralité relative de chaque département. Suivant le rédacteur de l'annuaire de l'Eure pour 1832, l'élévation relative du chiffre des accusés *n'indique pas un état moral moins satisfaisant, mais seulement des circonstances sociales plus actives, des poursuites judiciaires plus promptes, et une répression plus forte*.... *Il est évident*, ajoute-t-il, *que le zèle et l'activité des magistrats chargés de la police judiciaire, peuvent élever le chiffre des accusés, sans que le nombre des crimes soit augmenté.* On doit croire cependant que ce n'est pas sans des motifs graves

Il est à remarquer que, dans les années précédentes, le département de la Seine-Inférieure avait pareillement offert, proportionnellement à sa population, plus d'accusés que chacun des quatre autres départements. En 1827, celui de l'Orne occupait le premier rang sous le rapport moral; et après lui venaient la Manche, le Calvados, l'Eure et la Seine-Inférieure. En 1828, le département de la Manche, qui obtenait la prééminence, était suivi de ceux de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Inférieure. En 1829, le département de la Manche conservait son avantage; et à la suite se rangeaient ceux de l'Orne, de l'Eure, du Calvados et de la Seine-Inférieure. L'année 1830 offrait un résultat semblable à celui de 1828.

que les magistrats traduisent des individus devant les cours d'assises. Aussi, parmi les accusés qui sont absous par le jury, en est-il beaucoup qui ne se retirent pas pleinement justifiés, et qui n'échappent à la condamnation que parce qu'il n'y a pas de preuves suffisantes à leur charge.

Au reste, si l'on compare avec la population de chaque département le nombre des individus condamnés en 1831, on en trouvera :

Pour la Seine-Inférieure,	1 sur 3,503 habitants;
Pour l'Eure,	1 sur 7,714 *id.*;
Pour le Calvados,	1 sur 6,509 *id.*;
Pour la Manche,	1 sur 7,883 *id.*;
Pour l'Orne,	1 sur 7,891 *id.*

D'après ce résultat, les cinq départements se trouvent rangés, eu égard à leur état moral, dans l'ordre suivant : l'Orne, la Manche, l'Eure, le Calvados, et la Seine-Inférieure.

Si maintenant nous comparons le département de la Seine-Inférieure avec les autres départements de la France, nous n'en trouvons que quatre qui offrent proportionnellement plus d'accusés. Ce sont :

La Seine,	1 accusé	sur	1,040	habitants;
La Corse,	*id.*	sur	1,376	*id.*;
Les Pyrénées-Orientales,	*id.*	sur	1,390	*id.*;
Le Bas-Rhin,	*id.*	sur	1,813	*id.*

Le département qui, présentant moins d'accusés, s'en rapproche le plus, est

Le Haut-Rhin, 1 accusé sur 2,685 habitants.

Cependant, pour ce qui concerne les deux départements du Haut et du Bas-Rhin, on ne peut imputer le nombre des crimes à l'ignorance de la grande masse de la population, puisque sur 100 accusés, il y en avait 70 qui savaient au moins lire, tandis que, dans la Seine-Inférieure, il n'y en avait que 41 (1).

Sous le rapport des *délits* ou faits purement *correctionnels*, nous trouvons pour les cinq départements les résultats suivants :

(1) En faisant cette observation, nous sommes bien loin de vouloir contester les avantages de l'instruction populaire. *Le peuple sera d'autant meilleur qu'il sera plus instruit.* Nous adoptons de grand cœur cette maxime ; mais nous ajoutons que l'instruction qu'on peut appeler *scientifique*, est plus nuisible qu'avantageuse, si elle n'est accompagnée de l'instruction *morale et religieuse*.

Départements.	Nombre des tribunaux d'arrond.t	jugements.	prévenus.
Seine-Inférieure.	5	5706	7227
Eure.	5	4669	5456
Calvados.	6	779	1108
Manche.	6	418	535
Orne.	4	691	906

Si l'on considère séparément les délits *forestiers*, qui sont ordinairement peu importants sous le rapport moral, on a :

Départements.	Nombre des juge-ments.	Nombre des pré-venus.	Nombre des prévenus acquit-tés.	Nombre des prévenus con-damnés.
Dans la Seine-Inférieure.	4514	5714	160	5554
Dans l'Eure.	4074	4693	94	4599
Dans le Calvados.	63	85	4	81
Dans la Manche.	30	41	9	32
Dans l'Orne.	333	421	23	398
	9014	10954	290	10664

Il convient d'examiner, d'une autre part, les *vols simples*, qui sont en général les plus graves de tous les délits, et qui par conséquent sont, en matière purement correctionnelle, les plus propres à donner une idée exacte de la moralité des populations.

DEPARTEMENTS.	NOMBRE		NOMBRE des prévenus	
	des jugements.	des prévenus.	acquittés.	condamnés
Seine-Inférieure.	279	362	70	292
Eure.	145	186	62	124
Calvados.	192	258	39	219
Manche.	138	161	12	149
Orne.	116	165	46	119
	870	1132	229	903

PRISONS.

On distingue trois sortes de prisons : les *maisons d'arrêt*, les *maisons de justice* et les *dépôts de sûreté*.

Chaque département contient autant de maisons d'arrêt que d'arrondissements communaux. C'est dans le chef-lieu de chaque arrondissement, près du tribunal de première instance, que se trouvent ces maisons, destinées à recevoir les individus qui sont prévenus de quelque crime ou délit (1).

(1) Au criminel, les tribunaux de première instance prononcent, en chambre du conseil, sur les mises en prévention. En matière de délits ou de simples contraventions, ils connaissent, directement ou par appel, de tous les faits qui sont punis d'une amende ou d'un emprisonnement, lorsque l'amende excède quinze francs et que l'emprisonnement excède cinq jours.

Il y a de plus, dans chaque département, une maison de justice pour les accusés renvoyés devant la cour d'assises. C'est ordinairement au chef-lieu que se tiennent les assises ; mais, dans le département de la Manche, la cour siége à Coutances.

Des dépôts de sûreté sont établis, en nombre plus ou moins grand, dans l'emplacement qu'occupent quelques brigades de gendarmerie : on y garde momentanément les prisonniers qui sont ensuite transférés dans les maisons d'arrêt.

Mouvement et dépense des maisons de justice et d'arrêt et des dépôts de sûreté, pendant l'année 1832.

Départements.	Désignation des prisons.	Nombre des journées.	Total de la dépense pendant l'année. f. c.	Prix moyen de la journée. f. c.
Seine-Inf.re	Dieppe.	15955	12899 19	» 80 85
	Le Havre.	20086	12450 81	» 61 99
	Neufchâtel.	14771	9640 72	» 65 27
	Rouen.	147602	106633 43	» 72 24
	Yvetot.	13052	8642 28	» 66 22
	Dépôts de sûreté (11).	1754	(*)4789 16	2 73 04
	Total.	213220	155055 59	» 72 72
Eure.	Les Andelys.	9567	5951 08	» 62 20
	Bernay.	14317	7723 78	» 53 95
	Evreux.	33101	27977 58	» 84 52
	Louviers.	9079	5665 87	» 62 40
	Pont-Audemer.	7948	5268 31	» 66 28
	Dépôts de sûreté (9).	1588	(*)3043 97	1 91 68
	Total.	75600	55630 59	» 73 59

(*) Dans cette somme sont compris les traitements des employés.

Départements.	Désignation des prisons.	Nombre des journées.	Total de la dépense pendant l'année.	Prix moyen de la journée.
			f. c.	f. c.
Calvados.	Bayeux.	12678	5199 89	» 41 02
	Caen.	43529	21505 15	» 49 40
	Falaise.	6777	3356 73	» 49 53
	Lisieux.	13371	6115 93	» 45 74
	Pont-l'Évêque.	11390	6393 29	» 56 13
	Vire.	7800	3613 09	» 46 32
	Dépôts de sûreté (3).	394	343 69	» 87 23
	Total.	95939	46527 77	» 48 50
Manche.	Avranches.	5821	2688 89	» 46 19
	Cherbourg.	7471	4304 41	» 57 61
	Coutances.	21819	10832 84	» 49 65
	Saint-Lo.	6707	3242 31	» 48 34
	Mortain.	7066	3134 66	» 44 36
	Valognes.	7089	3319 75	» 46 83
	Dépôts de sûreté (4).	1148	555 91	» 48 42
	Total.	57121	28078 77	» 49 16
Orne.	Alençon.	28882	15100 72	» 52 28
	Argentan.	7833	3686 15	» 47 06
	Domfront.	4829	2216 49	» 45 90
	Mortagne.	7906	3571 70	» 45 18
	Dépôts de sûreté (17).	1610	709 69	» 44 08
	Total.	51060	25284 75	» 49 52

Maisons centrales de détention.

Il y a en France dix-neuf maisons centrales de détention ; et il s'en trouve trois sur le territoire de l'ancienne Normandie, savoir : à Beaulieu, près de Caen ; à Gaillon, arrondissement de Louviers ; et au Mont-Saint-Michel, dans le voisinage d'Avranches (1).

La maison de Beaulieu fut fondée en 1160 ou 1161 par Henri II, duc de Normandie, pour recevoir les malades attaqués de la lèpre : de là le nom de *Maladrerie*, qu'elle conserve encore. À l'époque de la révolution de 1789, elle servait à enfermer des condamnés, des personnes détenues en vertu de lettres de cachet, celles qui étaient arrêtées pour vagabondage, et les aliénés des deux sexes.

La maison centrale de Gaillon, instituée par décret du 3 janvier 1812, occupe l'ancien château des archevêques de Rouen, situé sur les bords de la Seine.

Quant à la maison du Mont-Saint-Michel, c'était une abbaye fondée, au commencement du VIII.e siècle, sur le sommet aplati d'un rocher, qui a environ un quart de

(1) Les seize autres sont placées à Loos (ou Los), ancienne abbaye, près de Lille (Nord) ; à Clermont (Oise) ; à Poissy (Seine-et-Oise) ; à Melun (Seine-et-Marne) ; à Clairvaux, ancienne abbaye, à 2 lieues et demie de Bar-sur-Aube (Aube) ; à Haguenau (Bas-Rhin) ; à Ensisheim (Haut-Rhin) ; à Rennes (Ille-et-Vilaine) ; à Fontevrault, ancienne abbaye, à 3 lieues de Saumur (Maine-et-Loire) ; à Limoges (Haute-Vienne) ; à Riom (Puy-de-Dôme) ; à Cadillac (Gironde) ; à Eysses, près de Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne) ; à Montpellier (Hérault) ; à Nîmes (Gard) ; à Embrun (Hautes-Alpes).

lieue de circuit, et qui s'élève au milieu d'une vaste plage sablonneuse, que la mer dans son flux couvre entièrement. Le château fort servait autrefois de prison d'état.

Toutes les maisons centrales sont administrées suivant le même système, sauf quelques modifications nécessitées par les localités. Ce qui dans ces maisons doit surtout intéresser les amis de l'humanité, c'est le *régime pénitentiaire*, au moyen duquel on peut espérer de corriger des individus que la société outragée a repoussés de son sein, et qui, pour la plupart, sont destinés à y rentrer après un intervalle plus ou moins long. Tous les observateurs éclairés, qui ont visité la maison de Beaulieu, ont admiré l'ordre et la propreté qui y règnent; et ils ont pu se faire une idée du régime auquel sont soumis les détenus. Mais personne n'était plus capable d'en retracer l'ensemble que celui qui, chargé d'en surveiller l'application, s'acquitte de ses fonctions avec autant de zèle que de talent, et peut se féliciter des heureux résultats qu'il a déjà obtenus. M. Diéy, directeur de cet établissement, a bien voulu, sur notre demande, rédiger l'exposé que nous donnons ici.

Du régime pénitentiaire en France.

Depuis que la France se trouve placée sous le régime des lois (et, malgré les crises que cet ordre de choses a éprouvées à certains intervalles, on doit le faire dater de notre première révolution), un grand nombre de publicistes, de philantropes, et le Gouvernement lui-même ont été animés du désir d'opérer la réforme matérielle des prisons, et d'établir en France un système péniten-

tiaire. Mais tous les hommes qui se sont occupés d'administration, d'organisation sociale, et de l'application des sciences morales, savent très-bien que ce n'est jamais sans de grandes difficultés, et seulement après avoir surmonté des milliers d'obstacles, que l'on parvient à faire quelque bien. Souvent même ces obstacles viennent de ceux qui avaient mis le plus de chaleur et de persévérance à réclamer les réformes. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait procédé lentement dans celle des prisons. Mais ce qui doit surprendre, c'est que l'on n'ait tenu aucun compte des efforts qui ont été faits, on pourrait même dire, des succès qui ont été obtenus, et que l'on écrive aujourd'hui sur les prisons comme on l'aurait fait il y a quarante ans.

C'est par un décret de l'Empereur, daté de Bayonne, lors de son entrée en Espagne, que les maisons centrales furent instituées ; et c'est de cette époque que commence la réforme des prisons. Quoique les bases d'un système pénitentiaire fussent dès-lors tracées dans le rapport de M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, on n'en fit pas une application générale. Ces premières données furent peu suivies, parce qu'elles n'avaient pas été recueillies ni présentées sous forme de réglement ou d'instructions pour servir de guide aux administrateurs de ces établissements ; et le mauvais choix de quelques-uns d'entre eux ne fut pas le moindre obstacle à la réalisation du système qui avait été conçu.

La maison centrale de Melun, qui, à une certaine époque, avait fait le plus de progrès dans son organisation materielle et morale, étant placée près de Paris, fut visitée par un grand nombre de curieux de la capitale

et de philantropes de tous les pays. Les idées de perfectionnement, peut-être exagérées, qu'ils s'étaient faites sur le régime pénitentiaire, ne se trouvant pas entièrement réalisées dans ce qu'ils voyaient, ils ne tinrent aucun compte des améliorations déjà introduites; et, au lieu d'en indiquer de nouvelles et d'aider par de sages conseils à perfectionner le système, ils l'attaquèrent et l'entravèrent dans sa marche.

Oubliant que les prisonniers, jetés naguère dans des donjons infects et humides, privés de lits, d'habillements, de linge, et livrés à la plus dangereuse oisiveté, se trouvaient tout-à-coup bien vêtus, bien nourris, bien couchés, et occupés à d'utiles travaux qui, tout en adoucissant leur sort pendant leur détention, leur assuraient des ressources pour l'avenir et les moyens de ne point retomber dans de nouveaux écarts, ils ont tout blâmé, tout critiqué. Ils se sont plaints de la discipline qu'ils trouvaient trop sévère, cruelle même; et, par leurs injustes déclamations, ils ont inspiré aux prisonniers de fâcheuses prétentions, et leur ont fait perdre cette résignation qui est le premier pas, la condition nécessaire vers un retour au bien. Les condamnés ne regardaient plus l'amélioration de leur position comme un bienfait, mais comme un droit. De là, la désorganisation de plusieurs maisons centrales qui avaient déjà fait quelques progrès, et particulièrement de celles qui sont situées près de Paris.

Pour faire ressortir l'injustice et le ridicule de toutes ces plaintes sur le régime des maisons centrales, il suffit d'en citer une seule. A la botte de paille, seul coucher qui existât dans les prisons, on a substitué un lit à fond sanglé, un matelas contenant 13 livres de laine, une paire

de draps, une couverture et un couvre-pieds; mais, comme ce lit n'était qu'un peu plus large que les cadres des officiers de marine, que les draps étaient cousus jusqu'à la poitrine, de prétendus philantropes l'ont comparé à un cercueil dans lequel on enterrait les détenus tout vivants, après les avoir mis toutefois dans un sac ou linceul. C'est ainsi qu'ils appelaient les draps, parce qu'ils étaient cousus (1).

Ces exagérations ont beaucoup nui au régime intérieur des maisons centrales. Les détenus, loin de se féliciter de ce qui avait été fait, se sont plaints de ce qu'on ne faisait pas davantage; ils sont devenus exigeants et insubordonnés: et, partout où l'on a manqué de fermeté, le système pénitentiaire a souffert, ses progrès ont été retardés. On a même fini par douter que nous en eussions un. Cependant qu'appelle-t-on système pénitentiaire, si ce n'est l'emprisonnement avec la condition du travail, et avec des habitudes d'ordre, de décence et de soumission, qui contrastent avec celles qu'avaient les prisonniers et qui peuvent seules changer leurs mœurs?

En 1794, lors de la publication de l'intéressante notice de M. de la Rochefoucauld-Liancourt sur les prisons de Philadelphie en Pensylvanie, tout le monde vit, dans le

(1) Réflexions sur le régime des maisons centrales, insérées en 1830 dans le journal de la Haute-Vienne, et répétées par plusieurs journaux de la capitale. Récemment M. le général Lafayette adressait à M. le ministre du commerce et des travaux publics une plainte dans laquelle les condamnés politiques, détenus au Mont-Saint-Michel, avançaient que ces lits n'ont que 15 pouces de large, quoiqu'ils en aient réellement 26.

plan adopté par cet État, un système pénitentiaire perfectionné, qu'il fallait suivre dans tous ses points pour opérer la réforme des prisons en France.

C'est depuis cette époque que tous les regards se sont portés vers les prisons d'Amérique, et qu'on les a considérées comme des modèles qu'il fallait imiter. Cependant écoutons MM. de Beaumont et de Tocqueville, envoyés récemment aux Etats-Unis pour y étudier le système pénitentiaire ; que disent-ils de celui qui avait été adopté par la Pensylvanie, auquel on avait accordé tant d'éloges, et que l'on nous avait si fortement recommandé ? « En » 1786, la peine de mort, la mutilation et le fouet furent » successivement abolis dans presque tous les cas par la » législation de Pensylvanie. (Aujourd'hui la peine de mort » n'est prononcée que dans le cas d'assassinat, d'empoi» sonnement et d'incendie.) L'emprisonnement solitaire » sans travail pour certains crimes, et la classification des » prisonniers avec travail pour d'autres crimes, furent » adoptés. Mais, disent ces messieurs, on a reconnu l'im» possibilité de soumettre les prisonniers à une classifica» tion utile ; et l'emprisonnement solitaire sans travail a » été condamné par l'expérience. A vrai dire, ajoutent-ils » encore, il n'y avait point de système pénitentiaire aux » Etats-Unis.

» Plusieurs Etats imitèrent la Pensylvanie. Mais nulle » part ce système d'emprisonnement n'eut le succès qu'on » en espérait ; et le retour perpétuel des mêmes individus » dans les prisons prouvait l'inefficacité du régime au» quel ils étaient soumis. »

Voilà donc ce système si vanté, celui dont M. de la Rochefoucault-Liancourt nous a fait une peinture qui a

ému tous les cœurs généreux, celui enfin que l'on nous propose pour modèle depuis quarante ans ; le voilà entièrement condamné et abandonné en 1824 par les Etats-Unis.

Une ère nouvelle succéda à celle dont nous venons de parler. Deux systèmes furent adoptés : l'un par l'Etat de Pensylvanie, qui consiste dans l'isolement absolu de jour et de nuit, avec travail ; l'autre par celui de New-York, qui repose sur l'isolement de nuit seulement, et le travail en commun.

Ces deux systèmes furent examinés par une commission de trois membres, chargés d'en faire un rapport ; et c'est ce document, publié en 1827, qui fut, disent MM. de Beaumont et de Tocqueville, l'objet d'une étude toute spéciale de la part de certains publicistes en Europe.

C'est au régime de la prison d'Auburn, dans l'Etat de New-York, que la commission accorda la préférence : il est basé sur l'isolement de nuit, et le travail en commun pendant le jour, au milieu d'un silence absolu.

Sur 24 Etats, dont se compose le gouvernement des Etats-Unis, 9 seulement ont adopté un nouveau système de prison, et c'est celui d'Auburn qui a été imité ; l'ancien ordre de choses subsiste, sans aucun changement, dans les 15 autres Etats.

Voici comment MM. de Beaumont et de Tocqueville parlent de la situation des prisons dans ces 15 Etats : « Encombrement des détenus ; confusion des crimes, des » âges, et quelquefois des sexes ; mélange des prévenus » et des condamnés, des criminels et des détenus pour » dettes, des coupables et des témoins ; mortalité consi- » dérable ; évasions fréquentes ; absence de toute disci-

» pline ; point de silence qui conduise les criminels à la » réflexion ; point de travail qui les accoutume à gagner » honnêtement leur vie ; l'insalubrité du lieu, qui détruit » la santé ; le cynisme des conversations qui corrompent ; » l'oisiveté qui déprave ; l'assemblage, en un mot, de » tous les vices et de toutes les immoralités : tel est le » spectacle offert par les prisons qui ne sont point en- » core entrées dans la voie de la réforme. »

La Pensylvanie, à laquelle l'austérité de ses mœurs et ses susceptibilités philantropiques faisaient rejeter le secours des châtiments corporels, ne conserva d'autre punition que celle déjà très-sévère qui existe dans son système tout entier, l'isolement absolu, mais avec réduction de nourriture et privation de travail. Les autres Etats ont adopté l'usage du fouet, pour punir les contraventions à l'ordre établi : c'est par ce moyen que l'on obtient le silence pendant le travail des prisonniers.

Le système de Philadelphie présente plus d'une difficulté. Les détenus étant toujours isolés, il n'est pas facile de leur apprendre une profession, d'établir une école, ni de donner une instruction religieuse en commun. N'est-ce pas presque dire que l'on y renonce au travail et à l'instruction primaire et religieuse ? Quels seraient chez nous les avantages d'un travail sans profession, et qui se bornerait à tresser de la paille, à éplucher de la laine, du coton, etc. ; et quel serait le fruit d'une instruction individuelle, quand plus de mille détenus sont réunis dans un même établissement ? Cependant ce système est regardé comme une conception de la plus haute philosophie.

Déjà le système d'Auburn trouve des adversaires aux Etats-Unis ; ses détracteurs disent même qu'il a obtenu

peu de succès, et qu'il a été entièrement abandonné. Nous présumons que c'est là l'opinion de ces esprits généreux qui avaient cru possible la conversion des hommes les plus corrompus, et qui, ne la voyant pas s'opérer, en accusent le système.

Enfin, après avoir fait le plus grand éloge des deux systèmes pénitentiaires des Américains, MM. de Beaumont et de Tocqueville nous les présentent comme des modèles à imiter; et ils pensent que nous ne saurions trop nous hâter de les adopter en France. Autant ils parlent avantageusement des résultats obtenus aux Etats-Unis, autant ils critiquent amèrement les errements suivis dans nos maisons centrales, qu'ils regardent comme des écoles de corruption. La supériorité accordée dans le cours de l'ouvrage aux pénitenciers d'Amérique, et la manière dont il y est parlé de réforme, feraient croire que les prisonniers en sortent tout-à-fait corrigés, si parfois les auteurs ne citaient l'opinion, tout-à-fait opposée, d'hommes dont l'expérience fait loi en pareille matière, et si eux-mêmes ne disaient que cette régénération, qui d'un méchant fait un honnête homme, doit être bien rare.

Il est pourtant évident, et l'on ne peut le contester, que le système de Pensylvanie, qui consiste dans l'isolement absolu de jour et de nuit, n'est point corrupteur; et que les condamnés, s'ils ne s'étaient pas rencontrés dans les maisons d'arrêt ou dans le cours de leur vie criminelle, pourraient sortir de prison et se retrouver dans la société sans se connaître.

Le système d'Auburn, regardé comme le plus parfait, est aussi celui qui se rapproche le plus de la discipline introduite dans nos maisons centrales bien administrées;

il n'en diffère réellement que par l'isolement de nuit, et il n'est point prouvé que ce serait une amélioration. Comme à Auburn, nous obtenons le silence pendant la nuit ; et, à la différence d'Auburn, nous l'obtenons sans le secours du fouet.

Pour adopter l'un ou l'autre de ces deux systèmes, il faudrait reconstruire toutes nos maisons centrales ; et les diviser en cellules. Non-seulement cette dépense serait très-considérable ; mais une pareille opération diminuerait singulièrement la population de chaque maison, et nécessiterait la création de nouveaux établissements. Or, pour se résoudre à dépenser plusieurs millions que coûteraient ces constructions, il faudrait avoir acquis la conviction que le système américain est parfait, et que le nôtre est vicieux.

Nous avons déjà indiqué les inconvénients du système de Pensylvanie, sous le rapport du travail et de l'instruction : ne doit-on pas y ajouter ceux, non moins graves, qui peuvent résulter de la perte des habitudes sociales ?

Puisque le système d'Auburn se rapproche le plus de la discipline de nos maisons centrales, examinons si nous ne pouvons pas obtenir, et si même nous n'avons pas déjà obtenu d'aussi bons résultats que les Américains, sans le secours des châtiments corporels, si contraires à nos mœurs, et sans l'isolement de nuit, qui nécessiterait la reconstruction de toutes les maisons centrales, et par conséquent d'énormes dépenses. C'est en rendant compte de ce qui se passe sous nos yeux dans la maison centrale de Beaulieu, que nous ferons cet examen.

Cette maison est située dans une position des plus salubres, à moins d'un quart de lieue de l'octroi de la ville

de Caen, sur le bord de la route de Bayeux. Elle a la forme d'un parallélogramme, dont les quatre côtés sont égaux ; ce parallélogramme est divisé à l'intérieur par quatre corps de bâtiments, qui se réunissent au centre du carré, et forment quatre cours intérieures, ayant chacune 66 pieds en tous sens. On y construit des bassins, où les prisonniers se réuniront pour prendre des bains de pieds : quarante pourront se baigner en même temps autour de chaque bassin.

La forme carrée de l'établissement a l'avantage de rassembler tous les bâtiments sur une étendue de terrain peu considérable, de sorte qu'on peut parcourir en très-peu de temps les ateliers, les dortoirs, les infirmeries, la chapelle, et la partie destinée au service de l'entrepreneur. Il en résulte aussi une grande facilité pour la surveillance, point des plus importants, puisque c'est en ne perdant jamais de vue les détenus qu'on les empêche de se livrer au désordre, et qu'on les corrige de leurs mauvaises habitudes.

On a pratiqué dans toutes les pièces, au moyen de claires-voies, des corridors qui font le tour du carré. Ces corridors rendent la surveillance facile, et empêchent que les gardiens ne soient confondus avec les prisonniers ; ils servent aussi à l'éclairage des dortoirs, moyen si efficace contre la corruption des mœurs.

Une moitié des bâtiments, de fond en comble, est destinée aux ateliers, et l'autre aux dortoirs ; les rez-de-chaussée servent de réfectoires. Ainsi les prisonniers n'habitent pas la nuit les mêmes corps de bâtiments qu'ils ont occupés le jour ; ils trouvent le soir et le matin des bâ-

timents bien aérés, où règne la plus grande propreté, et qui sont exempts de toute mauvaise odeur.

Un des bâtiments qui forment la croix, au milieu du carré, entre le quartier des hommes et celui des femmes, contient 36 cellules parfaitement isolées, divisées chacune en deux petites pièces, l'une pour le coucher, et l'autre pour le travail. Ces cellules, sans fers, sans instruments de torture, sont le seul moyen de punition qui soit mis en usage. Les détenus qui troublent l'ordre ou qui refusent de travailler, y sont renfermés pendant un temps plus ou moins long, suivant la gravité de leur faute. Les hommes endurcis, que rien n'a pu réduire, et dont l'exemple serait dangereux, y sont placés dans un isolement absolu, à l'exception cependant des heures des repas, qu'ils prennent avec les autres prisonniers.

La chapelle est située dans les combles, qui sont cintrés et parfaitement appropriés à cette destination.

A une distance de 52 pieds, le parallélogramme est enveloppé d'un mur d'enceinte flanqué, aux quatre angles, de tourelles de surveillance, qui contiennent, au rez-de-chaussée, chacune six petits cabinets d'aisance à fosses mobiles. L'espace situé entre le mur et le bâtiment est partagé en douze préaux, dont huit servent de promenades aux prisonniers, et quatre aux différents services. Un second mur, qui s'élève à 23 pieds du mur d'enceinte, forme un chemin de ronde, qui facilite la surveillance extérieure. La combinaison et la hauteur de ces deux murs ont paru des moyens de sûreté tels qu'on a cru pouvoir se dispenser de placer des grilles aux fenêtres, excepté à celles des cellules de correction. L'expérience que l'on a faite de cette mesure, depuis six années que la maison

de Beaulieu est en construction, ne laisse plus de doute sur l'inutilité des grilles.

La pharmacie se trouve entre l'infirmerie des hommes et celle des femmes. Les cuisines sont au centre des réfectoires ; et la buanderie au milieu du quartier des femmes, et à proximité du puits et des réservoirs.

Tout enfin, dans la disposition et la distribution des bâtiments, a été calculé pour faciliter les différents services, et assurer une bonne surveillance.

A leur entrée dans la maison, on visite les condamnés pour s'assurer s'ils ne sont point atteints de maladies contagieuses. On leur fait prendre un bain ; si les hommes ont les cheveux trop longs ou malpropres, on les leur coupe, et on leur fait prendre l'uniforme de l'établissement, qui est en étoffe de laine pour l'hiver, et en coutil pour l'été. S'ils ont une profession, et qu'elle fasse partie des industries de la maison, on la leur laisse exercer ; s'ils n'en ont pas, on leur accorde, autant que possible, la liberté d'en choisir une, dont ils font l'apprentissage.

Il est rare que les prisonniers, quelque récalcitrants qu'ils soient, ne se conforment pas, dès les premiers jours de leur arrivée dans la maison, à l'ordre qu'ils y trouvent établi. La plus courte instruction leur suffit, et la conduite des autres prisonniers leur sert d'exemple. Ils savent qu'ils doivent être propres, décents, soumis et laborieux, et qu'à ces conditions ils seront traités avec douceur.

L'habillement est parfaitement entretenu : les chemises, les cravates, les mouchoirs et les bonnets sont changés toutes les semaines, et les draps tous les mois.

La nourriture, sans être abondante, suffit pour l'en-

tretien d'un bon état de santé : elle se compose par jour d'une livre et demie de pain mélangé de deux tiers de froment et d'un tiers de seigle, dont on extrait 15 livres de son pour 100 livres de grain ; de deux soupes, d'un demi-litre chacune, faites avec des légumes variés tous les jours, tels que haricots, pois, pommes de terre, choux, carottes et riz, dans la proportion de 80 livres par cent détenus. Il entre dans chaque soupe deux onces de pain blanc, avec le beurre, le sel et le poivre, nécessaires à son assaisonnement. Tous les jeudis, et les jours de grandes fêtes religieuses et nationales, on y ajoute de la viande, avec le bouillon et les légumes verts qui proviennent de sa cuisson.

Les prisonniers ayant droit aux deux tiers de leur salaire, dont l'un est mis en réserve pour l'époque de leur sortie, peuvent, avec celui qui leur est remis chaque semaine, se procurer un supplément de nourriture, qu'ils paient d'après un tarif renouvelé tous les huit jours. Mais, quand ils n'auraient pas cette ressource, leurs forces n'en seraient pas diminuées. M. le docteur Raisin, médecin de l'établissement, a remarqué qu'un détenu, après quelques mois d'apprentissage, pendant lesquels il n'a pu ajouter que peu de chose à la pitance de la maison, n'en est pas moins dans un meilleur état de santé qu'à son arrivée.

Il n'est vendu à la cantine aucune liqueur spiritueuse, ni aucun mets propre à exciter la gourmandise, et à donner des goûts qui ne peuvent être que dangereux pour des hommes destinés à vivre du fruit de leur travail. Chaque détenu ne peut acheter qu'un litre de cidre par jour, et à l'heure du dîner seulement.

Les médecins font régulièrement une visite tous les jours, et davantage si le besoin l'exige. Le traitement des malades est, sous tous les rapports, le même que dans les hôpitaux les mieux tenus.

Dans l'été, les prisonniers se lèvent à 5 heures, et dans l'hiver au point du jour ; dans toutes les saisons, ils se couchent à 9 heures. Après le lever et avant le coucher, ils prennent une demi-heure de récréation : dans l'hiver c'est de 4 heures et demie à 5 heures, avant la veillée. Ils ont encore une heure de repos à chaque repas, à 9 heures et à 3 heures.

En entrant dans les ateliers, les détenus se mettent à leur travail ; et, dès ce moment, toute conversation cesse. Ce silence n'est pas absolu ; ce n'est pas celui des tombeaux, comme chez les Américains ; c'est le silence qu'il est naturel d'observer au milieu des occupations, et lorsqu'on ne veut pas perdre de temps. Mais arrive-t-il qu'un détenu ait besoin du secours de son maître ou d'un de ses camarades ; il a la permission de le réclamer : de là résulte nécessairement un échange de quelques mots. Cette faculté qui leur est accordée, sans occasioner du bruit ou du désordre, entretient chez eux des rapports de bienveillance et d'égards réciproques, qui adoucissent leurs mœurs : c'est ce que nous avons appelé habitudes sociales, en parlant du système de Pensylvanie. Dans les dortoirs, on n'entend plus un mot après la prière du soir : c'est le moment du repos et du sommeil, après une longue journée de travail. Plus ce silence est commandé par la force des choses, dans un établissement où l'ordre règne partout, où le bruit des conversations formerait un contraste choquant, plus il est facile à obtenir. Aussi

n'a-t-on pas besoin, dans la maison de Beaulieu, d'avoir recours aux châtiments corporels, ni même à l'emprisonnement solitaire, pour qu'il soit observé dans les ateliers et dans les dortoirs ; et il en sera de même pendant les repas, dans les réfectoires, lorsque les détenus pourront y prendre leur nourriture.

Restent donc les heures de récréation, pendant lesquelles les conversations sont tolérées (1). Mais alors, comme dans tous les autres instants, les détenus sont surveillés avec soin, et il leur est défendu de faire entendre aucun éclat de voix ; ils causent avec décence : et, comme il ne leur serait pas plus permis de courir que de crier, rien n'annonce un dévergondage révoltant, ni un oubli de leur position.

Pour les soustraire, autant que possible, à la mauvaise influence de leurs conversations, on a créé, dans les préaux, de petits jardins qu'ils cultivent avec beaucoup de soin, d'intelligence et d'intérêt : ces jardins sont couverts de fleurs pendant la belle saison. Rien n'est plus remarquable que le respect qu'ils portent réciproquement à ces petites propriétés : pas une fleur n'a encore été dérobée.

C'est à l'heure de ces promenades, de ces moments consacrés au repos, que l'on peut distinguer les trois

(1) Les Américains n'ont pas cet embarras : « Le travail n'est » interrompu qu'à l'heure des repas ; il n'y a pas un seul instant » consacré à la récréation. » Ainsi, pas un seul moment de repos ! Les coups de fouet, comme le disait M. Delaville, inspecteur général des maisons centrales, sont le digne complément d'un pareil système.

classes de prisonniers qui peuplent les maisons de détention. Ils se recherchent presque toujours entre eux ; et voici comment on peut les classer : 1.° Les hommes profondément dépravés, qui se sont endurcis dans le crime, qui en font métier, et qui n'ont d'autre pensée que celle d'en commettre de nouveaux. Le nombre n'en est que trop grand à cause de leur dépravation ; mais il excède rarement 15 sur 1000, et il est souvent au-dessous : ceux-là sont incorrigibles. 2.° Ceux à qui une mauvaise éducation a fait contracter, dès l'enfance, sous les yeux de leurs parents, et peut-être par leur influence, l'habitude du vol et de la paresse : ils ne sont ni méchants ni cruels, ils ne commettraient pas de grands crimes ; mais ils ne peuvent plus s'accoutumer à une vie laborieuse et sage. Cette classe est nombreuse, et présente peu de conversions. La troisième classe se compose des hommes que de mauvaises compagnies, des circonstances fortuites, le besoin, des malheurs imprévus, ont entraînés dans le crime : dans les maisons de détention ils deviennent laborieux, et dans la société ils prennent souvent place à côté des ouvriers les plus estimés. Le nombre en est assez grand pour que nous puissions citer plus de mille exemples parmi les libérés de la maison de Beaulieu, depuis une douzaine d'années. Nous pouvons ajouter aussi comme un fait certain que, sur 153 prisonniers graciés pendant le même espace de temps, un seul a été repris de justice.

Ce que nous venons de dire sur les différentes classes de délinquants qui sont renfermés dans les maisons centrales de détention, donne lieu à bien des réflexions, à un examen qui peut n'être pas sans fruit. Si un certain

nombre d'hommes sont assez malheureusement nés pour ne pouvoir se soustraire à leur mauvaise destinée, et pour devenir le fléau de la société, c'est un mal que l'on ne peut guérir, et dont il faut se garantir le plus qu'il est possible : de longues détentions doivent en faire justice, et rassurer la société. Heureusement le nombre n'en est pas très-considérable (1).

Maintenant si, sur les deux autres classes de condamnés, il y en a une que le régime pénitentiaire de nos maisons centrales peut corriger et faire rentrer dans la société avec une profession et des ressources qui la mettent à l'abri du besoin, et qui l'empêchent de commettre de nouveaux délits, il n'en restera plus qu'une que nous avons regardée comme peu susceptible de se corriger ; mais il est possible, sinon de la faire entièrement disparaître de la liste des coupables, au moins d'en diminuer considérablement le nombre. Si, comme nous le pensons, cette classe de condamnés ne commet de délits, ne se livre à la paresse et au vagabondage, que par suite d'une mauvaise éducation et du mauvais exemple donné par des parents tout aussi mal élevés, ce n'est pas dans des maisons de détention qu'il faut aller chercher le remède à un pareil mal ; ce n'est pas dans une prison qu'on doit prétendre corriger la société, c'est dans la société elle-même. On est heureux de pouvoir

(1) Ces hommes peuvent être signalés à leur sortie de prison ; et la nouvelle condamnation, qu'ils ne tardent jamais à subir, doit les frapper avec toute la rigueur de la loi.

ainsi, certains hommes que l'on avait crus perdus pour toujours. Nous avons la satisfaction de pouvoir avancer que nous en citerions un assez grand nombre d'exemples.

Mais si tous ces résultats moraux n'étaient pas obtenus, devrions-nous en persister moins dans le système de prison que nous avons adopté ? N'est-ce pas une consolation pour la société de voir des hommes qu'elle a été obligée de priver de leur liberté, jouir au moins du bien-être matériel qu'ils trouvent dans nos maisons centrales, et ne plus être exposés à passer de nombreuses années dans l'oisiveté et au milieu des désordres de tout genre qui corrompent et abrutissent ?

Un avantage immense, sous le rapport financier, résultera bientôt du travail des prisonniers. Si, comme aux Etats-Unis, où les prix de la main-d'œuvre sont quatre fois plus élevés qu'en France, nous ne pouvons pas couvrir les dépenses de nos maisons centrales par le travail journalier des prisonniers, nous avons conçu un moyen d'amortissement qui nous donnera un peu plus tard les mêmes résultats. Le tiers du produit de la main-d'œuvre, qui est mis en réserve pour être versé aux prisonniers le jour de leur libération, n'est pas conservé dans les caisses de ces établissements. On ne conserve, sur les rentrées de chaque mois, que ce qui est nécessaire pour payer les masses de réserve des prisonniers qui sortent dans le courant du mois suivant; le reste est placé sur l'Etat, en achat d'inscriptions de rente 5 p.r 100. Ce plan, qui a été adopté en 1819, a eu des résultats extraordinaires. Les dix-neuf maisons centrales, réparties sur divers points de la France, ont alors placé entre elles 125,000 francs; les placements s'élèvent aujourd'hui à plus de 3,000,000. On conçoit, d'après cette

progression, comment nous arriverons à un capital dont le revenu suffira pour couvrir toutes les dépenses.

Que conclure de ce que nous venons de dire ? Ne doit-on pas reconnaître que nous possédons un régime pénitentiaire ; que notre système, bien suivi, bien appliqué, peut sauver de la corruption autant que celui des Américains ; qu'il a l'avantage d'être plus en rapport avec nos mœurs et notre législation ; et que, si nous devons profiter de ce qu'il y a de bon chez les autres, nous ne devons pas, par esprit d'opposition, détruire ce que nous possédons, ce que nous avons créé nous-mêmes, et qui n'a besoin que d'être perfectionné ?

Statistique des trois maisons centrales de détention.

La maison centrale de *Beaulieu* renfermait, à la fin de décembre 1833, 785 détenus, savoir : 499 hommes et 286 femmes. Le nombre pourra en être porté à 15 ou 16 cents, lorsque les agrandissements qu'on y exécute en ce moment seront terminés : ce qui pourrait avoir lieu vers la fin de la présente année 1834.

Elle est placée sous la surveillance du préfet du Calvados ; l'administration se compose d'un directeur, d'un inspecteur, de deux commis comptables, d'un aumônier, d'un médecin, d'un chirurgien et d'un pharmacien. Dix-huit gardiens, pris la plupart parmi d'anciens sous-officiers de l'armée, surveillent les prisonniers.

Un entrepreneur général est chargé, moyennant un prix de journée, de toutes les fournitures et des réparations locatives : il est, en outre, tenu de procurer du travail aux prisonniers. Il a la faculté de passer des marchés avec les

fabricants pour toutes les industries qui ne sont pas dirigées par lui-même, ou qui ne sont pas exploitées pour son compte.

Voici quelle était la composition des ateliers à la fin de l'année 1833 : 143 hommes et 71 femmes s'y livraient à la fabrication du calicot et de la toile de lin ; 155 ouvriers et 105 ouvrières étaient employés à la filature et au retordement du coton ; il y avait 43 lingères, 12 passementières, 29 dentellières et brodeuses, 18 couseuses de bas, 55 fileuses de laine, de lin et de coton, 21 couturières pour les habillements des détenus ; 30 ouvriers composaient l'atelier des menuisiers, tourneurs, ébénistes et scieurs de long ; 6 fabriquaient des sabots ; 56 travaillaient à l'atelier des bas-estamiers ; il y avait 24 tailleurs et cordonniers, 17 manœuvres pour les constructions de la maison, et 1 serrurier ; le surplus se composait des gens de service, tels que cuisiniers, boulangers, infirmiers, tireurs d'eau, casseurs de bois, et des infirmes et des malades.

Au commencement de mars 1834, on comptait dans la maison de *Gaillon* 1,079 détenus, dont 719 hommes et 360 femmes. Voici comment ils étaient répartis dans les divers ateliers. Filature de coton, 56 hommes ; tisseranderie en toiles de coton dites *rouenneries*, 163 ouvriers et 20 ouvrières ; préparation des trames, 46 femmes ; bonneterie en laine, 25 hommes. Il y avait 25 tailleurs d'habits, 46 opticiens pour la préparation de toutes sortes de verres, 10 menuisiers pour meubles, 96 ébénistes pour nécessaires (1) ; 73 ouvriers étaient occupés à fabriquer des

(1) L'atelier de l'ébénisterie embrasse trois parties distinctes : 1.° l'*ébénisterie proprement dite*, ou le placage des necessaires et

instruments de mathématiques, 101 à faire des chaussons de lisière, 68 à tresser de la paille et à faire des nattes; les infirmiers, balayeurs et autres gens de service étaient au nombre de 32; le surplus, s'élevant à 24, se composait des vieillards et des infirmes, qui ne travaillaient point. Parmi les femmes, outre les 66 employées à la tisseranderie ou à la préparation des trames, il y avait 38 fileuses de lin, 59 couseuses de gants; 97 faisaient des blouses, 23 tressaient des chapeaux de paille; la buanderie, la réparation du linge, le balayage, etc., en occupaient 70; et il s'en trouvait 7 incapables de travailler.

Au *Mont-Saint-Michel* l'industrie a beaucoup perdu, depuis deux ans, de la prospérité à laquelle elle était parvenue. Plusieurs causes ont concouru à produire ce fâcheux état de choses, qui a eu son principe dans les souffrances et dans la longue agonie de l'entreprise Vidal. Un nouvel entrepreneur, étranger au pays et même aux affaires commerciales, n'a pu, sans beaucoup d'essais et d'hésitations, donner au travail des condamnés tout le développement qu'il doit avoir. Enfin cet établissement, par suite de la nouvelle destination que lui a donnée l'ordonnance du 5 mai 1833, a reçu un nombre assez considérable de condamnés politiques. Tels sont les motifs qui se sont opposés à ce que la maison du Mont-Saint-Michel continuât à marcher, d'un pas ferme et rapide, dans la voie

des boîtes; 2.° la *serrurerie*, ou la fabrication des serrures, charnières, etc., qui entrent dans la confection des nécessaires; 3.° la *garniture*, c'est-à-dire, les divers objets qui composent l'intérieur des nécessaires.

des améliorations qu'elle avait suivie depuis plusieurs années. Mais c'est surtout à la présence des condamnés politiques qu'on doit attribuer la marche rétrograde qu'il a été impossible d'arrêter. Ces hommes à têtes ardentes, à passions violentes, se sont livrés à des clameurs dont le retentissement a produit sur les autres détenus les plus funestes effets. Des comparaisons ont été établies entre les actes qui ont motivé la condamnation des uns et des autres ; une jalouse indignation s'est emparée des prisonniers civils, dont le sort est beaucoup moins doux : et de là une démoralisation complète dans tout l'établissement.

La population de la maison a considérablement diminué depuis 1829. Elle était, à cette époque, de 816 hommes ; et aujourd'hui elle n'est plus que de 571 individus, parmi lesquels figurent 73 détenus politiques.

La filature de coton a été supprimée avec tout ce qui s'y rattachait. Ce travail avait le grave inconvénient d'occuper de vastes locaux pour un très-petit nombre d'ouvriers. Voici quelle est maintenant la situation des ateliers. Tisseranderie, 120 métiers, qui occupent 157 ouvriers ; chapeaux de paille, 123 ouvriers ; chapeaux vernis, 25 ouvriers ; cordonnerie (industrie naissante), 25 ouvriers ; service intérieur de la maison, 50 hommes. Restent les individus vieux ou infirmes, qui se livrent à divers travaux, tels que la filature du lin, de l'étoupe et de la laine, la fabrication des chaussons, etc.

INSTRUCTION
PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Degrés d'enseignement.

Depuis l'ordonnance du 29 février 1816, tout particulier qui désirait se vouer aux fonctions d'instituteur primaire, devait être pourvu d'un brevet de capacité. L'ordonnance établissait des brevets de trois degrés (1). Comme le brevet du troisième degré supposait seulement la capacité nécessaire pour enseigner à *lire, écrire et chiffrer*, on reconnut bientôt qu'il ne suffisait nulle part d'avoir des instituteurs d'un savoir si médiocre; et, dès l'année 1819,

(1) Art. 11. Les brevets de capacité seront de trois degrés.

Le troisième degré, ou le degré inférieur, sera accordé à ceux qui savent suffisamment lire, écrire et chiffrer, pour en donner des leçons.

Le deuxième degré, à ceux qui possèdent bien l'orthographe, la calligraphie et le calcul, et qui sont en état de donner un enseignement simultané analogue à celui des Frères des écoles chrétiennes.

Le premier degré ou supérieur, à ceux qui possèdent par principes la grammaire française et l'arithmétique, et sont en état de donner des notions de géographie, d'arpentage, et des autres connaissances utiles dans l'enseignement primaire.

une circulaire invita les Recteurs à fixer, chacun pour leur académie, une époque après laquelle il ne serait plus délivré de brevet de cet ordre. Une autre circulaire, du 15 janvier de la même année, avait annoncé qu'il faudrait un brevet du premier ou du deuxième degré pour jouir de la faveur accordée aux instituteurs primaires par la loi du 20 mars 1818 (art. 5), laquelle dispensait du service militaire ceux qui, étant en fonctions à l'époque de leur appel, contracteraient l'engagement de se vouer pendant dix ans au service de l'instruction publique.

La loi du 28 juin 1833 ne reconnaît plus que deux degrés, l'instruction *primaire élémentaire*, et l'instruction *primaire supérieure* (1). L'instruction primaire élémen-

(1) Art. 1.er L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage; des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie; le chant; les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

Un règlement arrêté par le Conseil royal de l'instruction publique, sous la date du 19 juillet 1833, a déterminé d'une manière plus précise les matières sur lesquelles devront répondre les candidats qui désirent d'obtenir un brevet de capacité pour l'un ou pour l'autre degré.

Art. 8. L'aspirant au brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire devra satisfaire aux questions qui lui seront faites d'après le programme suivant:

Instruction morale et religieuse: catéchisme; histoire sainte, ancien et nouveau Testament.

taire répond à peu près à ce qu'on appelait le deuxième degré ; mais les anciens brevets du premier degré n'équivalent point aux brevets actuels du degré supérieur, qui exigent des connaissances plus étendues, et, entre autres, *des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie.*

Quoique le brevet du troisième degré inspire des préventions fâcheuses contre ceux qui en sont pourvus, puisque, généralement parlant, c'est un titre qui trahit l'insuffisance de leur savoir, cependant on ne pourrait sans injustice les priver du droit d'exercer la profession

Lecture : imprimés français et latins ; manuscrits ou cahiers lithographiés.

Ecriture : bâtarde, rondé, cursive, en lettres ordinaires et majuscules.

Procédés pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

Eléments de la langue française : grammaire, analyse grammaticale de phrases dictées ; orthographe, théorie et pratique.

Eléments du calcul : théorie et pratique ; numération ; addition, soustraction, multiplication et division ; appliquées aux nombres entiers et aux fractions décimales (*).

Système légal des poids et mesures ; conversion des anciennes mesures en nouvelles.

Premières notions de géographie et d'histoire.

Art. 9. L'aspirant au brevet de capacité pour l'instruction primaire supérieure devra satisfaire aux questions qui lui seront faites d'après le programme suivant :

Tout ce qui est compris dans le programme pour l'instruction primaire élémentaire : et en outre, pour l'instruction morale et

(*) Le *Manuel général ou Journal de l'instruction primaire* (octobre 1833, page 336) y joint les fractions ordinaires. Ces sortes de fractions, dit-il, ne sont pas mentionnées dans le réglement imprimé ; mais nous savons que le Conseil royal ne les regarde pas moins comme obligatoires, et nous présumons qu'il en préviendra les Recteurs et les Commissions d'examen.

d'instituteur primaire. Comme il s'était élevé quelques doutes à ce sujet, le Conseil royal de l'instruction publique a décidé, sous la date du 19 juillet 1833, que *les anciens brevets conservent toute leur valeur*. Le même Conseil, prenant en considération la difficulté que l'on rencontrerait à pourvoir certaines communes d'instituteurs primaires, si l'on exigeait rigoureusement des candidats les connaissances que demande le brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire, a été d'avis (27 août 1833) que, *pendant quelque temps encore, il convient de permettre la délivrance d'autorisations provisoires à des candidats présentés par certaines communes rurales, attendu que le nombre actuel des individus*

religieuse, quelques développements; pour l'arithmétique, les proportions, les règles de trois et de société.

Notions de géométrie : angles, perpendiculaires, parallèles ; surfaces des triangles, des polygones, du cercle ; volumes des corps les plus simples

Dessin linéaire.

Applications usuelles de la géométrie : arpentage, toisé, levée des plans.

Notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, et comprenant les définitions des machines les plus simples.

Eléments de la géographie et de l'histoire générales, de la géographie et de l'histoire de France.

Notions de la sphère.

Chant : musique, plain-chant ; théorie, pratique (*).

Méthodes d'enseignement simultané, mutuel.

(*) Pendant trois ans, le brevet de capacité pour l'instruction primaire supérieure pourra être accordé aux candidats qui n'auraient pas satisfait à la partie de l'examen relative au chant. Mention expresse de cette circonstance sera faite sur le brevet (Art. 16 du règlement).

possédant les connaissances exigées par la nouvelle loi est loin de satisfaire aux besoins de toutes les communes. Consulté sur la question de savoir si les instituteurs qui étaient en exercice au moment de la promulgation de la loi du 28 juin, ont besoin d'être de nouveau nommés par les comités et institués par le ministre, le Conseil royal a encore décidé (1.er octobre 1833) que, *les anciens brevets, même ceux qui n'auraient pas été suivis d'autorisation, devant conserver toute leur valeur, il en doit être de même, à plus forte raison, des brevets suivis d'autorisation; que ces brevets et ces autorisations ont acquis des droits incontestables aux instituteurs que la loi du 28 juin a trouvés en possession de leur état, sauf jugement en cas de faute de la part desdits instituteurs.*

La loi du 28 juin 1833 porte (art. 25) qu'il y aura dans chaque département une ou plusieurs Commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirants aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et qui délivreront lesdits brevets sous l'autorité du ministre. Le règlement du 19 juillet suivant a établi une Commission dans chaque ville chef-lieu de département, et a fixé le nombre des membres à sept, dont trois seront nécessairement pris parmi les membres de l'instruction publique. A moins de circonstances extraordinaires, sur lesquelles il sera prononcé par le Recteur de l'académie, les Commissions d'instruction primaire ne procéderont à l'examen des aspirants aux brevets de capacité que de six mois en six mois; elles se rassembleront à cet effet dans les cinq premiers jours de mars et de septembre.

Depuis la loi du 28 juin 1833, la Commission de la Seine-Inférieure a délivré, dans les six mois suivants, 23 brevets de capacité pour l'instruction primaire élémentaire, et celle de l'Eure en a délivré 10 ; il en a été accordé 11 par la Commission du Calvados, 8 par celle de la Manche, et 27 par celle de l'Orne. Au 1.er janvier 1834, il n'avait point encore été délivré de brevet pour l'instruction primaire supérieure.

Dans la session de mars 1834, il a été délivré, par la Commission de la Seine-Inférieure, 16 brevets de capacité ; par celle de l'Eure, 15, dont 1 pour l'instruction primaire supérieure ; par celle du Calvados, 6, dont 2 pour l'instruction primaire supérieure ; par celle de la Manche, 8 ; par celle de l'Orne, 9, dont 1 pour l'instruction primaire supérieure. La Commission du Calvados, dans une session extraordinaire qu'elle a tenue à la fin de janvier, a en outre délivré 4 brevets pour l'instruction primaire élémentaire.

Ainsi, dans les neuf mois qui ont suivi la publication de la loi du 28 juin 1833, il a été délivré, dans la Seine-Inférieure, 39 brevets de capacité ; dans l'Eure, 25 ; dans le Calvados, 21 ; dans la Manche, 16, dans l'Orne, 36. Dans ce nombre sont compris 4 brevets pour l'instruction primaire supérieure, dont 1 a été délivré par la Commission de l'Eure, 2 par celle du Calvados, et 1 par celle de l'Orne.

Ecoles normales primaires.

Le décret du 17 mars 1808 portait (art. 107 et 108) qu'il serait établi dans chaque académie une ou plusieurs classes normales destinées à former des maîtres pour les écoles primaires, et à propager les méthodes les plus

propres à perfectionner l'art de montrer à lire, à écrire et à chiffrer. Ces dispositions avaient été renouvelées par l'ordonnance du 14 février 1830 (art. 10). Cependant il n'existait, au commencement de 1831, que treize écoles de ce genre. C'est à dater de cette époque que, dans tous les départements, se sont successivement ouverts des établissements où les aspirants aux fonctions d'instituteur acquièrent les connaissances nécessaires à leur profession, et s'habituent à la pratique des méthodes perfectionnées. Des élèves boursiers, à demi-bourse, à trois quarts de bourse ou à bourse entière, y sont admis, soit comme pensionnaires, soit comme externes, après avoir subi un examen qui constate qu'ils ont une instruction suffisante pour suivre avec fruit le cours d'études. Les Commissions d'instruction primaire, établies par la loi du 28 juin, sont chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale.

Rouen, Evreux et Alençon possèdent des écoles normales à pensionnat ; celles de Caen et de Saint-Lo ne reçoivent jusqu'à présent que des externes.

Distribution de médailles aux instituteurs.

La Commission de l'instruction publique avait pris, sous la date du 15 juin 1818, un arrêté portant qu'il serait distribué chaque année, dans les diverses académies du royaume, des médailles d'encouragement, en argent et en bronze, aux instituteurs primaires qui se seraient distingués par la meilleure tenue de leurs écoles, les progrès des élèves, et la supériorité des méthodes d'enseignement. Cette distribution fut interrompue par l'ordonnance du 8 avril 1824, qui enleva à l'Université la

surveillance des écoles primaires ; mais l'ordonnance du 21 avril 1828 ayant rendu à l'administration universitaire les attributions dont elle avait été dépouillée, le Conseil royal de l'instruction publique a rétabli, par un arrêté du 7 février 1829, la distribution des médailles d'encouragement. Les institutrices peuvent même, suivant une décision postérieure, concourir pour quelques-unes de ces distinctions.

Nous allons donner la liste des instituteurs qui, dans les deux académies de Rouen et de Caen, ont obtenu ces distinctions en 1831, 1832 et 1833.

Académie de Rouen.

1831.

MM.

Médailles en argent.
- Avesne, instituteur à Rouen (Seine-Inférieure) ;
- Delacroix, *id.* à Evreux (Eure.

Médailles en bronze.
- Caron, instituteur à Aumale (Seine-Inférieure) ;
- Heudebert, *id.* à Gaillon (Eure) ;
- Claude, *id.* à Rouen (Seine Inférieure) ;
- Catel, *id.* à Vernon (Eure).

Mentions honorables.
- Vierpont, *id.* à Ingouville (Seine-Inférieure) ;
- Olivier, *id.* à Duclair (*id.*) ;
- Descourtils, *id.* à Broglie (Eure) ;
- Lapierre, *id.* à Gisors (*id.*).

1832.

Médailles en argent.
- Catel, directeur de l'école mutuelle de Vernon (Eure) ;
- Tessier, *id.* de l'école mutuelle de Dieppe (Seine-Inférieure).

MM.

Médailles en bronze.	BREAUTÉ, directeur de l'école mutuelle de Louviers (Eure); LAPIERRE, directeur de l'école mutuelle de Gisors (Eure); OLIVIER, directeur de l'école mutuelle de Duclair, (Seine-Inférieure); DUCASTEL, directeur d'une école mutuelle simultanée à Gaille-Fontaine (Seine-Inférieure).
Mentions honorables.	ROGER, instituteur à Rugles (Eure); THIESCHE, *id.* au Neubourg (*id.*); HAMEL, directeur d'une école mutuelle à Louviers (Eure); PAUMIER, directeur d'une école semi-mutuelle à Saint-Philibert (Eure).

1833.

Médailles en argent.	OLIVIER, instituteur à Caudebec (Seine-Inférieure); HENNE, *id.* à Gisors (Eure).
Médailles en bronze.	CAILLOT, *id.* à Caudebec (Seine-Inférieure); GOVIN, *id.* à Aumale (*id.*); HAMEL, *id.* à Bernay (Eure); THIESCHE, *id.* au Neubourg (*id.*).
Mentions honorables.	VEUILLET, *id.* à Ingouville (Seine-Inférieure); HAVÉ, *id.* à Blainville-sur-Ry (*id.*); CHEFDEVILLE, *id.* à Forêt-du-Parc (Eure); CHARDON, *id.* à Damville (*id.*).

Académie de Caen.

1831.

MM.

Médailles en argent.	Les Frères de la Doctrine chrétienne établis à Caen (Calvados) ; Duchesne , instituteur à Caen (*id.*).
Médailles en bronze.	Hébert , *id.* à Bréhal (Manche) ; Herpeu , *id.* à Montebourg (*id.*) ; Rivette , *id.* à Mortagne (Orne) ; Danfray , *id.* à Lisieux (Calvados).
Mentions honorables.	Lecomte , *id.* à Sortoville (Manche) ; Godefroy , *id.* à Agon (*id.*) ; Groult , *id.* aux Pieux (*id.*) ; Mortagne , *id.* à Montmerrey (Orne).

1832.

Médailles en argent.	Jouanne , directeur de l'école normale primaire du département du Calvados ; Garery , instituteur à Juvigny-sous-Andaine (Orne).
Médailles en bronze.	Lepelletier , *id.* à St-Hilaire-du-Harcouet (Manche) ; Hamel , *id.* à St.-Martin-des-Besaces (Calvados) ; Toutain , *id.* à Passais (Orne) ; Saillard , directeur de l'école communale mutuelle établie à Granville (Manche).
Mentions honorables.	Langin , instituteur à Roquancourt (Calvados) ; Bunel , *id.* à Domfront (Orne) ; Pierre , *id.* à Ranville (Calvados) ; Formage , *id.* à Occagnes (Orne).

1833.

MM.

Médailles en argent.

Cliet, directeur de l'école mutuelle de Saint-Lo (Manche);
Les Frères de la Doctrine chrétienne établis à Valognes (*id.*).

Médailles en bronze.

Malzy, instituteur à Domfront (Orne);
Daragon, *id.* à Cherbourg (Manche);
Delahaye, *id.* à Saint-Jean-de-la-Rivière (*id.*);
Toutain, *id.* à Frénouville (Calvados).

Mentions honorables.

Mademoiselle Montaigu, directrice d'une école mutuelle communale, à Caen (Calvados);
Lecoispelier, institut.r à St-André-de-Fontenay (*id.*);
Castel, dit Leroy, *id.* à Gatteville (Manche);
Fouques, *id.* à la Ferrière-aux-Etangs (Orne).

Statistique de l'instruction primaire.

Pour montrer l'état de l'instruction primaire dans nos cinq départements, nous examinerons d'abord quel degré de connaissances élémentaires ont offert les jeunes gens qui, depuis cinq ans, ont été appelés par la loi du recrutement. Il s'agit là d'un fait consommé; et, si les résultats de cet examen ne répondent pas aux vœux des philanthropes, ils ne peuvent que gémir sur un mal qui n'admet point de remède. Cependant il sera intéressant d'observer quels sont les départements ou les arrondissements dans lesquels l'instruction était le plus répandue parmi le

peuple. Comme il est dans la nature de l'homme de tendre sans cesse à augmenter les trésors qu'il possède et qu'il a su apprécier, on peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance que ces mêmes contrées conservent encore aujourd'hui, sous le rapport intellectuel et moral, la supériorité qu'elles avaient acquise il y a quelques années.

Nous chercherons ensuite jusqu'à quel point les lumières se propagent parmi la génération naissante ; et nous puiserons nos renseignements dans les rapports de l'inspection générale qui, conformément à la circulaire du ministre de l'instruction publique, en date du 28 juillet 1833, a eu lieu, pendant les mois de septembre, octobre et novembre, pour les écoles de garçons dirigées par des instituteurs (1).

(1) Pour ce qui concerne l'instruction des jeunes gens appelés à concourir au recrutement de l'armée, nous nous bornerons à donner les résultats par arrondissements. Quant aux documents relatifs à l'état actuel des écoles de garçons, nous avons cru devoir les présenter par cantons. Parmi les membres de l'Association normande, il en est un certain nombre qui entrent dans la composition des comités communaux et des comités d'arrondissement. Chargés de seconder les vues bienfaisantes du Gouvernement pour la régénération morale de la population, il leur importe de connaître d'une manière précise les besoins de chaque localité, les progrès qui ont été faits et ceux qui restent à faire, le bien dont il faut hâter le développement, et le mal auquel il faut apporter un prompt remède. Ils n'oublieront pas que *le but de l'Association est d'encourager les progrès de la morale publique, de l'enseignement élémentaire*, etc.

Degré d'instruction des jeunes gens soumis à la loi du recrutement.

SEINE-INFÉRIEURE.

Classes.	Arrondissements.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents, dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total des jeunes gens inscrits.
1828	Dieppe.	42	379	361	64	846
	Le Havre.	35	555	379	34	1003
	Neufchâtel.	61	268	235	30	594
	Rouen.	59	791	890	61	1801
	Yvetot.	80	381	604	22	1087
		277.	2374	2469	211	5331
1829	Dieppe.	13	370	427	51	861
	Le Havre.	22	531	449	43	1045
	Neufchâtel.	100	352	211	5	668
	Rouen.	57	809	778	98	1742
	Yvetot.	75	384	680	32	1171
		267	2446	2545	229	5487
1830	Dieppe.	32	470	343	54	899
	Le Havre.	34	519	467	31	1051
	Neufchâtel.	53	384	205	18	660
	Rouen.	81	738	836	87	1742
	Yvetot.	73	486	602	24	1185
		273	2597	2453	214	5537

CALVADOS.

CLASSES.	ARRONDISSEMENTS.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents, dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total des jeunes gens inscrits.
1828	Bayeux.	53	339	216	13	621
	Caen.	87	595	330	3	1015
	Falaise.	84	238	187	20	529
	Lisieux.	67	251	150	33	501
	Pont-l'Evêque.	49	206	129	24	408
	Vire.	118	415	168	6	707
		458	2044	1180	99	3781
1829	Bayeux.	71	297	199	12	579
	Caen.	89	639	353	9	1090
	Falaise.	70	278	178	7	533
	Lisieux.	65	245	180	6	496
	Pont-l'Evêque.	52	231	174	5	462
	Vire.	139	398	248	9	794
		486	2088	1332	48	3954
1830	Bayeux.	50	273	316	3	642
	Caen.	91	718	286	1	1096
	Falaise.	47	325	192	17	581
	Lisieux.	70	324	230	10	634
	Pont-L'Evêque.	53	255	132	34	474
	Vire.	72	468	267	6	813
		383	2363	1423	71	4240

Classes.	Arrondissements.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents, dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total des jeunes gens inscrits.
1831	Bayeux.	83	328	230	26	667
	Caen.	87	635	313	21	1056
	Falaise.	352	88	123	3	566
	Lisieux.	55	315	173	18	561
	Pont-l'Evêque.	20	247	135	50	452
	Vire.	81	515	259	6	861
		678	2128	1233	124	4163
1832	Bayeux.	54	304	194	28	580
	Caen.	99	641	275	2	1017
	Falaise.	43	312	136	3	494
	Lisieux.	46	272	151	11	480
	Pont-l'Evêque.	31	237	125	26	419
	Vire.	62	458	214	8	742
		335	2224	1095	78	3732
	Total des cinq classes.	2340	10847	6263	420	19870

Manche.

Classes.	Arrondissements.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents, dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total des jeunes gens inscrits.
1828	Avranches.	240	528	55	77	900
	Cherbourg.	70	297	281	11	659
	Coutances.	153	412	406	154	1125
	Saint-Lo.	121	355	252	133	861
	Mortain.	168	257	206	41	672
	Valognes.	95	363	345	75	878
		817	2212	1545	491	5095

CALVADOS.

CLASSES.	ARRONDISSEMENTS.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents, dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total des jeunes gens inscrits.
1828	Bayeux.	53	339	216	13	621
	Caen.	87	595	330	3	1015
	Falaise.	84	238	187	20	529
	Lisieux.	67	251	150	33	501
	Pont-l'Evêque.	49	206	129	24	408
	Vire.	118	415	168	6	707
		458	2044	1180	99	3781
1829	Bayeux.	71	297	199	12	579
	Caen.	89	639	353	9	1090
	Falaise.	70	278	178	7	533
	Lisieux.	65	245	180	6	496
	Pont-l'Evêque.	52	231	174	5	462
	Vire.	139	398	248	9	794
		486	2088	1332	48	3954
1830	Bayeux.	50	273	316	3	642
	Caen.	91	718	286	1	1096
	Falaise.	47	325	192	17	581
	Lisieux.	70	324	230	10	634
	Pont-L'Evêque.	53	255	132	34	474
	Vire.	72	468	267	6	813
		383	2363	1423	71	4240

Classes.	Arrondissements.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents, dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total des jeunes gens inscrits.
1831	Bayeux.	83	328	230	26	667
	Caen.	87	635	313	21	1056
	Falaise.	352	88	123	3	566
	Lisieux.	55	315	173	18	561
	Pont-l'Evêque.	20	247	135	50	452
	Vire.	81	515	259	6	861
		678	2128	1233	124	4163
1832	Bayeux.	54	304	194	28	580
	Caen.	99	641	275	2	1017
	Falaise.	43	312	136	3	494
	Lisieux.	46	272	151	11	480
	Pont-l'Evêque.	31	237	125	26	419
	Vire.	62	458	214	8	742
		335	2224	1095	78	3732
	Total des cinq classes.	2340	10847	6263	420	19870

Manche.

1828	Avranches.	240	528	55	77	900
	Cherbourg.	70	297	281	11	659
	Coutances.	153	412	406	154	1125
	Saint-Lo.	121	355	252	133	861
	Mortain.	168	257	206	41	672
	Valognes.	95	363	345	75	878
		847	2212	1545	491	5095

Classes.	Arrondissements.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents, dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total des jeunes gens inscrits.
1829	Avranches.	329	514	147	6	996
	Cherbourg.	135	312	215	21	683
	Coutances.	198	506	436	96	1236
	Saint-Lo.	128	376	218	75	797
	Mortain.	127	311	285	25	748
	Valognes.	181	386	375	»	942
		1098	2405	1676	223	5402
1830	Avranches.	359	527	132	»	1018
	Cherbourg.	79	340	196	42	657
	Coutances.	246	539	429	20	1234
	Saint-Lo.	181	403	234	68	886
	Mortain.	66	374	294	2	736
	Valognes.	121	408	376	»	905
		1052	2591	1661	132	5436
1831	Avranches.	463	496	60	»	1019
	Cherbourg.	82	338	222	»	642
	Coutances.	205	628	408	»	1241
	Saint-Lo.	159	459	214	46	878
	Mortain.	49	402	298	19	768
	Valognes.	160	385	264	85	894
		1118	2708	1466	150	5442

Classes.	Arrondissements.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents, dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total des jeunes gens inscrits.
1832	Avranches.	214	491	220	»	925
	Cherbourg.	132	322	122	4	580
	Coutances.	188	539	281	114	1122
	Saint-Lo.	147	424	155	68	794
	Mortain.	147	307	196	55	705
	Valognes.	177	369	300	»	846
		1005	2452	1274	241	4972
	Total des cinq classes.	5120	12368	7622	1237	26347

Orne.

1828	Alençon.	17	254	241	20	532
	Argentan.	52	535	283	5	875
	Domfront.	108	423	378	87	996
	Mortagne.	57	287	500	21	865
		234	1499	1402	133	3268
1829	Alençon.	37	273	212	7	529
	Argentan.	74	545	277	2	898
	Domfront.	112	497	354	78	1041
	Mortagne.	61	352	594	25	1032
		284	1667	1437	112	3500

Classes.	Arrondissements.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents, dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total des jeunes gens inscrits.
1830	Alençon.	35	346	292	19	692
	Argentan.	75	565	396	5	1041
	Domfront.	482	122	540	21	1165
	Mortagne.	101	463	622	48	1234
		693	1496	1850	93	4132
1831	Alençon.	33	364	297	23	717
	Argentan.	100	611	345	6	1062
	Domfront.	241	694	374	17	1326
	Mortagne.	68	432	557	59	1116
		442	2101	1573	105	4221
1832	Alençon.	43	320	216	13	592
	Argentan.	87	471	353	2	913
	Domfront.	137	593	345	18	1093
	Mortagne.	39	396	579	10	1024
		306	1780	1493	43	3622
	Total des cinq classes.	1959	8543	7755	486	18743

Les tableaux précédents fournissent matière à divers rapprochements. On peut d'abord, en considérant sépa-

rément chaque département, comparer ensemble les cinq classes ; on peut ensuite, en réunissant ou en séparant les cinq classes, comparer entre eux, soit les arrondissements, soit les départements. Nous prendrons pour terme de comparaison le nombre 1000 ; c'est-à-dire que nous chercherons combien, sur 1000 jeunes gens inscrits, il s'en est trouvé qui ne sussent ni lire ni écrire, soit par classe, soit par arrondissement ou par département (1).

La comparaison des classes, dans chaque département, donne pour les jeunes gens qui, sur 1000 inscrits, ne savaient ni lire ni écrire, les chiffres suivants :

DÉPARTEMENTS.	1828.	1829.	1830.	1831.	1832.
Seine-Infér.	463	464	443	424	415
Eure.	449	443	433	428	390
Calvados.	312	337	336	296	293
Manche.	303	310	306	269	256
Orne.	429	411	448	373	412

(1) On n'a point eu égard aux hommes *absents*, parce qu'ils sont peu nombreux ; ou plutôt on a mieux aimé supposer qu'ils avaient reçu quelque instruction, que de les ranger, sans motif suffisant, parmi ceux qui ne savaient ni lire ni écrire.

Voici maintenant quels sont, en réunissant les cinq classes, les résultats que présentent les arrondissements de chaque département :

Seine-Inférieure.

Dieppe.	406	Rouen.	436
Le Havre.	411	Yvetôt.	541
Neufchâtel.	832		

Eure.

Les Andelys.	381	Louviers.	441
Bernay.	471	Pont-Audemer.	520
Evreux.	355		

Calvados.

Bayeux.	374	Lisieux.	331
Caen.	219	Pont-l'Evêque.	314
Falaise.	302	Vire.	295

Manche.

Avranches.	126	Saint-Lo.	254
Cherbourg.	321	Mortain.	352
Coutances.	329	Valognes.	372

Orne.

Alençon.	411	Domfront.	354
Argentan.	345	Mortagne.	541

Les nombres suivants expriment les rapports des cinq départements :

Seine-Inférieure.	442	Manche.	289
Eure.	429	Orne.	414
Calvados.	315		

Si l'on restreint la comparaison à la classe de 1832, on trouvera entre les divers arrondissements les rapports qui suivent :

	Seine-Inférieure.		
Dieppe.	357	Rouen.	417
Le Havre.	391	Yvetot.	529
Neufchâtel.	349		
	Eure.		
Les Andelys.	337	Louviers.	405
Bernay.	402	Pont-Audemer.	538
Evreux.	302		
	Calvados.		
Bayeux.	334	Lisieux.	315
Caen.	270	Pont-l'Evêque.	298
Falaise.	275	Vire.	288
	Manche.		
Avranches.	238	Saint-Lô.	195
Cherbourg.	210	Mortain.	278
Coutances.	250	Valognes.	355
	Orne.		
Alençon.	365	Domfront.	316
Argentan.	387	Mortagne.	565

Ainsi, dans la comparaison de département à département, soit qu'on réunisse les cinq classes, soit que l'on considère séparément celle de 1832, la primauté appartient au département de la Manche, et celui de la Seine-Inférieure occupe le dernier rang. Si l'on établit la comparaison entre les arrondissements, la réunion des cinq classes porte à la première place l'arrondissement d'Avranches, et relègue au dernier rang *ex-æquo* ceux de Mortagne et d'Yvetot ; mais, pour ce qui concerne en particulier la classe de 1832, c'est l'arrondissement de Saint-Lo qui obtient la prééminence, et Yvetot doit à Mortagne l'avantage de ne pas se trouver à l'extrémité opposée.

Etat de l'instruction primaire à la fin de l'année 1833.

Seine-Inférieure.

Arrondissem.[1]	Noms des cantons.	Nombre des écoles. Degré d'enseignement. 1.er degré.	2.e degré.	3.e degré.	Méthode d'enseignem.[1] Mutuelle.	Simultanée.	Individuelle.	Nombre total des élèves en hiver.	en été.	Nombre des communes privées d'instituteurs.
Dieppe.	Bacqueville.	»	5	18	»	16	8	1040	930	»
	Bellencombre.	»	6	6	»	13	»	551	384	»
	Dieppe.	»	7	1	1	6	2	862	788	»
	Envermeu.	»	9	14	»	19	4	1305	881	7
	Eu.	»	11	11	1	12	9	1092	748	1
	Longueville.	»	3	9	»	12	1	505	431	3
	Offranville.	»	10	5	2	17	2	1048	649	5
	Tôtes.	»	11	9	2	17	1	753	657	»
	Total.	»	62	73	6	112	27	7156	5468	16
Le Havre.	Bolbec.	»	11	5	1	15	»	1051	1016	»
	Criquetot-l'Esneval.	»	10	8	»	16	3	884	938	1
	Fécamp.	»	9	8	»	17	»	860	850	»
	Goderville.	»	15	7	2	20	»	882	1012	2
	Le Havre.	2	6	6	1	9	4	910	910	»
	Ingouville.	»	7	2	»	9	»	298	322	»
	Lillebonne.	1	7	5	»	13	»	594	539	3
	Montivilliers.	»	10	7	»	13	4	731	693	1
	Saint-Romain-de-Colbosc.	1	12	4	»	17	»	802	879	3
	Total.	4	87	52	4	129	11	7012	7159	10

NEUFCHÂTEL.	Argueil.	»	7	6	»	13	1	625	320	5
	Aumale.	1	7	7	2	12	1	820	430	»
	Blangy.	»	20	3	1	23	3	1747	887	1
	Forges-les-Eaux.	»	17	5	»	20	2	908	438	2
	Gournay.	»	13	4	1	16	»	855	401	1
	Londinières.	»	9	7	1	14	1	844	421	1
	Neufchâtel.	1	8	13	1	20	1	966	448	1
	Saint-Saens.	2	7	7	3	10	3	652	354	3
	Total.	4	88	52	9	128	12	7417	3699	14
ROUEN.	Boos.	»	11	3	1	10	3	503	371	1
	Buchy.	»	8	7	»	11	4	661	416	»
	Clères.	»	10	8	»	18	»	688	457	4
	Darnétal.	»	12	2	1	13	»	616	410	6
	Duclair.	»	7	7	1	10	3	565	437	»
	Elbeuf.	»	17	4	1	8	12	938	918	»
	Grand-Couronne.	»	7	6	3	9	1	534	500	»
	Maromme.	»	11	11	3	13	6	756	787	»
	Pavilly.	»	4	9	2	14	»	665	528	4
	Rouen (6 cantons).	4	25	3	4	13	14	2612	2612	»
	Total.	4	112	60	16	119	43	8538	7436	15

Arrondissem.s	NOMS des CANTONS.	NOMBRE DES ÉCOLES. Degré d'enseignement. 1.er degré.	2.e degré.	3.e degré.	Méthode d'enseignem.t Mutuelle.	Simultanée.	Individuelle.	NOMBRE total des élèves en hiver.	en été.	Nombre des communes privées d'instituteurs.
Yvetot.	Cany.	»	10	6	»	16	»	848	732	4
	Caudebec.	»	5	11	1	14	1	716	518	»
	Doudeville.	1	9	5	»	15	»	623	696	3
	Fauville-en-Caux.	1	12	5	»	18	»	804	815	2
	Fontaine-le-Dun.	»	6	9	»	12	4	645	738	»
	Ourville.	»	6	10	»	16	»	604	657	1
	Saint-Valery-en-Caux.	»	7	8	»	15	»	913	908	2
	Valmont.	»	9	13	»	22	1	1064	1063	»
	Yerville.	»	6	12	»	18	»	615	637	»
	Yvetot.	1	8	6	»	13	7	615	614	»
	Total.	3	78	85	1	159	8	7447	7378	12
	Total général.	15	427	322	36	647	101	37590	31140	67
	Eure.									
Les Andelys.	Les Andelys.	»	9	9	»	14	4	775	550	4
	Ecos.	»	7	13	»	19	3	1059	771	7
	Ecouis.	»	6	14	»	20	»	802	598	8
	Etrépagny.	»	10	9	»	15	4	941	625	5
	Gisors.	1	14	7	1	17	4	1033	780	3
	Lyons-la-Forêt.	»	5	7	»	12	»	471	307	1
	Total.	1	51	61	1	97	15	5101	3631	28

Bernay.	Beaumesnil.	»	3	5	»	9	3	480	368	9
	Beaumont-le-Roger.	1	7	10	1	16	1	683	550	7
	Bernay.	»	5	8	»	11	3	661	469	10
	Brionne.	»	5	12	1	12	4	659	531	7
	Broglie.	»	3	8	»	10	1	520	425	16
	Thiberville.	»	4	8	»	12	»	541	485	12
	Total.	1	27	53	2	70	12	3544	2828	91
Evreux.	Saint-André.	1	10	11	»	19	3	1060	725	1
	Breteuil.	»	5	9	»	13	2	755	544	1
	Conches.	»	12	5	»	17	»	1022	746	13
	Damville.	1	3	6	1	9	»	540	385	17
	Evreux (nord).	1	7	3	1	10	»	861	746	4
	Evreux (sud).	»	5	6	»	11	»	613	410	14
	Nonancourt.	»	4	7	»	10	2	750	445	3
	Pacy.	»	2	8	»	10	1	565	360	20
	Rugles.	»	4	8	»	14	»	655	510	12
	Verneuil.	»	5	7	»	10	2	660	455	6
	Vernon.	»	5	11	1	11	5	758	593	2
	Total.	3	62	81	3	134	15	8239	5890	93
Louviers.	Amfreville.	»	6	9	1	4	11	728	589	10
	Gaillon.	»	13	6	»	8	11	938	624	8
	Louviers.	1	9	6	1	8	8	870	614	8
	Neubourg.	1	7	7	1	6	8	766	545	12
	Pont-de-l'Arche.	»	5	9	»	1	13	726	403	7
	Total.	2	40	37	3	27	51	4037	2775	45

Arrondissem.s	NOMS des CANTONS.	NOMBRE DES ÉCOLES. DEGRÉ D'ENSEIGNEMENT. 1.er degré.	2.e degré.	3.e degré.	MÉTHODE D'ENSEIGNEM.t Mu-tuelle.	Simul-tanée.	Indivi-duelle.	NOMBRE des ÉLÈVES en hiver.	en été.	NOMBRE des communes privées d'instituteurs.
PONT-AUDEMER.	Beuzeville.	»	9	3	»	9	5	675	495	8
	Bourg-Théroude.	»	7	4	»	5	6	385	264	14
	Cormeilles.	»	5	4	»	7	2	350	283	6
	Saint-George-du-Vièvre.	»	5	7	»	6	6	615	420	3
	Moutfort.	»	7	4	»	7	4	548	342	4
	Pont-Audemer.	»	6	8	1	7	6	579	350	5
	Quillebœuf.	»	7	4	»	1	10	412	275	8
	Routot.	»	12	7	»	9	10	870	545	4
	Total.	»	58	41	1	51	49	4434	2974	52
	Total général.	7	238	273	10	379	142	25355	18107	279
	CALVADOS.									
BAYEUX.	Balleroy.	»	11	8	»	7	12	870	670	8
	Bayeux.	2	5	5	1	8	3	659	659	11
	Caumont.	»	7	4	»	6	5	460	332	8
	Isigny.	1	6	8	1	4	10	640	500	14
	Ryes.	»	6	9	»	7	8	592	562	12
	Trévières.	»	6	10	»	12	4	650	533	11
	Total.	3	41	44	2	41	42	3871	3256	64

Caen.	Bourguébus.	1	8	3	»	8	4	546	362	14
	Caen (est).	2	6	1	1	7	1	1238	1167	2
	Caen (ouest).	2	5	2	2	4	3	385	350	1
	Creully.	»	15	5	1	19	»	897	747	9
	Douvres.	1	15	4	1	17	2	910	635	3
	Evrecy.	1	11	7	2	2	15	986	690	12
	Tilly sur-Seulles.	1	16	3	4	5	11	915	634	9
	Troarn.	»	12	1	»	9	4	645	4-8	21
	Villers-Bocage.	1	15	»	1	6	9	890	553	7
	Total.	9	103	26	12	77	49	7442	5616	78
Falaise.	Bretteville-sur-Laize.	»	11	5	2	12	2	832	5-1	21
	Couliboeuf.	1	7	6	»	11	3	882	459	14
	Falaise (1.re section).	1	4	2	1	6	»	465	315	2
	Falaise (2.e section).	»	8	10	»	15	3	1115	760	13
	Harcourt.	1	12	8	2	18	1	1003	647	11
	Total.	3	42	31	5	62	9	4297	2752	61
Lisieux.	Lisieux (1.re section).	»	3	7	»	7	3	375	293	7
	Lisieux (2.e section).	»	5	6	1	5	5	730	667	10
	Livarot.	»	8	3	1	9	1	399	280	9
	Mézidon.	»	7	6	»	12	1	514	334	19
	Orbec.	»	8	6	1	12	1	367	318	11
	Saint-Pierre-sur-Dives.	»	6	1	1	3	3	345	222	22
	Total.	»	37	29	4	48	14	2730	2114	78

Arrondissem.ts	NOMS des CANTONS.	NOMBRE DES ÉCOLES. DEGRÉ D'ENSEIGNEMENT. 1.er degré.	2.e degré.	3.e degré.	MÉTHODE D'ENSEIGNEM.t Mu-tuelle.	Simul-tanée.	Indivi-duelle	NOMBRE total DES ÉLÈVES en hiver.	en été.	NOMBRE des communes privées d'instituteurs.
PONT-L'ÉV.	Blangy	»	2	8	1	9	»	412	273	11
	Cambremer	1	5	3	1	5	3	298	197	24
	Dozulé	»	2	7	»	6	3	294	123	20
	Honfleur	»	10	6	2	10	4	615	447	3
	Pont-l'Evêque	»	11	5	3	7	6	659	418	9
	Total	1	30	29	7	37	16	2278	1458	67
VIRE.	Aunay	»	12	5	2	13	2	1124	633	3
	Bény-Bocage	»	6	10	»	16	»	886	530	5
	Condé-sur-Noireau	»	10	3	1	12	»	960	540	»
	Saint-Sever	»	7	5	»	10	2	653	369	9
	Vassy	1	7	6	»	14	»	737	2[illegible]8	1
	Vire	2	13	2	1	15	1	945	667	3
	Total	3	55	31	4	80	5	5305	3027	21
	Total général	19	308	190	34	348	135	25923	18223	369

Manche.

Avranches.	Avranches	»	7	5	1	10	1	589	515	9
	Brecey	»	3	2	»	5	»	295	270	12
	Ducey	»	3	4	»	7	»	351	189	6
	Granville	1	9	3	1	9	3	496	421	2
	La Haye-Pesnel	»	2	4	»	6	»	240	104	13
	Saint-James	»	3	6	»	9	»	450	241	5
	Pontorson	»	3	2	»	5	»	300	120	11
	Sartilly	»	5	4	»	7	2	410	301	6
	Villedieu	»	7	4	»	11	»	482	313	3
	Total.	1	42	34	2	69	6	3613	2474	67
Cherbourg.	Beaumont	»	12	5	»	17	»	685	592	4
	Cherbourg	5	4	5	4	10	»	1453	1448	»
	Octeville	1	11	5	»	17	»	729	867	1
	Saint-Pierre-Eglise	»	9	8	»	17	»	696	829	6
	Les Pieux	»	11	2	»	13	»	554	664	1
	Total.	6	47	25	4	74	»	4117	4400	12
Coutances.	Bréhal	»	12	5	»	10	7	720	465	3
	Cerisy-la-Salle	»	8	3	»	9	2	594	364	2
	Coutances	2	7	1	2	8	»	635	545	»
	Gavray	»	8	2	»	7	3	480	330	8
	La Haye-du-Puits	1	14	6	»	19	2	911	895	5
	Lessay	»	9	6	»	11	4	770	580	»
	Saint-Malo-de-la-Lande	»	14	2	1	3	12	569	391	»
	Montmartin-sur-Mer	1	14	»	»	4	11	691	486	»
	Périers	»	8	4	»	10	2	620	524	2
	Saint-Sauveur-Landelin	»	2	7	»	8	1	410	315	3
	Total.	4	96	36	3	89	44	6300	4805	23

Arrondissem.s	NOMS des CANTONS.	NOMBRE DES ÉCOLES. DEGRÉ D'ENSEIGNEMENT. 1.er degré.	2.e degré.	3.e degré.	MÉTHODE D'ENSEIGNEM.t Mutuelle.	Simultanée.	Individuelle.	NOMBRE total DES ÉLÈVES en hiver.	en été.	NOMBRE des communes privées d'instituteurs.
SAINT-LO.	Canisy	»	5	6	»	9	2	467	532	2
	Carentan	1	6	8	1	13	1	550	486	2
	Saint-Clair	»	11	2	1	12	»	575	410	»
	Saint-Jean-de-Daye	»	8	2	»	10	»	495	321	7
	Saint-Lo	2	9	2	1	9	3	585	422	4
	Marigny	»	6	5	»	11	»	475	313	1
	Percy	»	9	2	1	10	»	545	242	2
	Tessy	»	3	7	»	8	2	450	320	4
	Torigny	»	12	6	1	14	3	728	548	2
	Total	3	69	40	5	96	11	4870	3594	24
MORTAIN.	Barenton	»	2	2	1	1	2	185	92	1
	Saint-Hilaire-du-Harcouet	»	3	11	1	12	1	756	347	2
	Isigny	»	»	3	»	3	»	187	75	8
	Juvigny	»	1	2	»	2	1	130	80	6
	Mortain	»	3	4	»	6	1	325	300	4
	Saint-Pois	»	4	2	»	6	»	296	158	4
	Sourdeval	1	2	7	2	7	1	426	262	2
	Le Teilleul	»	3	2	1	4	»	295	117	3
	Total	1	18	33	5	41	6	2600	1431	30

VALOGNES.	Barneville.	1	7	5	»	5	8	610	595	4
	Briquebec.	1	5	7	»	9	4	613	583	»
	Ste.-Mère-Eglise.	»	14	6	»	14	6	756	741	7
	Montebourg.	»	4	11	»	6	9	505	408	7
	Quettehou.	»	10	4	»	10	4	522	595	2
	Saint-Sauveur-le-Vicomte.	»	8	10	»	9	9	681	663	4
	Valognes.	»	5	4	»	9	»	567	540	1
	Total.	2	53	47	»	62	40	4254	4125	25
	Total général.	17	325	215	19	431	107	25754	20919	181
	ORNE.									
ALENÇON.	Alençon (est).	»	6	1	»	6	1	593	593	8
	Alençon (ouest).	»	4	6	»	7	3	346	179	8
	Carouges.	»	4	5	»	8	1	336	159	15
	Courtomer.	»	5	5	»	6	4	339	213	7
	Le Mesle-sur-Sarte.	»	7	3	1	7	2	347	132	7
	Séez.	»	6	4	»	10	»	397	275	8
	Total.	»	32	24	1	44	11	2358	1551	53
ARGENTAN.	Argentan.	1	6	6	1	11	1	485	264	3
	Briouze.	»	6	6	»	12	»	620	231	2
	Ecouché.	»	5	6	»	11	»	626	320	12
	Exmes.	»	6	1	»	6	1	267	165	6
	La Ferté-Fresnel.	»	5	9	1	9	4	633	417	6
	Gacé.	»	6	4	1	8	1	430	280	7
	Le Merlerault.	»	6	4	1	9	»	337	219	6
	Mortrée.	»	5	3	»	7	1	380	192	5
	Putanges.	»	10	7	1	16	»	680	317	8
	Trun.	»	13	3	1	13	2	748	313	10
	Vimoutiers.	»	8	5	3	9	1	543	395	8
	Total.	1	76	54	9	111	11	5749	3113	73

Arrondissem.ts	NOMS des CANTONS.	NOMBRE DES ÉCOLES. DEGRÉ D'ENSEIGNEMENT. 1.er degré.	2.e degré.	3.e degré.	MÉTHODE D'ENSEIGNEM.t Mutuelle.	Simultanée.	Individuelle	NOMBRE total DES ÉLÈVES en hiver.	en été.	NOMBRE des communes privées d'instituteurs.
DOMFRONT.	Athis.	»	10	2	»	9	3	540	255	4
	Domfront.	1	6	4	1	8	2	729	405	2
	La Ferté-Macé.	»	6	1	1	6	»	440	255	3
	Flers.	»	6	5	»	10	1	645	310	5
	Juvigny-sous-Andaine.	1	4	4	»	8	1	361	220	3
	Messey.	»	7	2	»	9	»	460	255	2
	Passais.	»	4	2	»	6	»	420	160	2
	Tinchebray.	»	8	3	»	11	»	720	385	7
	Total	2	51	23	2	67	7	4315	2245	28
MORTAGNE.	Bazoche-sur-Hoesne.	1	2	1	1	3	»	132	77	8
	Bellesme.	»	6	6	1	7	4	423	260	5
	Laigle.	1	6	6	2	10	1	616	362	10
	Longny.	»	5	5	»	9	1	294	176	6
	Mortagne.	»	7	1	1	6	1	266	183	7
	Moulins-la-Marche.	»	5	1	1	5	»	265	210	12
	Nocé.	1	4	4	»	8	1	302	160	5
	Pervenchères.	»	2	1	»	3	»	94	89	11
	Regmalard.	»	6	6	»	12	»	555	272	3
	Le Theil.	»	5	2	»	7	»	301	158	4
	Tourouvre.	»	4	2	»	5	1	193	100	9
	Total.	3	52	35	6	75	9	3441	2052	80
	Total général.	6	211	136	18	297	38	15803	8961	234

Observations sur les tableaux précédents.

On voit que la méthode, si lente et si défectueuse, de l'*enseignement individuel* (1) est encore suivie dans un grand nombre d'écoles ; et il faut remarquer que plusieurs instituteurs qui en sentent tous les vices, se trouvent forcés d'en continuer l'usage, à raison des obstacles qu'ils éprouvent de la part des parents de leurs élèves (2). Nous devons ajouter que, parmi les instituteurs qui sont réputés donner l'instruction simultanée, il en est un cer-

(1) La méthode d'enseignement individuel consiste à faire lire, écrire, calculer et réciter les élèves séparément, de manière que nul d'entre eux ne puisse profiter des leçons données aux autres. « Cette méthode, disait M. *de Vatimesnil* dans une circulaire du » 31 janvier 1829, est si défectueuse de tous points, elle consume » si misérablement le temps des enfants, elle est la cause habi» tuelle de tant d'abus et de désordres, qu'on ne saurait trop tôt » parvenir à la supprimer, dans le double intérêt de l'instruction et » des mœurs. »

(2) Le premier obstacle provient du défaut d'uniformité dans les livres de lecture. Le second, qu'il est plus difficile de faire disparaître, a son principe dans le caractère exigeant des parents, surtout des habitants de la campagne, qui, désireux de procurer quelque instruction à leurs enfants, ne veulent pas néanmoins se priver des légers services qu'ils peuvent rendre à la maison. Ainsi, tel enfant arrive à l'école à huit heures ou à onze heures du matin, suivant que ses parents ont eu besoin de lui ; et il doit, d'après l'injonction qui lui a été faite, s'en retourner promptement. Il faut donc que l'instituteur se hâte, aussitôt qu'il est arrivé, de le faire lire, écrire et calculer : sans quoi on viendra le menacer de retirer l'enfant. Et, comme la même chose a lieu pour vingt ou trente enfants, le malheureux instituteur est condamné, sous peine de perdre le seul moyen d'existence qu'il

tain nombre qui ne pratiquent cette méthode que pour la lecture. Ils ignorent l'emploi du tableau noir, cet instrument si précieux pour toute espèce d'enseignement public, surtout quand il s'agit de jeunes enfants, dont il importe de fixer l'attention en parlant aux yeux plutôt qu'aux oreilles. Pour ce qui concerne en particulier l'enseignement du calcul, c'est encore, dans beaucoup d'écoles, le maître qui écrit lui-même sur le cahier de chaque élève les opérations à faire, et qui ensuite, si le temps le lui permet, va de l'un à l'autre pour les corriger séparément. D'où il résulte, entre autres inconvénients, que les trois quarts des jeunes gens à qui on a enseigné l'arithmétique de cette manière, sont incapables d'écrire un nombre sous la dictée.

Sans entreprendre de comparer ensemble, sous le rap-

possède peut-être, à rester en permanence depuis le matin jusqu'au soir, afin de donner leçon à ses élèves, à mesure qu'ils se présentent. Pour réformer un abus si déplorable, il ne faudrait pas moins que la coopération active des comités d'arrondissement et des comités communaux. D'une part, chaque comité local tiendrait la main à ce que l'instituteur commençât et terminât sa classe à des heures fixes, sans jamais déranger l'ordre des exercices pour complaire aux parents de quelques élèves. De l'autre part, les comités d'arrondissement veilleraient soigneusement à l'exécution de la loi relativement aux écoles *clandestines* (la concurrence légale des écoles *privées* n'est guère à craindre dans les campagnes). En effet, dans beaucoup de communes rurales, il se trouve des individus qui, n'offrant aucune garantie sous le rapport de l'instruction, et souvent mal notés sous le rapport de la moralité, recherchent par des complaisances serviles la bienveillance des pères de famille, soutirent les élèves des écoles légalement établies, et forcent ainsi les instituteurs légitimes à persister dans la pratique des méthodes vicieuses, afin de pouvoir soutenir la concurrence.

port des avantages et des inconvénients, la méthode d'*enseignement mutuel* et la méthode d'*enseignement simultané*, nous nous bornerons à observer que, *dans une commune où l'école peut admettre* 50 *à* 60 *élèves, le mode d'enseignement simultané doit être préféré. Car il a tous les avantages d'ordre et de régularité de l'enseignement mutuel : et de plus, le maître enseigne lui-même les élèves, corrige lui-même les devoirs ; ce qui évite de nombreux abus justement reprochés au mode d'enseignement mutuel* (1).

Plusieurs instituteurs, en conservant le mode d'enseignement simultané, y ont joint quelques procédés de la méthode mutuelle. Ces emprunts sont surtout profitables aux jeunes enfants qui ne font encore qu'apprendre à lire. Après la leçon donnée par le maître sur un syllabaire en tableaux, ils sont placés, par groupes de 7 ou 8, sous

(1) *Manuel général ou Journal de l'Instruction primaire*, janvier 1833, page 158. « Nous n'admettons pas, ajoute le Rédacteur, » de véritable classe d'enseignement mutuel sans des groupes de 8 » élèves : ce qui en suppose de 70 à 80, plus ou moins.... C'est sur- » tout dans les grandes villes que l'enseignement mutuel doit être » adopté, lorsqu'on réunit dans une même école de 300 à 500 en- » fants.... Mais il faut dans ce cas faire une excellente classe de » moniteurs, qui soient de véritables petits professeurs. Sans » moniteurs, nous voulons dire sans moniteurs très-instruits et très » exercés, il n'y a pas d'enseignement mutuel. Telle est la véri- » table explication de la décadence de belles écoles dirigées selon » ce mode d'enseignement. Les directeurs, fatigués des deux » séances du matin et du soir, négligent insensiblement la classe » des moniteurs, et finissent quelquefois même par l'abandonner » tout-à-fait : alors toute ardeur s'éteint ; les moniteurs oublient » leurs instructions, ne savent plus appliquer les procédés ; et » bientôt il n'y a plus de progrès. »

la direction d'un élève plus instruit, qui leur fait répéter cette leçon. Outre l'avantage d'accélérer les progrès de ces enfants, il en résulte un autre qui nous semble plus important encore : c'est celui de les occuper, et de les préserver ainsi de la dissipation inhérente à leur âge. Ce procédé a été adopté par les Frères des écoles chrétiennes (1).

(1) Le *Manuel général ou Journal de l'instruction primaire* a donné dans son n.° 7 (mai 1833) le tableau de toutes les écoles tenues par les Frères de la doctrine chrétienne. Elles étaient, en 1833, au nombre de 369, et comprenaient 1,039 classes, qui réunissaient 92,989 élèves. Nous allons extraire de ce tableau les écoles que l'institut possède dans les cinq départements.

Lieux où sont situés les établissements.	Nombre d'écoles.	Nombre de classes.	Nombre d'élèves.
Alençon.	2	7	520
Avranches.	1	3	260
Bayeux.	1	3	256
Bolbec.	1	2	165
Caen.	3	7	740
Cherbourg.	2	4	405
Coutances.	1	2	180
Dieppe.	2	6	519
Evreux.	1	3	242
Falaise.	1	2	206
Le Havre.	1	4	509
Lisieux.	1	4	320
Mortain.	1	2	120
Rouen.	6	16	1372
Valognes.	1	2	180
Vire.	1	2	190
Totaux.	26	69	6184

Au mois d'octobre 1833, le nombre des élèves des écoles chrétiennes était : à Alençon, de 538 ; à Avranches, de 260 ; à Bayeux, de 220 ; à Caen, de 750 ; à Cherbourg, de 435 ; à Coutances, de 180 ; à Falaise, de 225 ; à Lisieux, de 325 ; à Mortain, de 130 ; à Valognes, de 180 ; à Vire, de 240.

Les tableaux ci-dessus fournissent les éléments propres à déterminer le degré auquel l'instruction primaire, à l'égard des garçons, est maintenant parvenue dans nos cinq départements. Il suffit pour cela de considérer le nombre des communes qui, dans chaque canton ou dans chaque arrondissement, sont dépourvues d'instituteurs, et le nombre des enfants mâles qui fréquentent les écoles dans la saison la plus favorable, c'est-à-dire, en hiver. Nous devons convenir toutefois que, malgré l'exactitude des relevés qui ont été faits, on ne peut en déduire des conséquences d'une justesse rigoureuse. 1.° L'inspection n'a embrassé que les écoles de garçons dirigées par des instituteurs. Or il y a dans la plupart des arrondissements, particulièrement dans ceux d'Avranches et de Mortain, des communes qui manquent d'instituteur, mais qui ont une institutrice chargée d'enseigner les garçons et les filles. 2.° Parmi les communes privées d'instituteur, il y en a un grand nombre dont la population est si faible qu'elles sont hors d'état d'entretenir seules une école, et que déjà, sous le rapport de l'instruction primaire, elles sont réunies à quelque commune voisine. Ainsi, dans le Calvados, sur les 369 communes qui n'ont pas d'instituteur, il y en a 129 où l'on compte moins de 200 habitants ; et l'on peut juger d'après cela de la population des autres.

Quoi qu'il en soit, nous allons offrir quelques rapprochements qui aideront à juger, du moins par approximation, du développement plus ou moins grand qu'a acquis l'instruction primaire. C'est de 7 à 15 ans que les garçons doivent fréquenter les écoles ; et nous pou-

vons sans exagération en porter le nombre au 14.e de la population totale (1).

Cela posé, si, pour chaque département, nous comparons avec le chiffre de la population le nombre des

(1) Dans un rapport présenté au Roi par le ministre de l'instruction publique le 5 octobre 1831, le nombre des garçons qui, à raison de leur âge, devraient fréquenter les écoles, est évalué, pour tout le royaume, à 2,401,178. Ce chiffre, comparé à celui de la population, qui s'élevait alors à 31,845,428, forme la proportion de 1 sur 13 1/4, ou, plus exactement, de 1 sur 13. 26. Tel est à peu près le résultat auquel on parvient à l'aide de la table III qui se trouve dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, concernant la loi de la population en France. D'après cette table, une population de 100,000 habitants donne, pour les individus

Au-dessus de	7 ans,	84,001;		
Au-dessus de	8,	82,043; et par conséq.,	de 7 à 8 ans,	1,958
Au-dessus de	9,	80,104;	de 8 à 9,	1,939.
Au-dessus de	10,	78,180;	de 9 à 10,	1,924.
Au-dessus de	11,	76,272;	de 10 à 11,	1,908.
Au-dessus de	12,	74,378;	de 11 à 12,	1,894.
Au-dessus de	13,	72,499;	de 12 à 13,	1,879.
Au-dessus de	14,	70,635;	de 13 à 14,	1,864.
Au-dessus de	15,	68,788;	de 14 à 15,	1,847.
		Total des individus de 7 à 15 ans. . . .		15,213.

En défalquant la moitié pour les filles, on aura 7,607 garçons, nombre qui, comparé à 100,000, offre le rapport de 1 à 13. 15. Mais, si de 7,607 on retranche les garçons qui ont pu commencer dès l'âge de 7 ans et quitter de bonne heure les écoles, il n'en restera guère que 7,200; et le rapport de ce nombre à 100,000 est, à peu de chose près, celui de 1 à 14.

garçons qui fréquentent les écoles primaires, nous trouverons qu'à la fin de l'année 1833, il y en avait :

Dans la Seine-Inférieure, .	1 sur 18. 46	habitants ;
Dans l'Eure, ...	1 sur 16. 73	*id.* ;
Dans le Calvados, ...	1 sur 19. 08	*id.* ;
Dans la Manche, ...	1 sur 22. 96	*id.* ;
Dans l'Orne, ...	1 sur 27. 86	*id.*

En établissant la même comparaison pour chaque arrondissement, on obtient les rapports suivants :

Seine-Infér.	Dieppe, ...	1 sur 15. 37	habitants ;
	Le Havre (*), . . .	1 sur 18. 82	*id.* ;
	Neufchâtel, . . .	1 sur 11. 40	*id.* ;
	Rouen, ...	1 sur 26. 47	*id.* ;
	Yvetot, ...	1 sur 18. 59	*id.*

(*) Pour l'arrondissement du Havre, ainsi que pour celui de Cherbourg, on a établi le calcul sur le nombre des enfants qui fréquentent les écoles en été, parce que c'est le plus considérable. En prenant pour chaque canton le plus grand des deux nombres, l'arrondissement du Havre présente 7,297 élèves : ce qui donne le rapport de 1 à 18. 47.

D'après les documents originaux que nous avons pu consulter, il y a dans la Manche quatre arrondissements dont les écoles, en choisissant pour chaque commune le plus grand nombre des élèves, soit en hiver, soit en été, en contiennent plus que ne l'annonce le tableau. Dans l'arrondissement de Cherbourg on en comptera ainsi 4,570, dans celui de Coutances 6,536, dans celui de Saint-Lo 5,019, et dans celui de Valognes 4,646. D'où il suit que les rapports véritables sont : pour le premier, 1 à 16. 52 ; pour le

Eure.	Les Andelys, . . .	1 sur 12. 61	habitants;
	Bernay, ...	1 sur 23. 37	*id.*;
	Evreux, ...	1 sur 14. 37	*id.*;
	Louviers, ...	1 sur 17. 08	*id.*;
	Pont-Audemer, . .	1 sur 20. 24	*id.*
Calvados.	Bayeux, ...	1 sur 20. 77	*id.*;
	Caen, ...	1 sur 18. 21	*id.*;
	Falaise, ...	1 sur 14. 51	*id.*;
	Lisieux, ...	1 sur 25. 17	*id.*;
	Pont-l'Evêque, . .	1 sur 25. 16	*id.*;
	Vire, ...	1 sur 17. 04	*id.*
Manche.	Avranches, . . .	1 sur 30. 57	*id.*;
	Cherbourg, . . .	1 sur 17. 16	*id.*;
	Coutances, . . .	1 sur 21. 72	*id.*;
	Saint-Lo, ...	1 sur 20. 38	*id.*;
	Mortain, ...	1 sur 28. 30	*id.*;
	Valognes, ...	1 sur 22. 49	*id.*
Orne.	Alençon, ...	1 sur 31. 04	*id.*;
	Argentan, ...	1 sur 19. 82	*id.*;
	Domfront, ...	1 sur 29. 88	*id.*;
	Mortagne, ...	1 sur 36. 55	*id.*

second, 1 à 20. 94; pour le troisième, 1 à 19. 77; pour le quatrième, 1 à 20. 59. Quant aux arrondissements d'Avranches et de Mortain, nous avons précédemment indiqué la cause d'où provient l'inexactitude des résultats qui les concernent, résultats qui rejettent le département lui-même à un rang bien inférieur à celui que lui assigne le degré d'instruction des jeunes gens qu'il fournit pour le recrutement de l'armée.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Ce qui caractérise l'*enseignement secondaire*, c'est l'étude des langues anciennes, auxquelles sont nécessairement jointes, du moins dans les colléges de plein exercice, la rhétorique, la philosophie, les mathématiques et la physique (ces trois dernières branches de connaissances étaient autrefois comprises dans le *cours de philosophie*). Depuis plusieurs années, l'enseignement secondaire a été complété par une étude spéciale de la géographie, de l'histoire, des éléments de l'histoire naturelle, et d'une langue vivante.

Cet enseignement a lieu, mais à des degrés différents, dans les colléges royaux et communaux, dans les institutions et dans les pensions. Les colléges royaux, connus d'abord sous le nom de *lycées*, ont une organisation uniforme : l'enseignement embrasse toutes les parties que nous venons d'indiquer. Les colléges communaux, ainsi nommés parce qu'ils sont dotés par les communes qui les possèdent, donnent une instruction plus ou moins étendue, suivant les ressources que présente chaque localité. Pour ce qui concerne les institutions et les pensions, le décret du 15 novembre 1811 (art. 15 et 16) a établi entre elles cette différence, que les institutions *ne pourront élever l'enseignement au-dessus des classes d'humanités* (la seconde), et que les pensions *ne pourront l'élever au-dessus des classes de grammaire* (la quatrième).

Les cinq départements forment, dans la division universitaire, deux académies, celle de Rouen et celle de Caen, qui, comme toutes les autres, ont la même circonscription que le ressort des cours royales.

État *de l'instruction secondaire à l'époque de l'inspection de* 1833.

Collége royal de Rouen. — Internes, 170 ; externes des pensions, 425 ; externes libres, 70 : total, 665 élèves.

Colléges communaux de l'académie de Rouen.

Départements.	Désignation des établissements.	Dotations des villes. f.	c.	Revenus. f.	c.	Nombre des régents.	des pensionnaires	des demi-pensionnaires	des externes.	total des élèves.
Seine-Inférieure.	Aumale.	924	»	»	»	(*)2	3	2	16	21
	Dieppe.	16294	»	507	»	8	10	5	42	57
	Eu.	1200	»	3020	24	4	14	3	28	45
	Le Havre. . . .	10000	»	»	»	4	6	1	58	65
	Montivilliers. . .	1000	»	»	»	2	18	4	12	34
Eure.	Bernay.	3531	31	»	»	4	22	2	33	57
	Evreux.	5040	»	»	»	9	76	12	60	148
	Gisors.	3150	»	200	»	3	5	»	36	41
	Vernon.	600	»	15	80	2	2	»	23	25

(*) Parmi les régents, nous comprenons le principal, qui, dans presque tous les colléges communaux, est titulaire d'une chaire.

Collége royal de Caen. — Internes, 186 ; externes des pensions, 60 ; externes libres, 193 : total, 439 élèves.

Colléges communaux de l'académie de Caen.

Départements.	Désignation des établissements.	Dotations des villes. f.	c.	Revenus. f.	c.	Nombre des régents.	des pensionnaires	des demi-pensionnaires	des externes.	total des élèves.
Calvados.	Bayeux.	8892	»	»	»	10	35	»	93	128
	Falaise.	8054	»	96	»	9	22	1	43	66
	Lisieux.	5184	80	505	20	9	44	6	108	158
	Pont-l'Evêque.	640	»	»	»	3	16	3	5	24
	Vire.	2867	»	15	80	8	18	»	97	115
Manche.	Avranches.	5739	80	225	»	10	27	»	210	237
	Cherbourg.	5610	34	»	»	8	7	1	135	143
	Coutances.	7708	»	»	»	9	18	»	168	186
	S.-Hilre-du Harcouet	2867	16	»	»	4	6	»	30	36
	Saint-Lo.	8842	50	»	»	10	26	»	99	125
	Mortain.	2600	»	»	»	5	»	»	55	55
	Valognes.	3600	»	200	»	9	14	»	147	161
Orne.	Alençon.	9500	»	600	»	10	176	22	45	243
	Argentan.	5300	»	»	»	6	26	7	39	72
	Domfront.	3900	»	»	»	6	24	3	56	83
	Séez.	5081	»	»	»	5	11	2	31	44

Institutions et pensions.

Dans l'académie de Rouen on compte 4 institutions, 3 à Rouen, et 1 à Ecouis (Eure). Le département de la Seine-Inférieure renferme 52 pensions, dont 21 sont établies dans la ville de Rouen; celui de l'Eure n'en contient que 8. Quant au nombre des élèves, on trouve le résultat suivant:

Collége royal de Rouen, non compris les élèves des pensions.	240
Colléges communaux.	493
Institutions et pensions.	2300
Total pour l'académie de Rouen.	3033

A l'époque de l'inspection, il y avait dans l'académie de Caen 3 institutions, 1 à Honfleur (Calvados), et les 2 autres à la Ferté-Macé et à Tinchebray (Orne). On y comptait 22 pensions, savoir: dans le Calvados 9, dont 4 à Caen; dans la Manche 6; dans l'Orne 7. Voici quel était, pour toute l'académie, le nombre des élèves:

Collége royal de Caen (1), sans comprendre les élèves des pensions.	379
Colléges communaux (2).	1876
Institutions (3) et pensions.	536
Total pour l'académie de Caen.	2791

(1) Au mois de mars 1834, le collége royal de Caen présentait 212 internes, 213 externes libres, et 47 externes appartenant à des pensions: total, 472.

(2) Dans les colléges d'Alençon et de Bayeux, le principal n'est chargé d'aucune classe.

Le Conseil municipal d'Alençon, par une délibération du 9 août 1833, a voté en faveur du collége un supplément de 1,700 fr., dont 1,500 sont destinés à entretenir une seconde chaire de mathématiques: ainsi le nombre des régents est maintenant porté à 11. Une septième chaire a aussi été créée au collége d'Argentan.

(3) L'institution de Honfleur a été réunie à la pension établie dans la même ville, et celle de la Ferté-Macé n'a plus que le titre de pension.

Distribution générale des Prix aux élèves des colléges de Paris et de Versailles.

Nous allons donner les noms des élèves nés dans nos cinq départements, qui ont obtenu des nominations au concours général dans les quatre dernières années (1).

CONCOURS DE 1830.

Philosophie. — *Dissertation en latin.*

3.e accessit.—GAMBU (Frédéric), né à Rouen (Seine-Infér.e).
7.e accessit.—GADEBLED (Louis-Léon), né à Evreux (Eure).

Mathématiques préparatoires. — 1.re *année.*

Prix. — FESSARD (Charles-Jules), né à Gisors (Eure).

Rhétorique. — *Discours français.*

4.e accessit (nouveaux).—BOUFFEY (Albert), né à Argentan (Orne).
5.e accessit (nouveaux).—DELASALLE (Paul-Louis), né à la Haye-du-Puits (Manche).
7.e accessit (nouveaux).—SEMICHON (Louis-Ernest), né à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

(1) Les élèves nés à Paris sont nécessairement en grande majorité, et doivent par conséquent avoir la meilleure part dans la distribution des Prix. Dans le concours de 1830, ils ont obtenu 160 nominations sur 330; dans celui de 1831, 152 sur 347; dans celui de 1832, 171 sur 338; et dans celui de 1883, 168 sur 349.

Rhétorique. — *Version grecque.*

2.e Prix (nouveaux). — Laurent (Camille), né à Bellesme (Orne).

Seconde. — *Vers latins.*

3.e accessit. — Mathéus (Jean-Michel-Eugène), né à Rouen (Seine-Inférieure).

4.e accessit. — Baillod (Edme-Charles-Jean), né à Valognes (Manche).

Seconde. — *Histoire.*

8.e accessit. — Flamand (Philippe-Auguste), né à Evreux (Eure).

Troisième. — *Version grecque.*

2.e Prix. — Demante (Louis-Henri), né à Louviers (Eure).

Quatrième. — *Thème.*

2.e Prix. — Callon (Jules Pierre), né au Houlme (Seine-Inf.).

Cinquième. — *Thème.*

3.e accessit. — Dumont (Achille), né à Bernay (Eure).

Sixième. — *Thème.*

1.er accessit. — Boivin (Charles-Théodore), né au Havre (Seine-Inférieure).

Sixième. — *Version latine.*

3.e accessit. — Denois (Henri-Louis-Antoine), né à Vasouy (Calvados).

Concours de 1831.

Physique.

1.er Prix. — Maurey (François-Léon), né à Vire (Calvados).

2.e Prix. — De Gasté (Joseph-Alexandre-Adélaïde), né à Alençon (Orne).

Mathématiques

Mathématiques spéciales.

2.e Prix. — Le Verrier (Urbain-Jean-Joseph), né à Saint-Lo (Manche).

Rhétorique. — *Discours latin.*

1.er accessit (nouveaux).—Mathéus (Jean-Michel-Eugène), né à Rouen (Seine-Inférieure).

2.e accessit (nouveaux).—Quesné (Henri), né à Elbeuf (Seine-Inférieure).

3.e accessit (nouveaux).—Baillod (Edme-Charles-Jean), né à Valognes (Manche).

Rhétorique. — *Discours français.*

1.er Prix (vétérans).—Lanel (Vincent), né à Dieppe (Seine-Inférieure).

2.e accessit (nouveaux).—Boucher d'Argis (Jules), né à Caen (Calvados).

Rhétorique. — *Vers latins.*

6.e accessit (nouveaux).—Quesné (Henri), né à Elbeuf (Seine-Inférieure).

Rhétorique. — *Version latine.*

3.e accessit (nouveaux).—Mercier (Charles-Oscar), né à Alençon (Orne).

Rhétorique. — *Version grecque.*

5.e accessit (vétérans).—Lanel (Vincent), né à Dieppe (Seine-Inférieure).

7.e accessit (nouveaux).—Des Moutis (Henri), né à Argentan (Orne).

Seconde. — *Narration latine.*

3.e accessit.—DEMANTE (Louis-Henri), né à Louviers (Eure).

Seconde. — *Thème.*

4.e accessit.—DE MARSEUL (Hippolyte-Joseph), né à Romagny (Manche).

Seconde. — *Version latine.*

[illegible].e accessit.—DEMANTE (Louis-Henri), né à Louviers (Eure).

Seconde. — *Version grecque.*

8.e accessit.—DEMANTE (Louis-Henri), né à Louviers (Eure).

Seconde. — *Histoire.*

7.e accessit.—BISSON (François-Gustave), né à Laigle (Orne).

Troisième. — *Version grecque.*

7.e accessit.—CALLON (Jules-Pierre), né au Houlme (Seine-Inférieure).

Troisième. — *Histoire.*

1.er accessit.—LANEL (Eugène-Louis), né à Dieppe (Seine-Inférieure).

CONCOURS DE 1832.

Rhétorique. — *Discours latin.*

6.e accessit (nouveaux).—BISSON (François-Gustave), né à Laigle (Orne).

Rhétorique. — *Discours français.*

2.e accessit (nouveaux).—TERRIEN (Albert), né à Falaise (Calvados).

Rhétorique. — *Version latine.*

2.ᵉ Prix (nouveaux).—Demante (Louis-Henri), né à Louviers (Eure).

Rhétorique. — *Version grecque.*

4.ᵉ accessit (nouveaux).—Demante (Louis-Henri), né à Louviers (Eure).

Seconde. — *Histoire.*

2.ᵉ Prix. — Denecey (Charles-Claude), né à Granville (Manche).

Seconde. — *Géométrie.*

4.ᵉ accessit.—Denecey (Charles-Claude), né à Granville (Manche).

Seconde. — *Chimie.*

4.ᵉ accessit.—Caillon (Jules-Pierre), né au Houlme (Seine-Inférieure).

Troisième. — *Version latine.*

3.ᵉ accessit.—Dumont (Achille), né à Bernay (Eure).

Troisième. — *Vers latins.*

7.ᵉ accessit.—Blanchemain (Prosper), né à Rouen (Seine-Inférieure).

Concours de 1833.

Rhétorique. — *Discours français.*

1.ᵉʳ accessit (vétérans). — [illegible] (Victor-Alexandre), né à Saint-George (Calvados).

5.e accessit (nouveaux).—Lefrançois (Hippolyte-Adrien), né à Dieppe (Seine-Inférieure).

Rhétorique. — *Version latine.*

3.e accessit (nouveaux).—Lefrançois (Hippolyte-Adrien), né à Dieppe (Seine-Inférieure).

Rhétorique. — *Version grecque.*

2.e Prix (vétérans).—Bailleux (Victor-Alexandre), né à Saint-George (Calvados).

2.e accessit (vétérans).—De Marseul (Hippolyte-Joseph), né à Romagny (Manche).

Rhétorique. — *Histoire.*

4.e accessit.—Denecey (Charles-Claude), né à Granville (Manche).

Seconde. — *Version latine.*

3.e accessit.—De Semallé (Marie-Louis-Roger), né à Alençon (Orne).

Quatrième. — *Histoire.*

6.e accessit.—Decaux (Paul-Alexandre-Joseph), né à Gournay (Seine-Inférieure).

Sixième. — *Version latine.*

1.er Prix. — Prus (Auguste), né à Gournay (Seine-Inférieure).



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Sous le nom d'*enseignement supérieur* sont comprises les cinq facultés de théologie, de droit, de médecine, des sciences et des lettres.

L'académie de Rouen a une faculté de *théologie*, composée de trois professeurs, l'un pour le dogme, l'autre pour l'histoire et la discipline ecclésiastiques, et le troisième pour la morale évangélique.

Il y a aussi à Rouen une école secondaire de médecine, où sont établies sept chaires, savoir : 1.° anatomie, physiologie, clinique externe ; 2.° pathologie externe, accouchements ; 3.° médecine légale, clinique externe ; 4.° pathologie interne ; 5.° clinique interne ; 6.° chimie et pharmacie ; 7.° hygiène et thérapeutique.

L'académie de Caen possède trois facultés, celle de *droit*, celle des *sciences*, et celle des *lettres*.

La faculté de droit se compose de six chaires : une pour le droit romain, trois pour le code civil, une pour la procédure civile et la législation criminelle, et une pour le code de commerce. Outre les six professeurs, il y a deux suppléants. Le nombre des étudiants inscrits pour le premier trimestre de l'année scolaire 1833-1834 s'élevait à 180.

La faculté des sciences comprend quatre professeurs, qui enseignent la chimie, la physique, l'histoire naturelle et les mathématiques.

La faculté des lettres a cinq chaires pour l'enseignement de la philosophie, de la littérature française, de la littérature latine, de la littérature grecque et de l'histoire : à cette dernière chaire est adjoint un professeur suppléant,

Les classes des deux facultés des sciences et des lettres ne sont guère fréquentées que par des auditeurs bénévoles, au nombre de 50 à 60 pour chaque faculté. Il en faut excepter la classe de philosophie, pour laquelle sont inscrits 42 étudiants.

A Caen existe aussi une école secondaire de médecine, où l'on compte huit professeurs et deux suppléants. Conformément à l'arrêté du Conseil royal de l'instruction publique, en date du 13 mars 1830, l'enseignement y est distribué ainsi qu'il suit : anatomie et médecine opératoire ; physiologie et accouchements ; pathologie chirurgicale ; pathologie médicale et thérapeutique ; clinique médicale ; clinique chirurgicale, et clinique des maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés ; médecine légale et hygiène publique ; matière médicale et pharmacie. Le nombre des élèves inscrits pour le trimestre de novembre a été de 61 en 1830, de 59 en 1831, de 51 en 1832, et de 50 en 1833. Avant la réorganisation de 1830, il y en avait un tiers de moins (1).

(1) Le Conseil général du Calvados a sollicité à plusieurs reprises le rétablissement de l'ancienne faculté de médecine de Caen ; et sa demande a même été appuyée par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine. Actuellement encore le Conseil municipal de Caen et les professeurs de médecine s'occupent à faire valoir auprès du Gouvernement les titres puissants en vertu desquels ils réclament pour l'école secondaire des attributions plus étendues. S'il y a de l'inconvénient à multiplier les facultés qui aient le pouvoir de conférer le doctorat, il n'y en a pas moins à imposer à tous ceux qui se destinent à l'art de guérir, la nécessité d'aller à Paris pour acquérir le titre de docteur : et cela, sans espoir de trouver dans un grand nombre de résidences rurales une compensation sociale et pécuniaire qui soit proportionnée aux obligations auxquelles il leur a fallu se soumettre. Ne serait-il pas à désirer que l'on éta-

SOCIÉTÉS SAVANTES,

LITTÉRAIRES ET AUTRES.

Dans la Seine-Inférieure :

La ville de Rouen possède un grand nombre de Sociétés, composées d'hommes instruits qui s'efforcent de propager

blît dans les principales villes du royaume des *facultés* ou *écoles* qui pussent conférer le baccalauréat et la licence ? Pour ce dernier titre on exigerait, de la part des candidats, des connaissances qui les missent en état d'exercer utilement la médecine pratique : plusieurs villes, et celle de Caen particulièrement, offrent, pour l'acquisition de ces connaissances, des ressources très-abondantes.

Dans l'état actuel des choses, après trois années d'études dans les écoles secondaires de médecine, les douze inscriptions ne sont comptées que pour quatre, lorsqu'il s'agit de prendre des grades dans les facultés. Si cette réduction avait pour but d'offrir des garanties relativement à l'instruction des candidats, on ne pourrait que l'approuver; mais c'est une mesure purement financière. Quand les candidats qui ont étudié dans une école secondaire se croient suffisamment instruits, ils peuvent, en payant les huit inscriptions exigées, être admis immédiatement à subir les examens et à soutenir leurs thèses.

Une ordonnance royale, du 5 juillet 1820, avait astreint les jeunes gens qui se proposent d'étudier en médecine, à prendre préalablement le grade de bachelier ès-sciences. Cette disposition a été révoquée par une ordonnance du 18 janvier 1831. Il semble cependant que l'épreuve du baccalauréat ès-sciences était une condition sagement imposée. Les candidats qui se destinaient à l'étude de la médecine n'avaient à répondre, en mathématiques, que sur les notions élémentaires qui sont indispensables dans toutes les professions libérales; et du reste, leur examen portait principalement sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle, que l'on peut considérer comme des parties essentielles des connaissances médicales.

les connaissances relatives aux Sciences, aux Lettres ou aux Arts.

1.° *Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts*. Cette Académie, fondée en 1744, rétablie en 1803, a été confirmée en 1828. Elle tient chaque année, dans les premiers jours du mois d'août, une séance publique, où elle distribue deux prix, l'un pour une question scientifique, l'autre pour un sujet littéraire (1).

(1) La classe des Sciences a proposé, pour le concours de 1834, le sujet qui suit :

Exposer succinctement la théorie des paratonnerres ; discuter les causes qui ont pu amener les accidents occasionés par la foudre aux édifices qui en étaient munis, et démontrer par-là si quelques-uns de ces faits sont ou ne sont pas de nature à infirmer la théorie généralement adoptée.

De cette discussion, bien approfondie, déduire une théorie satisfaisante des distances auxquelles il convient de placer les tiges sur les grands édifices ; déterminer la hauteur et le diamètre desdites tiges, et les dimensions proportionnelles à donner aux conducteurs, en signalant en même temps les précautions dont ceux-ci doivent demeurer constamment environnés.

Faire, d'une manière séparée et toute spéciale, l'application des principes précédents à un monument *tout en fer*, de forme pyramidale, élevé de plusieurs centaines de pieds dans les airs, sur une base en pierres de taille, qui dépasse elle-même de beaucoup les combles de l'édifice ; en un mot, à la nouvelle flèche de la cathédrale de Rouen. Indiquer d'une manière exacte les dimensions qu'il est indispensable de donner au conducteur unique ou aux conducteurs multiples qui descendront de la plate-forme dans les excavations destinées à les recevoir.

Le prix sera une médaille d'or, de la valeur de 300 francs.

La classe des Belles-Lettres et des Arts a proposé, pour le même

2.° *Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure.* Créée en 1761, elle a été rétablie en 1819. Cette Compagnie tient sa séance publique au mois de juin de chaque année, et y distribue des prix et des encouragements aux agriculteurs et aux horticulteurs qui se sont distingués, soit par des expériences ou des découvertes utiles, soit par des produits remarquables. Elle donne des certificats de capacité aux élèves jardiniers, après leur avoir fait subir un examen théorique et pratique. Elle possède une collection importante d'instruments aratoires, destinés à l'instruction des agriculteurs et au perfectionnement de la culture.

3.° *Société libre d'Emulation.* Cette Société, qui existe depuis 1792, s'est constituée définitivement en 1797. Tous les ans elle décerne un prix sur un sujet donné relativement aux Sciences, aux Lettres ou aux Arts : elle distribue aussi des médailles d'encouragement en or, argent et bronze, aux habitants du département qui inventent, introduisent ou perfectionnent des procédés concernant l'industrie, les

concours, de faire un poëme, de 300 vers au moins, sur le sujet suivant :

En 1418, les Rouennais, après un siége de 7 mois, avaient été forcés de demander à capituler : leurs députés reviennent, et annoncent que Henri V exige qu'ils se rendent à discrétion. Les braves Rouennais prennent la résolution de miner un large pan de leurs murailles, et de faire une sortie générale, après avoir mis le feu à leur ville. Au moment où ils allaient exécuter leur dessein, le roi d'Angleterre, averti par le gouverneur, qui les trahissait, leur accorda une capitulation.

Le prix sera pareillement une médaille d'or, de la valeur de 300 francs.

Arts, les Sciences et les Lettres. Sa séance publique a lieu le 6 juin, jour anniversaire de la naissance de PIERRE CORNEILLE.

4.° *Société libre de Commerce et d'Industrie.* Etablie en 1796, cette Société a pour objet le bien général de l'industrie et du commerce. Elle donne des consultations sur toutes les questions litigieuses qui s'y rapportent. Elle émet son avis sur les mémoires, plans et projets qui lui sont communiqués; elle accorde un prix à l'auteur du meilleur ouvrage relatif à l'industrie et au commerce, ou à celui qui a fait quelque découverte utile.

5.° *Société de Médecine.* Elle date seulement de l'année 1821.

6.° *Société des Pharmaciens.* Elle fut fondée en 1802 pour remplacer l'ancien collége de pharmacie, qui avait été supprimé. La Compagnie possède un laboratoire de chimie, pourvu de tous les objets nécessaires à la tenue annuelle du jury médical. Son but est de concourir aux progrès de la pharmacie et des sciences qui y sont relatives.

7.° *Commission des Antiquités.* Cette Commission, créée en février 1818 par M. le comte DE KERGARIOU, préfet de la Seine-Inférieure, fut rétablie en décembre 1821 par son successeur, M. le baron de VANSSAY. Elle est spécialement chargée de la recherche des Antiquités dans le département : à cet effet, elle a des commissaires-inspecteurs dans les divers arrondissements; l'un d'eux est spécialement chargé des fouilles de Lillebonne.

8.° *Société des amis des Arts.* Fondée en 1834 par les soins de M. *Gorneray*, directeur du Musée, cette Société récente se propose de propager dans la ville de Rouen le goût des Arts, d'exciter l'émulation, de concourir à ce

double but par l'exposition publique et annuelle de ses acquisitions, et de procurer aux artistes le moyen de placer avantageusement leurs ouvrages.

Au Havre :

1.° *Société Philharmonique*. Fondée en 1829, elle donne des concerts, qui sont exécutés par des amateurs des deux sexes. On peut espérer qu'elle prendra un plus grand développement, et qu'elle marchera dans la voie si heureusement ouverte par la Société Philharmonique de Caen.

2.° *Société Havraise d'Etudes diverses*. Cette Société, récemment formée, se compose de 25 membres résidants et d'un nombre illimité de membres correspondants. Dans ses réunions elle s'occupera de l'industrie, du commerce, des Sciences, des Arts, de la morale et de l'économie publique.

3.° *Société d'Agriculture pratique de l'arrondissement du Havre*. Formée en 1832, elle est composée de propriétaires ruraux et de cultivateurs praticiens. Elle tient ses séances à Goderville, l'un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement, sous la présidence du maire, M. *Manoury de Franqueville*.

Il existe à Montivilliers un *Comité d'Agriculture*, mais qui paraît à peu près désorganisé : du moins on n'entend point parler de ses réunions.

Dieppe a une *Société de Médecine*.

Dans l'Eure, à Evreux :

Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure. Au commencement de l'année 1800, les médecins, les chirurgiens et les pharmaciens de la ville d'Evreux convinrent de se réunir tous

les dimanches, pour conférer sur les objets de leurs études, et pour rechercher les moyens de se rendre de plus en plus utiles à l'humanité souffrante. L'année suivante, M. le Préfet du département, reconnaissant l'utilité de ces réunions, les autorisa, en créant, par son arrêté du 18 avril, un *Comité médical et de vaccine*, qui s'assemblait à l'hôtel de la Préfecture.

En 1804, le Gouvernement ayant ordonné l'établissement d'une Société de vaccine dans chaque département, le Comité médical et de vaccine reçut le titre de *Comité central de la Société de vaccine du département de l'Eure.*

L'année d'après, sur la demande de ce Comité, M. le Préfet, par un arrêté du 12 janvier, qui reçut l'approbation du Gouvernement, institua la *Société de Médecine du département de l'Eure*. A dater du 1.er janvier 1806, le Comité central de cette Société publia, sous le titre de *Bulletin des sciences médicales*, le recueil périodique de ses travaux : il provoqua aussi la création de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de l'Eure*, dont l'institution, approuvée par le Gouvernement, date du 27 avril 1807.

Jusqu'à la fin de 1821, il n'a paru que le recueil de la Société de Médecine, dans lequel on insérait les actes de celle d'Agriculture ; mais, au commencement de 1822, la Société d'Agriculture fit aussi paraître un bulletin. Ce nouveau recueil dura deux ans ; et, au commencement de 1824, les travaux des deux Sociétés furent réunis dans le *Journal d'Agriculture, de Médecine et des sciences accessoires*. En 1830, ce journal prit le titre de *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-*

Lettres du département de l'Eure. Depuis 1824, les deux Sociétés étaient réunies de fait : leur réunion légale et définitive a eu lieu par une ordonnance royale du 22 juin 1832, sous le nom de *Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure* (1).

La publication des recueils scientifiques, entreprise dans le département de l'Eure, n'a éprouvé aucune interruption depuis 1806.

Dans le Calvados, à Caen :

1.° *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.* — Cette Société date du mois de janvier 1705, époque à laquelle M. Foucault, intendant de Caen, obtint pour elle des lettres-patentes de création sous le titre d'*Académie des Sciences et Belles-Lettres*, qu'elle conserva jusqu'à la révolution. Réorganisée sous le nom de *Lycée*, le 12 décembre 1800, par M. le général Dugua, alors Préfet du Calvados, elle prit, l'année suivante, celui d'*Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres*. Elle avait publié, avant la révolution, quatre volumes de mémoires, qui sont devenus assez rares ; depuis sa réorganisation, elle en a fait paraître quatre autres, et va incessamment en donner un cinquième (2).

(1) Suivant l'article 20 du règlement constitutif de la Société, lorsqu'elle comptera dans un arrondissement du département de l'Eure, autre que celui d'Evreux, au moins vingt-cinq membres, il pourra y être formé une section générale, qui élira son président et son secrétaire.

(2) L'Académie a proposé, pour sujet d'un prix qui sera décerné dans la séance publique de 1835, la question suivante : *Quelles sont les causes qui ont influé, au treizième siècle, sur le développement des sciences, des lettres, des arts et de l'industrie dans la Normandie ?* Le prix sera une médaille d'or, de la valeur de 300 fr.

2.° *Société d'Agriculture et de Commerce.* — Créée en 1761 sous le nom de *Société d'Agriculture*, elle fut rétablie en 1801 sous sa dénomination actuelle. Trois volumes de mémoires ont été publiés par cette Société, qui s'est surtout attachée à propager les découvertes utiles. C'est à elle, et particulièrement à son secrétaire perpétuel, M. *P. A. Lair*, que le commerce est redevable de ces expositions publiques des produits de l'industrie, qui sont si propres à encourager les arts (1).

3.° *Société de Médecine.* — En 1798, lorsque l'on commença de sentir le vide qu'avait laissé l'anéantissement de plusieurs institutions, l'administration centrale du Calvados reconnut la nécessité de s'occuper de la réforme d'abus graves et multipliés, qui compromettaient la salubrité publique; et, de l'aveu du Gouvernement, elle institua un *Conseil de santé*, chargé par ses statuts de travailler au progrès des sciences médicales, et de fournir à l'autorité des renseignements sur tout ce qui pourrait intéresser la santé des citoyens.

Ce corps, qui avait été formé des professeurs et adjoints de l'Ecole de Médecine, acquit en 1802 une plus grande importance par l'association de tous les membres de l'ancienne Faculté de Médecine; et la réunion prit alors le nom de *Société de Médecine*. Elle a continué de fournir à l'autorité de nombreux renseignements, et plusieurs instructions qui ont été publiées.

En 1825, elle donna une nouvelle extension à ses tra-

(1) La cinquième exposition a eu lieu au mois d'avril 1834, pendant la tenue de la foire de Caen.

vaux, en faisant spontanément le fonds d'un prix qui fut décerné à M. le docteur *Gintrac*, de Bordeaux, pour un mémoire sur le diagnostique comparatif de la fièvre cérébrale chez les enfants avec les accidents causés par les vers. Depuis cette époque, elle a employé à la même destination les fonds qui lui sont alloués par le Conseil général du département (1).

4.° *Société Linnéenne de Normandie.*—Etablie d'abord sous le nom de *Société Linnéenne du Calvados*, elle date du 7 juin 1823, et doit sa fondation à MM. *de Caumont*, *Lamouroux*, *Deslongchamps* et *Faucon*, et à quelques autres naturalistes. Cette Société est parvenue à donner une nouvelle impulsion à l'étude des sciences naturelles, non-seulement en Normandie, mais encore dans plusieurs autres provinces voisines. Elle a publié cinq volumes de mémoires, qui contiennent beaucoup de faits importants, et sont accompagnés de 72 planches in-4.° pour servir à l'intelligence du texte. La Société se compose de 35 membres qui résident à Caen, et de 280 correspondants, parmi lesquels il en est environ 100 qui habitent la Normandie. Elle tient ses séances le premier lundi de chaque mois.

5.° *Société des Antiquaires de Normandie.* — Cette Société, fondée par M. *de Caumont* vers la fin de l'année 1823, s'occupe à rassembler et à publier tous les faits

(1) Voici le sujet du concours actuel : « Déterminer d'après des » faits et appuyer des observations cliniques les résultats locaux, » sympathiques et généraux, de l'action des purgatifs ; préciser les » états pathologiques, locaux et généraux, dans lesquels leur usage » est indiqué, ainsi que les avantages et les inconvénients qui ré- » sultent de leur emploi et de leur abus dans leurs différents degrés » d'activité ».

qui sont propres à compléter l'histoire de la Normandie. Elle a déjà fait paraître six volumes, qui renferment un grand nombre de bons mémoires, principalement sur l'histoire, la littérature et les antiquités du moyen âge. En outre, elle a publié 90 planches lithographiées, représentant une partie des monuments les plus remarquables de la province. Elle possède une collection d'antiquités, placée dans un édifice public de la ville de Caen, où elle tient ses séances; et M. *de Caumont*, secrétaire de la Compagnie, professe tous les ans, dans la même ville, un cours public et gratuit d'antiquités monumentales.

Parmi les membres de la Société, il y en a environ 150 qui résident en Normandie. Les séances ordinaires ont lieu une fois par mois : pour y assister, il suffit d'en faire la demande au président et au secrétaire.

6.° *Société Philharmonique du Calvados.* — Le 22 novembre 1826, M. *Spencer-Smith* et cinq autres amateurs de la ville de Caen fondèrent une réunion musicale sous le nom de *Société Cécilienne de Normandie*, laquelle, après avoir apporté plusieurs modifications à ses statuts, prit le titre de *Société Philharmonique du Calvados.* Les statuts furent définitivement adoptés le 8 février 1827; et M. le comte de Montlivault, Préfet du département, obtint bientôt du ministre de l'intérieur l'autorisation nécessaire pour l'établissement de cette Société. A peine futelle organisée, qu'il se présenta beaucoup plus de souscripteurs qu'on ne pouvait en admettre; et, comme la Société avait annoncé que ses concerts auraient un but de bienfai-

sance,

sance (1), les dames qui avaient cultivé la musique consentirent à y prendre une part active.

Ce que la Société désirait surtout, c'était de créer une école qui pût faciliter l'étude de la musique et en répandre le goût. M. *Choron*, que la ville de Caen s'honore d'avoir vu naître, et qui dirige l'institution royale de musique religieuse, lui envoya pour professeur de chant l'un de ses meilleurs moniteurs ; un des professeurs les plus distingués de la ville s'y adjoignit, et l'école fut ouverte le 1.er avril 1829. Dès-lors cette école a pris un développement de plus en plus grand ; et maintenant on y admet gratuitement un certain nombre d'élèves choisis parmi les enfants qui fréquentent les établissements d'instruction primaire.

Dans la Manche, à Cherbourg :

Société royale académique. — C'est la seule réunion littéraire qui existe dans le département de la Manche. Fondée en 1755, reconnue par le Gouvernement en 1773, pourvue d'une nouvelle autorisation en 1818, cette Société avait interrompu ses séances en 1821, et ne les a reprises qu'au printemps de 1829. A dater de cette époque, elle a poursuivi avec beaucoup d'activité le cours de ses travaux, et a tenu sa première séance publique le 8 novembre 1831. Pour prendre son rang parmi les Sociétés savantes, il fallait qu'elle publiât des Mémoires. Le premier volume

(1) Conformément aux statuts de la Société, il y a une quête pour les pauvres à chaque concert, et plusieurs sont exclusivement donnés à leur bénéfice. Pendant le rigoureux hiver de 1830, ces concerts ont produit près de 12,000 francs, qui ont été employés au soulagement de la classe indigente.

a paru en 1833 ; et l'impression en a été facilitée par le Conseil général de la Manche, qui, dans la session de mai 1831, avait accordé pour cet objet, sur la proposition de M. le Préfet, une somme annuelle de 300 francs.

COURS PUBLICS ET GRATUITS.

Dans le département de la Seine-Inférieure, divers cours, relatifs aux sciences et aux arts, ont été fondés et sont entretenus par les communes.

A ROUEN :

1.° *Cours de Chimie.* — Ce cours, fondé par la ville depuis plus de 30 ans, a été illustré par les hommes qui l'ont successivement professé : les noms de *Pluvinet*, de *Vitalis*, de *Houton-Labillardière*, sont connus des savants. La chaire est occupée, depuis 1828, par M. *J. Girardin*, élève du célèbre THÉNARD. A dater de cette époque, de grands changements ont été opérés par les soins du professeur actuel. On a construit un amphithéâtre, qui peut contenir plus de 260 personnes ; on a acheté de nombreux appareils, et formé une magnifique collection de produits chimiques. Une allocation de 1,200 francs (somme trop exiguë) est annuellement affectée aux besoins de l'enseignement ; un préparateur est adjoint au professeur. Le cours se partage en deux parties : l'une, qui a pour objet la chimie générale, commence dans les premiers jours de novembre, et finit à Pâques ; l'autre, destinée à l'application, vient ensuite, et se termine au mois de juin. Les leçons, qui ont lieu trois fois par semaine, attirent un nombreux concours d'auditeurs, parmi

lesquels on voit des fils d'industriels, des contre-maîtres, des manufacturiers, des médecins, des pharmaciens, et quantité de curieux. Elles se donnent dans l'ancien couvent de Sainte-Marie, au rez-de-chaussée.

2.° *Cours d'Histoire naturelle.* — Un cours de Botanique est établi depuis long-temps au jardin des Plantes : il est professé par M. *Pouchet*, dont les prédécesseurs, MM. *Guersent* et *Marquis*, se sont fait un nom dans la science. Ce cours, qui est très-suivi, a lieu en été trois fois par semaine, et dure trois mois ; on herborise tous les jeudis. M. *Pouchet* professe aussi depuis 1831, dans le cabinet d'Histoire naturelle, à Sainte-Marie, un cours de Zoologie, qui se fait le soir en hiver, pendant trois mois et deux fois par semaine.

3.° *Cours de Dessin.* — Ce cours, établi à Sainte-Marie, a lieu tous les jours, excepté les jeudis et les dimanches, depuis novembre jusqu'en août : professeur, M. *Langlois*.

4.° *Cours de Géométrie et de Mécanique appliquées aux Arts.* Ce cours, ouvert le 4 avril 1827, est confié à M. *Mabire*, professeur d'Hydrographie, qui donne ses leçons dans une des salles de Sainte-Marie, le mardi et le jeudi de chaque semaine, à 8 heures du soir.

5.° *Cours de Physiologie et de maladies du cerveau.*— Le docteur Foville, médecin en chef de l'asile des aliénés, professe ce cours, qui a été créé en 1832, et qui a lieu pendant l'été, deux fois par semaine, dans l'amphithéâtre consacré aux leçons de Chimie.

6.° *Cours de Notariat.* — Ce cours, fondé et professé par M. *Cellier*, notaire, a été ouvert à la fin de 1833 : il se fait le soir en hiver, et une fois par se-

maine, dans l'une des salles de Sainte-Marie (1).

Au Havre :

1.° *Ecole gratuite de Dessin et de Peinture*, fondée au commencement de ce siècle par M. *Lemaître* : le professeur actuel est M. *Ochard*.

2.° *Cours gratuit de Droit commercial, ordinaire et maritime*, par M. *Lépaulure* : autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique, il a été ouvert en novembre 1833.

3.° On annonce comme prochain l'établissement, dans cette ville, d'un *cours de Chimie appliquée aux arts et à l'industrie*,

4.° Le professeur d'Hydrographie et de Navigation, M. *Robert*, y fait, comme à Rouen, un *cours de Géométrie et de Mécanique appliquées aux arts*.

Ce dernier cours a également lieu à Dieppe et à Fécamp,

(1) Outre ces cours publics, il existe à Rouen plusieurs cours particuliers, qui ne reçoivent aucune subvention. Il y a deux *cours de Comptabilité commerciale*, l'un tenu par M. *Beverel*, l'autre par M. *de la Fontaine*; un *cours complet de Commerce*, par M. *de Saint-Félix*; un *cours de Droit commercial*, par M. *Claude*, ancien magistrat.

Il faut y joindre deux cours qui sont faits par M. *Chatelain*, ancien directeur de l'école des Arts et Métiers d'Amiens, et qui ont lieu tous les jours, à l'exception des dimanches et des fêtes : 1.° *cours de dessin, de géométrie et de mécanique, d'architecture, de lavis, d'ombre, de perspective et de topographie*; 2.° *cours de stéréographie, de stéréotomie, et en général de l'art de bâtir*. Le premier, pour lequel on paie 15 francs par mois, est destiné aux chefs d'atelier et aux contre-maîtres ; les ouvriers en tout genre sont admis dans le second, à raison de 6 francs par mois.

où il est confié aux professeurs d'Hydrographie, MM. *Pironneau* et *Vasse*.

Dans le département de l'Eure, à EVREUX, la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres, fait professer par ses membres des cours publics et gratuits, dans lesquels on enseigne les principes des sciences qui sont le plus directement applicables aux besoins et aux devoirs des diverses classes de citoyens. Ces cours ont lieu dans l'amphithéâtre nouvellement construit au jardin botanique. 1.° *Cours de Physique*, tous les dimanches, par M. *Blavette*, régent au collége; 2.° *cours de Chimie*, par le même, tous les jeudis; 3.° *cours d'Anatomie générale*, le jeudi de chaque semaine, par M. *Fortin*, docteur-médecin; 4.° *cours primaire de Droit commercial*, tous les dimanches, par M. *Sellier*, juge au tribunal de première instance; 5.° *cours d'Economie politique*, tous les dimanches, par M. *Walras*, principal du collége. La Société se propose d'en ouvrir incessamment d'autres non moins utiles, tels que ceux de *Dessin*, d'*Hygiène publique*, de *Botanique* et d'*Horticulture*.

Dans le Calvados, CAEN possède une *école de Dessin* et une *école d'Architecture*, qui sont établies dans l'hôtel-de-ville. Professeur de dessin, M. *Elouis*; professeur d'Architecture, M. *Guy*.

Il y a dans ce département deux professeurs d'Hydrographie, M. *Prudhomme* à CAEN, et M. *Pottier* à HONFLEUR.

Le département de la Manche a aussi deux cours d'Hydrographie, qui sont professés, à CHERBOURG par M. *Lemonnier*, à GRANVILLE par M. *Simonin*.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (1).

Seine-Inférieure.

ROUEN. — La bibliothèque a été ouverte au public le 4 juillet 1809. Elle possède actuellement 32,000 volumes et plus de 1,200 manuscrits. Parmi ces manuscrits, il s'en trouve beaucoup qui sont fort rares et très-curieux, soit par leur ancienneté, soit par les miniatures dont ils sont ornés, soit enfin par les renseignements qu'ils fournissent : plusieurs remontent au onzième siècle. Les livres imprimés avant 1500 sont au nombre de 328, dont 240 avec date ; le plus ancien est de 1468. Le premier livre imprimé à Rouen, avec une date certaine, a pour titre, *Les Chroniques de Normandie :* Letalleur, 1487, in-folio.

Le catalogue, pour la partie des belles-lettres, a été imprimé en 1830 par les soins de *Th. Licquet*, alors conservateur de la bibliothèque : il forme un volume in-octavo de 500 pages, et renferme 3,168 articles. Le cata-

(1) Le Ministre de l'instruction publique a porté son attention sur les bibliothèques des départements, qui, dit-il, sont depuis quarante ans dans une situation qu'on peut appeler provisoire. Par une circulaire adressée aux Préfets, sous la date du 22 novembre 1833, il annonce qu'il se propose de prendre ou de provoquer des mesures qui lui permettent de vivifier ces établissements, et d'en faire un puissant moyen d'instruction, non-seulement en coordonnant leurs richesses, mais encore en les augmentant, et surtout en les appropriant aux besoins spéciaux des populations. S. Exc. essaiera en même temps, dans l'intérêt général de la science, de tirer de la poussière et de mettre en circulation les trésors inconnus que ces bibliothèques ne peuvent manquer de recéler.

logue, pour la partie des sciences, a été publié à la fin de 1833 par M. *A. Pottier*, conservateur actuel : il forme aussi un volume in-octavo, qui contient 547 pages et 3,219 articles.

La bibliothèque de Rouen occupe, dans l'hôtel-de-ville, plusieurs grandes salles. Le public y est admis tous les jours, excepté les dimanches et les fêtes, depuis 11 heures jusqu'à 4 : les vacances sont de deux mois, du 15 août au 15 octobre.

Le Havre. — Après la bibliothèque publique de Rouen, la plus importante du département est celle du Havre, dont la fondation remonte aux années 1792 et 1793, et qui fut ouverte le 21 avril 1800. Formée de livres provenant, pour la plus grande partie, de l'abbaye de Fécamp et de quelques autres maisons religieuses, elle renferme 14 à 15 mille volumes, parmi lesquels se trouvent 8 manuscrits. Elle est placée au rez-de-chaussée d'un bâtiment du palais de Justice, où elle occupe trois salles et un cabinet : l'une des salles est ornée d'un buste de Bernardin de Saint-Pierre, en marbre blanc.

Les ouvrages les plus remarquables sont : les Classiques latins de Lemaire, la Biographie universelle, l'Histoire universelle par les Savants anglais, l'Encyclopédie (édition de Panckoucke), Buffon (édition de Sonnini), le Dictionnaire technologique, le grand ouvrage sur l'Egypte, les œuvres d'Aldrovande, les Glossaires de Ducange, les Portulans ou Routiers, et la Polyglotte de Walton. Les manuscrits traitent tous de théologie.

Une faible somme est allouée chaque année par le Conseil municipal pour l'entretien de cette bibliothèque. Le public y est admis, de 11 heures du matin à 3 heures du soir,

les lundis, mercredis, jeudis et samedis. Conservateur honoraire, M. *Thuillier*; bibliothécaire, M. *Roubin*.

Bolbec.—Par un acte authentique, en date du 20 février 1833, M. *Fauquet-Pouchet*, maire de Bolbec, a légué à la ville, pour la fondation d'une bibliothèque publique, 1,000 volumes concernant l'histoire, la littérature et les arts. Cette bibliothèque sera placée au-dessus d'une halle à l'avoine, récemment construite et attenant à l'hôtel-de-ville. Une ordonnance royale, du 18 juillet 1833, a autorisé la ville à accepter cette donation.

Dieppe. — Jusqu'en 1832, la ville de Dieppe ne possédait point de bibliothèque publique proprement dite: il y avait seulement au collége un dépôt d'environ 3,000 volumes, traitant la plupart de théologie et d'histoire. M. le Préfet du département, par une circulaire du 27 septembre 1832, a conseillé aux maires de faire un *appel à la générosité des auteurs ou des imprimeurs* qui habitent chaque commune, afin de les engager à *faire hommage aux bibliothèques publiques d'un exemplaire des ouvrages qu'ils publieraient*. Cet appel a été entendu par un grand nombre de savants et d'artistes, dont les dons vont ainsi former un noyau, que les communes augmenteront sans doute. La bibliothèque de Dieppe est peu fréquentée. M. *Feret* aîné en est le conservateur.

Eu. — La bibliothèque de cette ville appartient au collége, et fut fondée en faveur des Jésuites, dans l'année 1582, par Henri de Lorraine, duc de Guise, et par Catherine de Clèves, son épouse. Elle se compose d'environ 2,000 volumes, parmi lesquels on remarque tous les classiques grecs et latins, ainsi qu'une précieuse collection des Pères de l'Eglise.

NEUFCHATEL. — Cette bibliothèque, encore très-pauvre, puisqu'elle ne renferme guère plus de 2,000 volumes, va sans doute s'accroître très-rapidement, grâce à la sollicitude du sous-préfet et du maire de Neufchâtel, qui s'occupent activement des moyens d'en augmenter les ressources. Il s'y trouve 4 manuscrits, et entre autres une Bible latine du XVI.ᵉ siècle, sur vélin. Elle est ouverte tous les jours, excepté les dimanches. Conservateur, M. *Hubard*; bibliothécaire, M. *Mathoy*.

GOURNAY. — Cette ville se glorifie d'avoir aussi une bibliothèque; mais l'état en est extrêmement misérable. C'est tout au plus si elle contient 1,200 volumes, dont un grand nombre sont dépareillés.

YVETOT. — Ce n'est que depuis 1832 que, sur l'invitation du Préfet, on s'occupe de rassembler des ouvrages pour en former une bibliothèque publique.

ELBEUF. — Lorsque des bibliothèques se formaient dans diverses villes de la Seine-Inférieure, celle d'Elbeuf, l'une des plus importantes par sa population et par sa richesse, ne devait point rester en arrière de cette noble émulation. Le Conseil municipal a pris une délibération portant qu'il sera créé une bibliothèque publique, et que la somme nécessaire à cette dépense sera votée dans le budget de 1834.

Eure.

EVREUX. — La bibliothèque publique, dont le conservateur est M. *Ruault*, renferme environ 10,000 volumes. Les manuscrits, au nombre de 162, sont presque tous en mauvais état; les plus anciens remontent au XI.ᵉ siècle. Elle est ouverte trois fois par semaine, savoir : les di-

manches, de midi à quatre heures; les mardis et les jeudis, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

LOUVIERS. — La bibliothèque de cette ville a été ouverte au mois d'avril 1833. Depuis cette époque, le public y est admis le dimanche et le jeudi de chaque semaine, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir : les étrangers peuvent la visiter tous les jours, en s'adressant, soit au maire, soit au conservateur, M. *Bréauté*.

On y compte 5,200 volumes imprimés, dont un grand nombre sont relatifs à la théologie : parmi ceux-ci, on peut citer une magnifique Bible polyglotte, et une belle collection des conciles en 37 volumes grand in-folio. Quant aux ouvrages modernes, les plus remarquables sont l'Expédition scientifique de la Morée et le grand ouvrage sur l'Egypte. Outre un manuscrit du X.ᵉ siècle, on y trouve 7 beaux manuscrits du XIV.ᵉ et du XV.ᵉ siècle, sur vélin avec vignettes : il en existe une vingtaine d'autres, qui sont tout-à-fait insignifiants.

PONT-AUDEMER. — On y travaille à l'établissement d'une bibliothèque, qui sera ouverte dans le courant de 1834. Déjà 4 à 5 cents volumes sont à la disposition du conservateur, M. *Canel*. Le Conseil général de l'Eure a voté 600 francs pour l'augmentation de cette bibliothèque ; mais ces fonds ne sont pas encore employés. Joints à ceux qu'accordera sans doute le Conseil municipal, ils aideront à acquérir de bons ouvrages, dont l'utilité puisse attirer les lecteurs, surtout le dimanche, où tant de gens, ne sachant à quoi s'occuper, vont passer leur temps dans les cafés.

BERNAY, VERNEUIL et VERNON possèdent aussi un com-

mencement de bibliothèque : celle de Vernon paraît devoir être uniquement composée de bons livres parmi les ouvrages modernes.

Calvados.

Dans le Calvados, les villes de Caen, de Bayeux, de Falaise et de Vire, sont les seules qui possèdent des bibliothèques.

Les premières bibliothèques de CAEN furent celles de l'abbaye Saint-Etienne, de l'église du Sépulcre et de l'Université. Celle-ci, dont le premier établissement remonte à l'an 1457, ne contenait en 1515 que 278 volumes, qui, avec ceux qu'on y avait ajoutés depuis, furent pillés en partie par les religionnaires, 47 ans après. Cette bibliothèque fut supprimée en 1701. On en forma une nouvelle en 1736, sous le ministère du cardinal de Fleury, qui y affecta quelques sommes. Grâce à cette libéralité et aux dons d'un imprimeur de Caen, nommé *Cavelier*, elle commençait à prendre quelque importance, lorsque M. *Lesueur de Colleville* l'enrichit de la bibliothèque de son grand-père, SAMUEL BOCHART, laquelle consistait en 2,005 volumes, d'autant plus précieux que la plupart sont chargés de notes de la main de ce savant. Elle s'est augmentée dans ces derniers temps, soit des livres qui ont été sauvés du pillage des monastères, soit de ceux qu'elle a reçus du Gouvernement, en sorte qu'elle renferme aujourd'hui environ 25,000 volumes. Depuis qu'elle est devenue la propriété de la ville, le Conseil municipal y consacre chaque année un fonds spécial. Elle est ouverte depuis la fin de 1809 ; le public y est admis *tous* les jours, de 10 heures à 3, excepté les dimanches et les fêtes. Conservateur, M. *Hébert.*

La ville de Bayeux n'a point de bibliothèque publique ; mais seulement trois dépôts littéraires. Une quantité considérable de livres de toute espèce, provenant en grande partie des établissements religieux, avait été accumulée, pendant la révolution, dans la grande salle capitulaire de la cathédrale. Vers 1796, on y établit un certain ordre ; et le catalogue fit connaître l'importance de quelques ouvrages qui se trouvaient en quelque sorte perdus dans ce vaste chaos. Bientôt après, M. Moysant, bibliothécaire de la ville de Caen, muni des ordres de l'autorité supérieure, vint à Bayeux, et enleva tous les livres qui lui parurent avoir quelque prix. Parmi ceux qui restaient, une certaine quantité fut vendue à l'encan. A l'égard des ouvrages qui méritaient d'être conservés, une partie fut affectée au chapitre de la cathédrale, une autre fut donnée au séminaire diocésain ; et la plus faible portion fut laissée à la ville, qui la fit déposer dans les bâtiments du collége.

Le dépôt le plus important est *la bibliothèque du chapitre*, qui contient environ 8,000 volumes. Entre autres grands ouvrages, on y trouve le Recueil des historiens de France, par D. Bouquet ; la Bible polyglotte, de le Jay ; la collection des Bollandistes ; l'Encyclopédie in-folio ; le *Gallia Christiana ;* l'Histoire de Paris, par Félibien ; l'Antiquité expliquée et les Monuments de la monarchie française, de Montfaucon ; la belle édition des Fables de la Fontaine, avec les figures d'Oudry. Cette bibliothèque possède, en outre, une centaine de cartulaires et d'autres manuscrits.

La bibliothèque du séminaire, d'après le dernier catalogue dressé en 1817, offre un total de 7,178 volumes, dont 3,613 appartiennent à la théologie, 2,037 à l'his-

toire, 67 à l'histoire naturelle, 45 à l'histoire des arts; 305 à la poésie et aux théâtres, 324 à la philosophie, etc.

La bibliothèque du collége, beaucoup moins nombreuse, ne présente que 1,341 volumes, répartis de la manière suivante : théologie, 401 ; histoire, 200 ; géographie et voyages, 150 ; histoire des arts, 300 ; grammaire, 100 ; beaux-arts, 80 ; etc. Les ouvrages les plus importants sont la collection des Historiens normands par André Duchesne, et les Mémoires de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1).

L'établissement de la bibliothèque de FALAISE ne remonte pas au-delà de l'année 1825. Il est dû à quelques amis des lettres, qui conçurent l'idée de s'associer pour en former une à l'aide d'une souscription annuelle. Le nombre des abonnés, qui s'est élevé jusqu'à 128, est encore de 93. Chacun d'eux paie 12 francs ; et, moyennant cette cotisation, il a le droit d'emporter des livres. Ce droit, restreint par le règlement primitif à un seul *volume* à la fois, s'est étendu par l'usage, à mesure que la bibliothèque s'est accrue ; de sorte qu'il est certains souscripteurs qui ont entre leurs mains douze à quinze *ouvrages*.

(1) Cette notice est extraite d'un article fourni à la *Revue normande* (2.e volume, 1.re partie) par M. *Lambert*, qui indique les moyens de créer à Bayeux une bibliothèque publique, dont le noyau serait le dépôt existant au collége. Le Conseil municipal, adoptant ces vues, vient de consacrer à l'établissement d'une bibliothèque le local de l'ancien hôtel-de-ville, dont elle occupera le premier étage. M. *Lambert*, qui en est nommé conservateur avec un traitement de 1,200 francs, est déjà parvenu à réunir près de 4,000 volumes.

Actuellement on y compte environ 5,000 volumes : point d'ouvrages doubles, ni dépareillés. Toutes les nouveautés un peu remarquables sont immédiatement acquises. Malheureusement, pour satisfaire la majorité des abonnés, les administrateurs sont contraints d'acheter une foule de bagatelles pompeusement annoncées par les journaux, et qui ne coûtent pas moins de 7 francs le volume. Aussi, en fait de littérature éphémère, *contes, nouvelles, romans*, la bibliothèque de Falaise est peut-être mieux fournie qu'aucune de celles qui existent dans les cinq départements de l'ancienne Normandie. Mais on y chercherait vainement les ouvrages immortels qu'ont produits les deux derniers siècles. Le Conseil municipal ne devrait-il pas seconder le zèle de ses concitoyens, en consacrant à l'achat de ces ouvrages une somme de six à huit cents francs ?

Jusqu'à présent la bibliothèque était à la disposition des souscripteurs seuls, qui, le mardi et le vendredi, de midi à une heure, venaient chercher les livres dont ils avaient besoin. A dater du 1.er janvier 1834, le public en jouira, sans que les abonnés soient privés de l'avantage qui leur était réservé. Elle sera ouverte deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi, pendant quatre heures à chaque séance.

Le Conseil municipal accorde 200 francs pour l'entretien des livres : le cartonnage exige au moins 150 francs. En outre, il a été voté une somme de 200 francs pour le bibliothécaire, dont les fonctions avaient été gratuites jusqu'à ce moment : c'est M. *Guilmard*, l'un des régents du collége.

La bibliothèque de Vire a été primitivement formée des livres légués par M. *Thomas Pichon*, né dans cette ville

en 1700, et mort à Jersey en 1777. Par testament olographe, ratifié et confirmé en 1781, M. Pichon, connu sous le nom de *Tyrrell*, qu'il avait pris en Angleterre, donna à sa ville natale environ 3,000 volumes, qui traitaient principalement de l'économie politique et de la philosophie. Ces livres furent apportés de Jersey à Vire en 1783; et, faute d'un local pour les recevoir, ils restèrent enfermés dans des caisses jusqu'au mois de janvier 1799.

Cette bibliothèque s'est augmentée des livres donnés en 1790 par les officiers du bailliage et le collége des avocats; elle contenait alors 5,302 volumes, et formait en jurisprudence une collection assez bien choisie.

M. *Goutard*, né au Mans, et mort curé de Neuville près de Vire, avait, en 1731, légué sa bibliothèque au couvent des Cordeliers, à condition qu'elle serait ouverte au public. En 1791, l'administration municipale réclama en vertu du testament, et obtint cette bibliothèque comme propriété de la ville. Malheureusement on ne prit aucun moyen pour la conserver. Sur 3,000 volumes, dont elle se composait, 2,000 seulement ont été retrouvés; et même un grand nombre d'ouvrages n'étaient plus complets.

Depuis le 5 mars 1811, la bibliothèque de Vire est ouverte au public, qui y est admis les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de 10 heures du matin à 1 heure après midi. Le Conseil municipal a d'abord consacré 300 francs à son augmentation et à son entretien; depuis quatre ans, l'allocation a été portée à 500 francs. Conservateur, M. *Desmortreux*.

Manche.

Il y a dans la Manche cinq bibliothèques publiques, qui sont établies à Avranches, à Coutances, à Saint-Lo, à Valognes et à Cherbourg.

La bibliothèque d'Avranches contient de 8 à 9 mille volumes (1), parmi lesquels se trouvent des éditions très-précieuses. Indépendamment des volumes imprimés, elle possède 204 manuscrits, provenant en grande partie de l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel. Il est à désirer que l'on mette à exécution le projet, conçu depuis long-temps, de la transférer dans un autre local : celui qu'elle occupe est humide, et les livres s'y endommagent. D'ailleurs, on ne pourra la regarder comme *publique*, tant qu'elle restera dans l'intérieur du collége.

La ville alloue 800 francs pour sa bibliothèque ; le conservateur, M. *Motet*, en reçoit 600. Malgré la modicité de ses ressources, cette bibliothèque a fait depuis quelques années des acquisitions utiles : entre autres ouvrages, elle s'est procuré les dernières livraisons de l'*Encyclopédie méthodique*, dont les 66 premières lui avaient été données par le Gouvernement. Elle est ouverte pendant toute l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, de 9 heures à midi.

(1) Sur 10,000 volumes ou environ, dont se composait cette bibliothèque, il y avait plus de 1,600 doubles, triples, etc., dont elle a été débarrassée par une vente publique au mois de septembre 1831.

A COUTANCES, la bibliothèque occupe le second étage de l'hôtel-de-ville : aux avantages extérieurs du local elle réunit la commodité et l'élégance de la distribution intérieure. On y compte plus de 4,000 volumes, composant environ 1,800 ouvrages, parmi lesquels il s'en trouve d'assez rares. L'histoire, la littérature et la géographie (en y comprenant les voyages) forment la partie la plus précieuse de cette bibliothèque. Quant aux manuscrits, il ne lui reste que deux ou trois livres de prières, écrits en lettres gothiques : elle en possédait jadis un plus grand nombre, qui lui furent enlevés pour être transportés à Avranches, lorsqu'on établit une école centrale dans cette dernière ville. Depuis 1828, elle s'est enrichie de plusieurs ouvrages importants, tels que les *Fastes universels*, de Buret-de-Longchamps ; le *Nouvel Atlas de France*, par Perrot : le *Répertoire de jurisprudence* et les *Questions de droit*, par Merlin ; etc.

Coutances alloue pour sa bibliothèque 400 francs ; et pour le conservateur, M. *Letertre*, un traitement de 1,200 francs. Cette bibliothèque est ouverte tous les jours de l'année scolaire (à l'exception des dimanches, des fêtes et des lundis), depuis 10 heures jusqu'à 1 heure.

La bibliothèque de SAINT-LO est la plus pauvre du département ; mais c'est la seule dans laquelle se trouve le grand et magnifique ouvrage sur l'expédition d'Egypte. Elle se compose d'environ 800 articles, qui forment près de 2,500 volumes. Il n'y a point de manuscrits. En 1829, elle obtint du Gouvernement les premières livraisons de plusieurs grands ouvrages : malheureusement les livraisons postérieures ne lui ont point été envoyées. Depuis cette

époque, elle a reçu 40 volumes in-8.°, parmi lesquels on remarque l'*Histoire de France* de Mézeray.

Le Conseil municipal vote annuellement une somme de 500 francs pour acheter des livres ; le bibliothécaire, M. *Chuquet*, régent au collége, n'a que 250 francs. La bibliothèque est ouverte le jeudi, de 9 heures à midi, et de 2 à 5 heures du soir.

Valognes possède la bibliothèque la plus nombreuse du département : on y compte plus de 15,000 volumes. L'histoire et la théologie sont les deux parties sur lesquelles elle offre le plus de bons ouvrages. Quant aux manuscrits, au nombre de 88, ils ont peu de mérite. Cette bibliothèque est située dans un vaste local, qui était autrefois l'église du collége. Quoique le Conseil municipal n'assigne pas, dans son budget, des fonds particuliers pour les achats de livres, il vote les sommes nécessaires pour les emplettes que propose le bibliothécaire. Entre autres ouvrages que la ville a payés de ses deniers, on remarque le *Dictionnaire* de Ducange, l'*Antiquité expliquée* par Montfaucon, la *Collection de chroniques sur l'histoire de France*, l'*Histoire littéraire de la France*, etc.

Une somme annuelle de 400 francs est allouée au conservateur, M. *Baillache*, qui y joint le traitement de régent de rhétorique. La bibliothèque est ouverte le mardi, le jeudi et le samedi, de 10 heures à 1 heure.

La ville de Cherbourg conservait dans une salle de la mairie un fonds de 700 volumes, restant de ceux qui avaient été confisqués pendant la révolution, et dont la plupart avaient été restitués aux anciens propriétaires. L'acquisition qu'elle a récemment faite de la bibliothèque de M. Duchevreuil a porté le nombre des volumes à 3,000,

qui forment des ouvrages complets sans aucun double. L'histoire, et surtout l'histoire de France, les antiquités, les curiosités bibliographiques, composent en grande partie cette bibliothèque, dans laquelle se trouvent plus de 600 volumes relatifs à l'histoire de la Normandie ou écrits par des Normands. Elle possède plusieurs livres imprimés avant l'an 1500, et 8 manuscrits, parmi lesquels on remarque le cartulaire de l'abbaye de Cherbourg. Le conservateur est M. *Ragonde*, l'un des régents du collége (1).

Orne.

Bibliothèque d'Alençon. La bibliothèque de l'ancienne école centrale du département de l'Orne devint, au commencement de l'année 1803, en vertu d'un arrêté du Gouvernement, la propriété de la ville d'Alençon, qui demeura chargée de pourvoir à sa conservation. Elle est placée dans l'ancienne église des Jésuites, dont la partie inférieure sert de chapelle pour le collége. La distribution de cette bibliothèque est bien entendue, et les décors en sont très-élégants. Suivant l'annuaire de l'Orne pour 1808, elle se composait alors de 18,000 volumes. Mais, comme il y avait beaucoup de doubles et de livres dépareillés, on en fit la vente en 1816 ; et le nombre des volumes se trouva réduit à 7,020, parmi lesquels 172 manuscrits. Au moyen des acquisitions qui ont eu lieu

(1) C'est dans les annuaires de la Manche pour 1829, 1832 et 1833, qu'a été puisée la notice sur les bibliothèques de ce département.

depuis cette époque, on y compte aujourd'hui près de 10,000 volumes. Conservateur, M. *Daulne*, régent de rhétorique au collége.

Le Gouvernement a donné quelques ouvrages importants, tels que le grand ouvrage sur l'Egypte, l'Expédition scientifique de la Morée, le Voyage pittoresque de Taylor et de Nodier. La ville n'accorde que 600 fr. pour l'augmentation de sa bibliothèque ; quelquefois même elle diminue cette somme.

Quant aux manuscrits, l'un des plus précieux est l'Histoire ecclésiastique d'Orderic Vital, moine de Saint-Evroult, mort vers 1141 : on croit que ce manuscrit est autographe. Il faut y joindre un Traité sur les notions que les philosophes avaient de la Trinité avant Jésus-Christ : cet ouvrage, en très-bon latin, a été composé par le célèbre abbé de Rancé, réformateur de la Trappe, et il est écrit de sa main.

COLLECTIONS

RELATIVES AUX SCIENCES ET AUX ARTS.

Rouen possède un Muséum, qui a été ouvert le 4 juillet 1809, et qui renferme un bon nombre de tableaux originaux par les meilleurs maîtres ; il est placé à l'hôtel-de-ville, où il occupe trois grandes salles. Le public y est admis les dimanches et les jeudis, depuis dix heures jusqu'à quatre ; l'entrée en est accordée tous les jours aux artistes et aux étrangers. M. *Descamps*, que son grand âge a forcé de demander sa retraite, et qui a le titre de Conservateur honoraire, a été remplacé par M. *Garneray*, dont les tableaux de marine sont si renommés.

Le cabinet d'Histoire naturelle, dans l'ancien couvent de Sainte-Marie, a été créé depuis 1828, et présente déjà un assez grand nombre d'objets.

Depuis 1832, le Préfet, secondé par le Conseil municipal, a travaillé à établir dans la galerie de Sainte-Marie un Musée départemental d'Antiquités (1). Les travaux sont actuellement terminés ; et le directeur, M. *Deville*, s'occupe activement à faire transporter et à classer tous les objets d'arts qui ont été réunis depuis long-temps par les soins de la Commission des Antiquités. Ces objets proviennent principalement des fouilles du théâtre antique de Lillebonne.

Le jardin des Plantes, établi en 1733, est placé depuis 1758 près des cours de Paris. Il renferme, dans un petit espace, une des plus riches collections qu'il y ait en France : on y compte plus de 4,000 espèces de plantes. La culture est dans l'état le plus florissant, et les végétaux de la Nouvelle-Hollande continuent d'y prospérer. Directeur, M. *Dubreuil.*

NEUFCHATEL ne possède pas de Musée ; mais, par les soins de quelques antiquaires, on a rassemblé dans la bibliothèque publique une assez grande quantité de médailles et d'autres objets d'antiquités. Ces objets sont déposés par les personnes qui les ont en leur possession, et qui conservent le droit de les retirer.

(1) L'arrêté pris pour la fondation de ce Musée par M. le baron DUPONT-DELPORTE, Préfet de la Seine-Inférieure, en date du 10 décembre 1831, a été approuvé le 16 du même mois par le Ministre du Commerce et des Travaux publics.

Au Havre existe un Musée d'histoire naturelle : c'est un établissement particulier, dont le propriétaire est M. *Hauville*.

A Evreux, tous les établissements scientifiques et industriels sont réunis dans un local qui a peu d'étendue, mais qui ne laisse peut-être rien à désirer sous le rapport de la distribution. C'est là qu'est placé le jardin botanique, pourvu de serres chaudes et tempérées, orné de bosquets d'arbres et d'arbustes, et planté d'arbres fruitiers et de vignes ; un terrain y est consacré aux pépinières et aux expériences d'horticulture. Là aussi se trouvent une collection d'antiquités du pays et d'histoire naturelle, des cabinets de physique et de chimie, des modèles d'instruments à l'usage de l'agriculture et des arts, et une exposition permanente des produits de l'industrie départementale.

La ville de Caen a une galerie de tableaux et un cabinet d'histoire naturelle, qui sont placés dans les bâtiments de l'hôtel-de-ville.

Parmi les tableaux il s'en trouve quelques-uns des grands maîtres, tels que le Perugin, Paul Véronèse, Rubens, Philippe Champagne et le Brun (1). Conservateur, M. *Elouis*.

Le cabinet de M. *Godefroy* fils offre une collection curieuse de gravures anciennes et modernes.

(1) Le Brun a peint le *Baptême de Jésus-Christ*. Ce tableau se voyait autrefois dans l'église Saint-Jean : Huet, qui avait été baptisé dans cette église, se félicite, dans ses *Origines de la ville de Caen*, de l'avoir obtenu de ce célèbre peintre, dans le temps même où Louis XIV l'employait à la décoration des maisons royales.

On sera sans doute étonné d'apprendre que, dans une ville où

Le cabinet d'histoire naturelle, qui compte à peine dix ans d'existence, a rapidement acquis un développement qui le rend digne de l'attention des naturalistes et des étrangers. Essentiellement destiné à rassembler les productions naturelles de la Normandie, il renferme, en outre, de riches matériaux dans les trois règnes : ce qui le rend très-propre à faire naître le goût et à faciliter l'étude de l'histoire naturelle. On y remarque principalement : 1.° une très-nombreuse suite de coquilles vivantes et fossiles ; 2.° l'importante collection de polypiers de feu le professeur *Lamouroux* ; et le précieux herbier de plantes marines du même savant ; 3.° une très-intéressante collection minéralogique et géologique ; 4.° un grand nombre de pièces osseuses de crocodiles, d'ichthyosaures, de téléosaures, d'éléphants, etc., à l'état fossile, dont la plupart ont été trouvées dans le pays ; 5.° une réunion des poissons de la côte, dans un état de conservation qui est rare ailleurs ; 6.° des oiseaux, des mammifères, des crustacés, des reptiles, un commencement d'herbier normand et d'herbier général, etc.

Les amateurs de souvenirs historiques y peuvent remarquer un canon provenant du naufrage de l'infortuné DE LA PÉROUSE, avec quelques autres objets de même origine, arrachés aux rescifs de Vanikolo, et rapportés par le célèbre voyageur DUMONT D'URVILLE.

les arts sont honorés et cultivés avec succès, le Musée sert de salle pour les bals. Il est vrai de dire que ces bals, qui se donnent par souscription, contribuent au soulagement de la classe indigente ; mais il serait à désirer que l'on pût concilier les intérêts des pauvres avec les soins que réclament les monuments des arts.

Ce Muséum, fondé sous la direction de M. *de Magneville*, a pour conservateur M. *Chauvin*, professeur d'histoire naturelle au collége royal. Il est ouvert au public le mardi et le jeudi de chaque semaine, de 11 heures à 3 heures : les vacances ont lieu durant les mois d'août, septembre et octobre, temps consacré au classement et à l'intercalation des objets nouveaux.

Il existe à Caen des collections particulières d'histoire naturelle, qui méritent d'être signalées. Ce sont celles de M. le professeur *Deslongchamps*, pour les coquilles fossiles ; de M. Abel *Vautier*, pour la conchyliologie générale ; de M. *Tesson*, pour les coquilles vivantes et fossiles ; de MM. *Hérault* et *Bunel*, pour la géologie normande ; de MM. *Lesauvage*, *Pesquet*, *de Roncherolles*, pour l'ornithologie ; de M. *Lecomte*, pour les coquilles étrangères vivantes.

Caen possède aussi un jardin des Plantes. Vers la fin du XVII.e siècle, un professeur de la faculté de médecine, nommé *Callard de la Ducquerie*, rassembla dans son jardin environ 600 espèces de plantes. M. *Marescot*, qui lui succéda en 1718, détermina en 1734 le maire et les échevins à concéder à la Faculté la place Dauphine, pour être convertie en jardin de plantes médicinales. Ce terrain ayant reçu une autre destination par ordre du Gouvernement, ce ne fut qu'en 1736 qu'on fit l'acquisition d'une propriété particulière, appelée le *jardin Bénard*. C'est l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le jardin des Plantes. *Marescot* et son successeur *Blot* contribuèrent de tous leurs moyens à sa prospérité. L'enseignement de la botanique fut depuis confié à des professeurs non moins zélés, parmi lesquels on doit distinguer M. *Desmoueux*,

mort au commencement de 1801. Ses élèves lui ont fait élever un monument dans le lieu même où ils recevaient ses leçons.

On évalue à 4,000 le nombre des plantes. Conservateur, M. *Montaigu*.

A Bayeux, M. *Cheshon*, principal du collége, s'est créé un cabinet, dans lequel, outre la collection des quadrupèdes du pays, il a réuni 350 à 400 espèces d'oiseaux, tous pris en Normandie, et dont quelques-uns y sont très-rares. Tels sont : l'aigle pêcheur à queue blanche, autrement nommé piguargue ; le gobe-mouche noir ; l'accentor, ou fauvette des Alpes ; le beau plongeon imbrim ; le butor blongios ; la spatule ; les trois espèces de pétrel. Parmi les poissons, il possède le squale long-nez, pris à Arromanches ; et, parmi les chéloniens, la tortue-caret, trouvée à Port-en-Bessin. Dans l'entomologie, il a environ 1,500 espèces, dont 200 lépidoptères. Son herbier comprend presque toutes les espèces phanérogames de Normandie, ainsi que les cryptogames, à l'exception des champignons.

A la bibliothèque de Cherbourg est réuni un Musée, qui offre une collection de tableaux, d'objets d'antiquités, et d'objets d'histoire naturelle. Les tableaux sont dus à M. *Henry*, commissaire des Musées royaux, né à Cherbourg, qui en a donné 61, et qui promet de porter la collection à 100. Les objets d'antiquités, provenant du cabinet de M. *Duchevreuil*, sont au nombre d'environ 400, la plupart trouvés dans l'arrondissement de Cherbourg ou dans la Normandie. Parmi les objets d'histoire naturelle, on peut citer 800 coquilles vivantes ou fossiles, 600 échantillons de minéraux de toute espèce, plusieurs reptiles

et poissons ; et particulièrement deux caisses, l'une contenant 150 des plus rares insectes, et l'autre de superbes papillons étrangers.

Le Conseil municipal a accordé 1,000 francs pour l'entretien de cet établissement, où le public est admis trois fois par semaine. En même temps, il a voté une somme de 20,000 francs pour la construction d'un nouveau bâtiment, qui sera joint à l'hôtel-de-ville, et dans lequel sera disposée une galerie pour recevoir les tableaux.

On ne peut se dispenser de citer le cabinet de M. *de Gerville*, à Valognes : c'est peut-être, pour la numismatique, le plus important qu'il y ait dans les cinq départements. La collection de médailles, qui était déjà nombreuse, a été augmentée par l'acquisition de celles qu'avait recueillies feu M. *Duchevreuil*. M. *de Gerville* possède aussi une collection de coquillages.

BIENFAISANCE, COURAGE, DÉVOUEMENT.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Outre les hospices, destinés à recevoir les malades, les infirmes, les vieillards et les enfants trouvés, nous comprendrons, sous le nom d'*établissements de bienfaisance*, les maisons d'aliénés, les institutions de sourds-muets, les sociétés de charité maternelle, les salles d'asile et les caisses d'épargnes.

Hospices.

Le nom d'*hospice* ou d'*hôpital*, qui, dans son origine, désignait seulement une hôtellerie, une maison publique où l'on donnait l'hospitalité aux voyageurs, présente aujourd'hui l'idée d'un lieu où des pauvres se réfugient, et où ils sont pourvus des choses nécessaires aux besoins de la vie. On donne particulièrement le nom d'*hôtel-dieu* aux maisons qui sont destinées à recevoir les malades indigents(1).

Les hospices sont, pour la plupart, confiés à des communautés religieuses, et principalement aux *Sœurs de la Charité*: ces religieuses, autrement appelées *Sœurs grises* ou *Servantes des pauvres*, soignent les malades, les visitent à domicile, et instruisent les jeunes filles de la classe indigente. Ils sont régis par des commissions administratives, que président les maires.

(1) Le plus ancien établissement de ce genre qu'il y ait en France est l'hôtel-dieu de Lyon. Le roi Childebert et la reine Ultrogothe, son épouse, le fondèrent au commencement du VI.e siècle pour recevoir les pauvres passants; et cette fondation fut approuvée par le cinquième concile d'Orléans, tenu en 569. Vient ensuite l'hôtel-dieu de Paris, dont la tradition commune attribue la fondation à saint Landri, évêque de Paris sous Clovis II, vers l'an 650.

SEINE-INFÉRIEURE. *Revenus des Hospices.* Budgets de 1834.

DÉSIGNATION des hospices.	RECETTES ordinaires.	RECETTES extraordin.res	TOTAL des recettes.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordin.res	TOTAL des dépenses.
Dieppe.	110007	6929	116936	110510	5500	116010
Le Havre.	205150	92133	297283	219800	77000	296800
Neufchâtel.	15687	1084	16771	12895	2000	14895
Rouen.	1126321	109887	1236208	1116112	119633	1235745
Yvetot.	11259	2677	13936	10220	1950	12170
Aumale.	6884	7261	14145	6205	500	6705
Blangy.	7407	6236	13643	7236	»	7236
Caudebec.	11000	600	11600	9900	1200	11180
Darnétal.	12568	8006	20574	12780	1420	14200
Elbeuf.	32603	»	32603	28748	3200	31948
Ernemont.	5500	2882	8382	5585	500	6085
Eu.	22331	8957	31288	20612	6500	27112
Fécamp.	12840	5650	18490	11584	400	11984
Gournay.	18382	14390	32772	17870	8488	26358
Grainville.	18790	17102	35892	17557	1000	18557
Lillebonne.	3522	2029	5551	3521	»	3521
Montivilliers.	9023	8065	17088	9831	800	10631
Pavilly.	3575	63	3638	3470	165	3635

DÉSIGNATION des hospices.	RECETTES ordinaires.	RECETTES extraordin.res	TOTAL des recettes.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordin.res	TOTAL des dépenses.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Les Andelys. . . .	19300 50	8500 »	27800 50	25430 »	» »	25430 »
Bernay.	44266 80	7996 69	52263 49	42161 20	9300 »	51461 20
Evreux.	85763 22	212478 07	298241 29	90747 54	207480 »	298227 54
Louviers.	38194 76	» »	38194 76	38035 53	» »	38035 53
Pont-Audemer. . .	24534 69	5367 53	29902 22	27852 »	2000 »	29852 »
Conches.	8155 65	2880 60	11036 25	8297 »	2478 82	10775 82
Gisors.	22421 52	8184 80	30606 32	24328 »	1500 »	25828 »
Vernon.	37315 81	6703 91	44019 72	39985 »	3000 »	42985 »

Ces huit hospices sont les seuls dont on nous ait fait connaître les revenus. Cependant l'annuaire de l'Eure pour 1832 en indique neuf autres, qui sont établis : dans l'arrondissement des Andelys, à Ecouis ; dans celui de Bernay, à Harcourt ; dans celui d'Evreux, à Breteuil, à Nonancourt, à Pacy et à Verneuil ; dans celui de Louviers, à Neubourg et à Pont-de-l'Arche ; dans celui de Pont-Audemer, à Bourg-Achard.

CALVADOS. *Revenus des Hospices.* Budgets de 1834.

DÉSIGNATION des hospices.	RECETTES ordinaires.	RECETTES extraordin.res	TOTAL des recettes.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordin.res	TOTAL des dépenses.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Bayeux.	74774 92	6918 95	81693 87	96967 95	666 72	97634 67
Caen.	314569 38	10410 60	324979 98	313989 38	10410 60	314399 98
Falaise.	62276 66	4068 30	66344 96	61924 99	3300 »	65224 99
Lisieux.	86447 48	5716 60	92164 08	86447 48	» »	86447 48
Pont-l'Evêque. . .	11505 71	1722 01	13227 72	11502 43	» »	11502 43
Vire.	66184 94	3971 12	70156 06	70156 06	» »	70156 06
Cesny-Bois-Halbout.	4287 30	» »	4287 30	4108 »	» »	4108 »
Condé.	6517 40	558 96	7076 36	6309 25	208 15	6517 40
Honfleur.	46985 86	3710 25	50696 11	46780 »	» »	46780 »
Orbec.	16862 24	» »	16863 24	16863 24	» »	16863 24
Villers-Bocage. . .	9174 90	» »	9174 90	9037 »	» »	9037 »

MANCHE. *Revenus des Hospices.* Budgets de 1833.

Désignation des hospices.	Recettes		Total des recettes.	Dépenses		Total des dépenses.
	ordinaires.	extraordin.res		ordinaires.	extraordin.res	
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Avranches.	77702 65	51 10	77753 75	76979 34	774 41	77753 75
Cherbourg.	53709 30	716 60	54425 90	50138 80	4287 10	54425 90
Coutances.	75123 27	3137 80	78261 07	74564 30	3696 77	78261 07
Saint-Lo.	57612 »	15760 »	73372 »	66905 90	6100 »	73005 90
Mortain.	29218 78	2004 87	31223 65	29506 78	1716 87	31223 65
Valognes.	46177 54	» »	46177 54	43007 12	3170 42	46177 54
Carentan.	19866 42	» »	19866 42	19691 44	174 98	19866 42
Granville.	20371 81	» »	20371 81	19953 86	437 95	20371 81

Orne. *Revenus des Hospices.* Budgets de 1834.

Désignation des hospices.	Recettes		Total des recettes.	Dépenses		Total des dépenses.
	ordinaires.	extraordin.res		ordinaires.	extraordin.res	
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Alençon.	73221 50	19659 77	92881 27	72592 35	20288 92	92881 27
Argentan.	46580 44	85693 »	132273 44	40610 »	80693 »	121303 »
Domfront.	37720 73	13475 »	51195 73	37532 50	13375 »	50907 50
Mortagne.	40724 67	1450 »	42174 67	40720 »	1450 »	42170 »
Bellesme.	12865 11	5400 65	18265 76	12716 50	5400 65	18117 15
Ecouché.	4093 49	» »	4093 49	3734 65	» »	3734 65
Laigle.	7454 62	3590 19	11044 81	7725 45	2332 90	10058 35
Longny.	1503 62	249 56	1753 18	1480 »	200 »	1680 »
Séez.	18086 18	776 72	18862 90	18086 18	776 72	18862 90
Trun.	2879 88	502 55	3292 43	2871 50	412 50	3284 »
Vimoutiers. . . .	7174 40	10946 60	18121 06	6415 10	8898 73	15313 83

Divers Établissements de Rouen.

1.° *Asile départemental des aliénés*, fondé, dans l'ancienne maison de Saint-Yon, en vertu des ordonnances royales du 12 janvier et du 6 novembre 1820. Cet établissement, ouvert depuis le 11 juillet 1825, est destiné au traitement des aliénés des deux sexes. Des dames religieuses, de la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, chargées des détails intérieurs de la maison, donnent des soins particuliers aux malades de leur sexe; des infirmiers éprouvés s'occupent des hommes. Le service de santé est confié au docteur *Foville*, élève des docteurs Pinel et Esquirol. Outre le chirurgien en chef, M. *Lardet*, trois internes sont attachés à l'établissement, dont le directeur est M. *Debouttéville*.

Au moyen des fonds que le Conseil général de la Seine-Inférieure a consacrés à cet établissement, il y a 110 places gratuites : 23 sont allouées à l'arrondissement de Rouen, 25 à celui d'Yvetot, 18 à celui du Havre, 18 à celui de Dieppe, 16 à celui de Neufchâtel; et 10 sont à la disposition du Préfet. Outre les pensionnaires à la charge des hospices et des communes du département, il y en a qui sont entretenus par les départements voisins. Enfin, il y a des aliénés dont les pensions sont payées par les familles. Ces pensions sont partagées en 4 classes : 1,500 francs pour la première, 1,000 pour la deuxième, 675 pour la troisième, et 450 pour la quatrième.

A la date du 31 mars 1834, le nombre des aliénés était de 425, dont 196 hommes et 229 femmes. On y comptait 30 religieuses et 31 employés.

2.° *Salles d'asile pour les enfants.* — Au commencement de 1833, quelques citoyens honorables, animés par l'amour du bien public, ont formé le projet d'établir des *salles d'asile* pour les enfants des pauvres, à l'instar de celles qui existent à Paris et dans d'autres grandes villes.

Un comité, formé pour cet objet, a recueilli des souscriptions assez nombreuses, s'élevant ensemble à plus de 17,000 francs. Trois salles ont été construites par ses soins. Celle de *Saint-Maclou* a été bâtie par le propriétaire du terrain, avec bail de 15 ans, à raison de 1,200 francs par an; les deux autres l'ont été par le comité lui-même. La salle de *Saint-Sever* est louée pour 9 ans, moyennant une somme annuelle de 400 francs; celle de *Saint-André* ne coûte point de loyer, attendu que la ville a concédé pour 12 ans un terrain dont elle est locataire. Les salles sont ouvertes depuis plusieurs mois: chacune est destinée à contenir environ 300 enfants. Au 31 mars 1834, on y comptait 650 enfants, savoir: salle *Saint-Maclou*, 280; salle *Saint-Sever*, 220; salle *Saint-André*, 150. Dans le nombre total il y a un peu plus de filles que de garçons.

Ces enfants sont soignés avec une tendre sollicitude, et reçoivent un commencement d'éducation proportionné à leur âge. Dix-sept dames de la ville ont l'inspection des salles; l'administration en est confiée à un comité de douze membres.

3.° Les écoles, au nombre de sept, que tiennent à Rouen les Frères de la doctrine chrétienne, peuvent être comptées parmi les établissements de bienfaisance,

puisqu'elles sont soutenues par une société de souscripteurs (1).

Il y a aussi, pour les enfants des protestants, une école gratuite, qui est pareillement entretenue par voie de souscription, et dirigée par M. Frédéric *Labade*.

(1) À dater du 1.er janvier 1834, les Frères des écoles chrétiennes ont cessé d'être instituteurs communaux à Rouen : toute allocation leur a été retirée, et ils ont dû rendre le local et le mobilier que la ville avait mis à leur disposition. Nous devons dire que, dans cette occasion, le Conseil municipal de Rouen ne peut être accusé d'avoir obéi à quelques préjugés étroits contre la méthode des Frères, ou contre le fonds de leur enseignement. Après la révolution de 1830, quelques personnes ayant demandé qu'on supprimât la subvention accordée aux Frères, le Conseil eut la sagesse de s'y refuser ; il jugea même qu'on devait encourager ces établissements, comme étant un sujet d'émulation pour les écoles mutuelles, que l'administration entretenait pareillement.

Cependant le Conseil pensa que le bienfait de l'instruction gratuite n'était dû qu'aux familles qui ne pouvaient elles-mêmes subvenir à ce premier besoin. En conséquence, il décida qu'une rétribution modique, de dix francs par an, serait réclamée pour les enfants qui fréquentaient *les écoles entretenues par la ville*, et dont les parents seraient notoirement en état de payer. Les Frères crurent ne pouvoir se soumettre à cette décision, attendu que leur institut ne leur permettait pas de recevoir dans leurs écoles des enfants *assujettis à une rétribution quelconque* ; et le Frère Anaclet, supérieur de toutes les écoles chrétiennes de France, après en avoir délibéré avec son Conseil, déclara que les statuts de la congrégation s'y opposaient absolument.

Le Conseil municipal, qui avait confiance dans la justice de sa demande, a cru ne devoir pas fléchir. Mais, dès que sa décision fut connue dans la ville, les citoyens les plus notables de tous les partis, ou, pour mieux dire, de toutes les classes, formèrent

Établissement du Bon-Sauveur, à Caen.

Parmi les établissements de bienfaisance qui existent dans l'ancienne Normandie, le plus remarquable sans contredit est celui du *Bon-Sauveur*, à Caen. Il fut fondé en 1720 par la demoiselle Anne *Leroi* ; mais ce n'est guère que depuis une quinzaine d'années qu'il a acquis ce haut degré d'importance auquel nous le voyons parvenu aujourd'hui.

Cet établissement, administré par une communauté religieuse et dirigé par M. l'abbé Jamet (1), renferme un asile pour les personnes atteintes d'aliénation mentale, une institution de sourds-muets, un pensionnat de jeunes demoiselles, et une école gratuite pour les filles des pauvres ; on y reçoit aussi comme pensionnaires les dames qui désirent y être admises. En outre, les religieuses du Bon-Sauveur forment des institutrices pour les écoles de la cam-

une souscription pour soutenir les écoles des Frères. Les fonds produits par la souscription s'élevèrent presque immédiatement à la somme de 15,000 francs. Les écoles à peine ouvertes furent remplies ; et les classes d'adultes, annoncées par les Frères, virent arriver de prime abord une telle multitude d'ouvriers, que 434 se présentèrent pour être reçus dans un local qui n'en pouvait admettre que 220.

(Extrait du *Manuel général ou Journal de l'instruction primaire*, février 1834.)

(1) Cette notice est extraite d'un Mémoire que M. l'abbé Jamet a bien voulu communiquer au Congrès scientifique qui a été tenu à Caen au mois de juillet 1833.

pagne ; elles vont dans la ville visiter les malades indigents ; enfin, elles tiennent un dispensaire où elles reçoivent les infirmes et les blessés, et leur donnent des soins provisoires, en attendant l'arrivée du médecin.

La maison se compose de 130 religieuses, en y comprenant les novices ; d'environ 300 aliénés ; de 100 et quelques enfants de l'un et de l'autre sexe, qui y reçoivent l'éducation ; et de 60 autres personnes, telles que les dames en chambre, les prêtres attachés à l'établissement, et une trentaine d'hommes à gages, occupés à la garde des aliénés et au jardinage.

Le but principal de cet établissement étant de donner des soins aux infortunés de l'un et de l'autre sexe qui se trouvent frappés d'aliénation mentale, rien n'a été négligé pour leur procurer tous les soulagements possibles. Ils sont logés commodément : les femmes surtout occupent un bâtiment de près de 800 pieds de face, et bientôt l'habitation des hommes ne laissera rien à désirer. Des plantations de fleurs, des berceaux de verdure, des avenues de tilleuls offrent aux malades des promenades agréables pendant l'été ; pour l'hiver et pour les temps humides, ils ont une galerie couverte. Des voitures sont destinées à les promener à la campagne : quelquefois ils vont, tantôt les hommes, tantôt les femmes, faire une partie de plaisir dans une ferme située à un quart de lieue de l'établissement.

La surveillance toute maternelle dont les malades sont sans cesse entourés, les soins aussi assidus qu'éclairés de MM. les docteurs *Trouvé* et *Vastel*, en rendent chaque année un grand nombre à la société. Dans l'espace de 17 mois, depuis le 1.er février 1832 jusqu'au 1.er juillet 1833, on peut en compter 64 dont la guérison a été

constatée. Il faut remarquer que, sur 387 aliénés qui se trouvaient dans l'établissement pendant cet intervalle de temps, il y en avait 130 dont la plupart n'avaient été placés au Bon-Sauveur qu'après avoir long-temps subi un traitement dans d'autres maisons sanitaires, où ils avaient été reconnus incurables. En outre, il y avait 29 épileptiques et 62 idiots, qui n'offraient aucune chance de guérison. Il restait donc seulement 166 aliénés qui fussent susceptibles de recouvrer l'usage de leurs facultés intellectuelles; et, par conséquent, le nombre des guérisons s'est élevé à plus du tiers du nombre des malades.

Une considération non moins importante, c'est celle de la longévité à laquelle parviennent les aliénés. D'après le rapport des médecins de la maison de Charenton, il est constaté que, dans cet établissement, la mort a enlevé, pendant trois ans, un malade sur 4; tandis que le Bon-Sauveur n'en a perdu qu'un sur 16, en y comprenant même 9 individus qui ont été victimes du choléra.

Quant aux sourds-muets, 62 sont instruits dans la maison du Bon-Sauveur: on y compte 34 filles et 28 garçons. Deux des prêtres qui sont attachés à l'établissement concourent avec M. *Jamet* à diriger ces deux classes, et ils sont secondés par une dixaine de religieuses. Mais ces messieurs sont seuls chargés de donner des leçons de géométrie, d'algèbre, de grec, de latin et d'italien.

M. *Jamet*, n'ayant reçu des leçons d'aucun maître, a été obligé de se créer une méthode; et, lorsque, dans la suite, il s'est procuré les ouvrages de l'abbé DE L'ÉPÉE et de M. SICARD, il s'est aperçu qu'il marchait dans une route différente de celle qu'ont suivie ces grands maîtres. Tous deux avaient choisi, pour moyen de communication

avec leurs élèves, des signes qui représentent les *choses*, c'est-à-dire, les objets eux-mêmes. M. *Jamet* a adopté les signes des *mots*; et chaque jour il apprécie de plus en plus les avantages de cette méthode, qui lui épargne beaucoup de peine et qui abrège le travail de ses élèves.

Ne pouvant ici exposer en détail la méthode de M. *Jamet*, nous nous bornerons à dire qu'elle repose sur six principes. 1.° Les signes ne sont point une langue, comme on le prétend dans certaines écoles; ils ne sont que l'expression manuelle des mots d'une langue. 2.° On doit faire le signe des mots, et non le signe des choses. 3.° Les signes doivent être simples, d'une exécution prompte et facile. 4.° Les signes doivent avoir une forme invariable, et être exécutés toujours et par tous de la même manière. 5.° Un mot ne doit avoir qu'un signe, quel que soit le nombre de ses acceptions. 6.° Les prépositions qui entrent dans la composition des parties du discours, doivent être indiquées par les signes.

Au commencement du mois de mars 1833, M. *Jamet* a essayé de rendre la parole à un de ses élèves. C'est un sourd-muet de naissance, et l'un des plus sourds de l'école, puisqu'il n'entend pas même le bruit d'un coup de pistolet tiré derrière sa tête. Le succès a couronné les efforts de l'habile et patient instituteur (1).

(1) Voici ce qu'on lit dans le *Mémorial du Calvados*, n.° du 5 mars 1834 :

« M. l'abbé Jamet, directeur de la maison du Bon-Sauveur,
» vient de présenter à l'Académie de Caen un jeune sourd-muet,
» qu'il est parvenu à faire parler d'une manière assez correcte.
» Plusieurs membres lui adressent, par l'intermédiaire du savant

Sociétés de charité maternelle.

Une Société maternelle avait été fondée à Paris avant la révolution. L'empereur, par ses décrets du 5 mai 1810 et du 25 juillet 1811, en confirma l'existence; et il approuva le règlement, d'après lequel des succursales de cette Société devaient être établies dans chacune des quarante-quatre bonnes villes.

Le 3 juillet 1810, M. Savoye-Rollin, alors Préfet de la Seine-Inférieure, publia un arrêté relatif à l'exécution du décret impérial; mais la Société maternelle de Rouen ne fut établie qu'en 1812, par les soins du nouveau Préfet, M. Stanislas Girardin.

Une ordonnance du 31 octobre 1814 ayant replacé la Société maternelle de Paris sous le régime qu'elle suivait antérieurement aux décrets précités, un règlement général

» instituteur, des questions sur son âge, sur ses études; et il ré-
» pond à tout sans embarras. Mais il y a quelque chose d'étrange
» et de forcé dans cette voix sourde et saccadée qui ne correspond
» point à l'organe de l'ouïe, et que l'on dirait sortir d'un automate,
» si le travail de la poitrine et de l'appareil vocal n'avertissait du
» contraire.

» M. Jamet entre dans quelques détails sur la manière dont il s'y
» est pris pour obtenir ce résultat. Il a dessiné une bouche ouverte,
» et y a tracé une langue dans toutes les positions nécessaires pour
» l'émission des différents sons. Quelques-uns lui ont coûté beau-
» coup de peine, et surtout les voyelles nasales. Il a fallu six mois
» à l'élève pour articuler les *ll* mouillées; et l'on remarque en-
» core que c'est le signe qu'il prononce le moins distinctement.

» A défaut de la parole, que l'on ne peut guère regarder chez
» lui que comme un prodige de l'art, l'élève de M. Jamet se sert

fut imprimé en 1822, et donna lieu à la rédaction du règlement particulier qui régit la Société de Rouen.

Cette Société se compose d'une présidente, M.me la baronne Elie *Lefebure*; de 24 dames, formant le comité d'administration; et d'un nombre indéfini d'autres dames, qui souscrivent, ainsi que les premières, pour une somme annuelle de 50 francs. Les officiers du comité sont : un trésorier, un secrétaire, un médecin et un chirurgien. On considère d'ailleurs comme associés toutes les personnes qui font des dons quelconques. Le comité s'assemble, à peu près tous les mois, chez M.me la présidente.

La Société a pour objet principal de secourir les mères de famille indigentes, enceintes de leur troisième enfant;

» de l'écriture avec une rare facilité, et peut se mettre ainsi en » communication très-rapide avec ceux qui l'entourent. Les mots » qu'il vient d'écrire sont ceux qu'il prononce le mieux; et, ce » qu'il y a d'extraordinaire, c'est que, quand il a mal dit, il se » reprend à un signe du professeur, il se corrige, et finit par ap- » procher, autant que possible, de la perfection. Il n'entend » nullement, pas même le tonnerre : *seulement*, dit-il, *quand* » *une voiture passe dans la rue, je sens un bruit sous mes pieds*.

» Ce jeune homme a dix-huit ans, et annonce beaucoup d'intel- » ligence; son extérieur est agréable; ses yeux sont vifs; et, » quoique calme et composé, il y a de l'expression dans sa physio- » nomie. C'est le seul sourd-muet que M. Jamet ait tenté jusqu'ici » de faire parler : il est le petit-neveu du cardinal Lefare.

» Pour lui témoigner sa satisfaction, l'Académie, sur la pro- » position de M. Lair, président, a engagé ce jeune homme à » écrire son nom sur le registre des séances, en ajoutant la qualité d'*élève de M. l'abbé Jamet* ».

Cet article a été reproduit par le *Manuel général ou Journal de l'instruction primaire* (avril 1834).

elle étend cependant ses secours à des femmes qui en ont moins, quand des circonstances particulières peuvent y donner lieu.

Les secours se composent d'une somme de 50 francs, remise en plusieurs fois par la dame chargée de la section dont l'indigente fait partie. On donne, en outre, une layette complète, évaluée à une vingtaine de francs ; et l'on prête, pour tout le temps des couches, des draps, que l'accouchée est tenue de rapporter avant de toucher sa dernière portion de secours. Pour l'admission aux secours, il faut présenter un certificat d'indigence, un certificat de mariage, et s'engager à faire vacciner les enfants.

La Société puise ses ressources, 1.° dans une subvention de 1,800 francs, donnée par le Gouvernement ; 2.° dans les souscriptions de toutes les dames du comité ; 3.° dans celles des personnes bienfaisantes et des Sociétés particulières, telles que la banque, etc., qui contribuent aussi pour une somme annuelle. 4.° Enfin, la Société a encore institué, pour se créer des ressources, une assemblée de charité qui se tient, à l'église de Saint-Godard, dans la première semaine de Carême. Il faut y ajouter une vente d'objets confectionnés par les dames charitables de la ville. On en forme un élégant bazar, qui est ouvert au public, à l'hôtel-de-ville, le jour de la mi-Carême : deux jours sont consacrés à la vente ; le troisième, les objets restés sont mis en loterie. La Société met aussi en loterie un album qu'enrichissent à l'envi de leurs productions les artistes et les amateurs, non-seulement de Rouen, mais de beaucoup d'autres endroits. Enfin la Société donne quelquefois des concerts, où elle fait figurer des artistes de la capitale, etc.

Les dames se sont partagé la ville en 12 sections, qu'elles administrent : elles rendent compte de leur travail à chaque assemblée du comité, et lui soumettent leurs propositions. Leurs avances leur sont remboursées par des bons payables chez le trésorier.

De cette manière, la Société est parvenue à recueillir annuellement une somme de 25 à 30 mille francs, qui sont distribués avec un zèle, un discernement et une exactitude qu'on ne saurait trop admirer. Le nombre des femmes secourues s'est élevé, dans certaines années, à près de 500. Aussi cette institution, qui opère avec une régularité merveilleuse (et c'est là ce qui en explique le succès), peut être considérée comme naturalisée à Rouen : ses solennités sont devenues populaires ; car la foule accourt à ses ventes, à ses assemblées de charité, etc.

Il est impossible de faire le bien avec plus de sagesse, de clairvoyance et de désintéressement. Une semblable fondation mérite d'être imitée dans toutes les villes populeuses, puisqu'il y a toujours là des malheureux en grand nombre, et à côté, des fortunes capables de venir à leur secours.

Les dames protestantes de Rouen ont aussi formé une Société de bienfaisance. Elles sont au nombre de 12, dont la présidente est M.me *Welz*. Ces dames se chargent d'acheter les étoffes, de faire les habillements, et de visiter les pauvres, pour constater leurs besoins, et l'usage qu'ils font des secours qu'on leur accorde. Le comité se réunit chez M.me la présidente, le 1.er jeudi de chaque mois.

A Evreux existe une association de dames *de Charité*, présidée par M.me *Passy*. Ces dames visitent elles-mêmes

les malheureuses, versent partout des secours et des consolations, et réclament au besoin les dons que l'humanité s'empresse toujours d'accorder en faveur des indigents, et surtout des pauvres malades.

Une autre association, dite *de la Maternité*, également présidée par M.me *Passy*, fait remettre des secours aux femmes pauvres qui sont en couche.

Salles d'asile.

Une *salle d'asile* est une salle publique où les enfants d'un quartier ou d'une commune sont reçus gratuitement tous les jours, excepté les jours fériés, depuis le matin jusqu'au soir, et où ils trouvent tous les soins physiques, moraux et intellectuels, proportionnés à leur âge, qui est ordinairement de deux à six ou sept ans.

Pour être convaincu de la grande utilité de ces premières écoles de l'enfance, il suffit de réfléchir sur l'influence des premières impressions que nous recevons, et des premières habitudes que nous contractons. Les mauvais principes et les mauvais exemples sont si funestes au début de la vie, qu'on peut affirmer que c'est la source d'une grande partie des désordres qui affligent les familles et troublent la société.

Dans la classe ouvrière, même laborieuse, l'aisance diminue à proportion du nombre des enfants, puisque la naissance de chacun d'eux augmente les charges et prive d'une partie des ressources. Le mari et la femme pouvaient facilement pourvoir à leurs propres besoins : mais, après avoir passé les jours et les nuits à soigner son nouveau-né, la mère, quand il est sevré, est encore

obligée d'employer un quart de son temps pour l'élever ; et toute la journée suffit à peine, si la famille est nombreuse. La femme ne peut aller à sa journée, sans exposer ses enfants à toutes sortes de dangers ; et, à la maison, les soins et la surveillance qu'ils exigent, occupent presque tous ses moments. Le mari, obligé de subvenir par son travail aux besoins de toute sa famille, se trouve souvent dans l'impossibilité d'éviter la misère, qui traîne tous les vices à sa suite. Alors, pour se procurer les objets de première nécessité, on laisse les enfants enfermés dans la maison, où ils sont exposés à tous les accidents ; et plus souvent on les abandonne malpropres, et parfois couverts de haillons, dans les rues et sur les chemins, où ils peuvent être blessés, et où ils contractent ordinairement l'habitude du jeu et du mensonge. Quelquefois ils mendient ; c'est d'abord avec timidité, puis avec effronterie : et même ils ne craignent pas de voler, si l'occasion s'en présente. Heureux encore, si les mauvaises actions ne leur sont pas commandées par des parents assez dépravés pour les menacer de châtiment lorsqu'ils reviennent les mains vides.

Ces malheureux enfants, élevés à l'école de l'adversité, témoins de l'intérieur souvent fâcheux, sous le rapport moral, du ménage de leurs parents, n'ayant ordinairement que les leçons du vice, voient leurs mauvais penchants se développer au point de ne pouvoir plus être déracinés ; et nous avons souvent le triste spectacle de les voir plus tard continuer de mener une vie vagabonde, qui achève de les perdre, les fait reprendre de justice, et les rend le fléau de la société.

C'est pour améliorer la position des parents, et pour

entourer les enfants d'une atmosphère de pureté et d'honnêteté en leur inspirant l'amour du bien et l'horreur du mal, qu'on a reconnu la nécessité d'ouvrir des salles où, sous une surveillance commune, on fait contracter aux enfants des habitudes d'obéissance, d'ordre et de propreté, en suppléant aux soins, aux impressions et aux enseignements que chacun d'eux devrait recevoir de la présence, de l'exemple et des paroles de sa mère.

Une salle d'asile, dont la grandeur soit proportionnée au nombre des enfants à recevoir, doit être au rez-de-chaussée, parce que les enfants pourraient se blesser en montant ou en descendant un escalier.

On y verra le Christ de la chaumière. Quant au mobilier, il se compose de petits gradins, de petits bancs, d'un poêle, d'une fontaine, d'une pendule en bois, d'un lit de camp, d'un tableau noir, d'un boulier-compteur, d'une table, de quelques livres et autres objets indispensables, qui élèvent les frais d'établissement de 600 à 1,200 francs pour les salles de 100 à 300 enfants. Mais ces frais peuvent être réduits de plus d'un tiers, si l'on se passe de gradins, qui sont cependant très-utiles. Il est à désirer qu'il y ait près de la salle un endroit où les enfants puissent passer les heures du repas et de la récréation.

L'établissement exige, pour le personnel, une femme qui demeure chargée de tout ce qui est relatif à la propreté et aux besoins corporels des enfants, et une ou deux personnes qui s'occupent de la police de l'asile, ainsi que des exercices. Pour ces dernières fonctions, les femmes méritent la préférence à tous égards. Il faut non-seulement qu'elles sachent lire, écrire et calculer; mais encore qu'elles aient un certain degré d'instruction, qu'elles

soient d'un caractère doux, qu'elles aiment les enfants comme de bonnes mères, et qu'elles présentent des garanties sous tous les rapports, puisqu'elles doivent inspirer autant qu'enseigner une morale religieuse, dont il est nécessaire qu'elles donnent l'exemple. On ne leur confiera un dépôt si précieux qu'après s'être assuré qu'elles acceptent cette intéressante mission plus encore par dévouement que dans l'attente d'un salaire. La somme varie selon les localités : à Paris, elle est de 600 francs par an pour une directrice, et de 300 francs pour une femme de peine, qui, à Strasbourg, ne reçoit que 12 francs par mois.

Des médecins se chargent de visiter les enfants ; et des dames charitables acceptent les fonctions d'inspectrices, à l'effet d'assurer la bonne tenue de l'asile, de connaître la position des enfants, leurs besoins et ceux des familles ; de manière à distribuer des secours avec discernement.

Pour être admis à l'asile, il faut qu'un enfant ait eu la petite-vérole ou qu'il ait été vacciné ; et il faut de plus qu'on ait la certitude qu'il n'a aucune maladie qui puisse nuire à la santé des autres enfants. C'est seulement alors qu'il est inscrit sur le registre de la salle. Si l'on est obligé de refuser l'admission, on en fait connaître le motif aux parents ; on leur indique les moyens de guérison ; on en facilite l'application : et bientôt l'enfant recouvre la santé, qui lui donne l'entrée à l'asile.

La salle doit être exactement balayée, arrosée, et fréquemment aérée tous les jours ; elle est ouverte depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. A mesure que les enfants arrivent, on examine leurs mains et leur figure, afin de s'assurer de leur propreté ; puis on

range les petits paniers dans lesquels ils apportent au moins du pain pour leur repas.

Les enfants des deux sexes sont toujours séparés, à la récréation comme pendant les exercices. Lorsqu'on ne les instruit pas ou qu'on ne les fait pas jouer, on les occupe à tricoter, à parfilèr, ou à tout autre ouvrage approprié à leur âge.

A dix heures du matin, tous les enfants devant être arrivés, on fait la prière, qui doit être courte : c'est souvent l'oraison Dominicale qu'on fait réciter. Ensuite on varie les occupations jusqu'à midi. Alors commence le repas ; puis vient la récréation jusqu'à deux heures, où les exercices recommencent, pour se terminer vers quatre heures. A partir de ce moment, on les surveille ; et, jusqu'à leur départ, on emploie le temps de la même manière qu'à leur arrivée.

Il est essentiel de varier beaucoup les exercices, de manière qu'à l'inaction succède très-souvent le mouvement dont les enfants ont un si grand besoin. Lorsqu'ils ont des nécessités, ils en avertissent ; et la femme de peine leur donne ses soins. Si on les voit s'endormir, on les place sur le lit de camp, où leur repos n'est pas troublé.

Pour assurer l'ordre et pour faciliter en même temps l'instruction, on désigne un moniteur à chaque rang ; et l'on place toujours un enfant plus grand à côté d'un plus petit, qu'il prend sous sa protection.

L'asile bien conduit devient pour les enfants un séjour qu'ils aiment, et où ils reviennent avec empressement. Leur instruction morale y est commencée avec avantage ; l'instruction religieuse y est ébauchée. On peut y conduire la lecture jusqu'à l'assemblage des mots, c'est-à-dire, jusqu'au

dernier degré de l'épellation ; l'écriture, jusqu'au tracé de l'alphabet ; le dessin et la géométrie, jusqu'au tracé et jusqu'à l'énumération des polygones ; la langue française, jusqu'aux déclinaisons et conjugaisons. On y donnera de légères notions d'histoire, ainsi que la connaissance de quelques plantes usuelles et de quelques animaux.

Le cœur des enfants sera toujours dirigé vers la reconnaissance qu'ils doivent à Dieu ; on leur inspirera le respect et la soumission envers leurs parents et envers leurs maîtres, considérés comme ministres de Dieu à leur égard ; on les accoutumera à la douceur, à l'aménité, et à l'affection envers leurs camarades, comme étant les enfants d'un même père, qui est Dieu. Lorsqu'on aura ainsi cultivé chez eux tous les bons sentiments, on sera presque certain qu'ils seront respectueux et soumis dans le jeune âge, et que plus tard ils formeront des familles laborieuses et vertueuses.

Les habitudes qu'ils auront contractées les rendront plus capables de suivre avec fruit les écoles primaires : ils y arriveront à un âge où ils ne causeront plus de trouble dans les classes, comme la chose a lieu souvent, lorsqu'on les y envoie à 5 ou 6 ans. Ayant été bien préparés, ils pourront en sortir plus tôt pour aider leurs parents, dont leur travail doit assurer l'aisance.

L'institution des salles d'asile est donc un des moyens les plus propres à prévenir les désordres qui effraient la société, et l'on doit désirer d'en voir établir partout où 50 à 60 enfants peuvent être réunis. En effet, c'est un moyen de resserrer les liens et les affections de famille,

puisque les bienfaits qui en résultent pour les enfants se reportent immédiatement sur les parents, qui, délivrés des soins et des exigences de leur jeune famille, se livreront sans inquiétude à leurs travaux. Le soir, ils reverront avec plaisir ceux dont les caresses attirent une affection réciproque ; et alors disparaîtront heureusement ces manières brusques et ces mauvais traitements que les pauvres enfants avaient souvent à redouter, et qui ne contribuent que trop à détruire les sentiments de piété filiale.

Les succès obtenus ont dépassé toutes les espérances. Pour s'en faire une juste idée, il faut avoir visité et examiné avec attention les asiles de Paris : aucun ami de l'humanité ne peut en sortir sans former le vœu de contribuer à multiplier en France une institution qui peut si puissamment améliorer nos mœurs et compléter un système d'éducation nationale.

Depuis 1818 les asiles se sont multipliés en Angleterre ; l'Écosse en a un grand nombre ; il y en a dans presque toutes les villes de la Suisse et dans une partie de l'Allemagne. La première salle d'asile à Paris fut fondée par M. Cochin en 1827 : les résultats qu'elle a produits ont déterminé l'administration municipale à en créer 12 autres, et le nombre doit en être porté à 24. On en compte 9 à Strasbourg ; plusieurs à Nismes, à Marseille, à Nantes, à Chartres, à Versailles, à Angers, etc. etc. Rouen vient d'ouvrir 3 asiles, qui sont déjà très-suivis, et où des fabricants même envoient leurs enfants.

Presque partout ces établissements ont été fondés par des souscriptions, auxquelles les amis de leur pays s'empressent de prendre part. Espérons que chaque ville de

notre ancienne Neustrie imitera l'exemple de son antique et illustre métropole (1).

ROGER DE LA CHOUQUAIS, *Président à la Cour royale de Caen.*

Caisses d'épargnes.

Epargnez, pendant que vous êtes jeune et fort, pour le temps où vous serez vieux et infirme ; pendant que vous êtes garçon et sans charge d'enfants, pour le temps où vous aurez une famille à soutenir ; pendant que les salaires sont élevés et le pain à bon marché, pour le temps où le travail ira mal et où la nourriture sera chère. Voilà certainement un excellent conseil, que l'on a donné de tout temps aux hommes qui subsistent du produit de leur travail, qu'on leur a donné sous toutes les formes, en sermons, en apologues, en proverbes.

Trop souvent il est mal suivi ; trop souvent nous voyons languir dans la misère et mourir à l'hôpital un ouvrier habile, qui a gagné ou pu gagner beaucoup d'argent. Les temps de prospérité pour les ouvriers sont ceux où ils se livrent à des excès qui détruisent à la fois leurs mœurs, leur santé, et leur bien-être à venir. C'est alors qu'ils multiplient les jours fériés ; qu'ils remplissent les cabarets ;

(1) Afin d'avoir les renseignements qui sont indispensables pour fonder des salles d'asile, il faut se procurer le *Manuel* publié par M. COCHIN. On peut aussi s'adresser à Mme MILLET, inspectrice des asiles de Paris, boulevard Saint-Denis, n.° 9 : elle se fera un plaisir de fournir les documents qui lui seront demandés.

qu'ils se livrent à des plaisirs ignobles, à la débauche et à l'ivrognerie. Aussi serait-on quelquefois tenté de désirer, dans leur propre intérêt, qu'ils ne gagnassent que bien juste de quoi vivre. Car l'esprit de dissipation, si funeste dans toutes les classes de la société, est plus pernicieux encore dans les classes inférieures. Un riche dissipateur conserve souvent des qualités aimables et estimables; mais un ouvrier dissipateur est presque toujours mauvais fils, mauvais mari, mauvais père, mauvais voisin et malhonnête homme.

Est-il donc impossible de faire mieux comprendre aux gens du peuple l'usage qu'ils devraient faire de leur superflu, lorsqu'ils en ont? Non. — Ce n'est pas l'intelligence d'une vérité si simple et si évidente qui leur manque; ils savent très-bien le triste sort qu'ils se préparent : mais ils sont, comme nous le sommes tous, plus ou moins partagés entre leurs passions qui les égarent, et leur bon sens qui voudrait les guider.

Leurs passions sont d'autant plus puissantes, qu'ils sont rarement à portée de les satisfaire. Il faut se mettre à leur place pour sentir combien l'oisiveté a d'attrait pour un homme condamné à des travaux pénibles et continuels; combien le cabaret a de délices pour celui qui est ordinairement réduit à une nourriture plus que frugale et quelquefois insuffisante; combien une jeune fille qui veut être belle (c'est son instinct et sa nature) désire ardemment de remplacer par une parure de son goût des vêtements grossiers qui la défigurent et l'enlaidissent.

Le pauvre, quand il a quelque argent, est exposé à bien des tentations. Il peut toujours former de bonnes résolutions : il lui est souvent difficile d'y tenir. L'objet des

caisses d'épargnes, c'est de profiter de ces bonnes résolutions, de cette sagesse réelle mais passagère, et de prévenir les tentations, en s'emparant en quelque sorte de l'argent qui les fait naître, avant qu'on ait eu le temps d'en faire un mauvais usage.

Voyez, en effet, ce qui se passe dans l'esprit d'un ouvrier. Il a reçu le samedi son salaire de la semaine; c'est assez souvent un de ses bons moments : il a résolu d'en réserver une partie pour l'avenir. Mais il le possède, il le sent, il l'entend : c'est comme un mauvais génie qui lui rappelle sans cesse les plaisirs qu'il peut lui procurer, qui élève la voix toutes les fois qu'il se présente une occasion séduisante.

Peut-être les bonnes résolutions se défendront quelque temps; il ne se rendra pas à l'aspect du premier, ni du second, ni du troisième cabaret. Mais enfin viendra un moment de faiblesse; et il dépensera dans quelques heures ce qui eût suffi, à un autre âge et dans d'autres circonstances, pour assurer sa subsistance pendant plusieurs semaines.

S'il avait seulement éloigné de lui ce dangereux tentateur, s'il s'était séparé de son argent, s'il l'avait mis en main tierce, il aurait bien plus de force pour résister à l'attrait du plaisir. Ce simple déplacement fût devenu comme un point d'appui et de défense pour sa raison contre ses passions.

Et ce n'est pas là une théorie plus ou moins plausible, une supposition plus ou moins vraisemblable : c'est une vérité d'expérience, je dirais presque, d'instinct. Qui ne sait que très-souvent un domestique prie son maître de ne pas lui payer ses gages; qu'un soldat, qui a reçu de

l'argent de sa famille, va trouver son officier, et le rend dépositaire de son petit trésor ? Ce domestique, ce soldat n'ont pas profondément réfléchi sur les faiblesses et les inconséquences de la nature humaine ; mais ils se connaissent eux-mêmes : c'est la substance de la vraie et de la bonne philosophie.

Hé bien, ce que fait le maître pour son domestique, ce que fait cet officier pour son soldat, la caisse d'épargnes le fait pour tous ; et elle le fait en leur procurant un autre avantage, qui est grand en lui-même, plus grand encore par son influence indirecte : non-seulement elle se rend dépositaire des économies du pauvre ; mais elle leur fait produire des intérêts, et des intérêts d'intérêts.

Sous ce rapport, l'institution n'est pas moins utile à ceux qui auraient assez de force morale pour résister à toutes les tentations, et pour conserver intactes leurs économies. Ceux-là même, en effet, que peuvent-ils faire de leur argent ? Ils ne feront pas d'acquisitions immobilières : on n'achète pas une terre ou une maison avec les dix, les vingt, les trente ou quarante francs qu'un ouvrier ou un domestique pourra économiser dans l'espace de quelques mois. Ils ne le placeront pas à intérêt, ou du moins ce serait le plus mauvais parti qu'ils pussent prendre : les petites sommes ne se placent qu'à usure ; et l'usure, honteuse pour tout le monde, est de plus infailliblement ruineuse pour quiconque ne la fait qu'en petit. Ils ne pourront donc que conserver leur or, et le bien cacher, jusqu'à ce qu'il forme une somme assez forte pour acheter une petite rente, un champ, une cabane. Mais combien faudra-t-il qu'il se passe de temps pour arriver là ? Vingt ou trente ans peut-être ; et, pendant ces vingt ou

trente ans, ils auront perdu les intérêts, qui eussent pu doubler leurs capitaux.

J'ai parlé des tentations qui, pendant tout ce temps, les ont assiégés, et qui auront pu trouver un de ces moments où l'homme le plus économe oublie ses principes et dément son caractère. Je pourrais parler aussi du risque qu'il court de perdre son argent ou d'être volé.

Mais ce qu'il faut remarquer surtout, c'est que l'accumulation des intérêts devient elle-même un puissant attrait pour l'ouvrier qui a placé son petit capital à une caisse d'épargnes. Il calcule tout ce que son argent aura produit dans vingt ou trente ans : l'importance de son trésor s'accroît ainsi à ses yeux ; et il en sent mieux et plus vivement combien il aurait à se reprocher de l'avoir diminué. S'il en détachait cinq francs aujourd'hui, ce serait réellement dix francs qu'il s'enleverait à lui-même : car ces cinq francs en vaudront dix dans 20 ans. Son *livret* (ce sont des *livrets* que les caisses d'épargnes remettent aux *déposants* pour leur servir de titres) ne porte pas une somme ronde, il n'a à la caisse que 80 ou 90 francs : encore un effort, et il arrivera à 100 francs. Cette pensée occupe son esprit, le tient en éveil ; elle devient un principe d'émulation, une véritable passion : passion sage ; car elle le préserve de bien des vices : passion utile ; car elle assurera des moyens d'existence à sa vieillesse, et peut-être même une petite fortune à ses enfants.

Ceux qui, comme nous l'avons entrepris, cherchent à démontrer les avantages des caisses d'épargnes, ont quelque chose de mieux à faire que d'alléguer des raisons, quelque solides qu'elles paraissent ; c'est de présenter des faits : il y en a un grand nombre, qui sont authentiques, et d'au-

tant plus concluants qu'ils appartiennent à des temps et à des pays fort différents.

En effet, les caisses d'épargnes, dont on ne s'occupe en France que depuis quelques années, sont connues et établies depuis long-temps en Hollande, en Suisse, en Ecosse, en Angleterre, dans une partie de l'Allemagne. Partout elles ont produit des effets et obtenu des résultats qui leur ont concilié le suffrage de tous les amis de l'humanité, quelle que fût d'ailleurs la nuance de leurs opinions philosophiques ou politiques.

C'est surtout l'Angleterre qui nous fournit à la fois les détails les plus précis et l'exemple le plus encourageant. Dans l'Angleterre proprement dite, dont la population n'excède pas la moitié de celle de la France, il existe 374 caisses d'épargnes, c'est-à-dire qu'il y en a à peu près une dans chaque ville au-dessus de 3 ou 4,000 habitants. Il y en a 11 qui n'ont pas publié l'exposé de leurs opérations; mais voici le résumé de celles des 363 autres.

Dans les douze années qui se sont écoulées de 1817 à 1829, elles ont reçu 490 millions de francs. Pour se faire une idée de ce que ces versements ont prévenu de misères, de vices, de débauches, et, par suite, de crimes, il faut diviser cette somme de 490 millions en une infinité de petites sommes, dont chacune eût excité et satisfait quelque mauvaise passion. On jugera combien de familles ont profité des avantages de ces caisses d'épargnes, quand on saura que le nombre des déposants s'est élevé à 350,000. Il résulte de là que chaque déposant a versé, l'un portant l'autre, 1,400 francs.

Chacun a pu retirer ses dépôts; mais on a si peu abusé de cette faculté que les remboursements n'ont pas excédé

116 millions, et que, par conséquent, ils n'ont pas atteint le quart des versements.

Cette dernière circonstance est fort remarquable ; et elle suffirait pour prouver, ce qui d'ailleurs est attesté par toutes les personnes qui ont suivi avec attention les opérations de ces caisses, que les hommes du peuple qui se sont une fois décidés à porter leurs économies à la caisse d'épargnes, sont par-là même devenus plus économes, et que, comme nous l'avons dit, le désir de continuer ces placements est devenu chez eux une sorte de passion. Il faut, en effet, que les dépôts se soient souvent répétés pour avoir atteint cette somme de 1,400 francs. Chaque dépôt est ordinairement très-faible, et s'élève à peine à 15 ou 20 francs ; ainsi chacun des déposants aura fait, terme moyen, quarante ou cinquante versements.

Dans une enquête faite au parlement d'Angleterre, des administrateurs de caisses d'épargnes disaient, qu'ils avaient bien trouvé des ouvriers qui n'avaient jamais voulu se décider à déposer leur argent ; mais qu'ils n'en avaient presque jamais vu qui, ayant une fois fait un dépôt, n'eussent continué d'en faire de plus ou moins considérables, de plus ou moins fréquents, selon leur caractère et leur position.

Les remboursements, outre qu'ils sont en très-faible proportion comparativement aux versements, ne doivent pas être regardés comme une preuve que ceux qui les ont demandés aient pour cela renoncé aux bonnes habitudes qui leur avaient inspiré le désir et fourni les moyens de faire des dépôts. Beaucoup de sommes ont été retirées parce qu'elles formaient un capital assez considérable pour pouvoir servir à une acquisition d'immeubles, à la créa-

tion d'un petit établissement commercial, à la dot d'une fille. D'autres l'ont été parce qu'il est survenu dans la famille quelque événement fâcheux, une longue maladie, le manque d'ouvrage, etc. On peut donc affirmer que plus des dix-neuf vingtièmes des dépôts confiés aux caisses d'épargnes ont atteint le but pour lequel ces caisses ont été instituées ; c'est-à-dire qu'ils ont servi à adoucir les souffrances de la famille de l'ouvrier, ou à lui procurer un bien-être durable.

Si nous connaissions avec les mêmes détails les opérations des caisses d'épargnes qui existent en Ecosse, en Hollande, en Suisse, dans le nord de l'Allemagne, nous aurions certainement des résultats encore plus satisfaisants ; car il est notoire que ces établissements y sont dans un état bien plus prospère qu'en Angleterre. A Genève, ville de 30,000 habitants, la caisse a reçu, de 1816 à 1831, trois millions et demi.

Le succès, il faut en convenir, n'a pas été en France aussi rapide ni aussi décisif. Le nom même de *caisse d'épargnes* y a excité la défiance. Vers le commencement de la révolution, il en avait été créé une, connue sous le nom de *Caisse Lafarge* : c'était une spéculation suggérée par la mauvaise foi, et fondée sur des calculs démontrés faux. Elle n'en fut pas moins accueillie avec un enthousiasme excessif ; et, comme il est dans le caractère français de se jeter d'un excès dans l'autre, parce qu'on s'était trop confié à un aventurier qui se trouva être un fripon, on s'est défié à l'excès des hommes honorables et désintéressés (1)

(1) Nous ne citerons ici que peu de noms, et nous choisirons ceux de quelques hommes qui n'existent plus : aux premiers rangs

qui, en fondant des caisses d'épargnes, ne cherchaient pas d'autre avantage pour eux-mêmes que le plaisir de faire un peu de bien à leurs compatriotes.

Cependant la caisse d'épargnes de Paris, fondée en 1819, avait déjà reçu 50 millions à la fin de 1831 ; et l'on voit avec satisfaction que ceux au bien-être desquels elle est consacrée, s'y portent avec un empressement qui ne fait que s'accroître chaque année. Ainsi le nombre des dépôts a été plus grand dans les six derniers mois de 1832 et dans les six premiers de 1833, qu'il ne l'avait été dans aucune autre période d'une année. En 1831, la caisse de Bordeaux avait reçu près de 9 millions ; celles d'Aix et de Marseille plus de 2 ; celles de Metz et de Lyon, près de 2 millions chacune.

Il nous reste à expliquer brièvement en quoi consistent les opérations des caisses d'épargnes. Elles sont extrêmement simples : on a voulu en écarter toutes les chances aléatoires, toutes les complications, tout ce qui pourrait donner lieu à des fraudes ou à des mécomptes. Toutes ces opérations peuvent se résumer en peu de mots : réunir de petites sommes dont il serait impossible de faire un emploi utile, et employer fructueusement la somme considérable qui en résulte ; employer de la même manière les intérêts et les intérêts d'intérêts ; enfin, rendre à chacun des propriétaires de ces petites sommes, quand il le voudra, son capital accru des intérêts et des intérêts d'intérêts.

Pour satisfaire à cette dernière obligation, il faut, comme

figurent *La Rochefoucault-Liancourt*, *Stael-Holstein*, *Casimir Perrier*.

on le voit, que la caisse place les sommes qu'elle a reçues dans des emplois d'où elle puisse les retirer à volonté. En effet, il peut arriver que les demandes de remboursements excèdent les versements nouveaux, et qu'en conséquence la caisse soit obligée de faire rentrer les fonds qu'elle a placés. On avait d'abord pensé que les placements en rentes sur l'État remplissaient cette condition, parce qu'il y a toujours un marché ouvert (la Bourse de Paris) où l'on peut réaliser en argent la valeur des rentes sur l'Etat. Mais souvent on ne pourrait le faire qu'avec perte, si, par exemple, on se trouvait obligé de vendre dans un moment de baisse.

Comme il faut éviter toute espèce de chance, on a préféré des placements en compte courant au Trésor public. Par l'intermédiaire de ses préposés, les receveurs généraux et particuliers, le Trésor public prend les fonds des caisses d'épargnes ; il leur en sert l'intérêt, et il rend sur-le-champ les sommes qui lui sont redemandées. Une ordonnance du 3 juin 1829 (l'un des monuments les plus honorables de l'administration de M. *Roy*) a autorisé et régularisé les relations entre le Trésor public et les caisses d'épargnes : l'Angleterre en avait donné l'exemple.

Ce placement est sûr autant qu'un placement peut l'être. On ne peut pas concevoir que le Trésor public, qui aura toujours besoin du secours de la dette flottante, mette jamais le moindre retard à satisfaire aux divers engagements de cette dette : il manquerait plutôt à toutes ses autres obligations. Les capitalistes en sont si bien convaincus qu'ils prêtent au Gouvernement, sous cette forme de la dette flottante, à un intérêt beaucoup plus bas que de toute autre manière.

Rien n'est donc si simple que les opérations des caisses d'épargnes avec le Trésor public. Leurs relations avec les *déposants* ne le sont pas moins. Chacun d'eux a avec ces caisses un compte courant, tenu sous la forme d'un livret ; on y porte à son *avoir* tout ce qu'il a versé, et tous les intérêts qui lui appartiennent ; à son *débet*, tout ce qui lui est remboursé.

Sans doute ces livrets sont en très-grand nombre ; mais il faut remarquer que ce qui complique les affaires et les écritures des banquiers et des négociants, ce n'est pas le nombre, mais la diversité des opérations. Qu'une caisse d'épargnes ait reçu des dépôts de 10,000 personnes, elle ne sera pas pour cela si embarrassée de ses écritures qu'un banquier qui a deux ou trois cents correspondants. La raison en est que ce banquier a des affaires de nature différente avec ses divers correspondants, tandis que tous les correspondants de la caisse d'épargnes font avec elle le même genre d'affaires. Tous les livrets peuvent être d'une même formule : il n'y a que les sommes à inscrire dans les blancs.

Il faut, comme nous l'avons dit, que la caisse d'épargnes rembourse à volonté : cela est nécessaire pour qu'elle inspire une entière confiance. Cependant il lui faut aussi quelque délai, pour n'être pas prise au dépourvu : cela même offre un avantage sous le rapport moral. Les mauvaises passions sont pressées de se satisfaire ; et souvent c'est gagner tout contre elles que de gagner du temps. Il est malheureusement vrai que le déposant peut toujours reprendre son argent pour en faire un mauvais, comme pour en faire un bon usage : mais il lui faudra du moins attendre 10 ou 15 jours ; et cela suffira quelquefois pour donner à de sages réflexions le temps de reprendre le dessus.

Dans l'état actuel des choses, un obstacle fâcheux s'oppose au progrès des caisses d'épargnes : c'est la modicité de l'intérêt qu'elles peuvent donner. Les sommes qu'elles placent au Trésor public ne rapportent que 4 pour cent : s'il faut encore prélever quelques frais d'administration, il ne restera à reporter aux déposants que 3 ½ ou environ. C'est très-peu : on est encore accoutumé en France à l'idée que l'argent doit rapporter 5 pour 100, et l'on trouvera qu'un intérêt de 3 ½ ou même de 4 est insuffisant ; cela peut décourager les déposants.

C'est peut-être un mal nécessaire : car il serait difficile de trouver un autre placement qui procurât un intérêt plus élevé, et offrît d'ailleurs les mêmes avantages et les mêmes convenances.

Pour atténuer du moins cet inconvénient, il faudrait que les déposants reçussent la totalité des intérêts sans aucune déduction pour les frais d'administration. Mais comment faire ? On trouvera bien sans doute des personnes assez généreuses et assez amies de l'humanité pour se charger gratuitement de la surveillance et de la direction de l'administration. Mais il y a des opérations matérielles qui exigent absolument des agents et des employés salariés.

Dans plusieurs villes on y a pourvu par des souscriptions volontaires. Et certes il n'est pas d'œuvre de bienfaisance plus raisonnable et plus méritoire. C'est faire mieux que de soulager la misère : c'est la prévenir. Dans d'autres villes l'administration locale a pensé que les caisses d'épargnes pouvaient être regardées comme un objet de dépense municipale. Rien n'est plus incontestable, s'il est vrai de dire que l'autorité municipale doit se proposer en toutes choses le bien-être des localités.

Mais le mieux serait peut-être de réunir ces deux moyens pour assurer l'existence des caisses d'épargnes. Que des souscriptions soient ouvertes ; que les citoyens les plus distingués par leur rang, par leur fortune, par leurs fonctions, et surtout par l'intérêt qu'ils prennent au sort des classes inférieures de la société, saisissent une occasion si favorable de l'améliorer. Aujourd'hui, plus que jamais, ils doivent comprendre que c'est un devoir, et, il faut le dire, une nécessité, de ne rien négliger de ce qui peut répandre parmi les prolétaires des idées d'ordre et de frugalité, les réconcilier avec l'état social où il leur est échu un si mauvais lot, et contre-balancer par des institutions vraiment philanthropiques les dangereuses suggestions auxquelles ils sont livrés. Aujourd'hui, plus que jamais, il faut augmenter le nombre de ceux qui ont quelque chose à perdre dans les commotions sociales. D'où sortent ces malheureux qu'il est si facile de rassembler pour les émeutes ? Des cabarets, non des bureaux des caisses d'épargnes.

En même temps, que les autorités municipales subviennent à l'insuffisance des souscriptions. Qu'elles fournissent d'abord un local pour le bureau de la caisse d'épargnes ; qu'elles se chargent, en outre, d'une partie des autres frais.

Après tout, il ne s'agit pas ici d'une dépense énorme. M. A. *Prevost*, agent général de la caisse d'épargnes de Paris, qu'une longue pratique a mis au fait de cette matière, et qui, comme tous les hommes de bureau, serait plutôt porté à multiplier les formalités qu'à les réduire, convient (page 92) qu'une caisse d'épargnes peut s'orga-

niser avec un seul employé. S'il faut plus tard augmenter la dépense, ce sera parce que les opérations auront pris plus de développement et d'extension. Eh ! qui pourrait se plaindre d'un tel résultat ?

Aujourd'hui la fondation d'une caisse d'épargnes ne présente pas les difficultés qu'elle put présenter dans l'origine. On a profité de l'expérience acquise, et même des fautes qui ont pu être commises d'abord. M. *Prevost*, dont nous avons déjà parlé, a publié, sous le titre de *Notice sur les caisses d'épargnes*, des documents fort utiles : il donne le modèle d'un acte de société ; il indique les formes de la comptabilité ; il promet de procurer des modèles tout faits des actes et pièces qui sont nécessaires dans les établissements de cette nature. Ce petit ouvrage n'est pas cher ; et d'ailleurs le Ministre des Travaux publics en a adressé des exemplaires à tous les Préfets.

Espérons donc que l'esprit philanthropique, qui chaque jour se développe davantage, prendra bientôt cette direction. Sans doute, ceux qui entreprendront cette bonne œuvre auront besoin de persévérance. Ils ne doivent pas se flatter de ces succès rapides et immédiats que n'obtiennent presque jamais les entreprises les plus raisonnables et les plus utiles. Il faut d'abord que les établissements se forment ; et, si le nombre des déposants est fort restreint dans les premiers temps, que l'on ne se décourage pas pour cela.

Les personnes qui, par leur position sociale, ont une influence naturelle sur les hommes du peuple, comme les fabricants sur leurs ouvriers, les maîtres sur leurs domestiques, useront de cette influence pour les engager à faire des

des placements à la caisse d'épargnes ; ils y placeront eux-mêmes les étrennes et les gratifications qu'ils sont dans l'habitude de leur donner. Une fois muni d'un livret, l'ouvrier ou le domestique sentira naître le désir d'accroître les sommes qui y seront portées. L'autorité de l'exemple est celle que les hommes reconnaissent le plus volontiers. Lorsque les gens du peuple verront ceux d'entre eux qui se distinguent par leur esprit d'ordre et d'économie, faire des placements à la caisse d'épargnes, ils en concluront que c'est une chose sage et utile, et ils se décideront à les imiter. C'est ainsi que s'établissent graduellement les bonnes habitudes.

La publication de quelques petits écrits, rédigés avec simplicité, mis à la portée des personnes les moins instruites, pourra contribuer aux progrès des caisses d'épargnes. *Lemontey*, de l'Académie française, n'a pas dédaigné d'en composer un qui a pour titre : *Des bons effets de la caisse d'épargnes, ou les trois visites de M. Bruno.*

C. de Préfeln, *Avocat général près la Cour royale de Caen.*

ACTES DE BIENFAISANCE.

DONS ET LEGS

Aux Établissements publics.

1829.

Les dons et legs autorisés par ordonnances royales pour les cinq départements de la Normandie, se sont élevés à la somme totale de 736,348 fr. 74 c., dont 516,817 fr. 74 c. aux établissements religieux, et 219,531 fr. aux établissements civils. Ces sommes sont réparties entre les cinq départements dans les proportions suivantes :

Seine-Inférieure.

Établissements religieux.	Fabriques.	58247 »	109487 »
	Séminaires.	21240 »	
	Communautés religieuses.	30000 »	
Établissements civils.	Hospices.	6400 »	18750 »
	Bureaux de bienfaisance.	1000 »	
	Communes.	11350 »	
			128237 »

Eure.

Établissements religieux.	Fabriques.	8700 »	20900 »
	Séminaires.	3000 »	
	Communautés religieuses.	9200 »	
Établissements civils.	Hospices.	1000 »	30120 »
	Bureaux de bienfaisance.	20000 »	
	Communes.	9120 »	
			51020 »

Calvados.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	78709	63	165836 63
	Séminaires. . .	79400	»	
	Communautés religieuses. .	7727	»	
Etablissements civils.	Hospices. . . .	25945	»	51400 »
	Bureaux de bienfaisance. . . .	18955	»	
	Communes. . .	6500	»	
			Total	217236 63

Manche.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	100616	»	159244 20
	Séminaires. . .	5600	»	
	Communautés religieuses. .	53028	20	
Etablissements civils.	Hospices. . . .	1823	»	88761 »
	Bureaux de bienfaisance. . . .	55688	»	
	Communes. . .	31250	»	
			Total	248005 20

Orne.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	43349	91	61349 91
	Séminaires. . .	»	»	
	Communautés religieuses. .	18000	»	
Etablissements civils.	Hospices.	»	»	30500 »
	Bureaux de bienfaisance. . . .	5700	»	
	Communes. . .	24800	»	
			Total	91849 91

1830 (1).

Les dons et legs se sont élevés à la somme totale de 884,133 fr. 19 c., dont 380,480 fr. 77 c. aux établissements religieux, et 503,652 fr. 42 c. aux établissements civils.

Seine-Inférieure.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	9247	94	174806 73
	Séminaires. . .	60558	79	
	Communautés religieuses. .	105000	»	
Etablissements civils.	Hospices. . . .	31279	12	62578 12
	Bureaux de bienfaisance. . . .	17000	»	
	Communes. . .	14299	»	
				237384 85

Eure.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	16130	50	16930 50
	Séminaires. . .	»	»	
	Communautés religieuses. .	800	»	

(1) Nous avons lieu de croire que M. le comte *de Blosseville*, qui a fourni cet article à la *Revue normande*, s'est borné à compulser le bulletin des lois de 1830, et qu'il n'a pas tenu compte de plusieurs dons et legs autorisés dans les deux derniers mois de cette même année, et portés par supplément dans le bulletin du premier semestre de 1831. Ces dons et legs, qui s'élèvent ensemble à 41,510 fr. 40 c., sont répartis entre trois départements, savoir : l'Eure, pour fabriques 13,000 fr., pour séminaires 8,000 fr., pour bureaux de bienfaisance 1,300 fr.; pour communes 200 fr.; le Calvados, pour fabriques 6,600 fr.; la Manche, pour fabriques 10,410 fr. 40 c., pour communes 2,000 fr.

		Report. . . .			16930 50
Etablissements civils.	Hospices. . . .	29193	»	113365 77	
	Bureaux de bienfaisance. . .	50072	77		
	Communes. . .	33200	»		
					130296 27

Calvados.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	91411	66	104672 66	
	Séminaires. . .	»	»		
	Communautés religieuses. . .	13261	»		
Etablissements civils.	Hospices. . . .	14000	»	109679 73	
	Bureaux de bienfaisance. . . .	54079	73		
	Communes. . .	41600	»		
					214352 39

Manche.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	39673	88	44590 88	
	Seminaires. . .	»	»		
	Communautés religieuses. .	4917	»		
Etablissements civils.	Hospices. . . .	»	»	60070 »	
	Bureaux de bienfaisance. . . .	26170	»		
	Communes. . .	33900	»		
					104660 88

Orne.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	36480	»	39480 »	
	Séminaires. . .	3000	»		
	Communautés religieuses. .	»	»		
Etablissements civils.	Hospices. . . .	68958	»	157958 80	
	Bureaux de bienfaisance. . . .	31413	20		
	Communes. . .	57587	60		
					197438 80

1831.

Les dons et legs présentent une somme totale de 350,558 fr. 02 c., dont 141,324 fr. 80 c. aux établissements religieux, et 209,233 fr. 22 c. aux établissements civils.

Seine-Inférieure.

Établissements religieux.	Fabriques. . . .	3300 »	18800 »
	Séminaires. . .	» »	
	Communautés religieuses. .	15500 »	
Établissements civils.	Hospices. . . .	42570 »	63049 32
	Bureaux de bienfaisance. . . .	18600 »	
	Communes. . .	1879 32	
			81849 32

Eure.

Établissements religieux.	Fabriques. . . .	» »	2400 »
	Cures.	2400 »	
	Communautés religieuses.	» »	
Établissements civils.	Hospices. . . .	10000 »	15600 »
	Bureaux de bienfaisance. . . .	1100 »	
	Communes. . .	4500 »	
			18000 »

Calvados.

Établissements religieux.	Fabriques. . . .	41771 20	66301 20
	Séminaires et cures.	24530 »	
	Communautés religieuses.	» »	

	Report. . . .			66301	20
Etablissements civils.	Hospices. . . .	»	»	41419	»
	Bureaux de bienfaisance. . . .	20660	»		
	Communes. . .	20759	»		
				107720	20

Manche.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	31063	60	31063	60
	Séminaires. . .	»	»		
	Communautés religieuses. .	»	»		
Etablissements civils.	Hospices.	4013	20	69480	90
	Bureaux de bienfaisance. . . .	52062	70		
	Communes. . .	13405	»		
				100544	50

Orne.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	22760	»	22760	»
	Séminaires. . .	»	»		
	Communautés religieuses. .	»	»		
Etablissements civils.	Hospices. . . .	4630	»	19684	»
	Bureaux de bienfaisance. . . .	11354	»		
	Communes. . .	3760	»		
				42444	»

1832.

Les dons et legs se sont élevés en totalité à la somme de 406,466 fr. 36 c., dont 117,890 fr. 30 c. en faveur des établissements religieux, et 288,576 fr. 06 c. au bénéfice des établissements civils.

Seine-Inférieure.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	24157	»	25657	»
	Séminaires. . .	1000	»		
	Communautés religieuses. .	500	»		
Etablissements civils.	Hospices. . . .	113515	91	121994	91
	Bureaux de bienfaisance. . . .	4200	»		
	Communes. . .	4279	»		
				147651	91

Eure.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	1414	»	5414	»
	Séminaires. . .	4000	»		
	Communautés religieuses. .	»	»		
Etablissements civils.	Hospices. . . .	500	»	13300	»
	Bureaux de bienfaisance. . . .	11000	»		
	Communes. . .	1800	»		
				18714	»

Calvados.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	9504	10	23404	10
	Séminaires et chapitres. . .	1900	»		
	Communautés religieuses. .	12000	»		
Etablissements civils.	Hospices.	»	»	36722	80
	Bureaux de bienfaisance. . . .	36722	80		
	Communes. . .	»	»		
				60126	90

Manche.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	57315 20	58215 20.
	Cures.	900 »	
	Communautés religieuses. . .	» »	
Etablissements civils.	Hospices.	1512 40	51828 35.
	Bureaux de bienfaisance. . . .	44965 95	
	Communes. . .	5350 »	
			110043 55.

Orne.

Etablissements religieux.	Fabriques.	5200 »	5200 ».
	Séminaires. . .	» »	
	Communautés religieuses. . .	» »	
Etablissements civils.	Hospices. . . .	8600 »	64730 ».
	Bureaux de bienfaisance. . . .	45850 »	
	Communes. . .	10280 »	
			69930 ».

1833.

La totalité des dons et legs s'est élevée à la somme de 485,641 fr. 60 c., dans laquelle les établissements religieux figurent pour 272,075 fr., et les établissements civils pour 213,566 fr. 60 c.

Seine-Inférieure.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	31142 84	51142 84
	Séminaires. . . .	20000 »	
	Communautés religieuses.	» »	

	Report. . . .			51142 84
Etablissements civils.	Hospices. . . .	39951	»	115430 »
	Bureaux de bienfaisance. . . .	30740	»	
	Communes. . .	44739	»	
				166572 84

Eure.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	8830	»	16830 »
	Séminaires. . .	4000	»	
	Communautés religieuses. .	4000	»	
Etablissements civils.	Hospices. . . .	5918	»	12918 »
	Bureaux de bienfaisance. . . .	4000	»	
	Communes. . .	3000	»	
				29748 »

Calvados.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	21680	»	118200 »
	Séminaires et cures.	31520	»	
	Communautés religieuses. .	65000	»	
Etablissements civils.	Hospices. . . .	2000	»	33465 60
	Bureaux de bienfaisance. . . .	25615	60	
	Communes. . .	5850	»	
				151665 60

Manche.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	31256	16	35293 16
	Cures.	1200	»	
	Communautés religieuses. .	2837	»	

		Report. . . .		35293	16
Etablissements civils.	Hospices. . . .	3000	»	32803	»
	Bureaux de bienfaisance. . . .	1458	»		
	Communes. . .	28345	»		
				68096	16

Orne.

Etablissements religieux.	Fabriques. . . .	16949	»	50609	»
	Séminaires et cures.	33660	»		
	Communautés religieuses. .	»	»		
Etablissements civils.	Hospices. . . .	7500	»	18950	»
	Bureaux de bienfaisance. . . .	9100	»		
	Communes. . .	2350	»		
				69559	»

Récompenses accordées pour des
depuis le 1.er janvier 1830

Époque à laquelle les récompenses ont été accordées.		Récompenses décernées par le		
		Ministre de l'intérieur,		Préfet, en gratifications pécuniaires.
Années.	Mois et jours.	en gratifications pécuniaires.	en médailles.	
1830	1.er février.	»	»	40 f.
	11 mars.	»	»	20
	Id.	»	»	20
	Id.	»	»	10
1831	17 janvier.	»	»	50
	22 février.	»	»	30
	2 mars.	»	»	50
	13 juillet.	»	»	30
	Id.	»	»	30
	Id.	»	»	30
1833	7 janvier.	»	»	20
	5 août.	»	Une médaille d'or.	»

actes de courage et de dévouement,
jusqu'au 1.er janvier 1834.

Noms des personnes qui ont obtenu des récompenses.	Actes de courage et de dévouement qui ont motivé les récompenses.
Colombe père et fils.	Ils ont l'un et l'autre exposé leurs jours pour sauver un enfant qui était sur le point de périr dans la rivière d'Orne.
Broussard.	Il a contribué à sauver 13 personnes qui étaient en danger de périr au bas de la rivière d'Orne, le 8 mars 1830.
Olivaud.	*Idem.*
Rio.	*Idem.*
Le Bigre.	A sauvé la vie à un homme qui se noyait dans la mer à Honfleur en donnant des secours au sloop *le Romain*, à bord duquel un incendie s'était manifesté le 11 janvier 1831.
Le Clerc.	A retiré de la Touques un jeune homme qui se noyait, le 12 février 1831.
Le Cesne.	A couru risque de la vie en sauvant un homme qui était près de périr dans la mer à Honfleur.
Corblin.	S'est exposé pour sauver un homme qui était tombé dans le vieux bassin à Honfleur, le 15 mai 1831.
Le Baron.	A contribué à retirer de la Touques un homme qui allait infailliblement périr, le 23 juin 1831.
Germain.	*Idem.*
Poitevin.	A montré beaucoup de dévouement pour retirer un homme qui était tombé dans la Touques.
La compagnie des Sapeurs-pompiers de Honfleur.	A rendu des services éminents dans l'incendie qui a eu lieu à Honfleur les 8 et 9 mai 1833.

ANNÉES.	NOMBRE D'INDIVIDUS récompensés, non compris ceux qui ont reçu des médailles.	VALEUR totale des gratifications.	TAUX moyen.	MÉDAILLES d'or.	MÉDAILLES d'argent.
1830	7	300 fr.	43	»	3
1831	8	275	34	»	2
1832	14	325	23	»	1
1833	7	200	28	»	»

OBSERVATIONS.

Parmi les 7 individus récompensés, on doit distinguer le sieur Cerisier, marin, du Mont-Saint-Michel, pour les preuves de courage qu'il donna lorsque les enclos de la baie furent menacés par les hautes marées de septembre 1829.

Les médailles ont été décernées aux sieurs Janvry, huissier, à Cherbourg, pour avoir cherché à sauver des flots le capitaine d'un navire norvégien; Mahaut, ouvrier charpentier, pour avoir sauvé, au péril de sa vie, un matelot qui était tombé dans le port de Cherbourg; Périat, lieutenant des pompiers de Granville, qui avait fait preuve de dévouement dans plusieurs occasions, et notamment au milieu d'un incendie, le 9 mars.

Dans le nombre des 8 individus auxquels il a été accordé des gratifications, nous citerons le sieur François Aubry, marin de Cherbourg, qui, en diverses circonstances, a sauvé des personnes tombées à la mer et a contribué à éteindre des incendies Il avait déjà reçu en 1828 une médaille d'argent, pour avoir puissamment secouru les naufragés du sloop *la Phébé*.

L'une des médailles a été décernée au jeune Oury, élève du collége d'Avranches, âgé de moins de 14 ans, qui, le 12 septembre, averti qu'un jeune homme, en se baignant dans la Sée, avait disparu subitement, se jeta tout habillé dans la rivière, et parvint, après beaucoup d'efforts, à lui sauver la vie; l'autre au sieur Alexandre Sauvé, porte-drapeau de la garde nationale de Cherbourg, pour avoir, au péril de ses jours, secouru à différentes reprises plusieurs personnes qui étaient sur le point de se noyer.

L'un des 14 individus récompensés est le sieur Launay-Pichardière, de Tirepied, arrondissement d'Avranches, qui, en outre, a reçu une des médailles du prix de vertu, fondé par feu *Montyon*. Trois hommes, descendus successivement dans un puits, y étaient restés asphyxiés: Launay-Pichardière y descendit à trois reprises différentes, quoique la seconde fois il eût été suffoqué au point de perdre connaissance, et parvint à retirer ces trois malheureux, qui ne purent être rappelés à la vie.

La médaille d'argent a été accordée au sieur Loyer, sergent-fourrier des sapeurs-pompiers de la garde nationale de Granville, pour le courage dont il fit preuve lors de l'incendie qui éclata dans cette ville, le 28 décembre 1831.

Le sieur Charles Vorliot, d'Avranches, a été récompensé pour son dévouement à l'occasion d'un incendie dont le bourg de Ponts fut le théâtre, dans la nuit du 10 au 11 juillet 1833.

ANNÉES.	NOMBRE D'INDIVIDUS récompensés, non compris ceux qui ont reçu des médailles.	VALEUR totale des gratifications.	TAUX moyen.	MÉDAILLES	
				d'or.	d'argent.
1830	59	1755	31	1	9
1831	123	3335	27	2	9
1832	44	1225	28	»	2
1833	43	1170	27	»	1

actes de courage et de dévouement.

OBSERVATIONS.

Le 19 janvier, une jeune fille de seize ans, nommée Pauline Julien, de la Vieux-Rue, a sauvé, en s'exposant au plus grand danger, un enfant tombé dans une mare très-profonde, dont la superficie était glacée.
La médaille d'or a été accordée au sieur Lanne (Eugène-Victor), ex-capitaine du bateau de la Bouille, *l'Hirondelle*, qui s'est distingué dans plusieurs occasions par des actes de courage.
Les médailles d'argent ont été décernées aux sieurs Pinchon, de Dieppe; Jean-Baptiste Guichard, dit *Martin*; Pierre Guenard et Ambroise Lebeuf, marins du Tréport; Jacques-Raphael Liégeard, batelier-nageur d'Elbeuf; Cagnard, maçon à Fesques; Buquet, cordonnier à Saint-Valery; Clémence, charpentier de navire à Dieppe; Jean-Baptiste Pinchon, charpentier au Havre.
La Compagnie d'assurance mutuelle, pour les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, a aussi décerné une médaille d'argent au sieur Castagne, qui a puissamment contribué à arrêter les progrès d'un incendie à Duclair.
Parmi les individus récompensés, on doit distinguer, à cause de leur extrême jeunesse, Jean-Baptiste Bigrot, de Saint-Valery, et Prosper Tellier, de Quillebœuf, âgés de 13 ans; Pierre Fort, de Rouen, âgé de 14 ans; et Lameille, de Dieppe, âgé de 15 ans.
Les médailles d'or ont été décernées aux sieurs Martin Monnier, patron du bateau pêcheur *Louis*, de Saint-Valery; et Salmon, maître de port, à Rouen. Les médailles d'argent: aux sieurs Jean-François Grouard, maître pilote au Havre; Clinche, Irlandais, maître de langues à Dieppe; Louis-Barthélemi Nicole, sergent de ville à Rouen; Jean-Etienne Bellanger, ancien militaire, au Petit-Quevilly; Ambroise Cadinot, de Thérouldeville; Augustin-Marcel Carpentier, de Dieppe; Louis Mignon, marin au Havre; Isidore Lefrancois, adjudant sous-officier de la garde nationale de Baromesnil; Modeste Laignel, cultivateur à Monchy.
Une des médailles d'argent a été décernée au sieur François Petrel, marin de la Bouille; et l'autre au jeune Alexandre-Pierre Delaunay, mousse de Fécamp, âgé de 12 ans seulement, qui s'est précipité du quai dans le bassin, pour secourir trois enfants qui venaient de tomber d'un canot.
Un enfant de 13 ans avait disparu sous la glace, le 22 janvier, dans l'un des fossés de la ville du Havre: il a été sauvé par un autre enfant du même âge, nommé Nestor Lecointre.
La médaille d'argent a été décernée au jeune François-Isidore Lorin, de Dieppe, âgé de 14 ans, qui s'est précipité tout habillé dans le port, à mer haute, pour sauver un homme qui, sans son secours, aurait infailliblement péri.

Prix Montyon.

L'Académie française, dans la séance publique du 9 août 1833, a décerné deux prix de vertu et neuf médailles. Le premier prix, de 6,000 francs, a été accordé à *Caroline* BERTEAU, demeurant à Elbeuf (Seine-Inférieure); la seconde médaille, de 1,500 francs, à *Clotilde* VOCHELET, demeurant à Brionne (Eure).

La demoiselle *Berteau*, âgée de 56 ans, remplit gratuitement, depuis 29 ans, les fonctions de directrice de l'hospice d'Elbeuf. Non contente de donner les soins les plus assidus à tout ce qui concerne la direction de cet établissement, c'est elle-même qui soigne les malades, qui panse leurs plaies, qui pourvoit à leurs besoins. Depuis le commencement de 1824, elle s'est encore chargée de diriger gratuitement un asile ouvert par l'autorité locale aux vieillards indigents des deux sexes. Sans autre secours que son industrieuse charité, elle est parvenue à fonder, sous le nom de *Providence*, une maison d'orphelines qui compte 150 enfants, dont 50 n'ont pas atteint l'âge de 8 ans.

Si Mll.e *Berteau* sort de ces trois établissements, c'est pour chercher ailleurs des malheureux à consoler, des êtres souffrants à secourir. Ne pouvant rappeler ici tous les actes de son inépuisable bienfaisance, nous nous bornerons à dire qu'à l'apparition du choléra, elle improvisa une infirmerie spéciale, où 150 malades furent successivement admis : 109 en sortirent guéris. Trois infirmières ayant succombé, Mll.e *Berteau*, restée presque seule, ne perdit point courage; elle se multipliait, et ne quittait le lit d'un malade que pour courir à un autre.

Clotilde *Vochelet*, du village d'Aclou (Eure), était depuis 20 ans au service de la dame Hue, à Brionne, lorsque des revers de fortune, survenus à ses maîtres, la forcèrent à se séparer du jeune Jean Hue, dont elle avait élevé l'enfance. Deux ans s'étaient à peine écoulés, lorsqu'elle retrouve à Paris son jeune maître, déjà souffrant de la maladie de poitrine à laquelle il devait succomber. Elle parvint à prolonger pendant 7 ans la vie de ce malheureux jeune homme. Mais, quand le moment fatal arriva, elle avait épuisé toutes ses ressources, et vendit ses vêtements, afin de lui rendre les derniers devoirs. Cette vertueuse créature, à peine vêtue, n'emporta que 3 sous pour se rendre dans le village où elle achève sa vie, sans autre ressource que sa quenouille et 20 francs de rentes viagères.

AGRICULTURE.

Dans une série de tableaux nous ferons connaître, pour les cinq départements : 1.° la quantité totale des grains vendus dans les principaux marchés pendant les années 1828 à 1832, et le prix moyen, par année, de chaque espèce de céréales ; 2.° le prix moyen des grains, mois par mois, pour l'année 1833 ; 3.° la quantité particulière des grains vendus en 1832 dans chacun des marchés principaux. D'autres tableaux présenteront, pour chaque département, l'état des récoltes en grains et autres farineux, qui ont été faites en 1833 : ces derniers sont conformes aux états que MM. les Préfets dressent tous les ans, au commencement de janvier, pour le ministère du commerce et des travaux publics.

Ensuite nous citerons les agronomes les plus distingués de notre ancienne province, et nous indiquerons la nature des travaux auxquels ils se livrent plus particulièrement. Nous donnerons même quelques détails sur deux ou trois exploitations agricoles qui peuvent être considérées comme des fermes-modèles.

Département du Calvados.

QUANTITÉS, EN HECTOLITRES, des grains vendus dans les principaux marchés pendant cinq années, et PRIX MOYEN de l'hectolitre de chaque espèce de céréales.

	Années.	Froment.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.
Quantités.	1828.	285678	10910	65561	37382	66383
	1829.	297119	11918	68017	53252	67438
	1830.	327459	10191	76859	40836	86262
	1831.	339954	9181	78748	45273	91066
	1832.	343389	10017	78343	34903	79487
Prix moyen.		f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
	1828.	21 99	13 »	9 56	8 70	8 08
	1829.	26 75	16 48	12 83	11 74	9 51
	1830.	23 08	15 51	11 43	12 88	9 86
	1831.	22 09	14 81	10 78	11 63	8 44
	1832.	21 69	14 75	11 22	11 44	8 03

Département de l'Eure.

QUANTITÉS, EN HECTOLITRES,
des grains vendus dans les principaux marchés pendant cinq années,
et PRIX MOYEN
de l'hectolitre de chaque espèce de céréales.

	ANNÉES.	FROMENT.	SEIGLE.	ORGE.	SARRASIN.	AVOINE.
Quantités.	1828.	124619	10915	11863	»	100612
	1829.	129299	15790	13183	»	110418
	1830.	177304	14120	15699	»	94535
	1831.	186768	20523	14036	»	95041
	1832.	190523	14190	15948	»	109561
Prix moyen.		f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
	1828.	24 70	14 08	10 88	» »	7 29
	1829.	27 33	16 87	13 25	» »	9 88
	1830.	22 25	13 05	10 69	» »	9 26
	1831.	23 39	13 71	10 89	» »	7 42
	1832.	22 21	14 35	11 13	» »	6 67

Département de la Manche.

QUANTITÉS, EN HECTOLITRES,
des grains vendus dans les principaux marchés pendant cinq années,
et PRIX MOYEN
de l'hectolitre de chaque espèce de céréales,

	Années.	Froment.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.
Quantités.	1828.	244610	7390	70048	62293	31595
	1829.	273589	8830	76793	64200	20370
	1830.	276475	8738	73841	49531	27832
	1831.	271162	7959	78228	51459	29951
	1832.	260374	6997	80747	45285	30282
Prix moyen.		f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
	1828.	19 75	12 04	9 55	7 49	7 93
	1829.	24 11	16 44	13 15	10 26	8 43
	1830.	20 61	17 58	11 36	11 55	8 91
	1831.	20 47	15 99	10 68	10 56	7 73
	1832.	21 44	15 66	11 69	11 01	7 89

Département de l'Orne.

QUANTITÉS, EN HECTOLITRES,
des grains vendus dans les principaux marchés pendant cinq années,
et PRIX MOYEN
de l'hectolitre de chaque espèce de céréales.

	ANNÉES.	FROMENT.	SEIGLE.	ORGE.	SARRASIN.	AVOINE.
Quantités.	1828.	168893	15579	43769	17436	67971
	1829.	154872	21391	54961	24168	66066
	1830.	170322	20101	52025	21531	77378
	1831.	171245	12851	53121	18179	76738
	1832.	170961	10700	52391	17774	79572
Prix moyen.		f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
	1828.	22 04	13 68	11 12	8 53	7 05
	1829.	26 46	17 31	14 86	12 »	8 53
	1830.	22 17	16 58	12 11	12 03	8 74
	1831.	20 90	15 27	11 43	11 26	6 99
	1832.	21 19	15 31	12 25	11 01	6 88

Département du Calvados.

PRIX MOYEN DES GRAINS
pendant chacun des douze mois de 1833.

Mois.	Froment.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Janvier.	17 01	11 87	8 59	10 28	7 31
Février.	16 15	10 87	8 23	10 06	7 29
Mars.	15 67	10 65	8 10	9 81	7 33
Avril.	14 93	9 86	7 66	9 27	7 19
Mai.	14 69	9 37	7 44	9 35	7 23
Juin.	15 38	9 38	7 83	8 87	7 22
Juillet.	15 30	9 59	7 98	8 44	7 79
Août.	15 44	9 76	8 33	10 41	8 10
Septembre.	15 64	10 36	8 32	10 25	7 97
Octobre.	16 13	10 40	8 63	9 76	7 83
Novembre.	15 33	10 75	8 94	9 93	8 04
Décembre.	14 87	10 58	8 60	9 58	7 74

Département de l'Eure.

Prix moyen des grains

pendant chacun des douze mois de 1833.

Mois.	Froment.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Janvier.	16 72	10 49	8 97	» »	6 27
Février.	16 06	9 87	8 31	» »	6 23
Mars.	15 50	9 41	8 69	» »	6 39
Avril.	14 70	9 28	8 65	» »	6 60
Mai.	14 75	9 45	8 40	» »	6 74
Juin.	15 62	9 31	8 97	» »	7 26
Juillet.	15 79	9 42	9 59	» »	8 »
Août.	16 18	9 54	9 27	» »	8 17
Septembre.	16 22	9 97	9 78	» »	8 17
Octobre.	16 61	9 79	9 40	» »	8 29
Novembre.	15 83	9 75	9 31	» »	7 81
Décembre.	16 07	9 78	9 32	» »	7 81

Département de la Manche.

PRIX MOYEN DES GRAINS *pendant les neuf premiers mois de* 1833.

Mois.	Froment.		Seigle.		Orge.		Sarrasin.		Avoine.	
	f.	c.	f.	c.	f.	c.	f.	c.	f.	c.
Janvier.	16	80	12	73	9	57	10	15	7	03
Février.	15	76	12	19	8	90	9	51	7	34
Mars.	15	13	11	78	8	04	8	86	7	03
Avril.	14	39	10	34	7	86	8	45	6	79
Mai.	14	19	10	95	7	76	8	82	6	89
Juin.	14	41	10	80	7	82	8	46	6	68
Juillet.	14	34	10	46	7	89	8	40	6	96
Août.	14	54	11	51	8	28	9	33	7	27
Septembre.	13	89	11	15	7	63	9	45	7	23
Octobre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Novembre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Décembre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Département de l'Orne.

Prix moyen des grains
pendant chacun des douze mois de 1833.

Mois.	Froment. f.	c.	Seigle. f.	c.	Orge. f.	c.	Sarrasin. f.	c.	Avoine. f.	c.
Janvier.	16	57	12	87	9	26	9	61	6	29
Février.	16	14	12	61	8	83	9	43	6	41
Mars.	15	71	11	91	8	59	9	60	6	53
Avril.	15	43	11	48	7	85	8	75	6	62
Mai.	15	23	11	29	8	»	8	76	6	64
Juin.	15	67	11	62	8	13	8	45	6	63
Juillet.	15	47	10	92	8	03	8	34	7	36
Août.	15	23	11	54	8	07	9	22	7	16
Septembre.	15	47	11	26	8	24	8	78	7	03
Octobre.	15	36	11	34	8	37	8	43	7	25
Novembre.	15	19	11	39	8	45	8	58	7	37
Décembre.	15	10	11	46	8	35	8	31	7	31

Département de la Seine-Inférieure.

QUANTITÉS, EN HECTOLITRES, *et prix moyen des grains vendus dans les principaux marchés pendant chacun des douze mois de* 1833.

MOIS.	FROMENT.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.	
	Quantités.	Prix moyen.	Quantités.	Prix moyen.	Quantités.	Prix moyen.	Quantités.	Prix moyen.
		f. c.		f. c.		f. c.		f. c.
Janvier. . .	53176	15 57	2431	8 59	2402	8 41	21522	5 33
Février. . .	45358	15 23	1182	9 06	1801	8 34	17690	5 25
Mars. . . .	48788	14 87	1301	8 80	2429	8 37	20214	5 26
Avril. . . .	40685	14 77	719	8 52	2445	8 48	19618	5 36
Mai. . . .	43502	14 58	737	8 40	2680	8 24	20560	5 56
Juin. . . .	40504	15 12	670	8 09	1483	8 29	17534	5 66
Juillet. . .	43734	15 22	1505	7 95	1285	8 95	17131	6 63
Août. . . .	35761	15 10	2832	8 01	1150	9 15	15099	7 06
Septembre. .	37525	15 60	3338	8 39	1361	9 23	14833	6 89
Octobre. . .	41368	15 62	3408	8 66	1525	9 21	17395	7 07
Novembre. .	43535	15 31	3225	8 60	2042	9 02	19417	6 66
Décembre. .	44054	15 07	2963	8 77	2185	9 07	20557	6 34

Département du Calvados.

Quantités, en hectolitres,
des grains vendus dans chacun des principaux marchés pendant l'année 1832.

Marchés.	Froment.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.
Bayeux.	23802	23	445	630	1677
Argences.	43002	472	10026	612	5080
Bretteville-l'Orgueilleuse. .	18072	»	»	»	336
Caen	52051	338	2260	1947	2646
Creully.	16168	»	1248	496	2208
Evrecy.	14024	»	7080	»	840
Troarn.	11664	288	2192	»	»
Villers-Bocage.	9624	»	2032	2144	8032
Falaise.	28512	3472	21463	4468	24439
Harcourt.	14256	896	2144	1756	1920
Ouilly-le-Basset.	7488	»	1856	4272	4432
Lisieux.	20392	912	4163	»	5444
Orbec.	5008	512	»	»	1480
Saint-Pierre-sur-Dives. . .	23344	96	18432	320	»
Honfleur.	7296	»	»	»	»
Pont-l'Evêque.	5120	648	1624	»	616
Aunay.	12080	576	1776	9440	9280
Condé-sur-Noireau. . . .	16224	1680	832	4016	4592
Vire.	15262	104	770	4802	6465

Département
de l'Eure.

Quantités, en hectolitres,
des grains vendus dans chacun des principaux marchés
pendant l'année 1832.

Marchés.	Froment.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.
Les Andelys.	7140	902	1252	»	4894
Gisors.	17830	908	1779	»	28050
Bernay.	25758	4468	2332	»	7776
Brionne.	7950	30	60	»	1074
Evreux.	23416	822	2078	»	9510
Saint-André.	9894	412	1214	»	7942
Verneuil.	3990	1656	1716	»	8250
Neubourg.	62434	3357	1834	»	33509
Louviers.	16045	428	2158	»	5724
Pont-Audemer.	10766	1207	1525	»	2832

Outre ces 10 principaux marchés pour les grains, l'Annuaire de l'Eure pour 1832 en compte 22 autres moins importants, savoir : dans l'arrondissement des Andelys, Etrépagny et Lyons-la-Forêt ; dans l'arrondissement d'Évreux, Breteuil, Conches, Damville, Ferrière-sur-Rille, Yvry, Neuve-Lyre, Nonancourt, Pacy, Rugles, Vernon et Villiers-en-Désœuvre ; dans l'arrondissement de Pont-Audemer, Beuzeville, Bourg-Achard, Bourg-Théroude, Bourneville, Cormeilles, Saint-George, Lieurey, Montfort et Routot.

Département
de la Manche.

Quantités, en hectolitres,
des grains vendus dans chacun des principaux marchés pendant l'année 1832.

Marchés.	Froment.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.
Avranches. (*)	14709	990	4382	2959	2432
Granville.	12005	1224	3453	1113	309
Villedieu.	6644	233	782	1262	1313
Cherbourg.	45841	»	3078	1950	2685
Saint-Pierre-Eglise.	9563	33	3791	1583	983
Coutances.	39433	210	27795	5849	99
Périers.	33958	»	5224	2328	1154
Mortain.	5744	1947	»	2065	1884
Saint-Hilaire-du-Harcouet.	4350	2300	595	2580	4430
Saint-Lo.	36514	34	13819	10001	10998
Carentan.	25972	26	7442	7624	1298
Valognes.	18826	»	6470	3741	1023
Briquebec.	6815	»	3916	2230	1674

(*) Dans le marché d'Avranches il a été vendu 2065 hectolitres de méteil.

Département de l'Orne.

Quantités, en hectolitres,
des grains vendus dans chacun des principaux marchés pendant l'année 1832.

Marchés.	Froment.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.
Alençon.	28279	1303	6016	1274	7864
Séez.	13770	571	5335	292	15693
Argentan.	10128	579	4110	»	3029
Brionze.	4460	1117	4160	4120	4190
Ecouché.	8528	»	4682	»	4733
Gacé.	2490	449	757	»	2663
Le Merlerault.	3426	398	1224	»	2428
Putanges.	2314	26	1700	1501	1896
Le Sap.	7939	176	5	»	1187
Trun.	9558	656	7912	»	1719
Vimoutiers.	11996	»	2782	»	4705
Domfront.	16409	2420	»	8745	4465
Tinchebray.	8461	356	648	6842	6153
Mortagne.	6787	443	3694	»	4600
Bellesme.	13535	56	4225	»	1708
Laigle.	14520	1497	1075	»	7889
Longny.	1600	435	845	»	873
Mauves.	799	3	180	»	»
Moulins-la-Marche.	2234	214	1174	»	1170
Remalard.	3428	»	856	»	2508

Département
de la Seine-Inférieure.

QUANTITÉS, EN HECTOLITRES,
des grains vendus dans chacun des principaux marchés pendant l'année 1832.

MARCHÉS.	FROMENT	SEIGLE.	ORGE.	AVOINE.
Bacqueville.	16452	1682	616	3497
Dieppe.	10600	2026	1188	3528
Envermeu.	11980	697	1032	3120
Eu.	23556	1090	1610	9080
Tôtes.	19108	1160	231	5498
Bolbec.	22158	»	»	17589
Fécamp	15677	687	463	9739
Gonneville.	8404	50	48	14550
Montivilliers.	50539	210	596	29061
Saint-Romain-de-Colbosc.	13569	914	1083	8898
Aumale.	9032	»	1030	6990
Blangy.	6583	24	780	3079
Gournay.	10319	685	1780	6348
Neufchâtel.	15187	890	1594	6066
Clères.	8244	481	84	6444
Duclair.	15368	3420	2253	4910
Elbeuf.	35624	»	248	836
Pavilly.	23383	986	570	8702
Rouen.	13840	2651	775	4085
Ry.	14833	372	»	11598
Cany.	23513	2177	100	2989
Caudebec.	15213	3699	1713	8309
Fauville.	37118	8960	1850	6945
Yvetot.	36888	2701	637	4150
	457188	30562	20281	186011

Principaux marchés.

Des tableaux précédents il résulte que, dans le Calvados, le marché de *Falaise* est le plus considérable, eu égard à la totalité des grains qui s'y vendent; mais ceux de *Caen* et d'*Argences* qui, dans l'ensemble, diffèrent peu l'un de l'autre, l'emportent pour la vente du froment.

Le premier marché de l'Eure est sans contredit celui de *Neubourg*; la vente totale des grains ne s'élève pas à la moitié dans celui de *Gisors*, qui vient immédiatement après. Ce dernier le cède toutefois, pour la vente du froment, aux marchés d'*Evreux* et de *Bernay*.

Les deux marchés les plus importants de la Manche sont ceux de *Coutances* et de *Saint-Lo*, qui offrent peu de différence dans la quantité totale des grains de toute espèce; mais, pour ce qui concerne la vente du froment, *Cherbourg* obtient la supériorité.

Il n'est point de marché dans l'Orne qui rivalise avec celui d'*Alençon*. Si l'on considère la totalité des grains vendus, c'est le marché de *Séez* qui vient ensuite; mais celui de *Domfront* occupe le second rang par rapport à la vente du froment.

Dans la Seine-Inférieure, le marché de *Montivilliers* a une supériorité bien marquée; ceux qui en approchent le plus sont les marchés de *Fauville* et d'*Yvetot*.

Récolte en blés

pendant l'année 1833.

L'Écho de la halle au blé de Paris s'exprimait ainsi, au mois de novembre 1833, sur la récolte en blés :

« L'année 1832, classée parmi les plus abondantes en » blé, est du petit nombre de celles qui présentent un ex- » cédant réel sur la consommation. Cette abondance n'était » pas particulière à la France : l'Europe tout entière avait » eu de riches moissons.

» La récolte de 1833 ne paraît pas appelée à continuer » cette période d'abondance. Il s'en faut de beaucoup que » les avis sur ses bons résultats soient aussi unanimes que » l'année dernière. Généralement les blés sur pied ont été » courts et minces ; la paille est restée fine, et le champ » a fourni peu de gerbes. Les approvisionnements de » l'Europe en blé peuvent être suffisants ; mais en masse » ils ne sont pas considérables. Une récolte abondante en » 1834 pourrait empêcher une grande hausse ; une récolte » médiocre en serait le signal certain.

» Quant à la France, elle peut avoir en masse, tant » avec ses restants en blé vieux qu'au moyen de sa ré- » colte, de quoi se suffire à elle-même ; mais les moindres » craintes sur la récolte de 1834 interrompraient sérieu- » sement la période de bas prix dans laquelle nous sommes » entrés depuis la récolte de 1832 ».

Calvados. *Etat des récoltes de 1833 en*

Espèces de grains et de farineux.	Quantité approximative de vieux grains restant, à la date du 1.er septembre, dans le département.	PRODUIT. Nombre d'hectares ensemencés en chaque espèce de grains et de farineux.	Quantité moyenne de semence par hectare.	Nombre de fois que la semence se multiplie, année commune.	Nombre de fois que la semence s'est multipliée en 1833.	Produit par hectare en 1833.	Produit total de chaque espèce de grains et de farineux en 1833.
			hectol.			hectol	hectol.
Froment. . .	298102	92249	2	8	6 5	13	1199237
Méteil.	5000	178[illegible]	2 25	7	6	14	25004
Seigle.	18000	6887	2 50	7	6	13	89531
Orge.	50000	19643	2 50	10	6	14	275002
Sarrasin. . . .	10000	19729	1 »	23	6	6	118374
Avoine. . . .	100000	35404	2 50	10	7	15	531060
Légumes secs.	»	3473	1 50	10	9	14	48622
Autres menus grains. . . .	»	6462	1 50	10	9	14	90468
Totaux. .	481102	185633	»	»	»	»	2377298
Pommes de terre	»	1185	6	25	»	80	94800

grains et autres farineux.

CONSOMMATION.					Comparaison du produit avec la consommation.		Poids moyen d'un hectolitre de chaque espèce de grains de la récolte de 1833.
Quantité approximative d'hectolitres de grains et de farineux annuellement nécessaire				Total des besoins annuels.	excédant	Déficit.	
pour la nourriture des habitants.	pour la nourriture des animaux domestiques.	pour les semences.	pour les distilleries, brasseries et tous autres usages.				
							kilog.
1296113	»	184498	»	1480611	»	281374	81
20986	»	4018	»	25004	»	»	72
62314	10000	17217	»	89531	»	»	65
158395	57500	49107	10000	275002	»	»	60
225000	50000	19729	»	294729	»	176355	65
»	1150000	88510	»	1238510	»	707450	50
136000	2000	5204	»	143204	»	94582	»
»	80000	10468	»	90468	»	»	»
1898808	1349500	378751	10000	3637059	»	1259761	»
80000	7690	7110	»	94800	»	»	»

Eure. *État des récoltes de 1833 en*

Espèces de grains et de farineux.	Quantité approximative de vieux grains restant, à la date du 1.er septembre, dans le département.	Nombre d'hectares ensemencés en chaque espèce de grains et de farineux.	PRODUIT. Quantité moyenne de semence par hectare.	Nombre de fois que la semence se multiplie, année commune.	Nombre de fois que la semence s'est multipliée en 1833.	Produit par hectare en 1833.	Produit total de chaque espèce de grains et de farineux en 1833
			hectol.			hectol.	hectol.
Froment. . .	47800	114540	2 11	7 20	7 20	15 20	1741008
Méteil.	6200	16556	2 10	7 30	7 40	15 50	256618
Seigle.	5000	14762	2 »	7 90	8 10	16 20	239144
Orge.	6000	5894	1 92	8 20	8 20	15 72	92654
Sarrasin. . . .	»	»	» »	» »	» »	» »	»
Avoine. . . .	30000	38365	2 34	9 »	7 70	18 »	690570
Légumes secs.	»	8262	2 »	9 60	7 50	15 »	123930
Autres menus grains. . . .	»	5620	2 »	6 »	6 70	14 »	78680
Totaux. .	95000	203999	»	»	»	»	3222604
Pommes de terre	»	3590	8	20	20	160	574400

grains et autres farineux.

CONSOMMATION. Quantité approximative d'hectolitres de grains et de farineux annuellement nécessaire: pour la nourriture des habitants.	pour la nourriture des animaux domestiques.	pour les semences.	pour les distilleries, brasseries et tous autres usages.	Total des besoins annuels.	Comparaison du produit avec la consommation. Excédant	Déficit.	Poids moyen d'un hectolitre de chaque espèce de grains de la récolte de 1833.
1286517	4119	241679	»	1532315	208693	»	kilogr. 78.09
216600	2800	34768	»	254168	2450	»	» »
127380	26797	29524	»	183701	56443	»	» »
2700	66700	11316	7000	87716	4938	»	» »
»	»	»	»	»	»	»	» »
»	646800	89774	»	736574	»	46004	45.716
44700	36600	16524	»	97824	26106	»	» »
»	70828	11240	»	82068	»	3388	» »
1677897	854644	434825	7000	2974366	297630	49392	»
168000	350000	28720	13500	560220	14180	»	»

Manche. *Etat des récoltes de 1833 en*

Espèces de grains et de farineux.	Quantité approximative de vieux grains restant, à la date du 1.er septembre, dans le département.	Nombre d'hectares ensemencés en chaque espèce de grains et de farineux.	PRODUIT. Quantité moyenne de semence par hectare.	Nombre de fois que la semence se multiplie, année commune.	Nombre de fois que la semence s'est multipliée en 1833.	Produit par hectare en 1833.	Produit total de chaque espèce de grains et de farineux en 1833.
			hectol.			hectol.	hectol.
Froment. . .	180873	80167	3 40 172	4 41	3 74	12 72	1018916
Méteil.	3130	5003	2 93 1716	4 80	4 50	13 20	66087
Seigle.	5930	11736	2 58 173	4 65	4 65	11 91	139821
Orge.	32144	58470	4 62 175	5 20	3 63	16 81	983041
Sarrasin. . . .	10649	63934	1 50 173	8 66	4 62	6 94	483315
Aveine . . .	3575	28948	4 33 174	4 13	4 37	18 93	548006
Légumes secs. Autres menus grains. . . .	10	3238	4 22 273	4 73	4 05	17 12	55465
TOTAUX. .	233311	251496	»	»	»	»	3295651
Pommes de terre	»	6530	13 73	8 66	8 03	110 38	720813

grains et autres farineux.

CONSOMMATION.					Comparaison du produit avec la consommation.		Poids moyen d'un hectolitre de chaque espèce de grains de la récolte de 1833.
Quantité approximative d'hectolitres de grains et de farineux annuellement nécessaire				Total des besoins annuels.	excédant	Déficit.	
pour la nourriture des habitants.	pour la nourriture des animaux domestiques.	pour les semences.	pour les distilleries, brasseries et tous autres usages.				
							kilogr.
822665	500	273295	»	1096460	»	76544	79. 14
42138	500	13937	»	56575	9512	»	71. 94
94034	60	30088	»	124182	15639	»	69. »
588923	207594	267578	1098	1065193	»	82152	64. 26
471992	47328	99103	»	618423	»	135108	65. 38
53304	398920	125688	»	577912	»	29906	53. »
10516	15688	12471	»	38675	16790	»	85. 85
2083572	670590	822160	1098	3577420	41941	323710	»
207232	383894	87008	»	678134	42679	»	78. 09

Orne. *Etat des récoltes de 1833 en*

Espèces de grains et de farineux.	Quantité approximative de vieux grains restant, à la date du 1.er septembre, dans le département.	Nombre d'hectares ensemencés en chaque espèce de grains et de farineux.	Quantité moyenne de semence par hectare.	PRODUIT. Nombre de fois que la semence se multiplie, année commune.	Nombre de fois que la semence s'est multipliée en 1833.	Produit par hectare en 1833.	Produit total de chaque espèce de grains et de farineux en 1833.
			hectol.			hectol	hectol.
Froment . .	56575	66500	2	5	5	10	665000
Méteil. . . .	12170	16830	2	5	4	8	134640
Seigle. . . .	1895	16130	2	5	5	10	161130
Orge.	15010	34940	2	6	5	10	349940
Sarrasin. . . .	2700	21000	» 75	20	6	4 50	94500
Avoine. . . .	4208	65620	2	6	5	10	656200
Légumes secs.	300	3400	2	6	4	8	27200
Autres menus grains. . .	»	2400	2	6	4	8	19200
Totaux. .	92858	226820	»	»	»	»	2107810
Pommes de terre	»	2370	4	6	8	32	75840

grains et autres farineux.

CONSOMMATION.					Comparaison du produit avec la consommation		
Quantité approximative d'hectolitres de grains et de farineux annuellement nécessaire				Total des besoins annuels.			Poids moyen d'un hectolitre de chaque espèce de grain de la récolte de 1833.
pour la nourriture des habitants.	pour la nourriture des animaux domestiques.	pour les semences.	pour les distilleries, brasseries et tous autres usages.		excédant	Déficit.	
							kilogr
676614	»	133000	»	809614	»	144614	76
126866	»	33660	»	160526	»	25886	74
198755	»	32260	»	231015	»	69885	72
338307	10000	69880	1100	419287	»	65347	65
126865	31295	15750	»	173910	»	79410	63
21114	900000	131240	»	1052354	»	396154	50
11397	6000	6800	7000	31197	»	3997	68
»	18500	4860	»	23300	»	4100	69
1499918	965795	427390	8100	2901203	»	793893	»
28912	46000	9480	»	84392	»	»	»

 État des récoltes de 1833 en

Espèces de grains et de farineux.	Quantité approximative de vieux grains restant, à la date du 1.er septembre, dans le département.	Nombre d'hectares ensemencés en chaque espèce de grains et de farineux.	PRODUIT.				
			Quantité moyenne de semence par hectare.	Nombre de fois que la semence se multiplie, année commune.	Nombre de fois que la semence s'est multipliée en 1833.	Produit par hectare en 1833.	Produit total de chaque espèce de grains et de farineux en 1833.
			hectol.			hectol.	hectol.
Froment. . .	100000	110000	2 60	6 20	6 50	16 90	2011000
Méteil. . . .	»	10000	2 60	6 30	6 50	16 90	169000
Seigle.	»	11000	2 65	6 30	7	18 55	204000
Orge.	»	11000	2 65	6 50	7	18 55	204000
Sarrasin. . . .	»	»	»	»	»	»	»
Avoine. . . .	30000	85000	2 90	7 40	7 10	20 30	1751000
Légumes secs.	»	1000	3 30	6	7	23 10	23000
Autres menus grains. . . .	»	30000	»	»	»	»	»
Totaux. .	130000	267000	»	»	»	»	4362000
Pommes de terre	»	3000	15	12	12	180	540000

grains et autres farineux.

CONSOMMATION.					Comparaison du produit avec la consommation.		Poids moyen d'un hectolitre de chaque espèce de grains de la récolte de 1833.
Quantité approximative d'hectolitres de grains et de farineux annuellement nécessaire				Total des besoins annuels.	excédant	Déficit	
pour la nourriture des habitants.	pour la nourriture des animaux domestiques.	pour les semences.	pour les distilleries, brasseries et tous autres usages.				
1865000	»	309000	1500	2175500	»	164500	kilogr. 77.07
125000	»	26000	500	151500	17500	»	75.81
120000	16000	29000	1000	166000	38000	»	74.27
70000	50000	29000	30000	179000	25000	»	65.68
»	»	»	»	»	»	»	» »
»	1300000	246000	»	1546000	205000	»	44.23
20000	»	3000	»	23000	»	»	» »
»	»	»	»	»	»	»	» »
2200000	1366000	642000	33000	4241000	285500	164500	» »
300000	180000	45000	15000	540000	»	»	» »

Observations sur les récoltes de 1833.

Parmi nos cinq départements, les trois qui répondent à la Basse-Normandie cultivent le sarrasin ; et même il en est deux où l'avoine contribue à la nourriture des habitants. Quant aux deux départements formés de la Haute-Normandie, la culture des céréales y embrasse seulement le froment, le méteil, le seigle et l'orge.

Les tableaux précédents nous apprennent qu'en 1833, le seul département de l'Eure a obtenu, dans la récolte des céréales, un excédant de 271,524 hectolitres. Les quatre autres présentent un déficit, qui, sans tenir compte des produits en avoine, s'élève,

Pour la Seine-Inférieure (1), à 84,000 hectolitres ;
Pour la Manche (2), . . . à 268,653 *id.* ;
Pour l'Orne, ... à 389,142 *id.* ;
Pour le Calvados, . . . à 457,729 *id.*

(1) Voici, pour la Seine-Inférieure, un état comparatif des récoltes des trois dernières années.

Espèces de grains.	Produits de		
	1831.	1832.	1833.
Froment.	2165000	2630000	2011000
Méteil.	156000	208000	169000
Seigle.	204000	247500	204000
Orge.	204000	247500	204000
Avoine.	1972000	2337500	1751000
Légumes secs.	26000	26500	23000
Totaux. . .	4727000	5697000	4362000

(2) Dans le département de la Manche, le produit des céréales (sans y comprendre l'avoine), comparé à la consommation, a donné,

En 1827, ... un excédant de 68,961 hectolitres.
En 1828, ... un déficit de 59,416 *id.* ;
En 1829, ... un déficit de 173,459 *id.* ;
En 1830, ... un excédant de 20,000 *id.* ;
En 1831, ... un excédant de 125,967 *id.*

Relativement au département de la Seine-Inférieure, on remarquera que le déficit doit encore s'augmenter par la consommation de la population *mouvante*, qui y est considérable à raison de sa situation maritime et de l'étendue de son commerce. Cette consommation ne peut être évaluée au-dessous de. . . . . 90,000 hectolitres,
qui, joints à. 84,000,
portent à peu près le déficit total à. . . 174,000 hectolitres.

Les travaux agricoles, toujours tardifs dans ce département, ont été fortement contrariés par des pluies considérables et par les giboulées de mars. Les semailles d'automne ont cependant été faites à peu près en temps ordinaires; mais celles de printemps ont été retardées.

La sécheresse de la fin d'avril, la chaleur intempestive de mai, la température très-variable de juin, et surtout le vent d'ouest très-impétueux du 10 au 12 du même mois, ont beaucoup nui aux grains; néanmoins la végétation était assez belle au moment de la floraison.

La sécheresse, qui a continué de régner depuis le mois de juin, a rendu les travaux agricoles plus difficiles, et a nui au développement des produits.

Les grains en général sont de bonne qualité, et le froment est d'un poids supérieur (1). Pour ce qui est de la quantité, la récolte ne peut guère être comparée qu'à une année commune.

(1) Dans la Seine-Inférieure, les expériences pour constater le poids des céréales n'ont eu lieu qu'en décembre. Voici, pour trois années, les résultats comparatifs de ces expériences, en ce qui concerne le froment et l'avoine.

	1831.	1832.	1833.
	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Froment.	74. 47	75. 65	77. 07
Avoine.	43. 41	44. 43	44. 23

Concours de charrues (1).

Le Recueil de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, n.° XVI, offre des détails intéressants sur un concours de charrues qui a eu lieu, le 15 septembre 1833, au hameau de *Fumesson*, commune d'Angerville.

Le Conseil général avait voté, sur le budget de 1833, une somme de 1,000 francs pour ce concours, dont les annonces avaient été répandues au loin. Dès le matin du jour indiqué, un nombre considérable d'amateurs et de curieux se pressait autour des divers instruments aratoires qui, la veille, étaient arrivés de l'institut agricole de Grignon (Seine-et-Oise), et qui sont aujourd'hui déposés dans le musée de la Société.

Tous ces instruments fonctionnèrent alternativement à la grande satisfaction des spectateurs, dont le nombre croissait à chaque instant. Bientôt arriva l'heure à laquelle devait commencer le travail des charrues.

Les concurrents tirent au sort les numéros d'ordre selon lesquels ils doivent se placer sur la ligne tracée par des jalons plantés à des distances égales. Ils procèdent ensuite, sous la présidence de M. le Préfet, à la nomination des trois membres qui, avec deux délégués du Conseil général, doivent composer le jury.

(1) Parmi les propositions adoptées par le Congrès scientifique, tenu à Caen en juillet 1833, se trouve celle-ci : « Engager les Con- » seils généraux et les Sociétés d'agriculture de chaque départe- » ment, à créer des concours annuels de charrues, et à publier » les résultats de ces concours, afin que, dans peu d'années, on » connaisse exactement l'espèce de charrue convenable à chaque » nature de sol. ».

Au

Au signal donné, seize attelages, dont quatorze composés de deux chevaux, un de deux bœufs, et le seizième formé d'un seul cheval, mettent à la fois en mouvement seize charrues. Il y avait neuf charrues normandes, dont l'une présentait quelque modification dans le point de tirage et dans l'inclinaison de la haie. Parmi les autres se trouvaient une charrue dite *du Vexin* ; trois *charrues-Dombasle*, dont deux montées sur avant-train ; deux *charrues-Grangé* ; et une charrue sans avant-train, dite *araire de Grignon*.

Après avoir travaillé sur un terrain qui n'offrait que des difficultés très-ordinaires, il fallait se transporter sur une friche couverte de landes et de bruyères : l'instrument employé au labour ne devait être jugé préférable à d'autres, qu'autant qu'il réussirait dans les deux terrains. Les champions furent donc appelés à une nouvelle lutte, pour laquelle on accordait l'autorisation d'augmenter chaque attelage d'un troisième cheval. Plusieurs reculèrent devant cette seconde épreuve, et le nombre des concurrents se trouva réduit à neuf.

Dans ce terrain inculte et difficile, de fâcheux revers attendaient la plupart des combattants. Quelques-uns, arrêtés dans leur marche dès le début, reconnaissent que la tâche est au-dessus de leurs forces, et ne tardent pas à se retirer de la lice ; quelques autres résistent plus long-temps, mais ne produisent qu'un ouvrage imparfait. Deux charrues seules surmontent avec énergie les obstacles devant lesquels toutes les autres viennent d'échouer : ce sont les deux *charrues-Grangé*. Cependant l'une se montre bien supérieure à l'autre : celle-ci, appartenant à la So-

ciété de l'Buxe, était sortie de la forge le matin même, et se trouvait entre les mains d'un charretier qui la conduisait pour la première fois; celle-là, appartenant à M. Duret, maire des Ventes, avait été essayée pendant quelques jours, de sorte que le charretier et les chevaux étaient habitués à la manœuvrer. La raie qu'ouvre cette dernière charrue est à la fois droite, large, profonde et nette; la terre qu'elle soulève est également et parfaitement retournée.

Le concours ainsi terminé, les membres du jury se réunissent; et, après une délibération qui se prolonge plus de trois quarts d'heure, ils remettent à M. le Préfet leur décision écrite. Le premier prix est décerné à la *charrue-Grangé* de M. Duret (1). Le jury avait adjugé le second prix à la *charrue-Dombasle*, montée sur avant-train,

(1) On peut voir dans le *Journal des connaissances utiles*, juin 1833, la description de la *charrue-Grangé*, qui offre, dit-on, les avantages suivants :

« 1.° Elle fonctionne seule, c'est-à-dire qu'il ne faut point se » tenir derrière elle pour faire entrer le soc, le maintenir et le » diriger; elle n'exige ainsi que l'emploi d'un seul homme, dont » l'unique attention doit être de bien conduire les chevaux.

» 2.° Avec cette charrue, on laboure sur telle largeur, à telle » profondeur que l'on veut, et en faisant des sillons constamment » égaux et réguliers.

» 3.° Elle laboure aussi facilement dans les terrains en pente, et » même en pente très-rapide, que dans les terrains plats, et sans » être sujette à se renverser.

» Ces effets sont dus à un mécanisme fort simple, qui peut

appartenant à M. Pluchet., propriétaire à Trappes (Seine-et-Oise); cet honorable cultivateur ayant déclaré qu'il n'était pas venu pour gagner un prix, mais seulement pour faire comparaison de sa charrue avec celles qui se trouvaient sur le terrain, le prix a été accordé à la charrue normande de M. Saudebreuil, propriétaire au Plessis-Grohan. L'araire de Grignon a obtenu la première mention honorable. Deux autres mentions ont été ensuite accordées: l'une à la charrue *du Vexin*, appartenant à M. Legrand, de Guitry; et l'autre à la *charrue-Dombasle*, montée sur avant-train et tirée par un seul cheval, appartenant à M. Dagoubert, cultivateur à Claville.

» s'adapter aux charrues ordinaires, sans autre dépense que celle de
» 14 à 15 francs pour la main-d'œuvre et la matière employée ».

M. le Préfet de l'Eure, qui avait su apprécier les avantages de la *charrue-Grangé*, avait appelé l'inventeur à Évreux, et avait obtenu pour lui du Conseil général une gratification de 300 francs. Une somme de 700 francs avait en même temps été allouée par le Conseil, tant pour les changements à faire à la charrue que possédait la Société, que pour la construction de quatre autres charrues destinées aux arrondissements du département.

Voici en quoi consistent les changements introduits par le sieur Grangé dans la construction de sa charrue. Il y a adapté des mancherons semblables à ceux des charrues du pays; la sellette, établie précédemment selon un système de fixité, est devenue mobile, et offre au conducteur une plus grande facilité pour imprimer à l'instrument la direction convenable; les roues de l'avant-train ont été disposées de manière qu'elles peuvent se rapprocher ou s'écarter à volonté; le versoir, qui a reçu une légère modification dans sa forme, a été doublé en fer, et l'on y a ajouté un grand côté.

EXPLOITATIONS AGRICOLES.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG (MANCHE).

L'arrondissement de Cherbourg offre deux exploitations dignes de fixer l'attention des agronomes : l'une est celle de M. le comte DU MONCEL, à Martinvast; l'autre, celle de M. le comte *Donatien* DE SESMAISONS, à *Flamanville*.

Exploitation de Martinvast.

M. *du Moncel*, possesseur d'une belle terre dans le voisinage de Cherbourg, en exploite par lui-même une partie, dont l'étendue est de 430 hectares, savoir : 190 hectares en herbages et terres labourables, et 240 en bois taillis et futaie. Il y a environ 12 ans qu'il a entrepris cette exploitation. Ayant remarqué que quelques terrains, qui n'étaient que des landes et de mauvais taillis, étaient susceptibles d'une culture avantageuse, et que d'autres terrains, un peu mieux boisés, pouvaient être convertis en excellentes prairies, il obtint du Gouvernement la permission de défricher dans ses bois une superficie de 100 hectares. Ce travail a été terminé en 1831, et les défrichements forment plus de la moitié de son exploitation rurale.

La proximité de Cherbourg lui présente un grand moyen d'amélioration par les engrais qu'il peut tirer de cette ville, et par les sables et varechs que lui fournit la mer.

Voulant propager dans son exploitation les meilleures méthodes, M. *du Moncel* a suivi celles qui sont en usage à Roville et à Grignon. Il a adopté la charrue de M. de Dombasle, sa charrue à butter les pommes de terre, et sa houe à cheval pour les sarcler. Il s'est également

procuré tous les autres instruments aratoires ; mais les trois premiers, dit-il, sont incomparables, surtout pour la culture de la pomme de terre, qu'il regarde comme la base de son agriculture.

M. *du Moncel* a essayé la betterave, le rutabago ou navet de Suède, les carottes, etc. Il lui a été démontré, dit-il, que ces racines ne rapportaient pas en quantité beaucoup plus que la pomme de terre ; que la culture en était plus dispendieuse ; et qu'à quantité égale, la pomme de terre valait le double, puisqu'elle contient deux fois plus de sucs nutritifs ; et que d'ailleurs elle a souvent une valeur bien plus grande, à raison de ce qu'elle peut être employée à la nourriture de l'homme.

Il s'est borné aux pommes de terre du pays, et il en cultive de trois espèces : la grosse jaune, appelée *sans fleurir*, qui est la plus précoce ; la rouge, connue sous le nom de *nantaise* ; et une grosse blanche, dite *à cochons*, qu'il destine exclusivement à cet usage ; attendu qu'elle est la plus productive de toutes, mais n'est pas bonne à manger. Il observe qu'il en a cultivé de plus de 20 espèces différentes : les meilleures, ajoute-t-il, ne valaient pas mieux que celles-là ; et, comme elles n'étaient pas connues, elles avaient moins de prix pour la vente.

Quant aux plantes-fourrages, c'est à la luzerne qu'il donne tous ses soins, à cause des engrais qu'elle procure. Le trèfle cependant occupe son rang dans l'assolement ; et, dans le cas où le trèfle manque, les vesces et le trèfle incarnat y suppléent.

M. *du Moncel* a introduit le colza dans son canton. Ordinairement il repique le colza sur du froment, après avoir fumé ; mais il a essayé de le semer dans du sarrasin for-

froment semé ; et il est très-satisfait de cette tentative qui épargne les frais de pépinière, d'arrachage et de repiquage.

En outre, il a fait établir une huilerie, et y a joint les divers filtres propres à épurer l'huile.

Après bien des essais, M. *du Moncel* s'est déterminé à l'assolement de 8 années, divisé en deux périodes de 4 années chacune. Dans la première période, après les pommes de terre, viennent successivement l'orge, le trèfle et le froment ; dans la seconde, le sarrasin d'abord, et ensuite tour-à-tour le colza, le froment et l'avoine (1).

L'exploitation de M. *du Moncel* offre, pour le battage des céréales, un établissement plus complet et bien mieux entendu que tous ceux que l'on voit dans les fermes-modèles. Ayant remarqué que le courant d'eau qui passe dans ses basses-cours avait une chute de 17 pieds, il a fait construire sa grange dans cette position. Une roue hydraulique, mise en mouvement par le ruisseau, fait marcher quatre machines. Ce sont, 1.° une machine à battre, qui, au moyen d'une toile sans fin, transporte le grain dans un tarare, où il se trouve vanné aussitôt que battu ; 2.° deux paires de meules, l'une pour l'orge, l'autre pour le froment et le sarrasin ; 3.° un hache-paille ; 4.° un coupe-racines. Ainsi les grains, sans sortir de la grange, sont réduits en farine et en son, et les pailles se trouvent hachées. Ces diverses machines peuvent agir ensemble ou séparé-

(1) On peut voir dans l'Annuaire de la Manche (1830—1831, page 77) la notice de M. *du Moncel* : il y expose les motifs qui l'ont déterminé à adopter ce genre d'assolement, et donne sur son exploitation beaucoup d'autres renseignements que nous n'avons pu reproduire.

ment : il suffit d'engrener et de désengrener deux pignons d'angle et un pignon ordinaire avec une roue d'angle et un rouet monté sur l'arbre de couche. A l'aide de la machine à battre, on bat 60 gerbes à l'heure ou une gerbe à la minute : il ne faut que trois hommes pour ce travail. Toutes ces machines ont coûté, mises en place, à peu près 6,000 francs, sans y comprendre le bâtiment.

Exploitation de Flamanville.

La terre de Flamanville étant considérable et se composant d'un grand nombre de fermes, M. *de Sesmaisons* a voulu donner de bons exemples à ses fermiers, en plaçant près d'eux une exploitation qu'il leur sera facile de visiter, et qu'ils pourront surtout comprendre et imiter. Aussi se borne-t-il, du moins pendant quelque temps, à employer les moyens qui sont à la portée de tous les agriculteurs aisés. Il substitue un bon assolement à celui qui épuisait la terre, et introduit un système de culture propre à détruire les mauvaises herbes qui infestaient les céréales ; il fait connaître des instruments plus avantageux que ceux qui étaient usités ; enfin, il cherche à faire des croisements avec des races de bestiaux supérieures à celles du pays.

1.° L'assolement est généralement triennal. Après la récolte du froment, où il y avait beaucoup d'herbe, le cultivateur, qui ne laboure que tard, parce que cette herbe sert de pâture à ses bestiaux, apporte ses fumiers pour l'orge ; et en même temps il sème la trémaine (1) sur la plus grande partie de la sole, dont il réserve seu-

(1) Nom que l'on donne au trèfle dans le pays.

lement une portion pour des pommes de terre, pour du panais, ou pour une autre culture de cette espèce. Qu'arrive-t-il? Toutes les herbes qui n'avaient pas germé après le froment dans l'arrière-saison, étant restées dans la terre, lèvent avec l'orge, ainsi que les mauvaises graines qui se trouvaient dans le fumier. Il en levera encore l'année suivante dans la trémaine; car plusieurs de ces graines restent deux ans en terre. Ces mauvaises graines, mûries avec l'orge, nuisent encore plus à la trémaine, si elle n'a pas poussé assez vigoureusement pour les étouffer. Le froment, qui termine la troisième année de la rotation, se sème après un seul labour sur le trèfle. Il n'y a donc eu de sarclé que le peu de terrain qui a été ensemencé en pommes de terre, en panais ou en vesce.

M. *de Sesmaisons* a adopté, comme s'éloignant le moins des habitudes du pays, l'assolement quatriennal, dans lequel, après les pommes de terre, viennent successivement l'orge, la trémaine et le froment (1). Mais il ne sème en trémaine que la moitié de la troisième sole; l'autre moitié est ensemencée en panais, feverolles ou vesce. Au bout de 4 ans, il opère un changement, de manière que la trémaine et les autres produits ne reviennent dans le même terrain que tous les 8 ans.

C'est surtout à nettoyer les terres et à en propager la méthode que s'attache M. *de Sesmaisons*. Aussitôt après la récolte du froment, il fait donner un labour extrême-

(1) Cet ordre de succession est fondé sur ce que, dans le pays, le froment ne réussit pas aussi bien que l'orge sur la pomme de terre; que la trémaine vient mieux dans l'orge que dans le froment; et que, pour le froment, il n'y a pas de meilleur retour que la trémaine.

ment léger, de 2 à 3 pouces. Ce travail favorise la germination des mauvaises herbes; et, avant la fin de septembre, on voit lever toutes celles qui autrement n'auraient paru que dans la moisson suivante. Vers le 20 septembre, on laboure de nouveau en croisant, et l'on détruit ainsi les herbes qui se trouvaient à la superficie du sol. Restent encore à lever toutes celles qui sont plus enfoncées : ce second labour, plus profond, les ramenera en dessus, et la terre qui ira en dessous en aura été purgée. L'année d'après, ces graines, portées en dessus, se montreront dans les pommes de terre, d'où elles seront facilement extirpées jusqu'à la dernière. Enfin, les façons pour l'orge du printemps détruiront les plantes qui ne lèvent qu'au bout de deux ans. On conçoit dès-lors combien le trèfle sera net, et combien le sera le froment qui aura été semé sur ce *retour*.

2.° Pour ce qui concerne les instruments aratoires, M. *de Sesmaisons* regarde la charrue-Dombasle comme la meilleure qui existe; car, dit-il, elle est modelée sur la fameuse charrue de Small, si généralement estimée en Angleterre et en Ecosse, et elle a reçu encore des perfectionnements de notre compatriote. Il observe cependant que cette charrue, comme toutes les araires, se fixe difficilement sur son unique point d'appui, si elle n'a pas de prise dans la terre; et que, quand il s'agit de ces labours légers qu'il donne à la surface du sol après le froment, le travail s'exécute mieux avec la charrue à roues.

Pour donner des façons secondaires aux terres qui ont déjà été labourées à fond avec la charrue, il emploie l'*extirpateur* ou *cultivateur* de Dombasle, qui est armé de 5 ou 7 socs, et qui embrasse des bandes de 4 pieds,

mais, tout en rendant justice à cet instrument, il accorde la préférence à la *houe renversée* de Blaikie. Cette houe, tout en fer, a été inventée pour biner entre les blés ; elle se compose de deux traverses, et embrasse près de 6 pieds de large. M. *de Sesmaisons* y a adapté des pieds de cultivateur ; et alors elle fonctionne beaucoup mieux que tous les autres instruments qui portent ce nom. Si aux pieds de la houe il substitue des pieds de *rayonneur*, elle remplace également ce dernier instrument. Le rayonneur porte 5 ou 7 socs, qui se rapprochent à volonté, et qui sont rangés sur de fortes traverses, de manière à tracer, à la profondeur désirée, de petits sillons parallèles, pour semer des pois, des fèves, et même le grain. On dépose la semence dans ces sillons par le moyen de semoirs à brouettes.

M. *de Sesmaisons* a plusieurs semoirs, celui de Dombasle pour céréales, et un autre que l'on arrange pour graines de toute grosseur : ces semoirs sont à brouettes, et ne sèment qu'une ligne à la fois. Il a aussi le semoir anglais de Coke, qui, rayonnant six raies à la fois, les sème et les recouvre en même temps. Je suis, dit-il, très-content des semoirs pour les récoltes rangées, telles que celles de fèves, mais moins pour le grain. Cela n'est pas étonnant, ajoute-t-il ; car les esprits, même en Angleterre, sont partagés entre cette méthode et celle du semis à la volée.

A ces instruments il joint diverses espèces de houes à cheval pour sarcler les récoltes rangées : les unes sont fixes, les autres s'ouvrent à volonté ; les unes coupent en dessous, les autres en côté. Son buttoir ordinaire est celui de Dombasle. Mais il en possède un autre, dont l'inven-

tion est due à M. *Rosmel*, son régisseur, qui en avait primitivement conçu l'idée, lorsque, n'ayant pas de semoir, il voulait semer en ligne de certaines graines. Cet instrument, fait en forme de charrue à deux versoirs, porte, à l'extrémité postérieure de chaque versoir, un cône renversé, qui tourne sur un axe en fer. Il est excellent pour butter les pommes de terre, et surtout pour les défouir : les cônes les éparpillent merveilleusement de chaque côté. Il a suffi, et au-delà, pour que 25 ouvriers pussent en rassembler 80 boisseaux dans l'espace d'une heure.

Outre une machine qui coupe les pommes de terre et autres racines pour les bestiaux, on trouve dans l'exploitation de Fermanville un moulin propre à concasser toute espèce de grains, depuis les fèves jusqu'à l'avoine.

3.° L'amélioration des races de bestiaux a présenté des difficultés. M. *de Sesmaisons* a reconnu par l'expérience que les animaux nés au loin, et même à quelques lieues de distance dans l'intérieur des terres, ne prospèrent pas à Flamanville. Il leur faut du moins un long temps pour s'acclimater ; et, pendant 2 ans, ils sont toujours malingres et toussants, surtout l'espèce chevaline. Il ne peut donc avoir en bonne race que des animaux très-jeunes. Cependant il a fait venir un taureau et deux vaches de Suisse. Ces vaches se sont très-bien soutenues ; elles sont moins délicates, moins difficiles que celles du pays, et donnent autant de lait. Quant au taureau, sa couleur qui, comme la couleur des vaches, est celle de taupe cendrée de blanc, ne lui avait pas acquis l'estime des cultivateurs voisins. Plusieurs cependant ont vaincu leurs préjugés, et ont amené leurs vaches, qui ont donné de superbes pro-

ductions. M. *de Sesmaisons* a lui-même un certain nombre de jeunes élèves, qui témoignent de l'amélioration qu'il a obtenue dans ses bestiaux. Plusieurs sont déjà attelés ; et il remarque à cette occasion qu'il a commencé à substituer les colliers au joug du pays, qui est le plus mauvais et le plus barbare qu'il ait jamais vu.

Comme les mulets se vendaient fort bien dans le pays, M. *de Sesmaisons* en élevait une certaine quantité qu'il avait achetés de l'âge de deux ans. Pour en propager l'espèce, il a tiré du Poitou deux baudets et deux ânesses (1).

Arrondissement d'Evreux (Eure).

Le *Journal des connaissances utiles* entretient souvent ses lecteurs de l'institut agricole de Coetbo et d'autres établissements de ce genre, qui, comportant de vastes domaines, nécessitent des avances considérables. Nous allons citer une modeste exploitation, dont les résultats sont plus propres à encourager les cultivateurs dans la voie des améliorations, puisqu'il n'est pas de propriétaire ou de fermier qui ne puisse subvenir aux dépenses nécessaires.

La section d'agriculture de la Société de l'Eure, informée qu'il existait, dans la commune de Claville, à deux lieues d'Evreux, une exploitation agricole qui, affranchie de la routine de l'assolement triennal, était soumise à la culture alterne, l'a fait visiter par une Commission

(1) On trouvera de plus amples détails dans la notice que M. *de Sesmaisons* a fournie à l'Annuaire de la Manche (1833, page 77).

composée de cinq de ses membres, dont le rapport a été lu dans la séance générale du 11 juillet 1833. Voici les principaux documents que nous trouvons dans ce rapport.

Il y a environ six ans, M. Colombel, fabricant de coutils à Evreux, a brusquement abandonné la navette pour saisir les manches de la charrue. Imbu de théories agricoles, il s'est mis à l'œuvre. Mais bientôt il a reconnu l'immense distance qui sépare la théorie de la pratique : des routes que les livres lui indiquaient ont abouti à des écueils ; des mécomptes ont signalé les débuts. Mais M. *Colombel*, doué d'une intelligence qu'on rencontre rarement dans les cultivateurs, aidé des voyages fréquents qu'il faisait à Grignon, et saisissant avec sagacité les leçons du savant directeur de ce bel établissement, a su braver les sarcasmes de l'ignorance, et vaincre les difficultés qui l'avaient d'abord arrêté dans sa marche.

L'exploitation de M. *Colombel* n'est pas considérable : elle se compose de trente-six acres de terre, qui sont très-morcelées. Les bâtiments n'ont rien de remarquable ; mais on y voit pourtant, sur une petite échelle, les constructions exigées par son système de culture. Une sévère économie a présidé à toutes ces constructions ; et l'on peut assurer qu'elles ont été terminées à si peu de frais, qu'il n'est pas de fermier qui, sans le secours de son propriétaire, ne soit dans le cas de subvenir aux dépenses qu'elles entraînent. Sans doute, elles n'offrent point aux yeux la régularité et la perfection qu'elles recevraient d'un architecte ou d'un maître maçon ; mais elles suffisent aux besoins de l'exploitation. On y voit un récipient où vont se rendre les urines des animaux, qui exercent sur la végétation une

action si énergique ; des silos, destinés à recevoir les betteraves, les pommes de terre et les turneps ; un fourneau qui sert à cuire les pommes de terre par la vapeur. De petits hangars, couverts de paille, garantissent suffisamment des injures de l'air les instruments aratoires.

Ces instruments sont : une charrue à la Dombasle, qui, sortie des ateliers de Grignon et construite dans de fortes dimensions, fonctionne avec facilité dans un terrain couvert de joncs-marins ; un extirpateur, qui, dans une exploitation de cent acres, donnerait, par l'excellence de son travail peu dispendieux, un produit annuel de mille francs au moins ; une charrue à butter, qui, attelée d'un cheval, et conduite par un enfant, fait dans un jour autant d'ouvrage que quarante hommes agissant avec leurs bras ; un scarificateur, qui, après un premier buttage, approfondit le sol, et permet au butteur d'opérer de nouveau avec succès. Il faut y joindre le hache-paille d'Allemagne, instrument inconnu dans nos campagnes, qui procure une grande économie dans l'alimentation des bestiaux.

M. *Colombel* cultive avec soin la carotte, que l'immensité de ses produits a fait surnommer *racine d'abondance*, et qui remplace avantageusement l'avoine pour la nourriture des chevaux. Les commissaires de la section d'agriculture, en parcourant ses champs, ont remarqué la riche récolte que promet une acre de froment, récolte qui sera la cinquième obtenue successivement dans l'espace de trois ans. Une pièce ensemencée en trèfle leur a offert une végétation magnifique, qui n'est point contrariée par la présence des herbes, si nuisibles aux trèfles du voisinage. Des avoines, croissant après des récoltes de

plantes sarclées, assurent un produit qui n'admet aucune comparaison avec celui que l'assolement triennal donnera en retour d'une récolte de blé. Les tiges du colza atteignent six pieds de hauteur; et l'on peut évaluer à 600 francs la graine provenant de trois vergées et demie. Au lieu de battre le colza dans le champ immédiatement après qu'il a été coupé, M. *Colombel* l'établit en meule pendant quelque temps : ce séjour complète la maturité de la graine, qui acquiert ainsi une qualité supérieure et une plus grande valeur.

L'exemple donné par M. *Colombel* a exercé autour de lui une influence salutaire. Les propriétaires voisins, frappés des succès qu'il obtenait, ont renoncé à leur assolement vicieux ; ils ont adopté ses instruments de culture, dont cent cinquante ont été façonnés par le maréchal de Claville.

L'éducation des animaux domestiques a aussi attiré l'attention des commissaires. Les chevaux de M. *Colombel*, nourris avec des carottes, annoncent la santé et sont pleins de vigueur. Ses vaches, abondamment nourries au-dedans, acquièrent rapidement un état qui permet de les livrer à la boucherie : c'est ainsi que dix-sept vaches sont sorties de ses étables dans le cours de l'année.

Les améliorations introduites par M. *Colombel* dans la culture des terres et dans l'éducation des bestiaux ont obtenu les suffrages de la Société de l'Eure, qui lui a décerné une médaille d'argent.

Indication des agronomes les plus distingués

Arrond.	NOMS.	QUALITÉS ou PROFESSIONS.
	MM.	
Dieppe.	Bielle.	Propriétaire.
	Houdeville.	*Id.*
Le Havre.	Calmesnil.	*Id.*
	Dargent.	*Id.*
	Duvrac.	*Id.*
	Hanin.	*Id.*
	Manoury de Franqueville.	*Id.*
	Vacquerie.	*Id.*
Neufchatel.	Boullenger.	Vétérinaire.
	Chevallier.	Fermier.
	De Croutelle.	Propriétaire.
	Delesque.	Fermier.
	Desjobert.	Propriétaire.
	Gursdon du Lesmont.	*Id.*
	Lelong.	*Id.*
	Milet.	*Id.*
	Rident.	*Id.*

du département de la Seine-Inférieure.

LIEUX de RÉSIDENCE.	NATURE de leurs travaux et autres renseignements.
Bourg-Dun (le).	Culture en grand des plantes sarclées; importation de variétés anglaises de blé.
Longueil.	Grande culture. — Perfectionnement des bêtes à laine; troupeau très-fin.
Montivilliers.	*Id.* — Bêtes à laine et chevaux; perfectionnement de races.
Saint-Léonard.	*Id.* — Betterave cultivée en grand; perfectionnement des bêtes à laine.
Saint-Romain-de-Colbosc.	Amélioration des races de chevaux.
Id.	Perfectionnement de la charrue cauchoise par l'addition d'un avant-soc.
Goderville.	Grande culture. — Plantes sarclées.
Harfleur.	*Id.*—Défrichements; dessèchements.
Neufchâtel.	Economie rurale; essais fructueux en agriculture.
Roquemont.	Grande culture.
Parfondeval (commune de St.-Pierre-de-Jonquières).	*Id.* — Instruments aratoires perfectionnés.
Saint-Germain-sur-Eaulne.	Perfectionnement des instruments aratoires.
Rieux.	Elève de M. *de Dombasle.* — Grande culture.—Essais du semoir *Hugues.*
Boulay (commune de Notleval).	Grande culture. — Succès dans des terres ingrates.
Catillon.	S'occupe de perfectionnements.
Bosc-Mesnil (le).	Progrès en agriculture.
Sommery.	Perfectionnement des instruments aratoires et de la fabrique du beurre.

Arrond.ts	NOMS.	QUALITÉS ou PROFESSIONS.
	MM.	
Rouen.	Baroche.	Conseiller à la Cour royale de Rouen.
	Baudouin (Auguste).	Propriétaire.
	Campion.	*Id.*
	Carpentier.	*Id.*
	Delamare fils.	*Id.*
	Delaquesnerie.	*Id.*
	Dubreuil.	Directeur du jardin des plantes.
	Dubuc.	Chimiste.
	Dubécu (François).	Propriétaire.
	Gendron.	*Id.*
	Justin.	*Id.*
	Lafosse.	Architecte.
	Lecointe.	Propriétaire.
	Leprevost (Auguste).	*Id.*
	Leprevost.	Médecin vétérinaire départemental.
	Leroy.	Propriétaire.
	Prévost.	Pépiniériste.
	De Schonen.	Propriétaire.
	Toussin.	Négociant.
Yvetot.	Dargent (Armand).	Propriétaire.
	Havard.	Fermier.
	Lasnon.	Propriétaire.
	Lemarié fils.	*Id.*

LIEUX de RÉSIDENCE.	NATURE de leurs travaux et autres renseignements.
Rouen.	Economie rurale et progrès de l'agriculture.
Les Vieux (commune de Saint-Paer).	Grande culture. — Instruments aratoires perfectionnés ; préparation des fumiers.
Saint-Denis-le-Thiboult.	*Id.* — Bêtes à laine et chevaux ; troupeau de brebis portières, de mérinos pure race.
Sierville.	*Id.*—Se livre à des expériences utiles.
Ymare.	*Id.* — Plantes sarclées.
Saint-André-sur-Cailly.	Se livre à des expériences utiles.
Rouen.	Physiologie végétale ; pépinières ; acclimatation de végétaux exotiques.
Id.	Analyse des terres arables de l'Eure et de la Seine-Inférieure ; recherches de chimie agricole.
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.	Plantations, en grand, de quercitrons et autres arbres exotiques.
Fresne-le-Plan.	Culture très-soignée.
Saint-Jacques-sur-Darnétal.	Grande culture. — Agronome très-instruit.
Rouen.	Architecture rurale.
Petit-Quevilly (le).	Horticulture , plantation d'arbres fruitiers.
Rouen.	Botanique ; physiologie végétale et horticulture.
Id.	Médecine vétérinaire ; perfectionnement des chevaux et des bêtes à laine.
Id.	Perfectionnement des laines.
Id.	Pépinières , arbres fruitiers , physiologie végétale , horticulture.
Hénouville.	Se livre à des expériences utiles.
Rouen.	Perfectionnement des laines.
Gerponville.	Grande culture.
Allouville-Bellefosse.	*Id.* — Perfectionnement des bêtes à laine.
Criquetot-sur-Ouville.	*Id.* — *Id.*
Touffreville-la-Corbeline.	Cultures sarclées en grand ; perfectionnement d'instruments aratoires, de plusieurs machines , et en particulier de la machine à battre le blé. Médecine vétérinaire ; perfectionnement des chevaux et des bêtes à laine.

N. B. *MM. les membres de l'Association voudront bien adopter la disposition du tableau de l'autre part pour classer les renseignements qu'ils recueilleront sur les agronomes les plus distingués des quatre autres départements. Il serait avantageux d'indiquer dans la cinquième colonne, ou même dans une sixième colonne, si les améliorations dues à chaque agronome commencent à se répandre dans son canton, et jusqu'à quel point son exemple a influé sur la pratique des cultivateurs voisins.*

TABLE DES MATIÈRES.

A.

B.

C.

D.

E.

Pages.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

V.

FIN DE LA TABLE.